

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 16 MAI 2024

M. Jean-Claude JADOT, Président, ouvre la séance à 16h40'.

M. Irwin GUCKEL et M^{me} Anne THANS-DEBRUGE siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M. le Gouverneur et M. le Directeur général provincial assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que **47** membres assistent à la séance.

Présents :

M. Mustafa BAGCI (PS), M^{me} Astrid BASTIN (Les Engagés-CSP), M^{me} Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Serge CAPPÀ (PS), M. Thomas CIALONE (MR), M^{me} Aline de BARROS (ECOLO), M. Alain DECERF (PS), M^{me} Virginie DEFRANG-FIRKET (MR), M. Marc DELREZ (PTB), M. André DENIS (MR), M. Guy DUBOIS (MR), M. Hajib EL HAJJAJI (ECOLO), Pierre ERLER (Les Engagés-CSP), M. Serge ERNST (Les Engagés-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M^{me} Katty FIRQUET (MR), M^{me} Nathalie FRANÇOIS (ECOLO), M^{me} Sandrina GAILLARD (ECOLO), M. Luc GILLARD (PS), M^{me} Isabelle GRAINDORGE (PS), M. Irwin GUCKEL (PS), M. Alexis HOUSIAUX (PS), M^{me} Isabelle HUMBLET (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M. Jean-Denis LEJEUNE (Les Engagés-CSP), M. Luc LEJEUNE (Les Engagés-CSP), M. Roland LÉONARD (PS), M^{me} Valérie LUX (MR), M. Marc MAGNERY (ECOLO), M. Jean-Claude MEURENS (MR), M^{me} Marie MONVILLE (Les Engagés-CSP), M^{me} Assia MOUKKAS (ECOLO), M^{me} Sabine NANDRIN (MR), M^{me} Chantal NEVEN-JACOB (MR), M. Didier NYSSSEN (Indépendant), M. Alfred OSSEMANN (SP), M. Grégory PIRON (PTB), M. Rafik RASSAA (PTB), M^{me} Carine RENSON (PS), M^{me} Marie-Christine SCHEEN (PTB), M^{me} Vinciane SOHET (PS), M^{me} Anne THANS-DEBRUGE (MR), M^{me} Odette THREINEN (ECOLO), M^{me} Victoria VANDEBERG (MR), M. Julien VANDEBURIE (ECOLO) et M^{me} Daphné WISLEZ (ECOLO).

Excusés :

M^{me} Deborah COLOMBINI (PS), M^{me} Catharina CRAEN (PTB), M. Maxime DEGEY (MR), M^{me} Murielle FRENAY (ECOLO), M. Pol HARTOG (MR), M^{me} Catherine LACOMBLE (PTB), M^{me} Caroline LEBEAU (ECOLO), M. Daniel MÜLLER (PFF-MR) et M^{me} Isabelle SAMEDI (ECOLO).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2024.
2. Question d'actualité :
 - 2.1. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la mise en place d'une météo des forêts.
(Document 23-24/A15)
3. Modification de la représentation provinciale au sein de l'Assemblée générale de l'Organisme de Financement de Pensions (OFP) « Ethias Pension Fund ».
(Document 23-24/217) – Bureau
4. Prise de connaissance du rapport périodique en matière d'occupation des travailleurs en situation de handicap basé sur la situation de la Province de Liège au 31 décembre 2023.
(Document 23-24/218) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
5. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « ReMua » dans le cadre de l'organisation saison 2023-2024 du projet « EI Sistena Liège », et concert de clôture les 31 mai et 1^{er} juin 2024.
(Document 23-24/219) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
6. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Centre Culturel de Verviers » dans le cadre de la 2^e édition du Festival « Chic Chac » (Festival des Arts de rue), programmé le lundi 20 mai 2024 au Parc Fabiola.
(Document 23-24/220) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
7. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Factory » dans le cadre de l'organisation du « FACTORY Festival » édition 2024, programmé du 9 au 14 septembre 2024.
(Document 23-24/221) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
8. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Liège City Breakers » dans le cadre du projet « LCB Choose Your Destiny » qui aura lieu le 19 mai 2024 au Hall omnisport d'Herstal et le 13 octobre 2024 à la Caserne Fonck à Liège.
(Document 23-24/222) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
9. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Les Amis du Château féodal de Moha » dans le cadre de l'organisation de la Fête des Fous 2024, les 4 et 5 mai 2024, et des balades contées, les 6 et 7 septembre 2024.
(Document 23-24/223) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
10. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Concerts du Printemps du Val Dieu à Aubel » dans le cadre du « Festival des Concerts de Printemps du Val Dieu à Aubel », du 24 mai au 21 juin 2024.
(Document 23-24/224) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
11. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Festival Vacances Théâtre de Stavelot » – Organisation de la 58^e édition du « Festival Vacances Théâtre de Stavelot », du 5 au 13 juillet 2024.
(Document 23-24/225) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)

12. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Présence et Action culturelles – Régionale de Liège » pour l’organisation de la 4^e édition de « PolitiK – Rencontres Internationales cinéma et politique », programmée du mardi 26 novembre au dimanche 1^{er} décembre 2024.
(Document 23-24/226) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
13. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Présence et Action culturelles – Régionale de Liège » dans le cadre de l’organisation des Fêtes de la Musique, qui auront lieu du 19 au 23 juin 2024 à Liège, dans plusieurs lieux du centre-ville, d’Outremeuse et des environs.
(Document 23-24/227) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
14. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien des asbl « Institut d’Histoire Ouvrière, Économique et Sociale » et « ALPHAS » dans le cadre de demandes de prolongation de délai de production de justificatifs et le « Centre wallon d’Art contemporain » dans le cadre d’une demande de modification de l’intitulé.
(Document 23-24/228) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
15. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de Monsieur Arthur Aurick représentant le collectif « Un Collectif Foutu d’Avance » dans le cadre de la création du spectacle « L’Aube du Foutoir-Cabaret » qui se termine fin avril 2024.
(Document 23-24/229) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
16. Arrêt des comptes relatifs à l’exercice 2023.
(Document 23-24/232) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
17. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l’asbl « Académie de Karaté Leponce » – Organisation de la 8^e édition de l’Open International de Karaté de la Province de Liège, les 7 et 8 septembre 2024 à Herstal.
(Document 23-24/233) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
18. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l’asbl « TC Embourg » dans le cadre de la participation du club au championnat de Belgique de tennis Dames 1, de mai à septembre 2024.
(Document 23-24/234) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
19. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l’asbl « R.C.S. Sart-Tilman » – Fonctionnement 2024.
(Document 23-24/235) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
20. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l’asbl « Liège Bulldogs Ice Hockey Club » dans le cadre de ses activités de formation des jeunes hockeyeurs durant la saison 2024-2025.
(Document 23-24/236) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
21. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l’asbl « Challenge Henri Bensberg » dans le cadre de l’organisation de la 16^e édition du challenge de la Province de Liège « Henri Bensberg », du 12 octobre au 29 décembre 2024 en province de Liège.
(Document 23-24/237) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)

22. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l’asbl « TRW’Organisation » dans le cadre de l’organisation des trois prochaines éditions (2024 à 2026) du Tour de Wallonie et du « Grand Prix de Wallonie ».
(Document 23-24/238) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
23. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l’asbl « Basse-Meuse Football Academy » – Fonctionnement pour la formation des jeunes joueurs durant la saison 2024-2025.
(Document 23-24/239) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
24. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l’asbl « Association Francophone de Tennis », dans le cadre de son fonctionnement durant les saisons 2024-2025-2026.
(Document 23-24/240) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
25. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l’asbl « Volley-ball Club Waremme » dans le cadre de la politique de formation en faveur des jeunes et le fonctionnement de l’asbl lors de la saison sportive 2024-2025.
(Document 23-24/241) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
26. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l’Association de fait « Comité Provincial de Liège – AWBB » – Convention de subventionnement saison 2024 – Promotion et développement du basket-ball en province de Liège.
(Document 23-24/242) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
27. Octroi de subventions en matière de Santé – Demande de soutien de l’asbl « La Lumière » dans le cadre du projet « Conscience du corps et du mouvement », entre mai et décembre 2024.
(Document 23-24/243) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
28. Octroi de subventions en matière de Santé – Demande de soutien de l’asbl « Centre Henri Wallon », dans le cadre de l’achat du test ADOS 2 durant l’année 2024.
(Document 23-24/244) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
29. Octroi de subventions en matière d’Affaires sociales – Demande de soutien des asbl « RTC » et « VEDIA » pour la réalisation d’un projet de production et de diffusion d’une émission d’information hebdomadaire adaptée aux personnes sourdes et malentendantes, soit 40 émissions envisagées pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
(Document 23-24/245) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
30. Approbation des comptes de gestion pour l’année 2023 des fonds provenant des legs « MONTEFIORE-LEVI », « Mme Vve GABRIEL-HALIN », « ROUSSEAU-BOSHOWERS », « BONDARIU », « Marthe BRABANT-VECKMANS », « Fernand PETIT », « Raymonde SIMON », « BARTHOLOME Maria Vve LEONARD », « Mykola DYHID », « CUVELIER Vve ROLAND » et legs « ASBL ICAN ».
(Document 23-24/246) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)

31. Mise en non-valeurs de créances liées à la Bibliothèque des Chiroux.
(Document 23-24/247) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
32. Mise en non-valeurs de créances liées aux comptes de divers établissements provinciaux, du Centre Hospitalier Spécialisé « L'Accueil » de Lierneux.
(Document 23-24/248) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
33. Rapport du directeur financier sur l'exécution de sa mission de remise d'avis en application de l'article L2212-65, §5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'année 2023.
(Document 23-24/249) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
34. Adhésion à la centrale d'achat du FOREM liée au marché relatif à la fourniture de matériels et logiciels du catalogue Fortinet, la maintenance de l'existant, le recours au support sur site (Shared Support), ainsi que les services de consultance y afférents.
(Document 23-24/250) – 3^e Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)
35. Marché de fournitures – Mode de passation et conditions du marché relatif à la seconde acquisition, dans le cadre de la Subvention « Stratégie numérique pour l'Enseignement Supérieur de plein exercice » (RRF), de matériel informatique, audiovisuel et de projection pour les besoins de la HEPL.
(Document 23-24/251) – 3^e Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)
36. Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjudés à un montant inférieur à 144.000,00 euros hors T.V.A.
(Document 23-24/252) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
37. Octroi de subventions en matière d'Agriculture – Demande de soutien de l'asbl « GREOVA » – Organisation de la 44^e édition de la Fête du Fromage au Château de Harzé, les 24 et 25 août 2024.
(Document 23-24/253) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
38. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre Provincial Liégeois de Productions Végétales et Maraîchères » (CPL-Végémar) – Exercice 2022/Prévisions 2023.
(Document 23-24/254) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
39. FLÉRON – Mise en vente du bâtiment sis Avenue des Martyrs, 1 (Gymnase Devlieger).
(Document 23-24/255) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
40. Vente à la Commune de Crisnée du gymnase du site provincial sis rue Jean Stassart, 21 à 4367 Crisnée – Cession complémentaire.
(Document 23-24/256) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
41. RESA : Première assemblée générale ordinaire fixée au 5 juin 2024.
(Document 23-24/257) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
42. AQUALIS : Première assemblée générale ordinaire fixée au 5 juin 2024.
(Document 23-24/258) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)

43. Don de trois autopompes déclassées au profit de l'asbl « BE Fire & Rescue », dans le but de la création d'un musée destiné au métier des hommes du feu.
(Document 23-24/259) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
44. Cultes – Compte 2023 de la Fabrique d'église orthodoxe grecque Sainte-Barbe, Rue du Potay, 5 à 4000 Liège – Avis favorable.
(Document 23-24/260) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
45. Marché public de fournitures – Mode de passation et conditions du marché relatif à l'acquisition de matériel électroménager et de cuisine pour les besoins du secteur Enseignement et Formation de la Province de Liège.
(Document 23-24/261) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
46. Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2024.

Séance à huis clos

47. Désignation d'un(e) Directeur(trice) stagiaire dans un emploi définitivement vacant à l'Institut provincial d'Enseignement et de Formation pour Adultes de Huy-Waremme.
(Document 23-24/230) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
48. Désignation d'un(e) Directeur(trice) stagiaire dans un emploi définitivement vacant à l'Institut provincial d'Enseignement et de Formation pour Adultes de Herstal.
(Document 23-24/231) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président informe l'Assemblée que se trouve sur les bancs l'ordre du jour actualisé de la séance du jour comprenant la question d'actualité.

Il informe également les membres de l'Assemblée qu'ils ont reçu par email, le 23 avril 2024, un courrier de Monsieur le Directeur général provincial concernant l'obligation légale de déposer une déclaration de mandats et de rémunération à la Région wallonne. Il leur rappelle que cette déclaration doit être déposée pour le 1^{er} juin au plus tard.

Enfin, il rappelle qu'au terme de la séance publique se tiendra une séance à huis clos portant sur deux dossiers.

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

M. le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2024 :

« Séance publique »

- *La réunion est présidée par Monsieur Jean-Claude JADOT, assisté de Madame Anne THANS-DEBRUGE et de moi-même.*
- *La séance est ouverte à 16h40'.*
- *46 membres y assistent.*
- *Monsieur le Directeur général provincial assiste à la séance.*
- *L'Assemblée entend une communication de Monsieur le Président.*

- *Monsieur le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2024.*
- *L'Assemblée adopte à l'unanimité les documents :*
 - *23-24/189 à 207 ;*
 - *et les documents 23-24/211 à 216.*
- *L'Assemblée adopte les documents 23-24/209 et 210.*
- *L'Assemblée prend acte du document 23-24/208.*
- *Le procès-verbal de la réunion du 28 mars est approuvé.*
- *La séance publique est levée à 16h55'. »*

L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. QUESTION D'ACTUALITÉ

DOCUMENT 23-24/A15 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE MÉTÉO DES FORÊTS.

M. le Président rappelle que, conformément au ROI du Conseil provincial, « *après développement de la question par son auteur, un membre par groupe politique peut intervenir sur la question, pendant deux minutes maximum par intervenant.*

Le Député concerné prend ensuite la parole pour la réponse.

À l'issue de la réponse, l'auteur ou le coauteur peut exprimer sa réaction pendant une durée n'excédant pas deux minutes. »

M. Hajib EL HAJJAJI, Conseiller provincial, développe sa question référencée 23-24/A15 à la tribune.

M. André DENIS, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M. Hajib EL HAJJAJI, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

5. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 23-24/217 : MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ORGANISME DE FINANCEMENT DE PENSIONS (OFP) « ETHIAS PENSION FUND ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/217 a été soumis à l'examen du Bureau.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, le Bureau invite l'Assemblée à l'adopter par consensus.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les statuts de l'Organisme de Financement de Pensions (OFP) « Ethias Pension Fund », et plus particulièrement son article 5, auquel la Province est affiliée ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2022 et son annexe au document 22-23/047 portant désignation du représentant permanent de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de l'Organisme de Financement de Pensions (OFP) « Ethias Pension Fund » ;

Vu les dispositions régissant les Organismes de Financement de Pensions (OFP) ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au remplacement du représentant permanent de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de l'Organisme de Financement de Pensions (OFP) « Ethias Pension Fund » ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Monsieur Jean-Pierre NICOLAS, Directeur f.f., est désigné en qualité de représentant permanent de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de l'Organisme de Financement de Pensions (OFP) « Ethias Pension Fund », en remplacement de Monsieur Thomas BOLLS, Directeur général a.i.

Article 2. – La durée du mandat est limitée à la durée de la présente législature.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- à l'intéressé, pour lui servir de titre ;
- à l'organisme concerné, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/218 : PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT PÉRIODIQUE EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP BASÉ SUR LA SITUATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE AU 31 DÉCEMBRE 2023.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/218 a été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 1^{re} Commission invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Il s'agit d'une prise de connaissance.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi des travailleurs en situation de handicap dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Attendu qu'en application de l'article 7 de cet arrêté, les Administrations publiques concernées doivent établir tous les deux ans un rapport relatif à l'emploi des travailleurs en situation de handicap au 31 décembre de l'année précédente et que ce rapport doit être communiqué au Conseil provincial ;

Attendu que le premier rapport périodique devait être établi par ces Administrations sur base de la situation en matière d'occupation de travailleurs en situation de handicap au 31 décembre 2013 ;

Vu les cinq rapports périodiques en matière d'occupation des travailleurs en situation de handicap basés respectivement sur la situation de la Province de Liège au 31 décembre 2013, au 31 décembre 2015, au 31 décembre 2017, 31 décembre 2019 et 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'un sixième rapport périodique devait être établi par les Administrations publiques concernées sur base de la situation en matière d'occupation de travailleurs en situation de handicap au 31 décembre 2023 ;

Attendu qu'un sixième rapport périodique en matière d'occupation des travailleurs en situation de handicap, basé sur la situation de la Province de Liège au 31 décembre 2023, a été établi ;

Sur proposition du Collège provincial,

PREND CONNAISSANCE

Article unique. – du rapport périodique, tel que repris en annexe, en matière d’occupation des travailleurs en situation de handicap basé sur la situation de la Province de Liège au 31 décembre 2023, en application de l’article 7 de l’AGW du 7 février 2013 relatif à l’emploi des travailleurs en situation de handicap dans les provinces, les communes, les centres publics d’action sociale et les associations de services publics.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Rapport périodique en matière d'occupation des travailleurs en situation de handicap

Situation de la Province de Liège au 31 décembre 2023

(Article 7 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi des travailleurs en situation de handicap dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics)

ANNEXE À LA RÉOLUTION DU CONSEIL PROVINCIAL

1. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

1.1. BASE DE CALCUL DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

L'article 3 de l'AGW du 7 février 2013 impose un taux (minimum) d'occupation de travailleurs en situation de handicap correspondant à **2,5% de l'effectif déclaré à l'ONSS-APL, en termes de nombre d'ETP**. Toutefois, quatre **catégories de personnel sont à exclure** de ce calcul, les deux premières ne concernant pas les provinces :

- les travailleurs engagés sur base de l'article 60 (CPAS) ;
- le personnel des services d'incendie (communes) ;
- le personnel médical ;
- le personnel soignant.

1.2. TRAVAILLEURS PRIS EN CONSIDERATION POUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

L'article 4 § 1 de l'AGW du 7 février 2013 précise que les travailleurs doivent remplir au moins une des neuf conditions suivantes pour pouvoir être pris en considération pour l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap :

- 1) avoir été admis au bénéfice des dispositions de l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes En situation de handicap (AWIPH)¹ ou par un organisme y assimilé ;
- 2) avoir été victime d'un accident de travail (incapacité d'au moins 30%) ;
- 3) avoir été victime d'une maladie professionnelle (incapacité d'au moins 30%) ;
- 4) avoir été victime d'un accident de droit commun (handicap ou incapacité d'au moins 30%) ;
- 5) avoir été victime d'un accident domestique (incapacité permanente d'au moins 30%) ;
- 6) être dans les conditions médicales pour bénéficier, ou bénéficier effectivement d'une allocation de remplacement de revenu ou d'intégration en vertu de la législation relative aux allocations en faveur des en situation de handicap ;
- 7) avoir été déclaré définitivement inapte à l'exercice de ses activités habituelles mais apte à certaines fonctions spécifiques désignées par l'Administration de l'expertise médicale, par le service interne de prévention et de protection au travail (SIPP) ou par le service externe de prévention et de protection au travail (SEPP) ;
- 8) avoir été déclaré inapte à l'exercice de ses activités habituelles par l'Administration de l'expertise médicale, par le SIPP ou par le SEPP auquel leur employeur précédent était affilié mais apte à certaines fonctions désignées par l'Administration de l'expertise médicale, par le SIPP ou par le SEPP auquel l'employeur est affilié ;
- 9) avoir bénéficié d'un aménagement raisonnable des conditions de travail accordé par l'employeur en raison d'un handicap en exécution de la législation en vigueur en matière de lutte contre certaines formes de discrimination.

¹ A noter que depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Agence pour une Vie de Qualité (en abrégé, AViQ) a intégré les compétences de l'ex-AWIPH dans une branche « handicap ».

L'article 6 de cet AGW prévoit deux autres façons de satisfaire à l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap à savoir les investissements consentis à des entreprises de travail adapté en tant que pouvoir organisateur et la passation de contrats de travaux, de fournitures et de services avec de telles entreprises.

En ce qui concerne plus spécialement les contrats passés avec des Entreprises de Travail Adapté, ce sont les dépenses consenties au cours des deux années civiles précédant la date du relevé qui peuvent être déclarées. Une moyenne est établie entre les prestations payées la première année et celles payées la deuxième année précédant le relevé. Pour déterminer la contribution à la satisfaction de l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap, cette moyenne est divisée par la rémunération annuelle d'un agent occupé à temps plein bénéficiaire de l'échelle D4 avec 10 ans d'ancienneté (100 % - indice 138.01).

2. SITUATION DE LA PROVINCE DE LIEGE AU 31 DECEMBRE 2023

Au 31 décembre 2023, l'effectif du personnel de la Province de Liège à prendre en considération (effectif déclaré à l'ONSS-APL, en termes de nombre d'ETP, hors personnel médical et soignant)² était de 2.480,78 ETP. Sur base de cet effectif, **le quota réglementaire d'occupation de travailleurs en situation de handicap**, soit 2,5 % de cet effectif, **s'élève à 62,02 ETP**.

A cette même date, **avec 334,66 postes de travail (en ETP) occupés par des travailleurs en situation de handicap et catégories assimilées, la Province de Liège satisfait au quota réglementaire imposé** par l'AGW du 7 février 2013.

Ces postes de travail³ sont répartis comme suit :

- 164,95 postes de travail sont occupés par des travailleurs reconnus par l'Agence pour une Vie de Qualité (en abrégé, AViQ) - branche handicap ou par un organisme assimilé ;
- 169,48 postes de travail sont occupés par des agents provinciaux en situation de handicap qui, sans être à notre connaissance⁴ reconnus par l'Agence pour une Vie de Qualité (en abrégé, AViQ) - branche handicap et donc, sans intervention de cet Organisme, bénéficient, à leur demande, d'un aménagement raisonnable de leurs conditions de travail en raison de cette situation de handicap ;
- 0,23 poste de travail est pris en considération sur base de commandes passées chez l'ASBL *La Lumière*, Entreprise de Travail Adapté, pour un montant total de 17.678,08 € (5.645,00 € en 2022 et 12.033,08 € en 2023).

² A noter qu'en raison de la fin de l'assujettissement à la sécurité sociale des indemnités de formation dans le cadre du contrat d'adaptation professionnelle AViQ (CAP) depuis le 1^{er} octobre 2017 suite à l'entrée en vigueur avec effet rétroactif de l'AR du 15 octobre 2017 modifiant celui du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, ces stagiaires ne sont plus pris en compte dans la détermination de cet effectif.

³ Dans le cas où un travailleur répond à plusieurs conditions réglementaires pour être pris en considération pour l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap, une seule des conditions peut être prise en considération.

⁴ En effet, les travailleurs sont libres de déclarer ou non à leur employeur une reconnaissance par l'Agence pour une Vie de Qualité (en abrégé, AViQ) - branche handicap.

DOCUMENT 23-24/219 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « REMUA » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION SAISON 2023-2024 DU PROJET « EI SISTENA LIÈGE », ET CONCERT DE CLÔTURE LES 31 MAI ET 1^{ER} JUIN 2024.

DOCUMENT 23-24/220 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE CULTUREL DE VERVIERS » DANS LE CADRE DE LA 2^E ÉDITION DU FESTIVAL « CHIC CHAC » (FESTIVAL DES ARTS DE RUE), PROGRAMMÉ LE LUNDI 20 MAI 2024 AU PARC FABIOLA.

DOCUMENT 23-24/221 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « FACTORY » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU « FACTORY FESTIVAL » ÉDITION 2024, PROGRAMMÉ DU 9 AU 14 SEPTEMBRE 2024.

DOCUMENT 23-24/222 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LIÈGE CITY BREAKERS » DANS LE CADRE DU PROJET « LCB CHOOSE YOUR DESTINY » QUI AURA LIEU LE 19 MAI 2024 AU HALL OMNISPORT D'HERSTAL ET LE 13 OCTOBRE 2024 À LA CASERNE FONCK À LIÈGE.

DOCUMENT 23-24/223 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LES AMIS DU CHÂTEAU FÉODAL DE MOHA » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA FÊTE DES FOUS 2024, LES 4 ET 5 MAI 2024, ET DES BALADES CONTÉES, LES 6 ET 7 SEPTEMBRE 2024.

DOCUMENT 23-24/224 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CONCERTS DU PRINTEMPS DU VAL DIEU À AUBEL » DANS LE CADRE DU « FESTIVAL DES CONCERTS DE PRINTEMPS DU VAL DIEU À AUBEL », DU 24 MAI AU 21 JUIN 2024.

M. le Président informe l'Assemblée que ces six documents ont été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces six documents n'ayant soulevé aucune question, la 1^{re} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{re} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les six résolutions suivantes :

Document 23-24/219

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « ReMua », Chaussée de Boondael, 6/16 à 1050 Ixelles, aux fins de soutenir financièrement l'organisation de la saison 2023-2024 du projet « EI Sistema Liège », concerts de clôture les 31 mai et 1^{er} juin 2024 à la salle philharmonique ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande :

- le budget de l'exercice correspondant à la subvention ;
- le budget de la manifestation ;
- les comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 5.000,00 € à l'asbl « ReMua », Chaussée de Boondael, 6/16 à 1050 Ixelles aux fins de soutenir financièrement l'organisation saison 2023-2024 du projet « EI Sistema Liège » et concert de clôture les 31 mai et 1^{er} juin 2024.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 1^{er} septembre 2024, les factures et extraits de compte bancaire ainsi que bilan financier des activités, mentionnant l'ensemble des recettes et des dépenses s'y rapportant, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/220

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’asbl « Centre Culturel de Verviers », Bld des Gérardchamps, 7c à 4800 Verviers dans le cadre de la 2^e édition du Festival « Chic Chac » (Festival des Arts de rue), programmé le lundi 20 mai 2024 au Parc Fabiola ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l’accès à la culture pour tous ;

Attendu que l’objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l’article L3331-2, du CDLD, en ce qu’il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l’endroit d’une proposition de développer une activité ou un événement s’inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l’intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget prévisionnel, les comptes et bilan 2022 et le budget prévisionnel de l'activité dont les recettes s'élèvent 16.000,00 € (hors subvention provinciale) et les dépenses s'élèvent à 28.000,00 €, présentant une perte de 12.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 5.000,00 € à l'asbl « Centre Culturel de Verviers », Bld des Gérardchamps, 7c à 4800 Verviers aux fins de soutenir financièrement la 2^e édition du Festival « Chic Chac » (Festival des Arts de rue), programmé le lundi 20 mai 2024 au Parc Fabiola.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 20 août 2024, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du Festival incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la « Province de Liège » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Factory », dans le cadre de l'organisation du « FACTORY Festival » édition 2024 programmé du 09 au 14 septembre 2024 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2022 ainsi que le budget prévisionnel du festival, les recettes s'élevant à 195.155,00 € hors subvention provinciale, les dépenses s'élevant à 202.655,00 € et présentant une perte de 7.500,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;
Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 7.500,00 € à l'asbl « Factory », rue Ransonnet, 2 à 4020 Liège, aux fins de soutenir financièrement l'organisation du « FACTORY Festival » édition 2024 programmé du 09 au 14 septembre 2024.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, pour le 30 juin 2025 :

- Le bilan et comptes annuels 2024 dûment approuvés par l’Assemblée générale ;
- La preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément à la loi du CSA ;
- Une copie certifiée conforme du P.V. signé par l’A.G. ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le Service de la Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/222

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’asbl « Liège City Breakers », rue Sartay, 1 à 4682 Houtain, dans le cadre du projet « LCB Choose Your Destiny » qui aura lieu le 19 mai 2024 au Hall omnisport d’Herstal et le 13 octobre 2024 à la Caserne Fonck à Liège ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l’accès au développement durable ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2022 ainsi que le budget prévisionnel du projet dont les recettes s'élèvent à 27.000,00 € hors subvention provinciale et les dépenses s'élèvent à 37.550,00 € et présentant une perte de 10.550,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 3.900,00 € à l'asbl « Liège City Breakers », rue Sartay, 1 à 4682 Houtain, dans le cadre du « LCB Choose Your Destiny » qui aura lieu le 19 mai 2024 au Hall omnisport d'Herstal et le 13 octobre 2024 à la Caserne Fonck à Liège.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 juin 2025 :

- Ses comptes et bilan 2024 ainsi que les commentaires éventuels ;
- La preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément au CSA,
- Une copie certifiée conforme du P.V. signé de l'A.G. ayant approuvé lesdits comptes,
- Le rapport de gestion visé à l'article 3 :48 du CSA.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service de la Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/223

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Les Amis du Château féodal de Moha », rue Madot, 98 à 4520 Wanze dans le cadre de l'organisation de la Fête des Fous 2024, les 4 et 5 mai 2024 et des balades contées les 6 et 7 septembre 2024 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2022, le budget prévisionnel de l'année ainsi que le budget prévisionnel des activités avec des dépenses s'élevant à 477.000,00 € et recettes s'élevant à 471.887,00 € (hors subvention provinciale) et présentant une perte de 5.113,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 5.000,00 € à l'asbl « Les Amis du Château féodal de Moha », rue Madot, 98 à 4520 Wanze aux fins de soutenir financièrement l'organisation de la Fête des Fous 2024, les 4 et 5 mai 2024 et des balades contées les 6 et 7 septembre 2024.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 7 décembre 2024, les factures et extraits de compte bancaire ainsi que bilan financier des activités, mentionnant l'ensemble des recettes et des dépenses s'y rapportant, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Concerts du Printemps du Val Dieu à Aubel », dans le cadre de l'édition 2024 du « Festival de musique des Concerts de Printemps du Val Dieu à Aubel » qui se déroule du 24 mai au 21 juin 2024 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget de l'édition 2024 présentant une perte de 15.365,00 € avec des dépenses s'élevant à 73.743,00 € et des recettes s'élevant à 57.738,00 € (hors subventions provinciales) ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 3.500,00 € à l'asbl « Concerts du Printemps du Val Dieu à Aubel », Place Nicolaï, 1 à 4880 Aubel aux fins de soutenir financièrement l'édition 2024 du « Festival de musique des Concerts de Printemps du Val Dieu à Aubel » qui se déroule du 24 mai au 21 juin 2024.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 23 septembre 2023, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du Festival incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/225 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « FESTIVAL VACANCES THÉÂTRE DE STAVELOT » – ORGANISATION DE LA 58^E ÉDITION DU « FESTIVAL VACANCES THÉÂTRE DE STAVELOT », DU 5 AU 13 JUILLET 2024.

DOCUMENT 23-24/226 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « PRÉSENCE ET ACTION CULTURELLES – RÉGIONALE DE LIÈGE » POUR L'ORGANISATION DE LA 4^E ÉDITION DE « POLITIK – RENCONTRES INTERNATIONALES CINÉMA ET POLITIQUE », PROGRAMMÉE DU MARDI 26 NOVEMBRE AU DIMANCHE 1^{ER} DÉCEMBRE 2024.

DOCUMENT 23-24/227 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « PRÉSENCE ET ACTION CULTURELLES – RÉGIONALE DE LIÈGE » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES FÊTES DE LA MUSIQUE, QUI AURONT LIEU DU 19 AU 23 JUIN 2024 À LIÈGE, DANS PLUSIEURS LIEUX DU CENTRE-VILLE, D'OUTREMEUSE ET DES ENVIRONS.

DOCUMENT 23-24/228 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DES ASBL « INSTITUT D'HISTOIRE OUVRIÈRE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE » ET « ALPHAS » DANS LE CADRE DE DEMANDES DE PROLONGATION DE DÉLAI DE PRODUCTION DE JUSTIFICATIFS ET LE « CENTRE WALLON D'ART CONTEMPORAIN » DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE L'INTITULÉ.

DOCUMENT 23-24/229 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE MONSIEUR ARTHUR AURICK REPRÉSENTANT LE COLLECTIF « UN COLLECTIF FOUTU D'AVANCE » DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DU SPECTACLE « L'AUBE DU FOUTOIR-CABARET » QUI SE TERMINE FIN AVRIL 2024.

M. le Président informe l'Assemblée que ces cinq documents ont été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 23-24/228 ayant soulevé des questions, M^{me} Isabelle GRAINDORGE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{re} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

Les quatre autres documents n'ayant, quant à eux, soulevé aucune question, la 1^{re} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{re} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les cinq résolutions suivantes :

Document 23-24/225

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Festival Vacances Théâtre Stavelot », Cour de l'Abbaye, 1 à 4970 Stavelot, dans le cadre de l'organisation de la 58^e édition du Festival Vacances Théâtre de Stavelot du 5 au 13 juillet 2024 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget prévisionnel ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 7.000,00 € à l'asbl « Festival Vacances Théâtre Stavelot », Cour de l'Abbaye, 1 à 4970 Stavelot, aux fins de soutenir financièrement l'organisation de la 58^e édition du Festival Vacances Théâtre de Stavelot 5 au 13 juillet 2024.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 13 octobre 2024, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du festival incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment certifié, daté et signé.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/226

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite l'asbl « Présence et Action culturelles – Régionale de Liège », rue du Petit Chêne, 95 à 4000 Liège, dans le cadre de l'organisation de la 4^e édition de « Politik – Rencontres Internationales cinéma et politique », programmée du mardi 26 novembre au dimanche 1^{er} décembre 2024 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes annuels les plus récents, le budget prévisionnel annuel ainsi que le budget du projet dont les recettes 95.000,00 € (hors subvention provinciale) et les dépenses s'élèvent à 106.000,00 € présentant une perte de 11.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 8.000,00 € à l'asbl « Présence et Action culturelles – Régionale de Liège », rue du Petit Chêne, 95 à 4000 Liège aux fins de soutenir financièrement de l'organisation de la 4^e édition de « PolitiK – Rencontres Internationales cinéma et politique », programmée du mardi 26 novembre au dimanche 1^{er} décembre 2024.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 1 mars 2025, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du projet incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo « Province de Liège » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite l'asbl « Présence et Action culturelles – Régionale de Liège », rue du Petit Chêne, 95 à 4000 Liège, dans le cadre de l'organisation des Fêtes de la Musique, qui auront lieu du 19 au 23 juin 2024 à Liège, dans plusieurs lieux du centre-ville, d'Outremeuse et des environs ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes annuels les plus récents, le budget prévisionnel annuel ainsi que le budget du projet dont les recettes s'élèvent à 80.037,00 € (hors subvention provinciale), les dépenses s'élèvent à 87.537,00 € et présente une perte de 7.500,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 7.000,00 € à l'asbl « Présence et Action culturelles – Régionale de Liège », rue du Petit Chêne, 95 à 4000 Liège aux fins de soutenir financièrement l'organisation des Fêtes de la Musique, qui auront lieu du 19 au 23 juin 2024 à Liège, dans plusieurs lieux du centre-ville, d'Outremeuse et des environs.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 23 septembre 2024, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du projet incluant l'ensemble recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo « Province de Liège » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/228

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa décision du 29 juin 2018 octroyant une subvention d'un montant de 30.000 € au profit au profit de l'asbl « Institut d'Histoire Ouvrière, Economique et SOCIALE », avenue Montesquieu, 3 à 4101 Seraing ;

Vu sa décision du 13 juin 2019 autorisant une prolongation de production des justificatifs au profit de ladite ASBL ;

Vu sa décision du 27 mai 2021 autorisant une prolongation de production des justificatifs au profit de ladite ASBL ;

Vu sa décision du 2 juillet 2020 octroyant une subvention d'un montant de 8.000,00 € au profit de l'asbl « ALPHAS », Place Sainte-Véronique, 8 à 4000 Liège ;

Vu sa décision du 10 décembre 2020 octroyant une subvention 15.000,00 € au profit de ladite ASBL ;

Vu sa décision du 17 juin 2021 autorisant une prolongation de production des justificatifs au profit de ladite ASBL ;

Vu les demandes émanant desdites ASBL sollicitant un délai supplémentaire pour la production des justificatifs pour le 30 juin 2025 au plus tard ;

Vu sa décision du 29 juin 2018 octroyant une subvention de 28.835,36 € au profit de l'asbl « Centre Wallon d'Art Contemporain – La Châtaigneraie », Chaussée de Ramioul 19, 4400 Flémalle ;

Vu sa décision du 13 juin 2019 autorisant une prolongation de production des justificatifs au profit de ladite ASBL ;

Vu sa décision du 25 octobre 2021 autorisant une prolongation de production des justificatifs au profit de ladite ASBL ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de modifier partiellement ses décisions des 29 juin 2018, 2 juillet 2020 et 10 décembre 2020 et de permettre aux ASBL « Institut d'Histoire Ouvrière, Economique et SOCIALE », avenue Montesquieu, 3 à 4101 Seraing et « ALPHAS », Place Sainte-Véronique, 8 à 4000 Liège d'adresser valablement à la Province de Liège les éléments justificatifs de la bonne utilisation des subventions accordées pour le 30 juin 2025 au plus tard.

Article 2. – d'accorder une suite favorable à la demande de report de délai supplémentaire, jusqu'au 30 juin 2025, pour la production des justificatifs d'achat des équipements culturels, aux ASBL « IHOES » et « ALPHAS ».

Article 3. – de prendre connaissance de la demande de modification de l'intitulé, dans le cadre du subside extraordinaire octroyé à l'asbl « Centre Wallon d'Art Contemporain – La Châtaigneraie » pour l'équipement en mobilier des résidences d'artistes au sein de la Châtaigneraie.

Article 4. – de noter qu'une partie du subside pour un montant de 14.441,08 € a été utilisé pour du mobilier et que les justificatifs ont été rentrés pour ce montant le 23 mars 2023.

Article 5. – de noter qu'il reste un solde de 14.394,28 €.

Article 6. – de modifier l'intitulé de la lettre justificative incluant l'octroi d'équipement en mobilier et matériel des résidences d'artistes au sein de la Châtaigneraie.

Article 7. – de marquer son accord sur les lettres de notification à adresser aux 3 ASBL à signer par le Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/229

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par Monsieur Arthur Aurick représentant le collectif « Un Collectif Foutu d'Avance », domicilié Rue Auguste Buisseret, 74 à 4000 LIEGE dans le cadre de la création du spectacle « L'Aube du Foutoir-Cabaret » qui se termine fin avril 2024 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget prévisionnel, dont les recettes s'élèvent à 34.900,00 € (hors subvention provinciale) et les dépenses s'élèvent à 39.900,00 € et présente une perte de 5.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 5.000,00 € à Monsieur Arthur Aurick représentant le collectif « Un Collectif Foutu d'Avance », domicilié Rue Auguste Buisseret, 74 à 4000 LIEGE aux fins de soutenir financièrement la création du spectacle « L'Aube du Foutoir-Cabaret » qui se termine fin avril 2024.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 juillet 2024, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de la création incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment certifié, daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la « Province de Liège » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/232 a été soumis à l'examen de la 2^e Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Isabelle HUMBLET, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^e Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 6 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^e Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, le groupe Les Engagés-CSP et M. Didier NYSSSEN.
- Vote contre : le groupe PTB
- S'abstien(nen)t : /

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu les comptes pour l'année 2023 approuvés par le Collège provincial en date du 26 avril 2024 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, les articles L2231-6 et L2231-8 relatifs à l'adoption du budget et règlement des comptes, tel que modifié par le décret wallon du 21 décembre 2016 (MB du 29 décembre 2016) ;

Vu les dispositions non abrogées de l'article 66 de la loi provinciale relatives au rôle de la Cour des comptes ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion comptable tenus dans les Services du directeur financier provincial ;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler les engagements et crédits sans emploi ;

La Commission des Finances entendue ;

PREND CONNAISSANCE

des observations de la Cour des comptes.

ANNULE

les engagements et crédits sans emploi s'établissant comme suit :

a) exercices antérieurs :

- service ordinaire : 2 635 966,86
- service extraordinaire : 2 383 668,58

b) exercice propre :

- service ordinaire : 8 450 682,19
- service extraordinaire : 7 567 767,96

ARRÊTE

Le compte budgétaire 2023, tel qu'annexé à la présente résolution [au présent PV] et dont la synthèse se présente comme suit :

Résultats budgétaires :

Service ordinaire	Propre	Antérieur	Global
Droits constatés au profit de la Province	521 681 530,99	49 385 322,47	571 066 853,46
- Irrécouvrables et non valeurs	-5 450,00		-5 450,00
-= Droits constatés nets	521 676 080,99	49 385 322,47	571 061 403,46
- Engagements	-490 805 077,22	- 19 909 378,74	- 510 714 455,96
= Résultat budgétaire avant prélèvements	30 871 003,77	29 475 943,73	60 346 947,50
+ Prélèvements positifs			19 679 000,00
- Prélèvements négatifs			- 46 538 570,00
= Résultat budgétaire de l'exercice	30 871 003,77	29 475 943,73	33 487 377,50

Service extraordinaire	Propre	Antérieur	Global
Droits constatés au profit de la Province	10 108 499,64	57 847 079,64	67 955 579,28
- Irrécouvrables et non valeurs			
= Droits constatés nets	10 108 499,64	57 847 079,64	67 955 579,28
- Engagements	-35 116 224,11	-44 144 281,13	-79 260 505,24
= Résultat budgétaire avant prélèvements	-25 007 724,47	13 702 798,51	-11 304 925,96
+ Prélèvements positifs			21 995 000,00
- Prélèvements négatifs			
= Résultat budgétaire de l'exercice	-25 007 724,47	13 702 798,51	10 690 074,04

Résultats comptables :

Service ordinaire	Propre	Antérieur	Global
Droits constatés au profit de la Province	521 681 530,99	49 385 322,47	571 066 853,46
- Irrécouvrables et non valeurs	-5 450,00		-5 450,00
-= Droits constatés nets	521 676 080,99	49 385 322,47	571 061 403,46
- Imputations sur engagements	-474 596 976,36	-19 909 378,74	-494 506 355,10
= Résultat comptable avant prélèvements	47 079 104,63	29 475 943,73	76 555 048,36
+ Prélèvements positifs			19 679 000,00
- Prélèvements négatifs			- 46 538 570,00
= Résultat comptable de l'exercice	47 079 104,63	29 475 943,73	49 695 478,36

Service extraordinaire	Propre	Antérieur	Global
Droits constatés au profit de la Province	10 108 499,64	57 847 079,64	67 955 579,28
- Irrécouvrables et non valeurs			
= Droits constatés nets	10 108 499,64	57 847 079,64	67 955 579,28
- Imputations sur Engagements	-8 922 667,17	-24 630 394,42	-33 553 061,59
= Résultat comptable avant prélèvements	1 185 832,47	33 216 685,22	34 402 517,69
+ Prélèvements positifs			21 995 000,00
- Prélèvements négatifs			
= Résultat comptable de l'exercice	1 185 832,47	33 216 685,22	56 397 517,69

Le compte de résultats 2023, tel qu'annexé à la présente résolution [au présent PV] et dont la synthèse se présente comme suit :

	Produits	
I.	Produits d'exploitation	518 289 068
III.	Mali d'exploitation (I - II)	
IV.	Produits financiers	5 654 266
VI.	Mali financier (IV - V)	
VII.	Mali courant (III + VI)	
VIII.	Produits exceptionnels	5 843 500
X.	Mali exceptionnel (VIII - IX)	-10 385 113
XI.	Mali de l'exercice (VII + X)	
XIII.	Prélèvements sur les fonds de réserve	19 679 000
XIV.	Mali de l'exercice à reporter	

	Charges	
II.	Charges de fonctionnement	500 383 478
III.	Boni d'exploitation (I - II)	17 905 590
V.	Charges financières	4 381 434
VI.	Boni financier (IV - V)	1 272 833
VII.	Boni courant (III + V)	19 178 423
IX.	Charges exceptionnelles	16 228 613
X.	Boni exceptionnel (VIII - IX)	
XI.	Boni de l'exercice (VII + X)	8 793 310
XIII.	Transferts aux fonds de réserve	24 543 570
XIV.	Boni de l'exercice à reporter	3 928 740

Le bilan 2023, tel qu'annexé à la présente résolution [au présent PV] et dont la synthèse se présente comme suit :

Actif		
Actifs immobilisés		666 564 164
I.	Frais d'établissement	
II.	Immobilisations incorporelles	
III.	Immobilisations corporelles	382 035 993
IV.	Immobilisations financières	273 072 491
V.	Créances à plus d'un an	11 455 680
Actifs circulants		263 466 846
VI.	Stocks et commandes en cours d'exécution	
VII.	Créances à un an au plus	42 645 100
VIII.	Placements de trésorerie	179 640 866
IX.	Valeurs disponibles	41 180 879
X.	Comptes de régularisation	
Total de l'actif		930 031 009

Passif		
Fonds propres		765 277 653
I.	Capital	235 833 642
II.	Patrimoine permanent résultant de dons	
III.	Plus-values de réévaluation	116 713 199
IV.	Réserves	138 560 326
V.	Résultats reportés	220 077 207
VI.	Subsides d'investissement	54 093 278
Provisions		
VII.	Provisions pour risques et charges	
Dettes		164 753 356
VIII.	Dettes à plus d'un an	132 086 330
IX.	Dettes à un an au plus	32 063 517
X.	Comptes de régularisation	603 509
Total du passif		930 031 009

La liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels le Conseil provincial a choisi le mode de passation et a fixé les conditions, telle qu'annexée à la présente résolution [au présent PV].

ORDONNE

1) conformément à l'article L2231-9 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la publicité du budget et des comptes :

- l'insertion des comptes sommaires par nature des recettes et dépenses dans le bulletin provincial dans le mois qui suit celui au cours duquel ils ont été arrêtés ;
- le dépôt de ces comptes aux archives de l'administration de la Région wallonne ;
- le dépôt de ces comptes au greffe de la Province, à l'inspection du public, pendant un mois, à partir de l'arrêté du compte ;
- l'information au public de ce dépôt par la voie du bulletin provincial ainsi que par la voie d'au moins un journal distribué dans la province et par une information disponible sur le site internet de la Province ;
- la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes.

2) conformément à l'article L3131-1 § 2 5° du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- la notification d'un extrait conforme de la présente résolution à l'Autorité de tutelle, pour approbation.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 47
- Votant pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote contre : PTB : 4
- S'abstienne(nt) : /
- Unanimité.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/233 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ACADÉMIE DE KARATÉ LEPONCE » – ORGANISATION DE LA 8^E ÉDITION DE L'OPEN INTERNATIONAL DE KARATÉ DE LA PROVINCE DE LIÈGE, LES 7 ET 8 SEPTEMBRE 2024 À HERSTAL.

DOCUMENT 23-24/234 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « TC EMBOURG » DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DU CLUB AU CHAMPIONNAT DE BELGIQUE DE TENNIS DAMES 1, DE MAI À SEPTEMBRE 2024.

DOCUMENT 23-24/235 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « R.C.S. SART-TILMAN » – FONCTIONNEMENT 2024.

DOCUMENT 23-24/236 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LIÈGE BULLDOGS ICE HOCKEY CLUB » DANS LE CADRE DE SES ACTIVITÉS DE FORMATION DES JEUNES HOCKEYEURS DURANT LA SAISON 2024-2025.

DOCUMENT 23-24/237 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CHALLENGE HENRI BENSBERG » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA 16^E ÉDITION DU CHALLENGE DE LA PROVINCE DE LIÈGE « HENRI BENSBERG », DU 12 OCTOBRE AU 29 DÉCEMBRE 2024 EN PROVINCE DE LIÈGE.

DOCUMENT 23-24/238 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « TRW'ORGANISATION » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES TROIS PROCHAINES ÉDITIONS (2024 À 2026) DU TOUR DE WALLONIE ET DU « GRAND PRIX DE WALLONIE ».

DOCUMENT 23-24/239 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY » – FONCTIONNEMENT POUR LA FORMATION DES JEUNES JOUEURS DURANT LA SAISON 2024-2025.

DOCUMENT 23-24/240 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ASSOCIATION FRANCOPHONE DE TENNIS », DANS LE CADRE DE SON FONCTIONNEMENT DURANT LES SAISONS 2024-2025-2026.

DOCUMENT 23-24/241 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « VOLLEY-BALL CLUB WAREMME » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE FORMATION EN FAVEUR DES JEUNES ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ASBL LORS DE LA SAISON SPORTIVE 2024-2025.

DOCUMENT 23-24/242 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASSOCIATION DE FAIT « COMITÉ PROVINCIAL DE LIÈGE – AWBB » – CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT SAISON 2024 – PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DU BASKET-BALL EN PROVINCE DE LIÈGE.

M. le Président informe l'Assemblée que ces dix documents ont été soumis à l'examen de la 2^e Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces dix documents n'ayant soulevé aucune question, la 2^e Commission invite l'Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^e Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les dix résolutions suivantes :

Document 23-24/233

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Académie Karaté Leponce » dans le cadre de l'organisation de l'Open International de Karaté de la province de Liège les 7 et 8 septembre 2024 à Herstal ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et l'asbl « Académie de Karaté Leponce » applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes de l'édition 2023 ainsi que le budget prévisionnel du projet dont les dépenses sont estimées à 73.770,00 € et les recettes à 35.000,00 € (hors intervention provinciale), soit une perte de 38.770,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

Article 2. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 10.000,00 € à l'asbl « Académie de Karaté Leponce », rue Burenville, 61 à 4000 LIEGE, aux fins de soutenir financièrement l'organisation de la 8^e édition de l'Open International de Karaté de la Province de Liège les 7 et 8 septembre 2024 à Herstal.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – D'imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l'article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, selon les termes et conditions repris à l’article 3 de la convention.

Article 6. – Impose au bénéficiaire de respecter les conditions particulières d’octroi de la subvention telles que définies à l’article 4 de la convention.

Article 7. – Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT D'UN ÉVÈNEMENT SPORTIF

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** » (plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-présidente en charge des Sports, et par Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 12 avril 2024 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

L'Association Sans But Lucratif « ACADÉMIE KARATÉ LEPONCE », ayant son siège social à 4000 Liège, rue Burenville, 61, portant le numéro d'entreprise 0547.641.016 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Christophe LEPONCE, en sa qualité de Président, dûment habilité(e) à signer seul(e) la présente convention en vertu du Titre XI Dispositions transitoires de ses statuts,

Dénommée ci-après « **ASBL ACADÉMIE KARATÉ LEPONCE** » ou « le bénéficiaire »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L' « ASBL ACADÉMIE KARATÉ LEPONCE » mène des actions de formation (entraînements, stages, compétitions,...) durant l'année 2024 en province de Liège.

L' « ASBL ACADÉMIE KARATÉ LEPONCE » poursuit la réalisation de son objet social en organisant notamment une épreuve internationale à savoir l'Open International de Karaté de la Province de Liège et ce, pour la huitième fois. Cette compétition se tiendra les samedi 7 et dimanche 8 septembre 2024 au Hall des Sports de la Préalée à Herstal.

Dans le cadre de sa Déclaration de politique provinciale pour la législature 2018-2024, la Province de Liège a décidé de développer une politique sportive qui s'organise autour de plusieurs axes de développement dont « *Proposer une politique de proximité et de soutien* » et « *Soutenir le sport et la compétition* ».

Soucieuse d'aider les associations sportives proposant des activités sportives s'inscrivant dans ce vecteur de développement, la Province de Liège souhaite octroyer une subvention en espèces à l'« **ASBL ACADÉMIE KARATÉ LEPONCE** » dans l'optique de lui permettre d'organiser l'évènement sportif précité programmé les 7 et 8 septembre 2024.

EN RAISON DE QUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie à l'« **ASBL ACADÉMIE KARATÉ LEPONCE** », qui accepte, une subvention forfaitaire en espèces d'un montant de dix mille euros (10.000 EUR), aux fins de soutenir financièrement l'évènement sportif décrit ci-après organisé par l'« **ASBL ACADÉMIE KARATÉ LEPONCE** ».

Article 2 : Description de l'évènement sportif subsidié

Evènement : 8^{ème} édition de l'Open International de Karaté de la Province de Liège

Dates : 7 et 8/09/2024

Le programme de l'édition 2024 est le suivant :

Samedi 7/09 :

- 8h30 : Cérémonie d'ouverture
- 9h : Début de la compétition : KATA U16 – U18 – U21 – Seniors & KATA Team
- Après-midi : KUMITE U16 – U18 – U21 – Seniors & KUMITE Team

Dimanche 8/09 :

- 9h : Début de la compétition : KATA U8 – U10 – U12 – U14 – Masters
- Après-midi: KUMITE U8 – U10 – U12 – U14

Lieu : Hall des Sports de la Préalles à Herstal

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention et/ou d'utilisation de la subvention

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE33 0689 0676 7646, en une seule tranche, au plus tard le 30/09/2024.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes :

- Citer le nom ou placer le logo de la Province de Liège (cf. logo repris en annexe 1), de façon visible accompagné de la mention « Avec le soutien de la Province de Liège » :
 - lors de tout évènement lié à la manifestation sportive subsidiée que le bénéficiaire serait amené à organiser (conférence de presse, interview dans les médias, ...) ;
 - lors de toute communication (orale, écrite, audio-visuelle et de promotion) à destination du grand public ou de la presse en lien avec la manifestation subsidiée;
 - sur tout support écrit ou électronique promotionnels édités par le bénéficiaire en lien avec la manifestation subsidiée (tels que dépliants de présentation de la manifestation, affiches, bannières, banderoles, stand, farde de presse, site internet, cartons d'invitation,...).

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège et ses déclinaisons exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

- Associer la Province de Liège à toute forme de communication à destination du grand public ou de la presse (point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, soirée, ...) ;

- Placer des banderoles portant le nom ou le logo de la Province de Liège. Les banderoles seront fournies par la Province de Liège ;

- permettre l'intervention d'un représentant de la province de Liège à la (aux) conférence(s) de presse organisée(s) dans le cadre de l'évènement subventionné ainsi qu'à toute(s) cérémonie(s) protocolaire(s) de présentation, remise de prix et autres.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Le bénéficiaire s'engage à affecter l'aide lui allouée exclusivement aux fins de l'évènement à l'exclusion de toutes autres activités et s'interdit à ce titre de financer au moyen de cette aide d'autres activités de l'ASBL.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province au plus tard le 31/01/2025, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par l'activité subventionnée ;
 - qu'il utilise la subvention aux fins en vue desquelles elle lui est accordée ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;

2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis ;

4° s'il s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après la reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou s'il était mis en liquidation volontaire ou forcée ;
- ou l'un des gérants/administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à l'organisation de l'évènement sportif subsidié ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

Cette résiliation interviendra, sans mise en demeure préalable obligatoire. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Assurance

En tant qu'organisateur exclusif de l'évènement sportif subsidié, le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques liés à la responsabilité civile. Cette police d'assurance stipulera que le bénéficiaire renonce à tout recours contre la Province de Liège.

Le bénéficiaire dégage ainsi le pouvoir dispensateur de toute responsabilité quelconque relative à l'organisation de l'évènement sportif subsidié et garantit celui-ci contre toute dommage dont l'indemnisation lui serait réclamée par des tiers.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Province de Liège, un mois avant le début de la manifestation, une copie de la police précitée.

Article 8 : Autorisation(s), formalités administratives et responsabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire, en tant qu'organisateur exclusif de l'évènement sportif subsidié, s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour la bonne organisation et le bon déroulement de l'évènement sportif subsidié. Il assume seule les pouvoirs de direction et de maîtrise sur l'exécution de l'évènement sportif subsidié, sur le personnel lié à son exécution, ainsi que sur tout le matériel. Il veillera à obtenir toutes les autorisations nécessaires. Le paiement de toutes les taxes et tous les droits est à sa charge.

Le bénéficiaire assume également seule la responsabilité de l'évènement sportif subsidié qu'il organise ; la Province de Liège étant déchargée de toute responsabilité dans ce cadre.

Article 9 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 10 : Représentant respectif des parties

Pour la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions de la présente convention, les parties désignent respectivement les représentants suivants :

Pour la Province de Liège :

Monsieur Giovanni BOZZI, Directeur f.f.
Adresse : rue des Prémontrés, 12 4000 Liège
Mail : giovanni.bozzi@provincedeliege.be
Tél : 04/237.91.56

Pour le bénéficiaire :

Monsieur Christophe LEPONCE, Président de l'**ASBL ACADEMIE KARATÉ LEPONCE**
Adresse : rue Burenville, 61 4000 Liège
Mail : christophe.leponce@gmail.com
Tél : 0496/21.33.75

La désignation de ces représentants ne concerne que la bonne exécution de la présente convention et ne modifie en rien les règles applicables à la représentation juridique des parties telles qu'elles leur sont imposées par le C.D.L.D. ou les statuts auxquels elles sont soumises. Elle ne confère aucun mandat général ou particulier de représentation aux personnes désignées.

Toute modification des personnes de contact sera notifiée par courrier à chacun des deux partenaires.

Article 11 : Annulation

Sauf cas de force majeure, toute annulation de l'évènement sportif subsidié imputable au fait du bénéficiaire entraînerait pour ce dernier, l'obligation de rembourser à la Province de Liège

l'intégralité de l'aides reçue en application de la présente convention et ce, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de l'annulation de l'évènement sportif subsidié.

Sont considérés et expressément reconnus comme cas de force majeure : des conditions météorologiques défavorables, un incendie, une inondation, une tempête, des émeutes, des calamités naturelles, vol de toute ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'évènement, manque d'énergie électrique, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des spectateurs, retrait ou suspension des éventuelles autorisations administratives et communales, retrait ou suspension des éventuelles autorisations d'occupation du site du déroulement de la manifestation, des actes et décisions des autorités/police qui rendent l'organisation de la manifestation impossible, le fait du prince et plus généralement tout évènement de nature similaire affectant les parties et retardant ou rendant impossible l'exécution du présent contrat.

Cependant, même en cas de force majeure entraînant l'annulation de l'évènement sportif subsidié, la subvention déjà versée par la Province de Liège devra lui être restituée par le bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente convention.

Article 12 : Confidentialité

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative à la manifestation subsidiée dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

Article 13 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 14 : Dispositions diverses

Les titres et intitulées des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le 16/05/2024, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Monsieur Pierre BROOZE,
Directeur général provincial

Madame Katty FIRQUET,
Députée provinciale Vice - présidente

Pour l'ASBL « Académie Karaté Leponce »

Monsieur Christophe LEPONCE,
Président

ANNEXE A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de partenariat :



Ce logo peut être téléchargé via le site
<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « TC Embourg » dans le cadre de la participation du club au championnat de Belgique de tennis Dames 1 de mai à septembre 2024 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant, par ailleurs, que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande son bilan provisoire 2023 ainsi que le budget prévisionnel de l'évènement dont les dépenses sont estimées à 34.440,00 € et les recettes à 26.550,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 7.890,00 € ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 5.000,00 € à l'asbl « TC Embourg », Au Chession, 10 à 4053 Embourg aux fins de soutenir financièrement la participation du club au championnat de Belgique de tennis Dames 1 du 11 mai au 14 septembre 2024.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 14 décembre 2024, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de l'activité incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer :

- Sur les supports promotionnels (affiches, site internet,...) le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège » ;
- La mention de l'aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet des manifestations de l'asbl.

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Sports est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/235

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « R.C.S. Sart-Tilman » dans le cadre de la formation 2024 des jeunes footballeurs ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite association applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes 2023 ainsi que le budget prévisionnel 2024 dont les dépenses sont estimées à 162.000,00 € et les recettes à 152.000,00 € (hors intervention provinciale), soit une perte de 10.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

Article 2. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, une subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, d'un montant de 7.500,00 € à l'asbl « R.C.S. Sart-Tilman », rue Sart aux Fraises, 42 à 4031 Angleur, aux fins de soutenir financièrement le fonctionnement du club durant la saison 2024.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – D'imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l'article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Impose au bénéficiaire de respecter les conditions particulières d'octroi de la subvention telles que définies à l'article 4 de la convention.

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** » (et plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée Provinciale Vice-présidente en charge des Sports, et par Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 26 avril 2024 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

L'Association Sans But Lucratif « R.C.S. SART TILMAN », ayant son siège social à 4031 Angleur, rue Sart aux Fraises, 42, portant le numéro d'entreprise 0451.929.928 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Luc Ruelle, en sa qualité de secrétaire général-délégué à la gestion journalière, dûment habilité à signer seul la présente convention en vertu de l'article 13 de ses statuts,

Dénommée ci-après « R.C.S. SART TILMAN » ou « le bénéficiaire »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'ASBL « R.C.S. SART TILMAN » a notamment pour objet la formation sportive orientée dans le monde du football des enfants et des adolescents de la région liégeoise. Elle mène des actions de formation (entraînements, stages, tournois, ...) à destination des jeunes joueurs de football et ce, durant l'année 2024.

« Un projet, une école et un encadrement » telle est la philosophie du R.C.S. Sart Tilman.

Consacrer la quasi-totalité des moyens disponibles au développement de l'Ecole des Jeunes est la priorité du R.C.S. Sart Tilman. Former des jeunes dans un esprit de camaraderie, de bonne humeur et de respect en alliant le sérieux dans le travail aux entraînements et le talent grâce à un encadrement de qualité respectant l'épanouissement du jeune est l'objectif majeur du R.C.S. Sart Tilman.

Pour poursuivre le développement du pool de formation des jeunes, l'ASBL « R.C.S. SART TILMAN » souhaite continuer à offrir un service de qualité et un espace d'épanouissement à tous ses affiliés ainsi qu'à leurs parents et accompagnants en améliorant sans cesse la qualité de la formation des jeunes, la sécurité, l'accueil, ses infrastructures et la communication.

L'ASBL « R.C.S. SART TILMAN » compte :

- 527 joueurs actifs dont 461 jeunes et 45 filles et plus de 60 affiliés non sportifs actifs à divers degrés ;
- 32 équipes de jeunes et 3 séniors ;
- 1 Responsable Technique de la Formation des jeunes ;
- 2 coordinateurs des équipes de jeunes ;
- 3 formateurs spécifiques GK ;
- 30 formateurs des équipes de jeunes ;
- 20 personnes actives dans la gestion non sportive du club.

Dans le cadre de sa Déclaration de politique provinciale pour la législature 2018-2024, la Province de Liège a décidé de développer une politique sportive qui soutient notamment la formation des jeunes sportifs.

Dans l'optique de permettre à l'ASBL « R.C.S. SART TILMAN » de mener à bien les projets qu'elle souhaite continuer à développer en faveur de la formation des jeunes footballeurs lors de l'année 2024, la Province de Liège souhaite lui octroyer une subvention de fonctionnement en espèces.

EN RAISON DE QUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie à l'ASBL « R.C.S. SART TILMAN », qui accepte, une subvention forfaitaire de fonctionnement en espèces d'un montant total de **sept mille cinq cents euros (7.500,00 EUR)**, aux fins de soutenir financièrement les projets développés par l'ASBL en faveur de la formation des jeunes footballeurs lors de l'année 2024 (couvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024).

Article 2 : Description des projets sportifs subsidiés (cf. programme sportif en annexe 2 de la présente convention)

L'ASBL « R.C.S. SART TILMAN » a pour objectif de proposer une formation de qualité pour permettre à chaque jeune de progresser tant sur le plan sportif que sur le plan personnel.

Pour dispenser les séances d'entraînements, l'ASBL fait appel à des entraîneurs diplômés et qualifiés.

Le club bénéficie d'une structure axée sur la formation au sein de laquelle les 30 formateurs sont encadrés par un responsable technique de la formation des jeunes et 2 coordinateurs.

L'école des jeunes connaît un essor important et une fréquentation sans cesse croissante puisque plus de 450 jeunes foulent les terrains du Sart-Tilman.

Les objectifs affichés par le club sont les suivants :

- Apporter un service de qualité et un espace d'épanouissement à tous ses affiliés et à leurs parents et accompagnants, notamment en améliorant sans cesse la qualité de la formation des jeunes, la sécurité, l'accueil et la communication ;
- Rechercher l'excellence en matière de formation sportive et sociale en vue de conserver la labellisation 3 étoiles décernée par l'ACFF ;
- Améliorer la qualité des surfaces de jeu en gazon naturel ou synthétique indispensable pour atteindre les objectifs fixés en matière de qualité de jeu et de formation ;
- Améliorer sans cesse les infrastructures du club. Le remplacement du terrain en cendrée totalement dégradé par un terrain synthétique a été réalisé en 2019 et permet la poursuite des activités en toute sécurité. La construction, en 2020, de 2 nouveaux vestiaires, d'une vaste salle de cours et de réunion et de nouveaux locaux techniques et de rangement permet d'améliorer les conditions de travail des formateurs. Aménagement d'une salle de préparation physique équipée de 14 machines de musculation ;
- Améliorer la sécurité des pratiquants notamment grâce aux contrôles réguliers des installations (électriques, gaz, sanitaires), des équipements (DEA, extincteurs...) ainsi que via la formation aux premiers secours et le recyclage des équipes d'encadrement ;
- Développer le football féminin.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire, sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE93 7925 5746 0567 en une seule tranche, au plus tard le 31/12/2024.

Article 4 : Conditions particulières d’octroi de la subvention

Pour pouvoir prétendre à l’octroi de la subvention, le bénéficiaire s’engage à assurer une visibilité certaine de la Province de Liège comme suit :

- en apposant le logo de la Province de Liège (cf. logo repris en annexe 1), de façon visible, sur tout support écrit promotionnels édités par le club (brochures, affiches, ...) et sur son site Internet ;
- en diffusant ledit logo accompagné de la mention suivante : « *La Province de Liège soutient la formation des jeunes sportifs* » par le biais de banderoles ou panneaux et ce, autour de la surface de jeu dans les installations du club;
- en mentionnant le soutien de la Province de Liège lors de toute communication (orales, écrites et audio-visuelles) émise au sujet des matches et activités de formation du club.

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d’utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l’exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l’image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège et la charte graphique seront transmis en format numérique au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s’engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d’application du logo.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l’utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s’engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Le bénéficiaire s’engage à affecter l’aide lui allouée exclusivement aux fins de formation à l’exclusion de toutes autres activités et s’interdit à ce titre de financer au moyen de cette aide d’autres activités de l’ASBL.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l’utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province à l’issue de l’année concernée (au plus tard le 31 mars 2025), aux fins de contrôle, les documents suivants :

- le rapport de gestion pour autant que l’asbl soit visée par l’article 3 : 48 du CSA
- un décompte récapitulatif dûment signé de l’activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par l’activité subventionnée ;
 - qu’il utilise la subvention aux fins en vue desquelles elle lui est accordée ;
 - qu’il ne bénéficie pas d’une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;

- qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.

- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;

4° s'il s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention est conclue pour l'année 2024 (soit du 1/01/2024 au 31/12/2024).

Elle entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après reddition des comptes de l'année 2024 visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire trouve dans une des situations suivantes :

- déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou si ladite A.S.B.L. est mise en liquidation volontaire ou forcée.
- un des administrateurs est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux règlementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables.
- modification de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle.
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés.
- affectation de la subvention qui lui a été octroyé à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été allouée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit au bénéficiaire

Cette résiliation interviendra de plein droit, sans mise en demeure. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de toute la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 8 : Confidentialité

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative aux activités subsidiées dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

Article 9 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 10 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le 16/05/2024, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Pierre BROOZE,
Directeur général provincial

Katty FIRQUET,
Députée provinciale Vice-présidente

Pour l'ASBL « R.C.S. SART TILMAN »

Luc RUELLE

Secrétaire général-délégué à la gestion journalière

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de subventionnement:



Ce logo peut être téléchargé via le site
<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

QUELQUES CHIFFRES CLES DU RCS SART TILMAN – PROJECTION 2023 :

- 527 joueurs actifs, dont 461 jeunes et 45 filles, et plus de 60 affiliés non sportifs actifs à divers degrés,
- 32 équipes de jeunes et 3 séniors,
- 1 RTFJ (Responsable Technique de la Formation des Jeunes),
- 2 coordinateurs des équipes de jeunes,
- 3 formateurs spécifiques GK,
- 30 formateurs des équipes de jeunes,
- 20 personnes actives dans la gestion non sportive du club (v. organigramme en annexe).

QUALIFICATION DE L'ENCADREMENT SPORTIF ET ADMINISTRATIF

Tous les formateurs du RCSST sont diplômés.

Le club compte :

- 1 formateur brevet A, diplômé RTFJ (Responsable Technique Formation des Jeunes) ;
- 6 formateurs UEFA B ;
- 12 formateurs brevet B ;
- 9 formateurs UEFA C ;
- 2 formateurs « aspirant » ;
- 1 formateur de gardien niveau 1 ;
- 1 préparateur physique, licencié en science de la motricité.

Le RAFJ (Responsable Administratif Formation des Jeunes) est diplômé AISF « Dirigeant de club de club de niveau 1 ».

LABELS D'EXCELLENCE 3* POUR 2023/2024 (LISTE DEFINITIVE)**

COMMISSION D'APPEL DES LABELS ACFE 16/05/2023

4 R.F.C. DE LIEGE
10 R. UNION ST-GILLOISE
22 SPORTING DU PAYS DE CHARLEROI
75 R.C.S. BRAINOIS
94 RAAL LA LOUVIERE
167 FC SERAING
246 R. OLYMPIC CLUB CHARLEROI
260 FCB SPRIMONT
413 R.A.C. LEUZE-LONGCHAMPS
556 R.R.C. DE BOITSFORT
1654 E.S. WANZE/BAS-OHA
2774 ENTENTE ACREN LESSINES
2871 R.C.S. VERLAINE
3093 R.S.C. HABAY LA NEUVE
3835 R.U.S. BINCHE
3939 J.S. TAMINOISE
4070 CROSSING SCHAERBEEK
4194 RENAISSANCE A.E.C. MONS
4210 R. ARQUET F.C.
4454 R.F.C. MEUX
5192 FRANCS BORAINS
5312 ROS. OTTIGNIES LLN
5632 REN.UN.TUBIZE-BRAINE-LE-COMTE
6576 SPORTING BRUXELLES
6626 C.S. ONHAYE
6963 R.C.S. SART TILMAN
8470 C.S. ENTITE MANAGEOISE
9245 CS PAYS VERT OSTICHES-ATH

PARTICIPATION AUX COMPETITIONS (SAISON 2024-25) :

- Seniors : 1 équipe en P3 ou P2 ;
- Dames : 1 équipe en IP et 1 équipe en P2;
- U19 : 1 équipe une en championnat interprovincial;
- U19 : 1 équipe en championnat provincial ;
- U17 : 1 équipe une en championnat provincial;
- Scolaires : 1 équipe en championnat régional ;
- U16 : 1 équipe en championnat provincial ;
- U15 : 1 équipe en championnat provincial ;
- Cadets : 1 équipe en championnat régional ;
- U14 : 1 équipe en championnat provincial ou interprovincial (en fonction du ranking provincial) ;
- U14 : 1 équipe en championnat régional ou provincial (en fonction du ranking provincial) ;
- U13 : 2 équipes. Une en inter ou en série spéciale provinciale (en fonction du ranking provincial) et l'autre en provincial ;
- U12 : 3 équipes. Une en interprovincial ou en série spéciale provinciale (en fonction du ranking provincial) et les autres en provinciale et en régional ;
- U11 : 2 équipes. Une en série spéciale provinciale et l'autre en série régionale ;
- U10 : 2 équipes. Une en série spéciale provinciale et l'autre en série régionale ;
- U9 : 3 équipes. Une en série spéciale provinciale et les autres en séries régionales ;
- U8 : 3 équipes. Une en série spéciale provinciale et les autres en séries régionales ;
- U7 : 2 équipes de jeunes nés en 2018 qui participent régulièrement aux festifoots organisés en Province de Liège
- U6 : : 2 équipes de jeunes nés en 2019 et 2020 qui participent régulièrement aux festifoots organisés en Province de Liège

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Liège Bulldogs Ice Hockey Club » dans le cadre de ses activités de formation des jeunes hockeyeurs durant la saison 2024-2025 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège ladite ASBL applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le bilan 2023-2024 ainsi que le budget prévisionnel de la saison 2024-2025 qui présente une perte de 22.113,50 €, les dépenses s'élevant à 105.843,00 € et les recettes à 83.729,50 € (hors subvention provinciale) ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention joint à la présente résolution.

Article 2. – D’octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention susvisé, à titre de subvention en espèces dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 20.000,00 € à l’asbl « Liège Bulldogs Ice Hockey Club », rue de Hesbaye, 173 à 4000 Liège aux fins de soutenir financièrement ses activités de formation des jeunes hockeyeurs durant la saison 2024-2025.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – D’imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l’article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation des subventions ainsi octroyées ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** », ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée Provinciale Vice-Présidente en charge des Sports, et par Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 26 avril 2024 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

L'Association Sans But Lucratif « LIEGE BULLDOGS ICE HOCKEY CLUB », ayant son siège à 4000 Liège, rue de Hesbaye, 173, portant le numéro d'entreprise 461.098.705 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par monsieur Olivier DE VRIENDT, en sa qualité de Président dûment habilité à signer seul la présente convention en vertu de l'article 40 de ses statuts,

Dénommée ci-après l'ASBL « **LIEGE BULLDOGS ICE HOCKEY CLUB** », ou « le bénéficiaire »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'ASBL « LIEGE BULLDOGS ICE HOCKEY CLUB », mène des actions de formation à destination des jeunes joueurs de hockey sur glace et ce, durant la saison sportive 2024-2025 en province de Liège.

S'agissant d'initiatives en matière de formation, un soutien à **L'ASBL « LIEGE BULLDOGS ICE HOCKEY CLUB »**, pourrait s'inscrire judicieusement dans la politique sportive arrêtée par le Collège provincial pour la législature 2018-2024, plus particulièrement pour l'axe de développement intitulé « *le soutien à la formation* ».

Dans l'optique de permettre à **L'ASBL « LIEGE BULLDOGS ICE HOCKEY CLUB »** de mener à bien les projets qu'elle entend développer en faveur de la formation des jeunes sportifs lors de la saison 2024-2025, la Province de Liège souhaite lui octroyer une subvention de fonctionnement en espèces et une subvention en nature.

EN RAISON DE QUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie à l'ASBL « **LIEGE BULLDOGS ICE HOCKEY CLUB** » qui accepte, une subvention forfaitaire en espèces de fonctionnement d'un montant de **vingt mille euros (20.000,00 EUR)**, aux fins de soutenir financièrement le projet développé par l'ASBL « **LIEGE BULLDOGS ICE HOCKEY CLUB** » en faveur de la formation des jeunes hockeyeurs durant la saison sportive 2024-2025 (couvrant la période du 1/09/2024 au 30/06/2025) et une subvention en nature valorisée à **huit cent euros (800,00 EUR)**, constituée de :

- L'accès gratuit pour tous les joueurs de l'équipe première, à un test à l'effort (Pass-Sport) au Pôle médical de l'Espace Malvoz.

Cet accès est valorisé à hauteur de 40€/test, au profit de 20 participants, soit un total de **800,00€**.

Article 2 : Description du projet de formation subsidié

Cette formation se matérialise par la mise en œuvre d'une politique sportive axée sur 3 piliers :

- Attirer les jeunes avec une politique de prix au plus bas, sans marges, démocratiser ce sport en dépit des charges inhérentes à la location de la glace et au prix du matériel ;
- La mise en place d'une école de hockey pour accueillir les débutants ;
- La formation de haut niveau en faisant appel à des entraîneurs hautement qualifiés.

La politique de prix

Le hockey sur glace étant un sport onéreux du fait de location de glace et de l'équipement spécifique, le club a décidé de calculer les cotisations des membres au plus juste soit sans marge et sans tenir compte de certains frais tels que les licences d'encadrement (coaches et responsables d'équipes de jeunes).

Les familles nombreuses perçoivent une réduction de 20% sur la cotisation à partir du deuxième enfant et la cotisation des gardiens de but est réduite à 50% en raison de l'équipement onéreux nécessaire à ce poste.

L'école de hockey

L'objectif de cette école est de permettre aux débutants de faire une première initiation en commençant par une approche au patinage et au maniement du stick sans contact. En effet, l'aspect ludique est prioritaire. Par la suite, en fonction de l'envie et des capacités de chacun, un perfectionnement est possible en intégrant notamment une équipe confirmée et ensuite en prenant part aux matchs officiels.

L'école de hockey forme chaque année entre 20 et 30 jeunes joueurs. Vu le succès rencontré, des équipes complètes de 15-20 joueurs peuvent être alignées et ce, dans toutes les catégories d'âge.

La formation des jeunes en club

« Développer en Wallonie et en Province de Liège un pôle de compétences en hockey sur glace qui rayonnera à travers l'Euregio » tel est l'objectif.

Pour assurer une formation de haut niveau, il faut des entraîneurs qualifiés. A cette occasion, depuis la saison 2022-2023, un nouvel entraîneur-adjoint professionnel a été recruté pour s'occuper de toutes les équipes de jeunes.

Chaque semaine, les jeunes ont deux entraînements avec leur équipe afin d'améliorer leur technique et leur tactique. Le weekend, les enfants mettent en pratique leur apprentissage en prenant part à des matches qu'ils soient amicaux pour les plus jeunes ou en compétition à partir de la catégorie des moins de 14 ans.

Le résultat de tout ce travail commence à réellement porter ses fruits puisque les équipes de jeunes sont de plus en plus compétitives à l'image de l'équipe U14 championne de Belgique en 2022-2023, mais avec cette année les équipes U14, U16 et U18 toutes dans le top 3 belge.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE27 1420 5635 2173, en une seule tranche, au plus tard le 31/12/2024.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à faire état du partenariat avec « LA PROVINCE DE LIEGE » comme suit :

- En assurant une visibilité certaine de la Province de Liège :

- En mentionnant le soutien de la Province lors de toute communication (écrite, orale, audiovisuelle et de promotion) émise durant la saison sportive ;
- En apposant le logo de la Province de Liège de façon visible sur tous les supports promotionnels édités (brochures, affiches, annonces, publicité, bannières, invitations...) et sur tous les supports techniques et publicitaires utilisés lors de la saison sportive (maillots des joueurs, boarding led situé sur le pourtour de la patinoire lors des matchs à domicile) ;
- En apposant ledit logo de la Province sur tout support écrit ou électronique édités lors de la saison sportive (tels que des invitations, folders, annuaire, journal officiel, papier à lettre...) et sur son site Internet.

Tous les supports de communication énoncés ci-dessus ainsi que leurs contenus devront être, avertisés par la Direction du Service des Sports de la Province, préalablement à leur diffusion.

Afin de permettre à l'ASBL LIEGE BULLDOGS ICE HOCKEY CLUB d'assurer la visibilité de la Province de Liège, celle-ci lui concède, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège exclusivement et uniquement dans le cadre de ce partenariat, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont l'association dispose.

- En labellisant « PROVINCE DE LIEGE », lors de la saison 2024-2025, un match à domicile ;
- En offrant à la « PROVINCE DE LIEGE » 30 PASS de 10 séances à destination des enfants débutants. La valeur unitaire d'un PASS s'élevant à 80€, cet avantage est à valoriser à hauteur de 2.400€.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Le bénéficiaire s'engage à affecter l'aide lui allouée exclusivement aux fins de la formation à l'exclusion de toutes autres activités et s'interdit à ce titre de financer au moyen de cette aide d'autres activités de l'ASBL.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province à l'issue de la saison sportive concernée (au plus tard le 15 août 2025), aux fins de contrôle, les documents suivants :

- le rapport de gestion pour autant que l'ASBL soit visée par l'article 3 : 48 du CSA
- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par l'activité subventionnée ;
 - qu'il utilise la subvention aux fins en vue desquelles elle lui est accordée ;

- qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;

- qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.

- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;

4° s'il s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

L'inexécution par le bénéficiaire d'une obligation de restitution de tout ou partie d'une subvention provinciale l'empêchera, jusqu'à parfaite exécution de cette obligation, de percevoir les tranches suivantes de la subvention lui allouées aux termes de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention est conclue pour la saison 2024-2025 (couvrant la période du 1/09/2024 au 30/06/2025).

Elle entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après reddition des comptes de la saison 2024-2025 visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire trouve dans une des situations suivantes :

- déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou si ladite A.S.B.L. est mise en liquidation volontaire ou forcée.
- un des administrateurs est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables.
- modification de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle.
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés.
- affectation de la subvention qui lui a été octroyé à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été allouée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit au bénéficiaire

Cette résiliation interviendra de plein droit, sans mise en demeure. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de toute la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 8 : Confidentialité

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative à la manifestation subsidiée dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

Article 9 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 10 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le 16/05/2024, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Pierre BROOZE,
Directeur général provincial

Katty FIRQUET,
Députée provinciale Vice-présidente

L'ASBL « LIEGE BULLDOGS ICE HOCKEY CLUB »,

Monsieur Olivier DE VRIENDT
Président

ANNEXE A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de subventionnement:



Ce logo peut être téléchargé via le site
<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Challenge Henri Bensberg » dans le cadre de l'organisation de la 16^e édition du challenge de la Province de Liège « Henri Bensberg » du 12 octobre au 29 décembre 2024 en province de Liège ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant, par ailleurs, que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes de l'édition 2023 ainsi que le budget prévisionnel 2024 de l'activité dont les dépenses sont estimées à 35.650,00 € et les recettes à 15.800,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 19.850,00 € ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 4.000,00 à l'asbl « Challenge Henri Bensberg », rue Fond d'Oxhe, 6 à 4540 Amay aux fins de soutenir financièrement l'organisation de la 16^e édition du challenge de la Province de Liège « Henri Bensberg » du 12 octobre au 29 décembre 2024 en province de Liège.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 29 mars 2025, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de l’activité incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l’association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer :

- Sur les supports promotionnels (affiches, site internet,...) le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège » ;
- La mention de l’aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet des manifestations de l’asbl.

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Sports est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/238

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subventions introduite par l'asbl « TRW'Organisation » dans le cadre de l'organisation des trois prochaines éditions (2024 à 2026) du Tour de Wallonie et du « Grand Prix de Wallonie » ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et l'asbl « TRW'Organisation » applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de subventions en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes provisoires les plus récents ainsi que le budget prévisionnel 2024 de l'asbl et de l'activité dont les dépenses sont estimées à 1.849.040,00 € et les recettes à 1.581.137,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 267.903,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

Article 2. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention en espèces dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant total de 159.000,00 € à raison de 53.000,00 € par année à l'asbl « TRW'Organisation », rue de Cense de la Motte, 49 à 7170 Manage, aux fins de soutenir financièrement l'organisation des trois prochaines éditions (2024 à 2026) du Tour de Wallonie et du « Grand Prix de Wallonie ».

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – D'imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l'article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, selon les termes et conditions repris à l'article 3.1 de la convention.

Article 6. – Impose au bénéficiaire de respecter les conditions particulières d’octroi de la subvention telles que définies à l’article 4 de la convention.

Article 7. – Le Département des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre d'une part :

La « **Province de Liège** » ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-présidente en charge des Sports, et par Monsieur Pierre Brooze, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 3 mai 2024 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

L'Association Sans But Lucratif « TRW'Organisation », ayant son siège social à 7170 Manage, rue Cense de la Motte, 49, portant le numéro d'entreprise 0421.194.883 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Christophe Brandt, dûment habilité à signer seul la présente convention en sa qualité d'administrateur délégué,

Dénommée ci-après « TRW'Organisation » ou « le bénéficiaire »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'ASBL « TRW'Organisation » a pour but l'organisation d'épreuves cyclistes. En effet, depuis de nombreuses années, elle organise deux grandes épreuves qui figurent parmi les plus renommées et les plus convoitées de Belgique :

- le Tour de Wallonie,
- le Grand Prix de Wallonie.

Ces deux épreuves pour élites réunissent les meilleures équipes belges et étrangères. Elles jouissent d'un impact médiatique et populaire non-négligeable.

Dans le cadre de sa Déclaration de politique provinciale pour la législature 2018-2024, la Province de Liège a décidé de développer une politique sportive en matière de soutien aux événements sportifs internationaux qui font la réputation de notre Province, notamment au travers d'un axe de développement intitulé « *Soutenir le sport et la compétition* ».

Soucieuse d'aider les associations sportives proposant des activités sportives s'inscrivant dans ce vecteur de développement, la Province de Liège souhaite octroyer une subvention en nature et en espèces à l'ASBL « TRW'Organisation » dans l'optique de lui permettre d'organiser les deux événements repris ci-dessus.

EN RAISON DE QUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet et durée de la convention

Le « TRW'Organisation », qui s'engage à organiser les éditions 2024, 2025 et 2026 du Tour de Wallonie et du Grand Prix de Wallonie et à les maintenir au même niveau UCI, accepte selon les clauses, charges et conditions figurant dans la présente convention de subventionnement que

« la Province de Liège » soit associée à l'organisation des deux épreuves en tant que partenaire privilégié et officiel.

La Province de Liège octroiera au « TRW'organisation » aux fins de soutenir financièrement l'organisation des deux épreuves durant les trois éditions évoquées ci-dessus:

1° une subvention forfaitaire annuelle en espèces de **cinquante-trois mille euros (53.000€)**,
2° une subvention en nature annuelle de **cinq mille cinq cent quarante-quatre euros (5.544€)** dans le cadre de la mise en place de la signalétique des Grands prix de la Montagne qui seront mis en place lors du Tour de Wallonie (véhicules et membres du personnel).

Article 2 : Description des projets sportifs subsidiés

1° Le **Tour de Wallonie**, course à étapes de 5 jours, est classé dans le calendrier UCI « ProSeries » catégorie 2.Pro. La Province de Liège est d'ailleurs un partenaire privilégié car elle est associée à l'épreuve depuis 1996.

En ce qui concerne le choix des villes étapes en province de Liège (départ et arrivées) de l'édition 2024, elles se présenteraient d'un commun accord, comme suit :

- 23 juillet : 2^{ème} étape : Saint-Ghislain – Ouffet,
- 25 juillet : 4^{ème} étape : Verviers – Herve.

Pour les éditions 2025 et 2026, trois villes étapes en province de Liège (1 départ et deux arrivées) devront être désignées par les deux parties en concertation préalable lors de l'élaboration du parcours de l'année concernée.

2° Le **Grand Prix de Wallonie**, il figure également dans le calendrier ProSeries UCI dans la catégorie 1.Pro.

Le départ de cette épreuve se fera chaque année sur le territoire de la province de Liège. La commune/ville concernée sera désignée par la Province de Liège.

Pour cette année 2024, le Grand Prix de Wallonie s'élancera de Blegny pour rejoindre la Citadelle de Namur.

Les parties conviennent expressément que le « TRW'Organisation » se limitera à solliciter auprès des villes-étapes de la province de Liège des deux épreuves, exclusivement les apports de moyens techniques (locaux, eau, barrières, électricité,...) et sécuritaires (police locale, signaleurs,...) à l'exclusion de toute participation financière et de prestations de services de type HORECA (repas,...).

Article 3 : Modalités de liquidation et d'utilisation de la subvention

3.1. Subvention en espèces

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE52 1030 1686 2409, en trois tranches de la manière suivante :

- *Cinquante-trois mille euros (53.000,00 EUR) en septembre 2024 ;*
- *Cinquante-trois mille euros (53.000,00 EUR) en septembre 2025 ;*
- *Cinquante-trois mille euros (53.000,00 EUR) en septembre 2026.*

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention suspendra l'exigibilité de la part de la subvention octroyée par la Province de Liège non encore versée et autorisera le pouvoir dispensateur à retenir le paiement de cette somme jusqu'à parfaite exécution par le bénéficiaire concerné de la ou des obligation(s) inexécutée(s).

Par ailleurs, le versement des tranches pour les éditions 2025 et 2026 des deux courses cyclistes est conditionné à l'approbation par l'Autorité de tutelle du budget provincial de l'année durant laquelle le paiement doit être effectué, si la tranche concernée est imputée sur un budget ultérieur non encore approuvé.

3.2. Subvention en nature

La subvention en nature à hauteur de cinq mille cinq cent quarante-quatre euros (5.544€) sera constituée de :

3.2.1. La mise à disposition de 2 véhicules provinciaux pendant 5 jours, valorisée à **mille trois cent cinquante-deux euros (1.352€)**.

Cette mise à disposition des véhicules est consentie par la Province de Liège, avec chauffeurs provinciaux, moyennant le respect des conditions générales d'utilisation annexées à la présente convention.

En signant la présente convention, le bénéficiaire reconnaît expressément avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation et déclare les accepter.

Les chauffeurs mis à disposition assureront eux-mêmes la restitution des véhicules mis à disposition au Service des Sports de la Province de Liège.

3.2.2. La mise à disposition de 4 agents du Service des Sports, pendant 5 jours, dans le cadre normal de leurs horaires de travail valorisée à **quatre mille cent nonante-deux euros (4.192€)**,

Les agents du Service des Sports mis à disposition du bénéficiaire demeurent sous l'autorité exclusive de la Province. Ils sont tenus de se conformer uniquement aux indications communiquées par la Province (et/ou leur supérieure hiérarchique).

Cela étant, le bénéficiaire est tenu de solliciter les services des agents mis à disposition dans le cadre strictement limité de l'organisation de la manifestation subsidiée par la Province de Liège.

En outre, durant leur mise à disposition, ils demeurent soumis à la réglementation provinciale en matière de réparation d'accidents du travail.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Le bénéficiaire s'engage au respect et à la bonne mise en œuvre des points suivants :

- mettre en œuvre, en tant qu'organisateur responsable, tous les moyens dont il dispose pour proposer, au travers des épreuves, des événements de qualité sportive technique et médiatique ;
- garantir la participation de coureurs belges et étrangers de qualité ;
- prendre directement en charge toutes les dépenses liées à l'organisation et à la promotion de l'épreuve ;

- assurer la présence du logo de la Province de Liège sur tous les supports, imprimés promotionnels (lettres, affiches, folders, invitations, gadgets...);
- associer la Province de Liège à toute forme de communication à destination du grand public ou de la presse (réseaux sociaux, point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, soirée...);
- mentionner l'aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet de cette manifestation ;
- faire figurer, dans la presse écrite, des photos sur lesquelles apparaîtra le leader du classement des reliefs revêtu du maillot blanc du Tour de Wallonie ;
- placer des banderoles portant le nom ou le logo de la Province de Liège à des endroits stratégiques de l'évènement. Le placement sera effectué par la Province de Liège ;

Et plus particulièrement :

Pour le « Tour de Wallonie » :

- assurer la présence et la visibilité du logo « Province de Liège » sur le maillot blanc porté par le leader du classement des reliefs, fourni par les soins de « TRW'Organisation ». Le parrainage de ce maillot blanc sera partagé avec un autre partenaire de TRW'Organisation. La « Province de Liège » devra toujours être mentionnée lors de l'évocation du maillot (oralement, réseaux sociaux...).
- attribuer l'exclusivité de la publicité de la « Province de Liège » sur les panneaux indiquant le passage au sommet des côtes répertoriées et ceux placés à 1000 mètres de chacun de ceux-ci, la Province de Liège étant également autorisée à placer des banderoles aux abords des passages au sommet ;
- accueillir, à l'issue de chaque étape, sur le podium protocolaire, un représentant de la « Province de Liège » lors de la cérémonie de remise du maillot blanc et du maillot orange pour les étapes en province de Liège ;
- autoriser la « Province de Liège » à distribuer des gadgets promotionnels sur la ligne d'arrivée en province de Liège ;
- attribuer un espace dédié à des fins promotionnelles (animations, jeu concours,...) dans « l'espace partenaire » lors de chaque départ et arrivée en province de Liège ;
- accorder à la « Province de Liège » les supports promotionnels et facilités de relations publiques suivantes :
 - 12 panneaux (soit 6x2), réalisés par « TRW'Organisation » placés de part et d'autre de la chaussée et sur la ligne d'arrivée pour les étapes dont les arrivées se déroulent en province de Liège ;
 - 12 panneaux (soit 6x2), réalisés par « TRW'Organisation » placés équitablement de part et d'autre de la chaussée dans les 150 derniers mètres du couloir d'arrivée pour l'ensemble des étapes;
 - la présence du logo de la Province de Liège, sur le panneau de fond du podium protocolaire installé à l'issue de chaque étape de l'épreuve et ce en partage égal avec les autres partenaires ;

- la présence du logo de la Province de Liège sur le portique d'arrivée de chaque étape en province de Liège ;
- la présence de banderoles et des drapeaux de la « Province de Liège » dans les Villages « Départ », dans la zone de « Départ » et « D'arrivée » de chaque étape. Le matériel sera fourni par la « Province de Liège » ;
- la présence de différents visuels de la « Province de Liège » (banderoles, beach flag, bâches, visuel sur structure métallique) sur les étapes en province de Liège : dans les circuits locaux, les arrivées...;
- la prise en charge, par un véhicule RP de l'organisation lors de chaque étape de l'épreuve, de deux invités désignés par la « Province de Liège » ; cet accueil sera porté à 3 à l'occasion des étapes organisées en province de Liège.
- l'accueil de 30 invités dans un espace personnalisé « Province de Liège » dans le village « Départ » lors des étapes en province de Liège ;
- sur chaque site « Arrivée » en province de Liège, la possibilité pour la « Province de Liège » et son Service des Sports d'accueillir 40 invités ;
- 1 laissez-passer « échelon course » pour 1 véhicule de la Province de Liège sous la responsabilité de celle-ci et ce, afin d'y mener une opération de relations publiques ;
- la présence de 4 véhicules aux couleurs de la Province de Liège dans la caravane publicitaire.

Pour le « Grand Prix de Wallonie » :

- accueillir sur le podium protocolaire, un représentant de la « Province de Liège » lors de la cérémonie qui récompense le vainqueur de l'épreuve ;
- attribuer un espace dédié à des fins promotionnelles (animations, jeu concours...) dans « l'espace partenaire » lors du départ;
- accorder à la « Province de Liège » les supports promotionnels et facilités de relations publiques suivantes :
 - 12 panneaux (soit 6x2), réalisés par « TRW'Organisation » placés équitablement de part et d'autre de la chaussée dans les 150 derniers mètres du couloir d'arrivée;
 - la présence du logo de la Province de Liège, sur le panneau de fond du podium protocolaire et ce en partage égal avec les autres partenaires ;
 - la présence de banderoles et des drapeaux de la « Province de Liège » dans le village « Départ » et dans la zone de « Départ ». Le matériel sera fourni par la « Province de Liège » ;
 - la prise en charge, par un véhicule RP de l'organisation, de trois invités désignés par la « Province de Liège » ;
 - l'accueil de 30 invités dans un espace personnalisé « Province de Liège » dans le village « Départ »;

- sur le site « Arrivée », la possibilité pour la « Province de Liège » et son Service des Sports d'accueillir 10 invités ;

- 1 laissez-passer « échelon course » pour 1 véhicule de la Province de Liège sous la responsabilité de celle-ci et ce, afin d'y mener une opération de relations publiques ;

- la présence de 4 véhicules aux couleurs de la Province de Liège dans la caravane publicitaire.

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège et la charte graphique sont accessibles à l'adresse suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Le bénéficiaire s'engage à affecter l'aide lui allouée exclusivement aux fins des deux courses à l'exclusion de toutes autres activités et s'interdit à ce titre de financer au moyen de cette aide d'autres activités.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province au plus tard le 15 décembre de chaque année de la convention aux fins de contrôle, les documents suivants :

- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par l'activité subventionnée ;
 - qu'il utilise la/les subvention(s) aux fins en vue desquelles elle(s) lui est/sont accordées ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;

- qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.

- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par le pouvoir dispensateur dans les cas suivants :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;

4° s'il s'oppose à l'exercice, par le pouvoir dispensateur, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Pour les subventions en nature, la restitution se fait par équivalent.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par le pouvoir dispensateur qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après la reddition des comptes de l'édition 2026 visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou s'il était mis en liquidation volontaire ou forcée ;
- ou l'un des gérants/administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à l'organisation des événements sportifs subsidiés ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

Cette résiliation interviendra, sans mise en demeure préalable obligatoire. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Assurance

En tant qu'organisateur exclusif des événements sportifs subsidiés, le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques liés à la responsabilité civile. Cette police d'assurance stipulera que le bénéficiaire renonce à tout recours contre la Province de Liège.

Le bénéficiaire dégage ainsi le pouvoir dispensateur de toute responsabilité quelconque relative à l'organisation des événements sportifs subsidiés et garantit celui-ci contre toute dommage dont l'indemnisation lui serait réclamée par des tiers.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Province de Liège, un mois avant le début de la manifestation, une copie de la police précitée.

Article 8 : Autorisation(s), formalités administratives et responsabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire, en tant qu'organisateur exclusif des événements sportifs subsidiés, s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour la bonne organisation et le bon déroulement des événements sportifs subsidiés. Il assume seule les pouvoirs de direction et de maîtrise sur l'exécution des événements sportifs subsidiés, sur le personnel lié à son exécution, ainsi que sur tout le matériel. Il veillera à obtenir toutes les autorisations nécessaires. Le paiement de toutes les taxes et tous les droits est à sa charge.

Le bénéficiaire assume également seule la responsabilité des événements sportifs subsidiés qu'il organise ; la Province de Liège étant déchargée de toute responsabilité dans ce cadre.

Article 9 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 10 : Annulation

Sauf cas de force majeure, toute annulation de l'évènement sportif subsidié imputable au fait du bénéficiaire entraînerait pour ce dernier, l'obligation de rembourser à la Province de Liège

l'intégralité de l'aides reçue en application de la présente convention et ce, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de l'annulation de l'évènement sportif subsidié.

En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure ou cas fortuit, les parties conviennent que la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte.

Sont considérés et expressément reconnus comme cas de force majeure : des conditions météorologiques défavorables, un incendie, une inondation, une tempête, des émeutes, des calamités naturelles, vol de toute ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'évènement, manque d'énergie électrique, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des spectateurs, retrait ou suspension des éventuelles autorisations administratives et communales, fait du prince, retrait ou suspension des éventuelles autorisations d'occupation du site du déroulement de la manifestation, des actes et décisions des autorités/police qui rendent l'organisation de la manifestation impossible, et plus généralement tout évènement de nature similaire affectant les parties et retardant ou rendant impossible l'exécution du présent contrat.

Cependant, même en cas de force majeure entraînant l'annulation de l'évènement sportif subsidié, la subvention déjà versée par la Province de Liège devra lui être restituée par le bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente convention.

Article 11 : Confidentialité

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative à la manifestation subsidiée dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

Article 12 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 13 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le 16/05/2024, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Monsieur Pierre BROOZE,
Directeur général provincial

Madame Katty FIRQUET,
Députée provinciale Vice-présidente

Pour l'ASBL « TRW'Organisation »,

Christophe Brandt,
Administrateur délégué

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de subventionnement :



Ce logo peut être téléchargé via le site :
<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Basse-Meuse Football Academy » dans le cadre de la formation des jeunes joueurs durant la saison 2024-2025 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite association applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande son bilan 2023 ainsi que le budget prévisionnel 2024-2025 dont les dépenses sont estimées à 360.000,00 € et les recettes à 301.000,00 € (hors intervention provinciale) soit une perte de 59.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

Article 2. – D’octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention en espèces dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 7.500,00 € à l’asbl « Basse-Meuse Football Academy », rue de Mons, 15 à 4600 Visé aux fins de soutenir financièrement le fonctionnement pour la formation des jeunes joueurs durant la saison 2024-2025.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – D’imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l’article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, selon les termes et conditions repris à l’article 3 de la convention.

Article 6. – Impose au bénéficiaire de respecter les conditions particulières d’octroi de la subvention telles que définies à l’article 4 de la convention.

Article 7. – Le Département des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** » (et plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-Présidente en charge des Sports, et par Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 3 mai 2024 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

L'**Association Sans But Lucratif « Basse-Meuse Football Academy »**, ayant son siège à 4600 Visé, rue de Mons, 15, portant le numéro d'entreprise 632.671.018 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Guy THIRY, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer seul la présente convention.

Dénommée ci-après « **ASBL Basse-Meuse Football Academy** » ou « le bénéficiaire »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Association Sans But Lucratif « Basse-Meuse Football Academy » a notamment pour objet la formation sportive orientée dans le monde du football des enfants et des adolescents de Visé et de la région environnante.

Dans le cadre de sa Déclaration de politique générale pour la législature 2018-2024, la Province de Liège a décidé de développer une politique sportive qui s'organise autour de 4 axes de développements dont « garantir une offre sportive pour tous ».

L'Association Sans But Lucratif « Basse-Meuse Football Academy » entend développer des actions de formation à destination des jeunes joueurs de football durant la saison sportive 2024-2025 en province de Liège.

Dans l'optique de permettre à l'ASBL « Basse-Meuse Football Academy » de mener à bien les projets qu'elle entend développer en faveur du perfectionnement des jeunes joueurs lors de la saison 2024-2025, la Province de Liège souhaite lui octroyer une subvention de fonctionnement en espèces.

EN RAISON DE QUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie à l'ASBL « Basse-Meuse Football Academy », qui accepte, une subvention forfaitaire en espèces de fonctionnement d'un montant de **sept mille cinq cents euros (7.500,00 EUR)**, aux fins de soutenir financièrement le projet développé par l'ASBL en faveur de la formation menée auprès des jeunes joueurs de football, durant la saison 2024-2025 (du 1/08/2024 au 30/06/2025).

Article 2 : Description du projet sportif subsidié

Volontariste et ambitieuse, la politique menée par l'ASBL (cf. politique sportive en annexe 2) répond au besoin de renforcer les qualités de chaque club et de rationaliser de manière optimale la formation des jeunes mais permet aussi :

- D'améliorer la qualité de la formation grâce notamment à l'encadrement de qualité (formateurs diplômés) ;

- D'avoir une ligne de conduite footballistique commune;
- D'accentuer le rôle social (aucun joueur ne peut être laissé de côté);
- D'éviter le décrochage sportif (accueil de l'adolescent au sein d'une équipe senior);
- De rationaliser l'utilisation des infrastructures;
- De faire des économies d'échelle dans les frais de fonctionnement.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE98 0689 0329 0093, en une seule tranche, au plus tard le 31/12/2024.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Pour pouvoir prétendre à l'octroi de la subvention, le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes :

- en mentionnant le soutien de la Province lors de toute communication (écrite, orale, audiovisuelle et de promotion) émise au sujet des matches et activités de formation de l'ASBL ;
- en apposant le logo de la Province de Liège (cf. logo repris en annexe 1), accompagné de la mention « Avec le soutien du Service des Sports de la Province de Liège », de façon visible sur tous les supports promotionnels édités par l'ASBL (brochures, affiches, bannières, annonce, publicité, invitation,...) et sur tous les supports techniques et publicitaires utilisés lors de manifestations organisées par le club en lien avec les projets sportifs subsidiés ;
- en apposant ledit logo de la Province sur tout support écrit ou électronique édités par l'ASBL (tels que des invitations, folders, annuaire, journal officiel, papier à lettre,...) et sur son site Internet ;
- en installant des banderoles estampillées Province de Liège à des endroits stratégiques sur chaque site accueillant des matches et des séances de formation et les diverses actions de formation des jeunes.

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Le bénéficiaire s'engage à affecter l'aide lui allouée exclusivement aux fins de formation à l'exclusion de toutes autres activités et s'interdit à ce titre de financer au moyen de cette aide d'autres activités du club.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques

octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province à l'issue de la saison sportive concernée (au plus tard le 15 août 2025), aux fins de contrôle, les documents suivants :

- le rapport de gestion pour autant que l'ASBL soit visée par l'article 3 : 48 du CSA
- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par l'activité subventionnée ;
 - qu'il utilise la subvention aux fins en vue desquelles elle lui est accordée ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;

4° s'il s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention est conclue pour la saison 2024-2025 (du 1/08/2024 au 30/06/2025).

Elle entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après la reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou s'il était mis en liquidation volontaire ou forcée ou s'il sollicite l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire ;

- si l'un des gérants/administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif subsidié ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

Cette résiliation interviendra, sans mise en demeure préalable obligatoire. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 8 : Confidentialité

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative à la manifestation subsidiée dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

Article 9 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 10 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le 16/05/2024, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Monsieur Pierre BROOZE,
Directeur général provincial

Madame Katty FIRQUET,
Députée provinciale Vice-Présidente

Pour l'ASBL « Basse-Meuse Football Academy »,

Guy THIRY,
Président

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de subventionnement :



Ce logo peut être téléchargé via le site

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subventions introduite par l'asbl « Association Francophone de Tennis » dans le cadre de son fonctionnement durant les saisons 2024-2025-2026 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et l'asbl « Association Francophone de Tennis » applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de subventions en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel 2024 de l'activité dont le coût des dépenses et des recettes s'élève à un montant de 5.176.953,96 € sans générer de perte ou de bénéfice ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

Article 2. – D’octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention en espèces dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 60.000,00 € à l’asbl « Association Francophone de Tennis », chaussée de Marche, 935 Bte C à 5100 Wierde, aux fins de soutenir financièrement le fonctionnement de l’asbl durant les saisons 2024-2025-2026 à répartir à raison de 20.000,00 € par saison.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – D’imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l’article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, selon les termes et conditions repris à l’article 3.1 de la convention.

Article 6. – Impose au bénéficiaire de respecter les conditions particulières d’octroi de la subvention telles que définies à l’article 4 de la convention.

Article 7. – Le Département des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** », ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée Provinciale Vice-Présidente en charge des Sports, et par Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 3 mai 2024 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

L'ASBL « Association Francophone de Tennis » ayant son siège à 5100 WIERDE – Chaussée de Marche, 935C, portant le numéro d'entreprise 0419.663.570 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Pierre CREVITS, en sa qualité de Président et par Monsieur Samuel DEFLANDRE, en sa qualité de Secrétaire général, dûment habilités à signer la présente convention en vertu de l'article 22 de ses statuts,

Dénommée ci-après « **A.F.T.** » ou « le bénéficiaire »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'ASBL « Association Francophone de Tennis » a notamment pour objet la promotion du tennis et du padel. Elle développe notamment des formations en tennis et padel à destination des jeunes et des moniteurs mais organise également différents tournois.

Dans l'optique de permettre à **L'ASBL « Association Francophone de Tennis »** de mener à bien les projets qu'elle entend développer et pérenniser en Province de Liège, il est proposé de reconduire ce partenariat et ce, pour une durée de 3 ans à savoir pour les années 2024-2025-2026, sous réserve des crédits disponibles.

EN RAISON DE QUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie à **L'A.F.T** qui accepte, une subvention annuelle forfaitaire en espèces de fonctionnement d'un montant de **vingt mille euros (20.000,00 EUR)**, aux fins de soutenir financièrement le projet sportif développé par **L'A.F.T.** durant les années sportives 2024-2025-2026 (couvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2026).

Article 2 : Description du projet subsidié

Les activités proposées par **L'A.F.T** sont les suivantes :

A la Province Raquettes Arena :

- Organisation d'évènements AFT tels que les championnats AFT jeunes, les Doubles Dames Ethias et les Senior Masters ;
- Organisation d'entraînements pour le Tennis-Etudes AFT et le Team Pro ;
- Organisation du Tournoi International de la Province de Liège (\$15,000) en alternance à la Province Raquettes Arena et au RETC Lambermont (à Huy en 2025) ;
- Organisation d'entraînements et d'animations pour les jeunes, y compris les rassemblements régionaux et entraînements et rassemblements AFT ;
- Organisation de la phase finale du circuit 12 mètres ;
- Organisation de modules de formation de cadres.

En Province de Liège

- Organisation de divers tournois et compétitions ;
- Tournoi international messieurs \$15,000 du KTC Eupen soutenu par l'AFT;
- Organisation des Championnats de Belgique vétérans au RTC Hannut.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

La subvention annuelle sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE30 0016 1061 8211, en une seule tranche, au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Par ailleurs, le versement de la **deuxième et troisième tranche** est conditionné à l'approbation par l'Autorité de tutelle du budget provincial de l'année durant laquelle le paiement doit être effectué, dans le cas où la tranche concernée est imputée sur un budget ultérieur non encore approuvé.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes :

- en mentionnant le soutien de la Province lors de toute communication (écrite, orale, audiovisuelle et de promotion) émise au sujet des activités menées par l'A.F.T.;
- en apposant le logo de la Province de Liège (cf. logo repris en annexe 1), accompagné de la mention « Avec le soutien du Service des Sports de la Province de Liège », de façon visible sur tous les supports promotionnels édités par l'A.F.T. (brochures, affiches, bannières, annonce, publicité, invitation,...) et sur tous les supports techniques et publicitaires utilisés lors de manifestations organisées par l'Asbl en lien avec les projets sportifs subsidiés ;
- en apposant ledit logo de la Province sur tout support écrit ou électronique édités par l'A.F.T. (tels que des invitations, folders, annuaire, journal officiel, papier à lettre...) et sur son site Internet ;
- en installant des banderoles estampillées Province de Liège à des endroits stratégiques sur chaque site accueillant les diverses activités ;

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège, à l'exclusion d'autres activités de l'ASBL.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province au plus tard le 31/03/2024, aux fins de contrôle, les documents suivants :

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province à l'issue de chaque année sportive concernée (au plus tard le 31 mars de l'année suivante), aux fins de contrôle, les documents suivants :

- le rapport de gestion pour autant que l'ASBL soit visée par l'article 3 : 48 du CSA
- un décompte spécifique récapitulatif, dûment signé, de l'activité subventionnée par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par l'activité subventionnée ;
 - qu'il utilise la subvention aux fins en vue desquelles elle lui est accordée ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;

4° s'il s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention est conclue pour les années sportives 2024-2025-2026 (couvrant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre de chaque année).

Elle entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après la reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou s'il était mis en liquidation volontaire ou forcée ou s'il sollicite l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire ;
- si l'un des gérants/administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif subsidié ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

Cette résiliation interviendra, sans mise en demeure préalable obligatoire. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 8 : Confidentialité

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative aux activités subsidiées dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

Article 9 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège. Le droit belge sera seul applicable.

Article 10 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le 16/05/2024, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Monsieur Pierre BROOZE,
Directeur général provincial

Madame Katty FIRQUET,
Députée provinciale Vice-Présidente

Pour L'ASBL « Association Francophone de Tennis »

Monsieur Samuel DEFLANDRE,
Secrétaire général

Monsieur Pierre CREVITS,
Président

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de subventionnement :



Ce logo peut être téléchargé via le site
<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Volley-ball Waremme » dans le cadre de la politique de formation en faveur des jeunes et le fonctionnement du club lors de la saison sportive 2024-2025 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite association applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint sa demande ses comptes 2023 et le budget prévisionnel 2024-2025 dont les dépenses sont estimées à 407.200,00 € et les recettes à 383.000,00 € hors subvention provinciale soit une perte de 24.200,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

Article 2. – D’octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, une subvention en espèces dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 15.000,00 €, à l’asbl « Volley-ball Club Waremme », avenue de la Résistance, 1 à 4300 Waremme, aux fins de soutenir financièrement la politique de formation en faveur des jeunes ainsi que le fonctionnement du club durant la saison sportive 2024-2025.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – D’imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l’article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, selon les termes et conditions repris à l’article 3 de la convention.

Article 6. – Impose au bénéficiaire de respecter les conditions particulières d’octroi de la subvention telles que définies à l’article 4 de la convention.

Article 7. – Le Département des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** » (et plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée Provinciale Vice-Présidente en charge des Sports, et par Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 3 mai 2024 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

L'Association Sans But Lucratif « Volley-ball Club Waremme », ayant son siège à 4300 Waremme, Avenue de la Résistance, 1, portant le numéro d'entreprise 0470.470.289 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Vincent PERIN, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, dûment habilité à signer seul la présente convention,

Dénommée ci-après « **Waremme VBC** » ou « le bénéficiaire »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Association Sans But Lucratif « Waremme VBC » entend développer des actions de formation à destination des jeunes joueurs durant la saison sportive 2024-2025 en province de Liège.

Dans l'optique de permettre à l'ASBL « **Waremme VBC** » de mener à bien les projets qu'elle entend développer en faveur du perfectionnement des jeunes joueurs lors de la saison 2024-2025, la Province de Liège souhaite lui octroyer une subvention en espèces.

EN RAISON DE QUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie à l'ASBL « **Waremme VBC** », qui accepte, une subvention forfaitaire en espèces d'un montant de **quinze mille euros (15.000,00 EUR)**, aux fins de soutenir financièrement le projet développé par l'ASBL « **Waremme VBC** » lors de la saison 2024-2025 (du 1/08/2024 au 30/06/2025) :

- **10.000,00 EUR** dans le cadre de la politique de formation menée en faveur des jeunes;
- **5.000,00 EUR** sous forme de subvention de fonctionnement.

Article 2 : Description du projet sportif subsidié (cf. programme en annexe 2)

L'Association Sans But Lucratif « **Waremme VBC** » poursuit les objectifs suivants :

- Devenir et rester à long terme le centre francophone wallon masculin de volley-ball de haut niveau ;
- Développer l'excellence sportive et la culture de haut niveau ;
- Devenir un club se situant dans la tranche moyenne supérieure des équipes du top belge pouvant jouer régulièrement la coupe d'Europe ;
- Regrouper les meilleurs joueurs francophones en 1 seul lieu stratégique, proche d'un pôle d'enseignement supérieur et universitaire (Liège) ;
- Accompagner des jeunes joueurs identifiés « hauts potentiels » plus longtemps, en construisant une équipe plus compétitive autour d'eux ;
- Donner l'opportunité aux joueurs francophones de décrocher des contrats professionnels ;

- Augmenter le nombre de joueurs francophones wallons en 1^{ère} division et ensuite vers l'équipe nationale.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire portant le numéro BE85 0682 3337 9906, en une seule tranche avant le 31/12/2024.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes :

- en mentionnant le soutien de la Province lors de toute communication (écrite, orale, audiovisuelle et de promotion) émise au sujet des actions de formation de l'association ;
- en apposant le logo de la Province de Liège (cf. logo repris en annexe 1), accompagné de la mention « Avec le soutien du Service des Sports de la Province de Liège », de façon visible sur tous les supports promotionnels édités par l'association (brochures, affiches, bannières, annonce, publicité, invitation,...) et sur tous les supports techniques et publicitaires utilisés lors des activités organisées par le club en lien avec les projets sportifs subsidiés ;
- en apposant ledit logo de la Province sur tout support écrit ou électronique édités par l'association (tels que des invitations, folders, annuaire, journal officiel, papier à lettre,...) et sur son site Internet ;
- en installant des banderoles estampillées Province de Liège à des endroits stratégiques sur chaque site accueillant des séances de formation et les diverses actions de formation des jeunes.

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Le bénéficiaire s'engage à affecter l'aide lui allouée exclusivement aux fins de formation à l'exclusion de toutes autres activités et s'interdit à ce titre de financer au moyen de cette aide d'autres activités du club.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province au plus tard le 15/08/2025, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- le rapport de gestion pour autant que l'ASBL soit visée par l'article 3 : 48 du CSA
- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par l'activité subventionnée ;
 - qu'il utilise la subvention aux fins en vue desquelles elle lui est accordée ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;

4° s'il s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention est conclue pour la saison 2024-2025 (du 1/08/2024 au 30/06/2025).

Elle entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après la reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou s'il était mis en liquidation volontaire ou forcée ou s'il sollicite l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire ;
- si l'un des gérants/administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;

- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif subsidié ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

Cette résiliation interviendra, sans mise en demeure préalable obligatoire. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de la totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 8 : Confidentialité

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative à la manifestation subsidiée dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

Article 9 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 10 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le 16/05/2024, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Monsieur Pierre BROOZE,
Directeur général provincial

Madame Katty FIRQUET,
Députée provinciale Vice-Présidente

Pour l'ASBL « Waremme VBC »,

Monsieur Vincent PERIN,
Président du Conseil d'administration

ANNEXE 1 LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de subventionnement :



Ce logo peut être téléchargé via le site
<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Plan de formation



PLAN DE FORMATION 2024-2025

Le Waremmes Volley se positionne, depuis une vingtaine d'années, comme un des clubs formateurs les plus prolifiques de la province de Liège mais également de Wallonie et de Belgique. Plusieurs de nos jeunes joueurs font partie des équipes nationales U17, U19 et U21 mais également l'équipe senior Red Dragons.

Si Martin Perin et Elias Thys furent les plus belles preuves que notre filière de formation fonctionne et que la succession des entraînements proposés est cohérente. Son frère, Pierre Perin, et Samuel Fafchamps viennent de rejoindre le VC Greenyard Maaseik ! Mais maintenant le Waremmes Volley a grandi et acquies une légitimité en disputant cette année les play-offs de la ligue A belge. Ce nouveau statut permet de rapatrier Elias Thys, membre des Red Dragons, qui a 25 ans et encore de belles années devant lui.

Au niveau des jeunes promesses, Berre Van Looveren, Gauthier Brozak et Martin Lechien font aussi partie de l'équipe U20. On retrouve ensuite Guilhem Hubert déjà sélectionné en U18 avant peut-être d'accueillir Hugo Absil et Evan Dubru, plus jeune, qui est déjà membre de U16.

D'ailleurs les différents résultats sportifs de nos équipes de jeunes le prouvent et l'accession à l'élite de certains de ces jeunes solidifient notre position de club formation avec un titre de champion de Belgique U19.

Vous trouverez ci-dessous notre plan de formation 2024-2025.

Nous rappelons que l'ensemble de nos entraînements se donnent par niveau et non pas équipe ou par sexe.

Le Waremmes Volley est reconnu Pôle d'excellence pour le volley-ball francophone et centre de développement fédéral au niveau féminin, et bénéficie, à ce titre, des doubles affiliations qui permettent à nos jeunes d'évoluer dans plusieurs équipes et d'augmenter leur volume de jeu. Mais, ces doubles affiliations permettent à de nombreux autres volleyeurs liégeois de bénéficier de notre expertise et de notre encadrement.

Cette année nous a permis également de mettre en place de nombreux modules d'apprentissage avec des exercices spécifiques à l'attention des joueurs.

PLAN DE FORMATION 2024-2025

Programme de développement des compétences prioritaires

Age	Catégorie	Développement Technique	Système(s) de jeu	Tactique	Physique	Psychologique
< 8 ans	Pupilles	Passer haute et frapper par le bas	2-0	Défense : Couvrir le terrain	Vitesse déplacements et de réaction	Gérer la défaite (analyse factuelle, sortir de l'émotion)
U11	Pupilles	Manchette, frapper par le haut	2-2/4-1	Jouer sur le joueur faible ou dans les trous (intention offensive) Communication Défense : lecture des habitudes des adversaires	Coordination haut et bas du corps	
U13	Minimes	Attaque : - pas d'élan + sortir du terrain, - varier frappe et placé) Service : jump float Réception : latérale et en passe haute Début développement passeurs	4-4	Service : court/long et gauche/droite Réception : - en ligne (1/3 de terrain/joueur) - Pénétration du passeur (joueur arrière) sur réception - Adaptation avant-arrière Passe : Varier avant et arrière Défense : en losange (joueur avant = pointe avant face à l'attaquant)	Vitesse jambes et épaule Gainage - proprioception	Respiration sur service
U15	Cadet(te)s	Bloc : individuel puis déplacement à deux à l'aile Attaque : 3 temps (relation avec dv/pt passeurs)	6-0 → 5-1	Bloc : Développement du bloc seul face à l'attaquant avec un défenseur en soutien + banane arrière → développement bloc à deux aux ailes Réception : zones de responsabilités (S du 1 = gauche, S du 5 = droite) Passe : Construire un schéma d'attaque Défense : assimiler trajectoires fortes attaquants	Détente, conservation souplesse Gainage - proprioception	Respiration sur phase arrêtée + imagerie service
U17 + Provinciale	Provincial et national	Bloc : assist au centre Attaque : bloc out, 3 m (5-6-1) Réception : service smashé	5-1	Bloc : prioriser les attaquants adverses, lecture du passeur, lecture qualité réception Passe : prioriser les bloqueurs adverses Attaque : lecture de la défense Défense : adaptation système en cours de balle	Détente, conservation souplesse Gainage - proprioception	Dialogue intérieur : Elaboration priorités tactiques

PLAN DE FORMATION 2024-2025

ORGANISATION GÉNÉRALE DES ENTRAÎNEMENTS (2 OU 3X/SEMAINE)

Entraînement 1 « technique »	
Contenu	Durée
Echauffement	40'
Développement technique	40'
Situations de jeu réduit qui utilisent le développement technique	40'
Entraînement 2 « tactique »	
Contenu	Durée
Echauffement	40'
Développement tactique en situation de jeu réduit	15'- 35'
Team training en jeu complet	35- 45'
Entraînement 3 « spécifique»	
Contenu	Durée
Echauffement	40'
Travail sur des aspects techniques spécifiques : attaque, réception, etc...	15'- 35'
Team training en jeu complet	35- 45'

PLANIFICATION ANNÉE DES PRIORITÉS TECHNICO-TACTIQUES

Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
Service- réception	Service- réception	Relation passe attaque	Relation bloc défense	Service- réception	Relation passe attaque	Relation bloc défense	Service- réception	Relation passe attaque	Relation bloc défense

Chaque thématique doit être détaillée par semaine puis par entraînement. Le reste doit évidemment toujours être travaillé mais l'attention est majoritaire sur une thématique pour parvenir à développer le joueur. Attention, la définition d'un objectif est soit technique, soit tactique voire les deux qui cohabitent.

Ex : technique manchette n'est pas suffisant, il faut préciser. Hauteur manchette ou orientation des appuis ou encore manchette latérale (placement genou et lever épaule)

PLAN DE FORMATION 2024-2025



CRÉATION ROTATION ÉQUIPE

SYSTÈMES DE JEU SANS POSTES

Mettre un plus faible à côté d'un plus fort

Le premier serveur doit être un joueur stable au service

SYSTÈMES AVEC POSTES

Mettre les meilleurs attaquants à côté du passeur (4 et centre)

Mettre le meilleur ailier réceptionneur loin du passeur

CONTRAT D'ENGAGEMENT JOUEUR

La demande envers les enfants est très importante est donc il doit y avoir une implication au niveau des horaires et de la présence tant aux entraînements qu'au matchs

PÉDAGOGIE DE LA MOBILISATION

- PISTE 1 : Tisser des relations humaines bienveillantes et émancipatrices ; → être à l'écoute, empathique (se mettre à la place de l'autre, essayer de comprendre son point de vue avant de vouloir imposer le sien), être juste envers tous, organiser une team building, mettre un attaquant à la passe pour qu'il prenne conscience de la difficulté, ..

- PISTE 2 : Favoriser une réussite quasi immédiate pour entretenir en permanence un espoir de réussite ; → si exercice avec taux d'échec élevé, réadapter directement ! Si trop facile pour certains, individualiser, différencier.

- PISTE 3 : Ajuster l'enjeu du jeu à ses élèves; → le défi doit être adapté au public pour favoriser la réussite mais surtout pour que ce soit porteur de sens (un bac de bières pour des jeunes de 15 ans, très moyen...)

- PISTE 4 : Aborder l'activité en prenant en compte les préoccupations des élèves ; → Ex : les jeunes souhaitent attaquer, bloquer même s'ils n'en sont pas encore capable physiquement... Il faut aussi leur apporter ce pourquoi ils viennent en adaptant le contenu, en le rendant accessible.

PLAN DE FORMATION 2024-2025

- PISTE 5 : Valoriser aussi bien l'autodétermination que l'interdépendance positive ; → Faire par soi-même, donner de l'autonomie dans les choix notamment tactique. Favoriser les discussions entre joueurs pour établir une tactique, que chacun puisse apporter sa pierre à l'édifice sans que ce ne soit toujours lié au niveau de pratique volley
- PISTE 6 : Faire vivre des expériences marquantes ; → match clé, situation de jeu à l'entraînement, aller voir un match, créer une activité d'équipe, etc
- PISTE 7 : Des contenus en phase avec le niveau d'adaptation de l'élève ; → penser à individualiser les exercices avec des niveaux ou des seuils à franchir légèrement différents (ex : 10 services pour un et 8 pour un autre, attraper lancer la première balle ou la seconde, etc)
- PISTE 8 : Permettre à l'élève de repérer et de capitaliser ses progrès. → Systèmes de points, d'étapes à valider, contrat/joueur avec des objectifs techniques/tactiques/physiques/psychologiques

PLAN DE FORMATION 2024-2025

MODULES SPECIFIQUE

Pôle Ballon de la Province de Liège	Initiation	8-12 ans	Mixte	Apprentissage des bases du Volley-ball	Initiation basée sur la mise en place des Jeux adaptés - Apprentissage du 1 contre 1
Pôle Ballon de la Province de Liège	Animation & Promotion	6-8 ans	Mixte	Baby Volley	Animation basée sur un passage de cours d'éducation motrice générale aux cours d'éducation motrice orientée "volley-ball"
Pôle Ballon de la Province de Liège	Perfectionnement	12-14 ans	Filles	Mise en place du jeu à 6	Séance axée sur le passage vers le jeu à 6 pour de jeunes joueurs entraînés et confirmés
Pôle Ballon de la Province de Liège	Entraînement	14-18 ans	Garçons	Développement des postes spécifiques	Entraînements spécifiques : Réceptions et Attaques
Pôle Ballon de la Province de Liège	Entraînement	Senior	Garçons	Amélioration des performances	Entraînements spécifiques : pendant les séances collectives
Pôle Ballon de la Province de Liège	Entraînement	Senior	Garçons	Préparation physique : Développement Neuromusculaire	Entraînements spécifiques : par des exercices individuels et collectifs. Allier développement musculaire et prévention des blessures
Pôle Ballon de la Province de Liège	Entraînement	Senior	Garçons	Préparation physique : L'évolution de la performance	La technologie au service de l'évolution des performances de l'athlète
Pôle Ballon de la Province de Liège	Entraînement	Senior	Filles	Travail mental sur la performance du sportif	Travail de visualisation
Pôle Ballon de la Province de Liège	Entraînement	Senior	Garçons	L'analyse vidéo et technique au service du jeu	Comment l'analyse des rapports des matchs et des vidéos peut-elle le jeu?
Pôle Ballon de la Province de Liège	Initiation	8-12 ans	Mixte	Apprentissage des bases du Volley-ball	Initiation basée des Jeux adaptés - Apprentissage du 2 contre 2
Pôle Ballon de la Province de Liège	Perfectionnement	Senior	Filles	Développement des postes spécifiques	Entraînements spécifiques : pendant les séances collectives

PLAN DE FORMATION 2024-2025

Pôle Ballon de la Province de Liège	Entraînement	14-18 ans	Garçons	Développement des postes spécifiques passeurs et libéro en tant que distributeur	Entraînements spécifiques : Passeurs et libéro en tant que passeur
Pôle Ballon de la Province de Liège	Entraînement	Senior	Garçons	Amélioration des performances	Entraînements spécifiques : pendant les séances collectives
Pôle Ballon de la Province de Liège	Initiation	8-12 ans	Mixte	Apprentissage des bases du Volley-ball	Initiation basée des Jeux adapté - Apprentissage du 3 contre 3
Pôle Ballon de la Province de Liège	Entraînement	12-14 ans	Filles	Développement des postes spécifiques	Entraînements spécifiques : pendant les séances collectives

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'Association de fait « Comité provincial de Liège - AWBB » dans le cadre de la formation des jeunes joueurs et des arbitres de basket-ball durant la saison 2024 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et l'Association de fait « Comité provincial de Liège - AWBB » applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a transmis ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel 2024 dont les dépenses sont estimées à 49.101,72 € et les recettes à 37.700,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 12.101,72 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

Article 2. – D’octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention en espèces dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 12.000,00 € à Monsieur Benjamin Riga, domicilié rue Clémenceau, 62 à 4430 Ans, agissant en son nom, pour son propre compte et se portant fort pour les membres de l’association de fait « Comité Provincial de Liège – AWBB », aux fins de soutenir financièrement les projets sportifs en faveur de la formation des jeunes joueurs et des arbitres de basket-ball durant la saison 2024.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – D’imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l’article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, selon les termes et conditions repris à l’article 3 de la convention.

Article 6. – Impose au bénéficiaire de respecter les conditions particulières d’octroi de la subvention telles que définies à l’article 4 de la convention.

Article 7. – Le Département des Sports est chargé de :
- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** » (plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-présidente en charge des Sports, et par Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 3 mai 2024 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

- Madame Martine CORBISIER, domiciliée rue Sainte Apolline, 1A à 4280 WANSIN-HANNUT (vice-présidente)
- Monsieur Benjamin RIGA, domicilié rue Clémenceau, 62 à 4430 ANS (président)
- Madame Béatrice LEBRUN, domiciliée Stöck, 14 à 4710 LONTZEN (trésorière)
- Monsieur Laurent BECK, domicilié rue Roi Pahaut, 24 à 4140 SPRIMONT
- Monsieur Christian FRAITURE, domicilié rue des Prés, 18 à 4802 HEUSY
- Monsieur Claude GHIEZEN, domicilié rue Jean Depas, 20 à 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE
- Madame Aline PALLEN, domicilié rue du Nouveau Sart, 6 à 4050 CHAUDFONTAINE (secrétaire)
- Monsieur Gregorio VINCI, domicilié rue de Bois de Breux, 87 à 4020 JUPILLE
- Monsieur Fabrice WARENGHIEN, domicilié rue Jean Jaurès, 21 à 4520 Wanze
- Monsieur Philippe DENOTTE, domicilié rue de Warzée 21 à 4590 Ellemelle

Composant l'association de fait dénommée « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL » ici représentée par Monsieur Benjamin RIGA agissant en son nom personnel et au nom des autres membres de l'association, dûment mandaté aux fins de signer seul la présente,

ci-après dénommée « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL » ou le « bénéficiaire »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'association de fait « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL » a pour but de contribuer à la promotion et au développement du basket-ball en province de Liège en menant des actions de formation à destination des jeunes joueurs et des arbitres de basket-ball.

Le programme de formation est élaboré à l'échelon provincial selon le principe de la formation de la Commission de formation des arbitres de Basket-ball et de la Commission Technique des Jeunes du Comité provincial liégeois de l'Association Wallonie-Bruxelles de Basket-ball.

S'agissant d'initiatives en matière de formation des jeunes joueurs et des arbitres de basket-ball, un soutien au Comité provincial liégeois de Basket-ball pourrait s'inscrire dans la politique sportive arrêtée par le Collège provincial pour la législature 2018-2024, plus particulièrement pour l'axe intitulé « *Le soutien à la formation* ».

Dans l'optique de permettre au « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL » de mener à bien les projets qu'il entend développer en faveur de la formation à destination des jeunes joueurs et des arbitres de basket-ball durant l'année 2024, la Province de Liège souhaite lui octroyer une subvention en espèces et une subvention en nature.

En raison de quoi, il a été arrêté et convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1 : objet du contrat

La Province de Liège octroie au « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL » :

- Une subvention forfaitaire en espèces d'un montant de **douze mille euros** (12.000€), aux fins de soutenir financièrement les projets sportifs développés par l'association en faveur de la formation et du perfectionnement des arbitres de basket-ball durant l'année 2024 (couvrant la période du 1/01/2024 au 31/12/2024).
- Une subvention en nature valorisée à hauteur de 640€ (10€/heure x 8 heures x 8 jours d'occupation) pour la mise à disposition du Province Ballons Arena (Waremme) et ce, pour l'organisation des sélections provinciales.

Article 2 : description des projets sportifs subsidiés

1) L'organisation de rencontres sportives

Le Comité provincial organise le championnat provincial pour les équipes de Mini Basket, pour les jeunes et les seniors. Il organise également la Coupe provinciale qui bénéficie d'une notoriété au-delà de la Province. Cette coupe est ouverte à toutes les équipes provinciales, par catégorie. L'ordre des rencontres de chaque tour est déterminé par tirage au sort effectué avant le début de la compétition. Les rencontres sont dirigées par les arbitres désignés par le Comité provincial. Elles se déroulent pendant toute la saison, selon un calendrier bien défini : les matchs éliminatoires dans les différents clubs de la province, les demi-finales dans 4 lieux et les finales des 13 et 14 avril 2024 dans une salle provinciale. Traditionnellement, les matchs de coupe rencontrent un grand succès de foule (public familial), en particulier les finales. Le Comité provincial souhaite soigner l'animation et le spectacle autour des matchs de basket pour rendre cet événement encore plus festif et créer de la visibilité à la cérémonie des remises de coupes et médailles à la fin de chaque finale.

Calendrier 2023-2024 des Coupes provinciales

MESSIEURS

Tour préliminaire - week-end des 19 et 20 août 2023
1/64 finale – week-end des 26 et 27 août 2023
1/32 finale - week-end des 16 et 17 septembre 2023
1/16 finale – week-end des 4 et 5 octobre 2023
1/8 finale – du 18 au 24 décembre 2023
1/4 finale – du 6 au 16 janvier 2024
1/2 finale - week-end des 27 et 28 janvier 2024
Finale - week-end des 13 et 14 avril 2024

DAMES

1/32 finale – Week-end des 26 et 27 août 2023
1/16 finale - week-end des 16 et 17 septembre 2023
1/8 finale - week-end des 4 et 5 novembre 2023
1/4 finale – du 18 au 24 décembre 2023
1/2 finale - week-end des 27 et 28 janvier 2024
Finale - week-end des 13 et 14 avril 2024

U21

1/8 finale - week-end des 16 et 17 septembre 2023
1/4 finale - week-end des 4 et 5 novembre 2023
1/2 finale - week-end des 27 et 28 janvier 2024
Finale - week-end des 13 et 14 avril 2024

U18

Tour préliminaire – week-end des 2 et 3 septembre 2023
1/16 finale - week-end des 16 et 17 septembre 2023
1/8 finale – week-end des 4 et 5 novembre 2023
1/4 finale - week-end des 6 et 7 janvier 2024
1/2 finale - week-end des 27 et 28 janvier 2024
Finale - week-end des 13 et 14 avril 2024

U16

Tour préliminaire - week-end des 2 et 3 septembre 2023

1/16 finale - week-end des 16 et 17 septembre 2023

1/8 finale - week-end des 4 et 5 novembre 2023

1/4 finale - week-end 6 et 7 janvier 2024

1/2 finale - week-end des 27 et 28 janvier 2024

Finale - week-end des 13 et 14 avril 2024

U14

Tour préliminaire - week-end des 2 et 3 septembre 2023

1/16 finale - week-end des 16 et 17 septembre 2023

1/8 finale - week-end des 4 et 5 novembre 2023

1/4 finale - week-end 6 et 7 janvier 2024

1/2 finale - week-end des 27 et 28 janvier 2024

Finale - week-end des 13 et 14 avril 2024

U19 – FILLES

1/8 finale - week-end des 16 et 17 septembre 2023

1/4 finale - week-end des 4 et 5 novembre 2023

1/2 finale - week-end des 27 et 28 janvier 2024

Finale - week-end des 13 et 14 avril 2024

U16 – FILLES

1/8 finale - week-end des 16 et 17 septembre 2023

1/4 finale - week-end des 4 et 5 novembre 2023

1/2 finale - week-end des 27 et 28 janvier 2024

Finale - week-end des 13 et 14 avril 2024

U14 – FILLES

1/8 finale - week-end des 16 et 17 septembre 2023

1/4 finale - week-end des 4 et 5 novembre 2023

1/2 finale - week-end des 27 et 28 janvier 2024

Finale - week-end des 13 et 14 avril 2024

2) L'organisation d'actions de formation en faveur de l'arbitrage

Le programme de formation et de promotion de l'arbitrage est élaboré à l'échelon provincial par la Commission de Formation des Arbitres du Comité provincial.

Il repose sur plusieurs axes de travail basés sur la collaboration intensive avec les clubs de la province de Liège.

Recrutement des arbitres :

Organisation de séances de sensibilisation à l'arbitrage dans plusieurs clubs de la province pour donner de bonnes bases aux arbitres de club mais également pour tenter de recruter des candidats pour l'arbitrage provincial. Les séances visent l'amélioration de la connaissance des règles par une application pratique sur le terrain.

Ecole d'arbitrage pour jeunes arbitres et modules de formation :

Les modules de formation continue permettent aux arbitres de la province d'assister à des réunions dont le but est de favoriser le développement individuel et collectif de chacun au travers d'activités sportives, d'analyse de vidéos, de questionnaires sur le code de jeu et ses interprétations. Les formateurs, eux-mêmes arbitres régionaux ou nationaux, se révèlent être de réels vecteurs de perfectionnement.

Stage de perfectionnement :

Les arbitres provinciaux débutants ont la possibilité de prendre part à un stage de perfectionnement. Une occasion pour eux d'officier lors de rencontres de sélections provinciales ce qui leur permet d'assurer les bases de leur arbitrage. Les conseils des formateurs leur permettent de progresser et de montrer leur potentiel.

Colloques et formations continues

La CFA propose des colloques et formations sur divers thèmes pour développer et maintenir les compétences des arbitres (gestion de la communication avec les différents acteurs des rencontres, gestion des conflits, rencontre avec un psychologue sportif, analyse des rencontres filmées, formations pratiques sur le terrain...).

La formation continue passe également par l'encadrement aux bords des terrains, en accentuant le nombre de coachings dans les rencontres de jeunes comme les visionnements en seniors.

Participation à un tournoi international :

Encadrement des jeunes arbitres qui officient lors des matches internationaux organisés dans le cadre de ce tournoi. Ceci leur permet de poursuivre leur apprentissage en évoluant dans un environnement culturel et sportif différent.

Développement du groupe des formateurs :

L'objectif est de former ou de renforcer les compétences pédagogiques et psychologiques des personnes ayant des aptitudes à suivre de jeunes arbitres dans leurs premières rencontres.

Développement d'un projet féminin :

L'objectif est de mettre en avant la cellule féminine de l'arbitrage pour améliorer la formation des jeunes filles, augmenter le recrutement dans la gent féminine et ainsi améliorer la diversité au sein de la cellule arbitrage.

3) L'organisation des sélections provinciales

La Commission Technique des Jeunes (CTJ) organise les drafts de sélection, les entraînements des sélectionnés et des stages de perfectionnement. Elle participe aux Journées Régionales Jeunes et à un tournoi international.

Les sélections provinciales permettent d'offrir à des jeunes prometteurs, l'occasion de s'entraîner ensemble pendant généralement 2 ans. Les qualités propres au groupe de joueuses ou joueurs sélectionnés ainsi que leur motivation supérieure à la moyenne permettent à chacun d'entre eux et à l'équipe qu'ils constituent, de progresser plus rapidement. Ce qui constitue un réel avantage tant pour les joueurs que pour les clubs auxquels ils appartiennent.

Les équipes provinciales participent à des entraînements et à des rencontres inter provinces, durant lesquelles, les joueuses et joueurs sont observés par les sélectionneurs régionaux et nationaux. C'est au sein des sélections provinciales que sont choisis les joueurs invités à participer aux sélections régionales et nationales.

Drafts de sélection 2023-2024 :

- Filles 2010 : 23 et 24 août 2023
- Garçons 2010 : 21 et 22 août 2023

Stage à Waremmes (Province Ballons Arena) : du 23 au 27/10/2023 - du 2 au 5/01/2024 - du 26 au 29/02/2024

JRJ : 21/01/2024 (Namur et Hainaut) et 07/04/2024 (Jumet)

Tournoi international : 31/03 et 01/04/2024 à Feurs

Le but des encadrants (moniteurs agréés) est d'entraîner ces jeunes pour les faire progresser individuellement et en équipe sur le plan technique, tactique (2c2, 3c3), mental et éducatif. La Commission Technique des Jeunes souhaite, durant cette année 2023-2024, poursuivre le renouvellement de son matériel d'entraînement (ballons, vareuses et autre matériel), augmenter l'expertise et la qualité de son encadrement mais aussi faciliter ses déplacements pour les matchs inter provinces et augmenter sa visibilité dans ces déplacements.

Article 3 : Modalités de liquidation et d'utilisation de la subvention

La subvention en espèce d'un montant de 12.000€ sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE51 0000 8185 4862, en une seule tranche, au plus tard le 30 septembre 2024.

La subvention en nature consistant dans la mise à disposition du « Province Ballons Arena » (Waremmes) pour l'organisation des sélections provinciales est octroyée par la Province au bénéficiaire, moyennant le respect des conditions suivantes :

- Les coûts énergétiques sont inclus dans cette subvention en nature qui est valorisée à hauteur de 640€ soit 10€/heure (8heures x 8 jours d'occupation) ;
- le bénéficiaire s'engage à prendre directement en charge toutes les dépenses liées à l'organisation des sélections provinciales, en ce compris également les primes de police d'assurance couvrant notamment la responsabilité civile;
- En ce qui concerne le « Province Ballons Arena », à défaut d'état des lieux de ce dernier, la salle sera présumée de manière irréfragable, avoir été délivrée au bénéficiaire en parfait état d'entretien tant en ce qui concerne le mobilier que les recouvrements des murs et sols ou les équipements y attachés. En conséquence, le bénéficiaire sera, sauf cas de force majeure dont la preuve lui incombe, seul responsable de toute détérioration, fusse-t-elle le fait de tiers.

Article 4 : conditions particulières d'octroi de la subvention

Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège comme suit :

A. Dans le cadre des Finales de Coupe provinciales :

- 1) Assurer la présence du logo de « LA PROVINCE DE LIEGE » sur tous les supports imprimés promotionnels édités par ses soins (brochures, affiches, invitations...) et sur son site Internet ;
- 2) Installer des banderoles avec ce même logo accompagné du slogan « *La Province de Liège soutient la formation des jeunes sportifs* » et ce, autour de la surface de jeu lors de chaque initiative relative aux actions de formation et de promotion ;
- 3) Mentionner l'aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audiovisuelle émise au sujet des initiatives et activités de formation du Comité.

B. Dans le cadre du recrutement et de la formation des arbitres :

Assurer la présence du logo « LA PROVINCE DE LIEGE » sur les tenues de tous les arbitres provinciaux.

C. Dans le cadre des sélections provinciales :

Assurer la présence du logo « LA PROVINCE DE LIEGE » sur les tenues de tous les joueurs ainsi que sur celles du staff (entraîneurs...).

Tous les supports de communication énoncés ci-dessus ainsi que leurs contenus devront être, avertisés par la Direction du Service des Sports de la Province, préalablement à leur diffusion.

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège et la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

Article 5 : utilisation, contrôle et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire ayant bénéficié d'une subvention doit pouvoir en justifier l'utilisation.

- Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province au plus tard le 31 mars 2025, aux fins de contrôle, les documents suivants : un décompte récapitulatif dûment signé des projets de formation subsidiés par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par les projets de formation subsidiés;
 - qu'il utilise la subvention aux fins en vue desquelles elle lui est accordée ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

1° si elle n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° si elle ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° si elle ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;

4° si elle s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD. Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention est conclue pour l'année 2024 (du 1/01/2024 au 31/12/2024).

Elle entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ;
- ou l'un de ses membres, serait inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés ;
- affecterait la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit au bénéficiaire.

En outre, cette résiliation interviendra, sans mise en demeure préalable obligatoire. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de la totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 8 : Confidentialité

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative à la manifestation subsidiée dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente

convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

Article 9 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 10 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le 16/05/2024, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Monsieur Pierre BROOZE,
Directeur général provincial

Madame Katty FIRQUET,
Députée provinciale Vice-présidente

Pour le « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL »,

Benjamin RIGA,
Président

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de subventionnement :



Ce logo peut être téléchargé via le site
<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos>

DOCUMENT 23-24/243 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LA LUMIÈRE » DANS LE CADRE DU PROJET « CONSCIENCE DU CORPS ET DU MOUVEMENT », ENTRE MAI ET DÉCEMBRE 2024.

DOCUMENT 23-24/244 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE HENRI WALLON », DANS LE CADRE DE L'ACHAT DU TEST ADOS 2 DURANT L'ANNÉE 2024.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 2^e Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n'ayant soulevé aucune question, la 2^e Commission invite l'Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^e Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 23-24/243

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « La Lumière » dans le cadre du projet « Conscience du corps et du mouvement » entre mai et décembre 2024 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en matière sociale ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents, ainsi que son budget prévisionnel du projet présentant une perte de 3.916,80 € avec des recettes estimées à 4.636,80 € et des dépenses estimées à 720,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, au profit de l'asbl « La Lumière », rue Sainte-Véronique, 17 à 4000 Liège aux fins de soutenir l'organisation du projet « Conscience du corps et du mouvement » entre mai et décembre 2024 ;

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 mars 2025, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du projet incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Centre Henri Wallon » dans le cadre de l'achat du test ADOS 2 durant l'année 2024 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale e matière de santé ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que son budget prévisionnel 2024 dont les dépenses sont estimées à 2.544.853,06 € et les recettes à 2.545.132,00 € (hors subvention provinciale) engendrant un bénéfice de 278,97 €. L'offre de prix relatif à l'achat susmentionné s'élève à 4.086,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 3.000,00 € à l'asbl « Centre Henri Wallon », Clos Jules Hennekinne, 128 à 4051 Vaux-sous-Chèvremont aux fins de soutenir financièrement l'achat du test ADOS 2 durant l'année 2024.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 décembre 2024, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de l’achat incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l’association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/245 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D’AFFAIRES SOCIALES – DEMANDE DE SOUTIEN DES ASBL « RTC » ET « VÉDIA » POUR LA RÉALISATION D’UN PROJET DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION D’UNE ÉMISSION D’INFORMATION HEBDOMADAIRE ADAPTÉE AUX PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES, SOIT 40 ÉMISSIONS ENVISAGÉES POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOÛT 2025.

M. le Président informe l’Assemblée que le document 23-24/245 a été soumis à l’examen de la 2^e Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune question, la 2^e Commission invite l’Assemblée à l’adopter par 8 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^e Commission sont approuvées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par les ASBL « RTC » et « VEDIA » dans le cadre de la poursuite du projet de production et de diffusion d'une émission d'information hebdomadaire adaptée aux personnes sourdes et malentendantes, soit 40 émissions envisagées pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 ;

Vu les conventions à conclure entre la Province de Liège et lesdites ASBL, applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par les demandeurs et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en matière d'affaires sociales ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint à leur demande leurs comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ou leurs comptes 2023 ainsi que leur budget pour les projets qui révèlent les résultats suivants :

- Pour l'asbl « RTC » : les dépenses s'élèvent à 42.158,00 € et les recettes à 0,00 €, soit une perte de 42.158,00 € ;
- Pour l'asbl « VEDIA » : les dépenses s'élèvent à 16.315,20 € et les recettes à 0,00 €, soit une perte de 16.315,20 €.

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’approuver les projets de convention de subventionnement joints à la présente résolution en ce qu’elles prévoient l’octroi d’une subvention en espèces et d’une subvention en nature au profit des ASBL « RTC » et « VEDIA » aux fins de soutenir financièrement le projet de production et de diffusion d’une émission d’information hebdomadaire adaptée aux personnes sourdes et malentendantes, soit 40 émissions envisagées pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Article 2. – D’octroyer, aux termes et conditions repris dans lesdits projets de convention susvisés, les subventions suivantes :

- une subvention en espèces d’un montant total de 36.640,00 € à répartir sur les années 2024 et 2025 :
 - 20.800,00 € au profit de l’asbl « RTC »
 - 16.315,20 € au profit de l’asbl « VEDIA »
- une subvention en nature d’une estimation totale de 22.500,00 € consistant en la mise à disposition d’un interprète en langue des signes à valoriser au profit de chacune des ASBL précitées.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – D’imposer aux bénéficiaires la production des pièces justificatives telles que définies à l’article 5 des conventions précitées.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement des dépenses des subventions en espèces octroyées ainsi qu’à l’ordonnancement de celles-ci selon les modalités reprises aux articles 3.1 des textes des conventions pour chacune des ASBL.

Article 6. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé de :

- la bonne utilisation de l’avantage en nature ainsi accordé ;
- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation des subventions ainsi octroyées ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de ces subventions par la voie du prochain rapport annuel d’activités ;
- de soumettre un rapport complémentaire au Collège provincial afin de valoriser l’avantage en nature ainsi consenti.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur Le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Convention de subventionnement

Entre d'une part

La « Province de Liège », ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint-Lambert 18 A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-présidente en charge de la Santé et des Affaires sociales, et Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en séance du 03 mai 2024 et dûment habilités aux fins de signer les présentes.

Ci-après dénommée « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »

Et d'autre part

L'Association sans but lucratif « Radio-Télévision-Culture », en abrégé « RTC », ayant son siège social à 4000 Liège, rue du Laveu 58, portant le numéro d'entreprise 0405.931.241 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représenté par Monsieur Julien MODAVE, Directeur général.

Ci-après dénommée « RTC » ou « le bénéficiaire »

EXPOSÉ PRÉALABLE

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le Conseil supérieur de l'Audiovisuel recommande aux télévisions locales de mettre tout en œuvre afin de diffuser un certain nombre d'heures par an des programmes dits « accessibles », c'est-à-dire sous-titrés, interprétés en langue des signes ou audio-décrits.

En province de Liège, au-delà de cette recommandation, l'offre actuelle ne rencontre pas les attentes du monde associatif et des personnes sourdes et malentendantes.

L'asbl RTC Télé Liège souhaite dès lors produire et diffuser une émission hebdomadaire traduite en langue des signes, présentant un condensé des actualités locales de chaque semaine des arrondissements de Liège et de Huy-Waremme.

Dans le cadre de sa Déclaration de politique générale pour la législature 2018-2024, la Province de Liège a décidé, par l'intermédiaire de ses départements de la Santé et des Affaires sociales, de soutenir les associations actives dans le domaine du social en province de Liège, et ce, au bénéfice du bien-être de tous.

La Province de Liège s'est engagée non seulement à soutenir les associations dans la mise sur pied d'actions innovantes mais également de favoriser l'accès à l'information.

Dès lors, la Province de Liège souhaite octroyer à RTC une subvention en espèces et une subvention en nature dans l'optique de lui fournir les moyens financiers l'aidant à produire et à diffuser des émissions adaptées aux personnes sourdes et malentendantes.

en raison de quoi, il a été arrêté et convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1 : objet de la convention

La Province de Liège octroie à l'asbl RTC Télé Liège, aux fins de soutenir financièrement la production et la diffusion d'une émission hebdomadaire adaptée aux personnes sourdes et

malentendantes, une subvention en espèces d'un montant de **vingt mille huit cents euros** (20 800,00 euros) et une subvention en nature, estimée à onze mille cinq cent euros (11 500,00 euros), constituée de la mise à disposition d'un interprète en langue des signes.

La valorisation totale de ce poste sera établie et communiquée ultérieurement, en concertation avec le bénéficiaire.

Article 2 : description du projet soutenu

Les émissions traduites en langue des signes sont constituées d'un condensé des actualités marquantes de la semaine (4 à 5 sujets) des arrondissements de Liège et de Huy-Waremme.

Les sujets traités sont choisis par la rédaction.

Nombre d'émissions : 40

Durée prévisionnelle d'une émission : 13 minutes

Production des émissions : à compter du 1^{er} septembre 2024, une émission par semaine à l'exception des périodes de congés scolaires, soit 40 émissions sur la période visée par la présente convention.

Diffusion de chaque émission : 5 diffusions tous les week-ends dans le cadre des multidiffusions de l'asbl RTC Télé Liège. Chaque émission sera également rendue disponible en permanence sur le site internet de l'asbl RTC Télé Liège (www.rtc.be).

Titre de l'émission : « Signé Actu ».

Promotion des émissions : par le biais d'une bande annonce de dix secondes, diffusée sur RTC Télé Liège et sur son compte Facebook durant les week-ends. L'asbl RTC Télé Liège prend en charge les frais de production et de réalisation de celle-ci.

Générique : réalisation d'un générique par l'asbl RTC Télé Liège, après concertation entre les parties, sur base des suggestions éventuelles émises par les partenaires. L'asbl RTC Télé Liège prend en charge les frais de production et de réalisation de celui-ci.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention en espèce et de mise à disposition de la subvention en nature

3.1. Subventions en espèces

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE23 0681 0484 4091, en deux tranches, de la manière suivante :

- Une première tranche équivalent à 33% du montant total, soit six mille huit cent soixante-quatre euros (6 864 euros), sera versée dès la mise en production, soit en septembre 2024,
- Le solde, soit treize mille neuf cent trente-six euros (13 936 euros), sera versé au terme de la clôture de l'opération, soit fin août 2025.

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention suspendra l'exigibilité de la part de la subvention octroyée par la Province de Liège non encore versée et autorisera le pouvoir dispensateur à retenir le paiement de cette somme jusqu'à parfaite exécution par le bénéficiaire de la ou des obligation(s) inexécutée(s).

Par ailleurs, le versement de la deuxième tranche est conditionné à l'approbation par l'Autorité de tutelle du budget provincial de l'année durant laquelle le paiement doit être effectué.

3.2. Mise à disposition d'un interprète en langue des signes

La Province de Liège met à disposition de RTC Télé Liège un interprète en langue des signes pendant toute la durée de la convention.

L'asbl RTC Télé Liège fournira à l'interprète les sujets préalablement à l'enregistrement de l'émission qui aura lieu tous les vendredis à 18 heures, excepté durant les congés scolaires, dans les locaux de l'asbl RTC Télé Liège.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

- 1) Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes :

Citer le nom ou placer le logo de la Province de Liège de façon visible accompagné de la mention « Traduction en langue des signes assurée avec le soutien de la Province de Liège, à l'initiative de la Députée provinciale Vice-présidente en charge de la Santé et des Affaires sociales » ;

- Avant et après chaque émission ;
- Lors de toute communication (orale, écrite, audio-visuelle et de promotion) à destination du grand public ou de la presse en lien avec les émissions et leur diffusion.

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège et ses déclinaisons exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>.

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

- 2) La production des émissions étant subventionnée par un pouvoir public, celles-ci doivent répondre aux règles suivantes :
- elles doivent être par nature à vocation informative ce qui les distingue de la publicité ;
 - elles ne peuvent pas comporter de publicité de quelque nature que ce soit en contradiction avec les dispositions décrétales en vigueur ;
 - il est expressément fait mention, au cours de leur diffusion, qu'elles sont produites et proposées avec le soutien de la Province de Liège de façon telle qu'aucune confusion ne puisse exister dans l'esprit du téléspectateur ;
 - L'asbl RTC Télé Liège assume la responsabilité éditoriale et veille au respect de ces règles.
- 3) le bénéficiaire autorise la création d'un lien hypertexte sur le site de la Province de Liège ou de son délégué vers son site propre. Ce lien sera maintenu pendant une durée de 5 ans autorisant la Province de Liège à disposer des émissions via le site www.rtc.be.
- 4) L'asbl RTC Télé Liège concède à la Province de Liège une licence, non exclusive, portant sur les droits d'auteurs patrimoniaux de reproduction et de communication sur l'ensemble des émissions aux fins de lui permettre de les utiliser et les diffuser dans le cadre d'activités ou de manifestations organisées par la Province de Liège, à l'exclusion de toute utilisation commerciale ou cession à un opérateur de services télévisuels.

Les droits patrimoniaux concédés comprennent : les droits de reproduction et de communication :

- droit de fixer l'œuvre par toute technique sur tout support,
- droit de reproduire l'œuvre en nombre illimité d'exemplaires de chaque support,
- droit de communiquer l'œuvre et de la diffuser au public par toute technique de communication (en ce compris la communication par câble, satellite, ondes hertziennes, Internet et réseaux informatiques).

La Province de Liège ne pourra utiliser et diffuser les émissions qu'après qu'elles aient été diffusées par l'asbl RTC Télé Liège. Elle s'engage à mentionner qu'elles ont été réalisées et produites par l'asbl RTC Télé Liège, sans préjudice du droit pour l'asbl RTC Télé Liège d'insérer cette mention.

L'asbl RTC Télé Liège concède la licence susvisée à la Province de Liège pour une durée de trois ans prenant cours le 1^{er} septembre 2024.

Les émissions réalisées dans le cadre de la présente convention appartiennent pour le surplus pleinement à l'asbl RTC Télé Liège.

L'asbl RTC Télé Liège garantit être titulaire des droits d'auteurs concédés et garantit la Province de Liège contre toutes les prétentions que les tiers pourraient faire valoir en raison de l'utilisation des émissions par la Province de Liège.

Ainsi, l'asbl RTC Télé Liège garantit la Province de Liège contre tout recours qui serait intenté en raison de l'utilisation des émissions par la Province de Liège conformément à la présente convention.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province de Liège, au plus tard le 31 mars 2026, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- un décompte récapitulatif, dûment signé, du projet subventionné par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses générées par le projet subventionné ;
 - qu'il utilise les subventions aux fins en vue desquelles elles lui sont accordées ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- Les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par le pouvoir dispensateur dans les cas suivants :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;

2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, §2, alinéa 1^{er}, 6° du CDLD, dans les délais requis ;

4° s'il s'oppose à l'exercice, par le pouvoir dispensateur, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, §1^{er}, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par le pouvoir dispensateur qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la subvention et résiliation unilatérale

La présente convention entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin le 31 août 2025 et le cas échéant, après la reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou s'il était mis en liquidation volontaire ou forcée ;
- ou l'un des gérants/administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que ce soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

En outre, cette résiliation interviendra, sans mise en demeure. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de la totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Liberté rédactionnelle

L'asbl RTC Télé Liège dispose d'une liberté rédactionnelle totale dans le traitement des sujets.

Article 8 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 9 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Ainsi fait et passé à Liège, le 16 mai 2024 en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour la Province de Liège,

Par délégation de Monsieur le Député
provincial Président,
(Article L2213-1, al 2 du C.D.L.D.)

Monsieur Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Madame Katty FIRQUET
Députée provinciale Vice-présidente

Pour l'asbl RTC Télé Liège

Monsieur Julien MODAVE
Directeur général

Convention de subventionnement

Entre d'une part

La « Province de Liège », ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint-Lambert 18 A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-présidente en charge de la Santé et des Affaires sociales, et Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en séance du 03 mai 2024 et dûment habilités aux fins de signer les présentes.

Ci-après dénommée « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »

Et d'autre part

L'Association sans but lucratif « Télévesdre VEDIA », en abrégé « **VEDIA** », ayant son siège social à 4820 DISON, rue du Moulin 30 A, portant le numéro d'entreprise 0437.887.001 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représenté par Monsieur Urbain ORTMANS, Directeur général.

Ci-après dénommée « VEDIA » ou « le bénéficiaire »

EXPOSÉ PRÉALABLE

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le Conseil supérieur de l'Audiovisuel recommande aux télévisions locales de mettre tout en œuvre afin de diffuser un certain nombre d'heures par an des programmes dits « accessibles », c'est-à-dire sous-titrés, interprétés en langue des signes ou audio-décrits.

En province de Liège, au-delà de cette recommandation, l'offre actuelle ne rencontre pas les attentes du monde associatif et des personnes sourdes et malentendantes.

VEDIA souhaite dès lors produire et diffuser une émission hebdomadaire traduite en langue des signes, présentant un condensé des actualités locales de chaque semaine de l'arrondissement de Verviers.

Dans le cadre de sa Déclaration de politique générale pour la législature 2018-2024, la Province de Liège a décidé, par l'intermédiaire de ses départements de la Santé et des Affaires sociales, de soutenir les associations actives dans le domaine du social en province de Liège, et ce, au bénéfice du bien-être de tous.

La Province de Liège s'est engagée non seulement à soutenir les associations dans la mise sur pied d'actions innovantes mais également de favoriser l'accès à l'information.

Dès lors, la Province de Liège souhaite octroyer à VEDIA une subvention en espèces et une subvention en nature dans l'optique de lui fournir les moyens financiers l'aidant à produire et à diffuser des émissions adaptées aux personnes sourdes et malentendantes.

en raison de quoi, il a été arrêté et convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1 : objet de la convention

La Province de Liège octroie à VEDIA, aux fins de soutenir financièrement la production et la diffusion d'une émission hebdomadaire adaptée aux personnes sourdes et

malentendantes, une subvention en espèces d'un montant de **seize mille trois cent quinze euros et vingt cents** (16 315,20 euros) et une subvention en nature, estimée à onze mille cinq cent euros (11 500,00 euros), constituée de la mise à disposition d'un interprète en langue des signes.

La valorisation totale de ce poste sera établie et communiquée ultérieurement, en concertation avec le bénéficiaire.

Article 2 : description du projet soutenu

Les émissions traduites en langue des signes sont constituées d'un condensé des actualités marquantes de la semaine (4 à 5 sujets) de l'arrondissement de Verviers.

Les sujets traités sont choisis par la rédaction.

Nombre d'émissions : 40

Durée prévisionnelle d'une émission : +/- 15 minutes

Production des émissions : à compter du 1^{er} septembre 2024, une émission par semaine à l'exception des périodes de congés scolaires, soit 40 émissions sur la période visée par la présente convention.

Diffusion de chaque émission : 5 diffusions tous les week-ends dans le cadre des multidiffusions de VEDIA. Chaque émission sera également rendue disponible en permanence sur le site internet de VEDIA (www.vedia.be).

Titre de l'émission : « La semaine en signes ».

Promotion des émissions : par le biais d'une bande annonce de dix secondes, diffusée sur VEDIA et sur son compte Facebook durant les week-ends. VEDIA prend en charge les frais de production et de réalisation de celle-ci.

Générique : réalisation d'un générique par VEDIA, après concertation entre les parties, sur base des suggestions éventuelles émises par les partenaires. VEDIA prend en charge les frais de production et de réalisation de celui-ci.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention en espèce et de mise à disposition de la subvention en nature

3.1. Subventions en espèces

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE44 1270 6622 1545, en trois tranches égales, de la manière suivante :

- Une première tranche équivalent à 1/3 du montant total, soit cinq mille quatre cent trente-huit euros et quarante cents (5 438,40 euros), sera versée dès la mise en production, soit en septembre 2024,
- Une deuxième tranche équivalent à 1/3 du montant total, soit cinq mille quatre cent trente-huit euros et quarante cents (5 438,40 euros), sera versée fin janvier 2025,
- Le solde, soit cinq mille quatre cent trente-huit euros et quarante cents (5 438,40 euros), sera versé au terme de la clôture de l'opération, soit fin août 2025.

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention suspendra l'exigibilité de la part de la subvention octroyée par la Province de Liège non encore versée et autorisera le pouvoir dispensateur à retenir le paiement de cette somme jusqu'à parfaite exécution par le bénéficiaire de la ou des obligation(s) inexécutée(s).

Par ailleurs, le versement de la deuxième tranche est conditionné à l'approbation par l'Autorité de tutelle du budget provincial de l'année durant laquelle le paiement doit être effectué.

3.2. Mise à disposition d'un interprète en langue des signes

La Province de Liège met à disposition de VEDIA un interprète en langue des signes pendant toute la durée de la convention.

Une formation sera donnée par VEDIA à l'interprète afin qu'il/elle puisse se maquiller lui-même/elle-même.

VEDIA fournira à l'interprète les sujets préalablement à l'enregistrement de l'émission qui aura lieu tous les vendredis à 14 heures, excepté durant les congés scolaires, dans les locaux de VEDIA.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

- 1) Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes :

Citer le nom ou placer le logo de la Province de Liège de façon visible accompagné de la mention « Traduction en langue des signes assurée avec le soutien de la Province de Liège, à l'initiative de la Députée provinciale Vice-présidente en charge de la Santé et des Affaires sociales » ;

- Avant et après chaque émission ;
- Lors de toute communication (orale, écrite, audio-visuelle et de promotion) à destination du grand public ou de la presse en lien avec les émissions et leur diffusion.

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège et ses déclinaisons exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>.

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

- 2) La production des émissions étant subventionnée par un pouvoir public, celles-ci doivent répondre aux règles suivantes :
- elles doivent être par nature à vocation informative ce qui les distingue de la publicité ;
 - elles ne peuvent pas comporter de publicité de quelque nature que ce soit en contradiction avec les dispositions décrétales en vigueur ;
 - il est expressément fait mention, au cours de leur diffusion, qu'elles sont produites et proposées avec le soutien de la Province de Liège de façon telle qu'aucune confusion ne puisse exister dans l'esprit du téléspectateur ;
 - VEDIA assume la responsabilité éditoriale et veille au respect de ces règles.
- 3) le bénéficiaire autorise la création d'un lien hypertexte sur le site de la Province de Liège ou de son délégué vers son site propre. Ce lien sera maintenu pendant une durée de 5 ans autorisant la Province de Liège à disposer des émissions via le site www.vedia.be.
- 4) VEDIA concède à la Province de Liège une licence, non exclusive, portant sur les droits d'auteurs patrimoniaux de reproduction et de communication sur l'ensemble des émissions aux fins de lui permettre de les utiliser et les diffuser dans le cadre d'activités ou de manifestations organisées par la Province de Liège, à l'exclusion de toute utilisation commerciale ou cession à un opérateur de services télévisuels.

Les droits patrimoniaux concédés comprennent : les droits de reproduction et de communication :

- droit de fixer l'œuvre par toute technique sur tout support,
- droit de reproduire l'œuvre en nombre illimité d'exemplaires de chaque support,
- droit de communiquer l'œuvre et de la diffuser au public par toute technique de communication (en ce compris la communication par câble, satellite, ondes hertziennes, Internet et réseaux informatiques).

La Province de Liège ne pourra utiliser et diffuser les émissions qu'après qu'elles aient été diffusées par VEDIA. Elle s'engage à mentionner qu'elles ont été réalisées et produites par VEDIA, sans préjudice du droit pour VEDIA d'insérer cette mention.

VEDIA concède la licence susvisée à la Province de Liège pour une durée de trois ans prenant cours le 1^{er} septembre 2024.

Les émissions réalisées dans le cadre de la présente convention appartiennent pour le surplus pleinement à VEDIA.

VEDIA garantit être titulaire des droits d'auteurs concédés et garantit la Province de Liège contre toutes les prétentions que les tiers pourraient faire valoir en raison de l'utilisation des émissions par la Province de Liège.

Ainsi, VEDIA garantit la Province de Liège contre tout recours qui serait intenté en raison de l'utilisation des émissions par la Province de Liège conformément à la présente convention.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province de Liège, au plus tard le 31 mars 2026, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- un décompte récapitulatif, dûment signé, du projet subventionné par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses générées par le projet subventionné ;
 - qu'il utilise les subventions aux fins en vue desquelles elles lui sont accordées ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- Les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par le pouvoir dispensateur dans les cas suivants :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;

2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, §2, alinéa 1^{er}, 6° du CDLD, dans les délais requis ;

4° s'il s'oppose à l'exercice, par le pouvoir dispensateur, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, §1^{er}, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par le pouvoir dispensateur qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la subvention et résiliation unilatérale

La présente convention entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin le 31 août 2025 et le cas échéant, après la reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou s'il était mis en liquidation volontaire ou forcée ;
- ou l'un des gérants/administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que ce soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

En outre, cette résiliation interviendra, sans mise en demeure. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de la totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Liberté rédactionnelle

VEDIA dispose d'une liberté rédactionnelle totale dans le traitement des sujets.

Article 8 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 9 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Ainsi fait et passé à Liège, le 16 mai 2024 en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour la Province de Liège,

Par délégation de Monsieur le Député
provincial Président,
(Article L2213-1, al 2 du C.D.L.D.)

Monsieur Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Madame Katty FIRQUET
Députée provinciale Vice-présidente

Pour l'asbl « Télévesdre VEDIA »

Monsieur Urbain ORTMANS
Directeur général

DOCUMENT 23-24/246 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION POUR L'ANNÉE 2023 DES FONDS PROVENANT DES LEGS « MONTEFIORE-LEVI », « M^{ME} VVE GABRIEL-HALIN », « ROUSSEAU-BOSHOWERS », « BONDARIU », « MARTHE BRABANT-VECKMANS », « FERNAND PETIT », « RAYMONDE SIMON », « BARTHOLOME MARIA VVE LEONARD », « MYKOLA DYHID », « CUVELIER VVE ROLAND » ET LEGS « ASBL ICAN ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/246 a été soumis à l'examen de la 2^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 2^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^e Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les onze résolutions suivantes :

RÉSOLUTION N°1

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « MONTEFIORE-LEVI » rendu pour l'année 2023;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2023, par un boni de 40.940,05 € se répartissant comme suit :

- 23.782,67 € au compte courant de la Banque Belfius (compte « Sanatorium ») ;
- 17.157,44 € au compte courant de la Banque Belfius (compte « Dispensaires »).

Article 2. – d’affecter les revenus 2023 dudit legs à l’asbl Fonds des Affections Respiratoires (FARES) suite à la reprise du C.H.S. L’Accueil de Lierneux par l’Intercommunale de Soins spécialisés (ISoSL).

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION N°2

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « GABRIEL-HALIN » rendu pour l’année 2023 ;

Vu l’arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d’approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2023, par un boni de 11.483,72 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « GABRIEL-HALIN ».

Article 2. – d’affecter les revenus 2023 dudit legs à l’asbl Fonds des Affections Respiratoires (FARES) suite à la reprise du C.H.S. L’Accueil de Lierneux par l’Intercommunale de Soins spécialisés (ISoSL).

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION N°3

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « Prix ROUSSEAU-BOSHOWERS » rendu pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

DÉCIDE

Article unique. – d'approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2023, par un boni de 3.223,46 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « ROUSSEAU-BOSHOWERS ».

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION N°4

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « BONDARIU » rendu pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d’approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2023 par un boni de 3.098,67 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « BONDARIU ».

Article 2. – d’affecter les revenus 2023 dudit legs à l’asbl Fonds des Affections Respiratoires (FARES) suite à la reprise du C.H.S. L’Accueil de Lierneux par l’Intercommunale de Soins spécialisés (ISoSL).

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION N°5

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « Marthe BRABANT-VECKMANS » rendu pour l’année 2023 ;

Vu l’arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

DÉCIDE

Article unique. – d’approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2023 par un boni de 3.106,91 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « Marthe BRABANT-VECKMANS ».

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION N°6

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « Prix Fernand PETIT » rendu pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

DÉCIDE

Article unique. – d'approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2023, par un boni de 76.886,26 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « Fernand PETIT ».

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION N°7

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « Prix Raymonde SIMON » rendu pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

DÉCIDE

Article unique. – d’approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2023, par un boni de 32.008,00 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « Raymonde SIMON ».

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION N°8

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « BARTHOLOME Veuve LEONARD » rendu pour l’année 2023 ;

Vu l’arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d’approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2023 par un boni de 14.873,61 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « BARTHOLOME Veuve LEONARD ».

Article 2. – d’affecter les revenus 2023 dudit legs à l’asbl Fonds des Affections Respiratoires (FARES) suite à la reprise du C.H.S. L’Accueil de Lierneux par l’Intercommunale de Soins spécialisés (ISoSL).

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION N°9

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « Mykola DYHID » rendu pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2023 par un boni de 46.603,98 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « Mykola DYHID ».

Article 2. – d'affecter les revenus 2023 dudit legs à l'asbl Fonds des Affections Respiratoires (FARES) suite à la reprise du C.H.S. L'Accueil de Lierneux par l'Intercommunale de Soins spécialisés (ISoSL).

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION N°10

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « CUVELIER Veuve ROLAND » rendu pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d’approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2023 par un boni de 10.039,69 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « CUVELIER Veuve ROLAND ».

Article 2. – d’affecter les revenus 2023 dudit legs à l’asbl Fonds des Affections Respiratoires (FARES) suite à la reprise du C.H.S. L’Accueil de Lierneux par l’Intercommunale de Soins spécialisés (ISoSL).

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION N°11

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le compte de gestion du legs « ICAN » rendu pour l’année 2023 ;

Vu l’arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;

Vu les livres et documents relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux de la Direction générale transversale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

DÉCIDE

Article unique. – d’approuver ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2023 par un boni de 7.003,83 € en avoir à la Banque Belfius au nom du legs « ICAN ».

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/247 : MISE EN NON-VALEURS DE CRÉANCES LIÉES À LA BIBLIOTHÈQUE DES CHIROUX.

DOCUMENT 23-24/248 : MISE EN NON-VALEURS DE CRÉANCES LIÉES AUX COMPTES DE DIVERS ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX, DU CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ « L’ACCUEIL » DE LIERNEUX.

M. le Président informe l’Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l’examen de la 2^e Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n’ayant soulevé aucune question, la 2^e Commission invite l’Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^e Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

[Document 23-24/247](#)

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43, §8, 1^o, qui stipule : "*Sous réserve de dispositions légales spécifiques relatives aux taxes provinciales, le Directeur financier provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs les dégrèvements, exonérations et réductions autorisés, par décision motivée, par le Conseil provincial* » ;

Vu le compte de gestion rendu par le receveur spécial des recettes de la Bibliothèque des Chiroux, dans lequel figure notamment des créances restant à recouvrer pour les exercices 2019 à 2022 ;

Attendu que, nonobstant l'envoi de rappels et le cas échéant, la mise en demeure signifiée par huissier de justice, lesdites créances sont restées impayées ;

Attendu qu'en ce qui concerne les créances d'un montant peu élevé, il s'avère trop onéreux d'engager des frais judiciaires ;

Attendu qu'il n'est plus possible de poursuivre le recouvrement des autres créances puisqu'elles concernent des débiteurs dont la situation ne réunit pas les conditions dudit recouvrement (domicile au CPAS) ou dont le dossier ne comporte pas suffisamment de renseignements à cette fin (succession des personnes décédées, durée de l'incarcération) ;

Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le receveur spécial des recettes de l'établissement précité à porter en non-valeurs une somme totale de 2.564,96 EUR dans son compte de gestion à établir pour 2024 ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Le receveur spécial des recettes de la Bibliothèque des Chiroux est autorisé à porter en non-valeurs les montants indiqués ci-après dans son compte de gestion à établir pour 2024 :

EXERCICE	MONTANT (Articles 767/73310/702010 ; 767/73310/702015)
2019	212,42 EUR
2020	190,50 EUR
2022	2.162,04 EUR

TOTAL

2.564,96 EUR

Article 2. – Les Services du Directeur financier provincial sont chargés de procéder aux imputations subséquentes à charge des articles 767/73310/702010 et 767/73310/702015 de l'exercice 2024 de la Bibliothèque des Chiroux.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et au receveur concerné pour disposition.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43 §8 1° qui stipule : « Sous réserve de dispositions légales spécifiques relatives aux taxes provinciales, le Directeur financier provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs les dégrèvements, exonérations et réductions autorisés, par décision motivée, par le conseil provincial » ;

Vu le compte de gestion rendu par les receveurs spéciaux des recettes des comptes de divers établissements provinciaux et du Centre Hospitalier Spécialisé « L'Accueil » de Lierneux dans lesquels figurent notamment des créances restant à recouvrer pour les exercices 2015 à 2022 ;

Attendu que, nonobstant l'envoi de rappels et le cas échéant, la mise en demeure faite par huissier de justice, lesdites créances sont restées impayées ;

Attendu qu'en ce qui concerne les créances d'un montant peu élevé, il s'avère trop onéreux d'engager des frais judiciaires ;

Considérant qu'il n'est plus possible de poursuivre le recouvrement des autres créances puisqu'elles concernant trois personnes radiées d'office au registre national, un débiteur pour lequel le règlement collectif de dettes est arrivé à son terme, une ASBL dont les administrateurs sont introuvables, une personne introuvable au registre national, une société en faillite et une société en liquidation ;

Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser les receveurs spéciaux de divers établissements provinciaux, du Centre Hospitalier Spécialisé « L'Accueil » de Lierneux précité à porter en non-valeurs une somme totale de 5.318,66 EUR dans leurs comptes de gestion à établir pour 2024 ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Les receveurs spéciaux des recettes de divers établissements provinciaux, du Centre Hospitalier Spécialisé « L'Accueil » de LIERNEUX sont autorisés à porter en non-valeurs les montants indiqués ci-après dans leurs comptes de gestion à établir pour 2023 :

Prénom/NOM/SOCIETE	Article	Montant	Année
BOUCHERIE EL HALLAL	621/31020/70210	57,60 EUR	2019
Thomas RULOT	621/31020/70210	13,89 EUR	2022
BOUCHERIE CHRISTIAN PREUD'HOMME SA	621/31020/70210	92,08 EUR	2019
C.R. AGRI	621/63100/70210	24,20 EUR	2022
Sabrina MEHREZ	106/11440/740012	707,23 EUR	2023
Alexandre SCHORKOPS/Fabian SCHORKOPS	700/24400/702420	79,45 EUR	2017
Jody COCKX/Sylvain BRIAN	700/24400/702420	55,77 EUR	2018

Wendy LHOMME/Isabelle DOCQUIER	700/24400/702420	25,61 EUR	2018
Florian DEVALET/Estelle FREUVILLE/Marc FREUVILLE	700/24400/702420	62,26 EUR	2018-2019
Carolane MORONE/Christelle VANHOVEN	700/24400/702420	26,60 EUR	2018
Florian PIRNAY/Marie-Noëlle BERNARD	700/24400/702420	25,61 EUR	2018
Sacha VANHEE/Véronique ORNELIS	700/24400/702420	40,17 EUR	2018
Saliha ALAIMO/Salvatore ALAIMO	700/24400/702420	56,53 EUR	2019
Bernard/Marie KAMBA NTAMBUE/Muambi KAPINGA	700/24400/702420	83,26 EUR	2019
Océane KEMPFER/Christel BIERSET	700/24400/702420	43,26 EUR	2019
Nathan PONTHIR/Frédérique LIEBENS	700/24400/702420	39,43 EUR	2019
Clara/Hugo THOOT/Stéphanie THOOT	761/72000/702010	33,00 EUR	2020
Zara PAPS/Emilie LEMOINE	700/24800/702420	27,60 EUR	2021
ASBL NEWCOMEN	000/99849/702010	248,64 EUR	2015
Nathan MULUMBA-KAZADI	708/23600/702100	237,00 EUR	2019
Dylan BILUMBU/Sofia BILUMBU	708/23600/702100	131,50 EUR	2020
Pierre TEISE	872/45100/702190	209,13 EUR	2011
PAPNAM SA	134/12100/702010	2.862,70 EUR	2018-2019
Eva DEWIL/Isabelle DEWIL	708/23400/702100	136,14 EUR	2017

TOTAL

5.318,66 EUR

Article 2. – Les Services du Directeur financier provincial sont chargés de procéder aux imputations subséquentes à charge des articles 000/xxxxx/642000 de l'exercice 2024 des établissements précités.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et au receveur concerné pour disposition.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/249 : RAPPORT DU DIRECTEUR FINANCIER SUR L'EXÉCUTION DE SA MISSION DE REMISE D'AVIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2212-65, §5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION RELATIF À L'ANNÉE 2023.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/249 a été soumis à l'examen de la 2^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 2^e Commission invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Il s'agit d'une prise de connaissance.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret du Gouvernement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment en ce qui concerne le rôle et les compétences du Directeur financier provincial ;

Vu l'article L2212-65, §5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui redéfinit précisément ses missions et plus particulièrement son §5 qui stipule, d'une part, que le Directeur financier provincial fait rapport en toute indépendance au Conseil provincial au moins une fois par an sur l'exécution de sa remise d'avis et d'autre part, précise les modalités de rédaction dudit rapport ;

Vu la circulaire du ministre wallon des pouvoirs locaux P. FURLAN du 16 décembre 2013, il appartient au Directeur financier de faire rapport, annuellement, au Conseil provincial sur l'exécution de sa mission de remise d'avis ;

Sur proposition du Directeur financier provincial,

PREND CONNAISSANCE

Article unique. – Du rapport établi par le Directeur financier sur l'exécution de sa mission de remise d'avis relative à l'année 2023 tel qu'exposé ci-avant.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Province :

code INS:

Fichier généré en date du:

Prévisions Budgétaires Pluriannuelles (*)

Annexe au : **MB Octobre**

De l'exercice:

() En exécution de l'article L1312-3 du CDLD ainsi que l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 octobre 2018*

Article s	Libellé	Budget final	Budget initial + MB	BI + MB1 + MB2 + MB3	Prévisions	Prévisions	Prévisions	Prévisions	2024	2025	2026	2027
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027				
	Total Recettes ordinaires - Exercice propre	316.040.511,00	329.972.903,00	359.030.431,00	383.917.587,59	391.921.675,46	396.535.305,16	397.310.032,36				
	Total Recettes de prestations - Exercice propre	13.383.130,00	15.263.952,00	17.416.804,00	15.490.720,00	15.490.720,00	15.490.720,00	15.490.720,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	Total Recettes de transferts - Exercice propre	296.188.835,00	308.140.522,00	333.539.621,00	354.897.323,59	369.911.411,46	374.525.041,16	375.299.768,36				
	Fonds des provinces	31.912.764,00	32.710.462,00	36.170.862,00	37.663.977,00	39.032.081,40	39.793.267,80	40.567.995,00				
	Taxe sur les établissements dangereux	460.000,00	470.000,00	470.000,00	470.000,00	470.000,00	470.000,00	470.000,00				
	Taxe sur les agences bancaires	170.000,00	165.000,00	145.000,00	165.000,00	165.000,00	165.000,00	165.000,00				
	Taxe additionnelle au PrI	207.000.000,00	215.872.300,00	232.795.000,00	252.000.000,00	265.000.000,00	268.200.000,00	268.200.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Taxe pylônes GSM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	Autres recettes de transferts	56.646.071,00	58.922.760,00	63.958.759,00	64.598.346,59	65.244.330,06	65.896.773,36	65.896.773,36	1,00	1,00	1,00	1,00
62	Total Recettes de dette - Exercice propre	6.468.546,00	6.568.429,00	8.074.006,00	6.519.544,00	6.519.544,00	6.519.544,00	6.519.544,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62	Total Recettes de prélèvement zones de secours - Exercice propre	0,00	0,00	0,00	7.010.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses ordinaires - Exercice propre	298.145.747,00	323.764.804,00	358.951.999,00	370.360.176,16	377.291.592,40	382.158.278,40	381.997.190,40				
70	Total Dépenses de personnel - Exercice propre	197.997.314,00	206.102.762,00	234.589.794,00	237.061.957,74	243.122.676,15	247.916.508,15	247.685.685,15				
	Rémunérations	123.014.921,00	124.913.670,00	129.694.576,00	130.923.639,64	133.604.133,63	135.450.077,64	135.291.959,64	1,50	2,50	1,50	1,50
	Indemnités sociales	8.533.529,00	8.673.915,00	8.978.279,00	9.063.805,19	9.249.743,31	9.377.641,46	9.366.793,46	1,50	2,50	1,50	1,50
	Cotisations patronales sur rémunérations	23.883.217,00	23.972.732,00	24.556.362,00	24.784.606,43	25.288.324,59	25.636.725,46	25.605.801,46	1,50	2,50	1,50	1,50
	Cotisations patronales caisses de pension	23.527.030,00	25.156.270,00	28.863.629,00	29.156.441,44	29.769.421,47	30.185.029,79	30.154.096,79	1,50	2,50	1,50	1,50
	Cotisation responsabilisation des charges de pension	11.395.686,00	15.107.952,00	33.703.560,00	34.203.384,53	36.057.720,61	37.971.367,00	37.971.367,00				
	Indemnités pour frais de déplacements et autres interventions pécuniaires	430.045,00	435.312,00	479.170,00	491.149,25	503.427,98	516.013,68	516.013,68	2,50	2,50	2,50	2,50
	Pensions et rentes	5.439.000,00	6.074.840,00	6.557.500,00	6.655.862,50	6.822.259,06	6.924.592,95	6.924.592,95	1,50	2,50	1,50	1,50
	Assurance personnel	1.180.776,00	1.200.461,00	1.181.000,00	1.198.715,00	1.228.682,88	1.247.113,12	1.247.113,12	1,50	2,50	1,50	1,50
	Divers frais de personnel	593.110,00	567.610,00	575.718,00	584.353,77	598.962,61	607.947,05	607.947,05	1,50	2,50	1,50	1,50
71	Total Dépenses de fonctionnement - Exercice propre	42.153.740,00	53.464.988,00	52.211.286,00	52.994.455,29	53.789.372,12	53.789.372,12	53.789.372,12	1,50	1,50	1,50	1,50
72	Total Dépenses de transferts - Exercice propre	41.303.993,00	47.788.054,00	53.069.520,00	61.755.463,13	61.831.244,13	61.904.098,13	61.973.833,13				
	Financement zones de secours	19.181.017,00	27.018.040,00	34.470.946,88	41.670.489,01	41.670.489,01	41.670.489,01	41.670.489,01				
	10% fonds des Provinces	3.191.276,00	3.271.046,00	3.617.086,00	3.884.299,00	3.960.080,00	4.032.934,00	4.102.669,00				
	Autres	18.931.700,00	17.498.968,00	14.981.487,12	16.200.675,12	16.200.675,12	16.200.675,12	16.200.675,12				
7X	Total Dépenses de dette - Exercice propre	16.690.700,00	16.409.000,00	19.081.399,00	18.548.300,00	18.548.300,00	18.548.300,00	18.548.300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Résultat exercice propre	17.894.764,00	6.208.099,00	78.432,00	13.557.411,43	14.630.083,06	14.377.026,75	15.312.841,95				
	<i>Recettes ordinaires - Exercices antérieurs</i>	<i>16.079.258,03</i>	<i>2.081.342,49</i>	<i>33.160.031,86</i>	<i>9.520.476,03</i>	<i>9.520.476,03</i>	<i>9.520.476,03</i>	<i>9.520.476,03</i>				
	Boni du résultat reporté	16.079.258,03	2.081.342,49	33.160.031,86	20.476,03	20.476,03	20.476,03	20.476,03				
	Autres recettes			0,00	9.500.000,00	9.500.000,00	9.500.000,00	9.500.000,00				
	<i>Dépenses ordinaires - Exercices antérieurs</i>	<i>11.028.789,00</i>	<i>8.413.284,00</i>	<i>6.327.247,00</i>	<i>600.000,00</i>	<i>600.000,00</i>	<i>600.000,00</i>	<i>600.000,00</i>				
	Mali du résultat reporté											
	<i>Cotisation responsabilisation des charges de pension</i>	<i>9.480.789,00</i>	<i>7.459.014,00</i>	<i>3.770.940,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>				
	Autres dépenses	1.548.000,00	954.270,00	2.556.307,00	600.000,00	600.000,00	600.000,00	600.000,00				
	Résultat exercices antérieurs	5.050.469,03	-6.331.941,51	26.832.784,86	8.920.476,03	8.920.476,03	8.920.476,03	8.920.476,03				
	Prélèvements recettes	286.813,00	2.818.093,00	19.679.000,00	15.414.000,00	15.000.000,00	15.000.000,00	15.000.000,00				
	Rapatriement de provisions											
	Prélèvements dépenses	23.211.570,00	2.661.425,00	46.538.570,00	11.190.000,00	11.190.000,00	11.190.000,00	11.190.000,00				
	Constitution de provisions											
	Résultat exercice global	20.476,03	32.825,49	51.646,86	26.701.887,46	27.360.559,09	27.107.502,78	28.043.317,98				

Articles	Libellé	Budget final	Budget initial + MB	BI 2023+ MB1+MB2+MB3	Prévisions	Prévisions	Prévisions	Prévisions
	Récapitulatif (A+B)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	Total recettes extraordinaires - Global	47.574.091,49	36.276.920,85	42.739.415,54	35.026.095,85	35.026.095,85	35.026.095,85	35.026.095,85
80	Subsides en capital à recevoir (RET)	3.229.657,00	3.509.638,00	5.318.649,15	1.800.000,00	1.800.000,00	1.800.000,00	1.800.000,00
81	Recettes liées à la vente de patrimoine (REI)	1.304.780,00	40.055,00	3.653.055,00	22.055,00	22.055,00	22.055,00	22.055,00
82	Emprunts (RED)	17.929.842,66	24.604.665,47	415.127,66	22.000.000,00	22.000.000,00	22.000.000,00	22.000.000,00
	Boni cumulé reporté	19.281.811,83	7.538.469,38	11.357.583,73	14.040,85	14.040,85	14.040,85	14.040,85
	Prélèvements	5.828.000,00	584.093,00	21.995.000,00	11.190.000,00	11.190.000,00	11.190.000,00	11.190.000,00
	Total dépenses extraordinaires - Global	47.560.773,00	36.262.880,00	42.722.445,87	35.025.000,00	35.025.000,00	35.025.000,00	35.025.000,00
90	Subsides en capital à octroyer (DET)	4.674.740,00	3.557.536,00	4.531.259,00	2.000.000,00	2.000.000,00	2.000.000,00	2.000.000,00
91	Investissements (DEI)	41.449.908,00	31.228.983,00	33.027.503,00	33.000.000,00	33.000.000,00	33.000.000,00	33.000.000,00
92	Remboursements emprunts (DED) Dépenses de dette	1.411.125,00	1.441.361,00	5.096.683,87	0,00	0,00	0,00	0,00
	Déficit cumulé reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses années antérieures	25.000,00	35.000,00	67.000,00	25.000,00	25.000,00	25.000,00	25.000,00
	Prélèvements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Solde extraordinaire global	13.318,49	14.040,85	16.969,67	1.095,85	1.095,85	1.095,85	1.095,85

Ce dossier concerne le rapport du Directeur financier provincial sur l'exécution de sa mission de remise d'avis en application de l'article L2212-65, §5 du CDLD pour l'année 2023.

Depuis 2013, l'article L2212-65 du CDLD a redéfini précisément ses missions :

§1er. Le Directeur financier remplit la fonction de Conseiller financier et budgétaire de la province.

Dans le cadre du système de contrôle interne, il est chargé :

1. de l'utilisation efficace et économique des ressources ;
2. de la protection des actifs.

§2. Le Directeur financier est chargé :

1. de la tenue de la comptabilité de la province et de l'établissement des comptes annuels.
2. de procéder au paiement des dépenses ordonnancées par les mandants dûment habilités ;
3. de la gestion des comptes ouverts au nom de la province et du service de la trésorerie générale de la province ;
4. du placement des fonds de trésorerie ;
5. du contrôle et de la centralisation des engagements réalisés par le Conseil, le Collège ou les agents désignés par eux ;
6. du contrôle des receveurs spéciaux ;
7. de la perception et du recouvrement forcé des impôts provinciaux en application du titre III du livre II de la troisième partie du présent Code (...)
8. de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil provincial ou du Collège provincial ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros hors T.V.A., dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles. Le délai de dix jours visé ci-dessus peut être prorogé d'une durée égale à ce délai par décision de l'auteur de l'acte. En cas d'urgence dûment motivée, le délai de base de 10 jours ouvrables, visé au 8°, peut être ramené à 5 jours ouvrables. A défaut, il est passé outre l'avis. Cet avis fait, le cas échéant, partie intégrante du dossier soumis à la tutelle.

§3. Le Directeur financier donne, en toute indépendance, un avis de légalité écrit et motivé, sur demande du Collège provincial ou du Directeur général, sur toute question ayant une incidence financière. A défaut, il est passé outre l'avis.

Il peut rendre, en toute indépendance et d'initiative, au Collège provincial son avis de légalité écrit et motivé ou ses suggestions sur toute question ayant une incidence financière au niveau de la province ou au niveau des entités consolidées de la province et les diverses associations de droit ou de fait qui reçoivent des subventions de la province.

§4. Le Directeur financier peut être entendu par le Collège provincial sur ses avis ou suggestions.

§5. Le Directeur financier fait rapport en toute indépendance au Conseil provincial au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis.

Le rapport contient aussi, et notamment :

- Un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie ;
- Une évaluation de l'évolution passée et future des budgets ;
- Une synthèse des différents avis qu'il a rendus à la demande ou d'initiative ;
- L'ensemble des données financières des services provinciaux, des régies provinciales, des sociétés dans lesquelles la province a une participation d'au moins 15% et des ASBL auxquelles la province participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15% des membres des organes de gestion.

Il peut émettre dans ce rapport toutes les suggestions qu'il estime utile. Il adresse copie de son rapport simultanément au Collège provincial et au Directeur général provincial.

C'est le §5 de l'article L2212-65 qui induit la rédaction du présent rapport reprenant :

- ✓ Mission de remise d'avis : compte-rendu de l'exécution ;
- ✓ Etat actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie ;
- ✓ Evaluation de l'évolution passée et future des budgets ;
- ✓ Données financières des services provinciaux, des régies provinciales, des sociétés et ASBL (en cas de participation provinciale atteignant 15%).

1. Mission de remise d'avis

Pour rappel, le Directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit, préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil provincial ou du Collège provincial ayant une incidence financière et budgétaire supérieure à 22.000,00 € dans les 10 jours ouvrables (5 jours en cas d'urgence motivée). Cet avis, le cas échéant, fait partie du dossier soumis à tutelle.

Pour les projets ne dépassant pas 22.000,00 €, le Directeur financier peut rendre son avis d'initiative selon les mêmes modalités.

a) En ce qui concerne la procédure

En ce qui concerne le formalisme entourant l'avis du Directeur financier provincial (motivation, comment, qui, quoi), il est laissé à l'appréciation de chaque Province.

b) Le montant de 22.000 €

Le montant de 22.000 € est un montant hors TVA, à l'instar des montants prévus dans la législation sur les marchés publics.

C'est l'auteur du projet de décision qui juge de l'estimation de ces 22.000 €.

Le Directeur financier qui estimerait que l'autorité locale passe outre son avis obligatoire en estimant systématiquement ses projets à un montant inférieur à 22.000 € pourrait décider de remettre éventuellement un avis d'initiative et d'attirer l'attention de l'autorité dans son rapport annuel.

c) Caractéristiques de l'avis

Le Directeur financier remet son avis de légalité en toute indépendance par rapport à l'auteur du projet de décision.

Son avis motivé est écrit et fait partie du dossier soumis à tutelle.

d) L'avis fait partie du dossier soumis à tutelle ainsi que du dossier soumis aux Conseillers

L'avis du Directeur financier, qu'il soit d'initiative ou obligatoire, doit être visé dans la délibération du Conseil provincial ou du Collège provincial et doit être annexé, comme pièce justificative, à la délibération lorsque celle-ci est soumise à tutelle.

Le dossier sera considéré comme incomplet par la tutelle si l'avis devait être demandé et ne l'a pas été. L'avis du Directeur financier est également un élément du dossier qui doit être envoyé aux Conseillers.

e) La notion de « jours ouvrables »

La notion de « jours ouvrables » se définit par rapport aux jours ouvrables définis à l'article L31113-2 du CDLD, à savoir du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés (le 1^{er} janvier, le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, le 21 juillet, le 15 août, le 27 septembre, les 1^{er}, 2, 11 et 15 novembre, les 25 et 26 décembre).

f) La notion d'urgence justifiant un délai d'avis de 5 jours

En cas d'urgence motivée par l'auteur du projet de décision, le délai dont dispose le Directeur financier pour remettre son avis est de 5 jours.

La notion de l'urgence est appréciée avec bon sens par l'auteur de l'acte et doit découler des circonstances clairement établies.

g) Avis de légalité

L'avis du Directeur financier ne porte que sur la légalité du projet de décision.

Ce n'est pas un avis d'opportunité.

La notion « d'avis de légalité » vise le respect de toutes les normes légales ou réglementaires au sens large (et donc compris en ce qui concerne la motivation) et en particulier des règles budgétaires définies dans les dispositions légales et réglementaires essentiellement le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Règlement générale de la comptabilité provinciale, ainsi que la circulaire budgétaire.

Le Directeur financier doit garder à l'esprit qu'il est, comme l'indique le CDLD, le Conseiller budgétaire et financier de l'Institution.

h) Etendue de l'avis : « projet de décision »

Le texte vise « tout projet de décision du Conseil provincial ou du Collège provincial ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure (ou inférieure, pour l'avis d'initiative) à 22.000 euros ».

Dès lors qu'il faut un « projet de décision » du Conseil provincial ou du Collège provincial.

Un avis peut ou doit (en fonction de l'incidence) être rendu sur les projets de décisions concernant une régie provinciale ou une intercommunale.

i) Etendue de l'avis « incidence financière »

Tous les projets de décisions n'ayant aucune incidence financière ou budgétaire.

Sont par contre soumis à l'avis - d'initiative ou obligatoire, en fonction du montant de l'incidence financière -, le mode de passation et le cahier spécial des charges, les règlements de taxe, de redevance, de tarifs divers (eau, camping, bibliothèque, etc.), les décisions relatives aux régies ordinaires, la modification du statut pécuniaire du personnel, le recrutement de personnel contractuel ou statutaire, etc.

La notion d'incidence financière ou budgétaire doit être entendue comme étant toute incidence financière ou budgétaire, directe ou indirecte, visant les dépenses et/ou les recettes, dans tous les domaines d'activités de l'administration.

Le Directeur financier peut également, d'initiative, rendre un avis sur toute question ayant une incidence financière au niveau provincial ou au niveau des entités consolidées provinciales.

2. L'organisation en Province de Liège

L'ensemble des dossiers à soumettre au Collège et/ou au Conseil provincial bénéficient d'une gestion électronique (GED/GESTRACO). Le dossier papier complet suit en parallèle le cheminement informatique.

Tous les dossiers ayant un impact budgétaire ou financier sont soumis au service du Budget et au visa du Directeur financier.

Si l'incidence financière est supérieure à 22.000,00 € HTVA, le Directeur financier rédige un avis écrit, préalable et motivé. Cet avis est joint au dossier électronique et au dossier papier.

Lorsque l'incidence financière est égale ou inférieure à 22.000,00 €, le Directeur financier vise simplement le dossier, ou alors rédige un avis écrit d'initiative.

Historiquement à Liège et plus particulièrement encore depuis l'entrée en vigueur du décret du 18 avril 2013, le rôle du Directeur financier est avant tout un partenaire de l'administration.

Dès lors, généralement, lorsque l'instruction d'un dossier pose problème (légalité ou formulation), le dossier est renvoyé au service émetteur (service extérieur ou direction générale transversale) pour mise en conformité.

L'objectif poursuivi est de présenter au Collège provincial un dossier complet, unique et avec des propositions conformes aux différentes législations applicables. Celles-ci sont à présent rassemblées par type de dépenses à l'ordinaire et l'extraordinaire.

3. Statistiques des avis pour 2023

- 1.108 ordonnances de liquidation ont été traitées par les services du Directeur financier ;
- 564 dossiers divers ont été traités directement au sein des services du Directeur financier provincial ;
- 2.358 dossiers avec incidence budgétaire ou financière ont été soumis au visa préalable du Directeur financier provincial ;
- 693 dossiers avec incidence budgétaire ou financière ont fait l'objet d'un avis écrit, préalable et motivé du Directeur financier provincial.

4. Etat actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie

La trésorerie provinciale a connu des situations très différentes au cours de la dernière décennie.

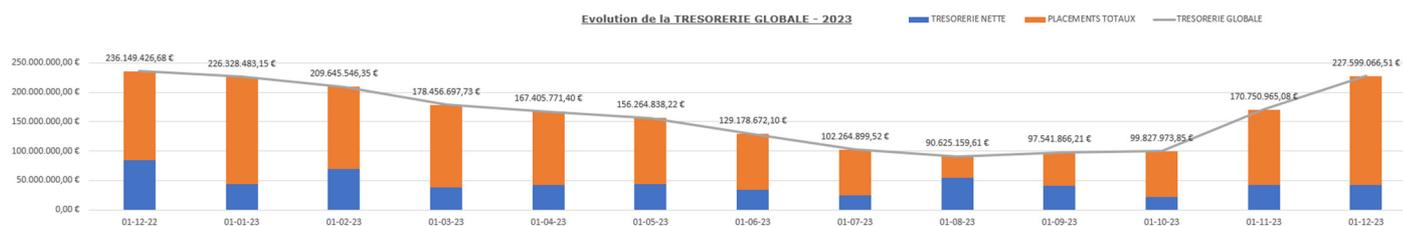
Situation de la trésorerie au 31 décembre (2010 à 2023) :

2010	96.355.835,58 €
2011	95.503.905,34 €
2012	88.938.169,96 €
2013	121.651.762,18 €
2014	127.509.850,53 €
2015	155.987.334,61 €
2016	111.159.349,91 €
2017	213.268.889,27 €
2018	220.971.985,17 €
2019	226.467.080,05 €
2020	238.901.587,38 €
2021	215.281.946,94 €
2022	236.149.426,68 €
2023	227.599.066,51 €

De 2010 à 2023, la trésorerie a toujours été positive au 31 décembre de chaque année.

Les perspectives 2022/2023 restent bonnes, même si nous devons rester attentifs à l'évolution conjoncturelle et structurelle de l'économie au regard des différentes crises que nous avons connues et connaissons encore et qui impactent les finances des pouvoirs locaux ou encore des nouvelles missions qui pourraient nous être confiées dans le cadre d'une nouvelle déclaration de politique régionale.

Enfin, voici l'évolution de la trésorerie globale sur 2023



Des dépenses en augmentation mais maîtrisées malgré les différentes crises (covid, énergie, inflation, index, financement des pensions et cotisation de responsabilisation) des dernières années et des recettes en légère augmentation nous permettent, tout en restant prudent et vigilant, d'appréhender sereinement l'avenir proche et les prochaines échéances.

Nous devrions normalement être à l'abri d'un découvert de trésorerie à quelque moment que ce soit à court et moyen termes.

Rappelons que c'est le rythme de perception des additionnels au précompte immobilier qui influence grandement la trésorerie. Cette dernière varie donc fortement tout au long de l'année budgétaire.

5. Evaluation de l'évolution passée et future des budgets :

En ce qui concerne le passé, nous avons pris comme référence la période 2017-2023, soit 7 ans de recul.

Nous avons pris en compte les budgets finaux (soit après la dernière modification budgétaire) au niveau du récapitulatif par fonction, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire.

La globalisation des recettes et des dépenses des budgets finaux 2017/2023 (exercices propres) est synthétisée dans le tableau suivant :

	Service ordinaire						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes	428.934.121,00	432.737.577,00	441.008.086,00	451.720.826,00	453.994.931,00	467.147.977,00	499.213.011,00
Dépenses	-409.670.664,00	410.561.154,00	425.125.275,98	435.223.263,00	436.100.167,00	-460.938.878,00	499.134.579,00
Résultat	19.263.457,00	22.176.423,00	15.882.810,02	16.497.563,00	17.894.764,00	6.208.099,00	78.432,00
	Service extraordinaire						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes	48.675.158,00	3.867.614,00	2.358.016,00	5.073.652,00	4.534.437,00	5.196.519,53	9.386.831,81
Dépenses	-70.224.039,00	85.263.279,58	63.345.735,00	42.255.690,00	47.535.773,00	-36.227.800,00	42.655.445,87
Résultat	-21.548.881,00	-81.395.665,58	-60.987.719,00	-37.182.038,00	-43.001.336,00	-31.031.280,47	-33.268.614,06

Au service ordinaire, on constate, de 2017 à 2023, un résultat à l'exercice propre toujours positif et cela malgré un contexte financier difficile et inédit depuis 2022 concomitant à la reprise partielle des dotations aux zones de secours. Celui-ci est atteint en 2023, par un rapatriement d'une partie des réserves à l'exercice propre (exception permise par la Wallonie dans le cadre des zones de secours).

Au niveau du service extraordinaire, il n'est pas surprenant d'avoir un résultat déficitaire systématique à l'exercice propre.

L'équilibre global est atteint grâce aux résultats des exercices antérieurs et aux prélèvements positifs (boni service ordinaire, fonds de réserve).

En application de la circulaire de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets provinciaux, un tableau de prévisions budgétaires pluriannuelles a été joint au budget 2024 (période 2021-2027).

Ce tableau a été établi – budget ordinaire - sur base des instructions régionales :

Articles	Libellé	Budget final	Budget initial +	BI + MB1 + MB2 +	Prévisions	Prévisions	Prévisions	Prévisions
		2021	MB	MB3				
	Total Recettes ordinaires - Exercice propre	316.040.511,00	329.972.903,00	359.030.431,00	383.917.587,59	391.921.675,46	396.535.305,16	397.310.032,36
60	Total Recettes de prestations - Exercice propre	13.383.130,00	15.263.952,00	17.416.804,00	15.490.720,00	15.490.720,00	15.490.720,00	15.490.720,00
61	Total Recettes de transferts - Exercice propre	296.188.835,00	308.140.522,00	333.539.621,00	354.897.323,59	369.911.411,46	374.525.041,16	375.299.768,36
	Fonds des provinces	31.912.764,00	32.710.462,00	36.170.862,00	37.663.977,00	39.032.081,40	39.793.267,80	40.567.995,00
	Taxe sur les établissements dangereux	460.000,00	470.000,00	470.000,00	470.000,00	470.000,00	470.000,00	470.000,00
	Taxe sur les agences bancaires	170.000,00	165.000,00	145.000,00	165.000,00	165.000,00	165.000,00	165.000,00
	Taxe additionnelle au PrI	207.000.000,00	215.872.300,00	232.795.000,00	252.000.000,00	265.000.000,00	268.200.000,00	268.200.000,00
	Taxe pylônes GSM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres recettes de transferts	56.646.071,00	58.922.760,00	63.958.759,00	64.598.346,59	65.244.330,06	65.896.773,36	65.896.773,36
62	Total Recettes de dette - Exercice propre	6.468.546,00	6.568.429,00	8.074.006,00	6.519.544,00	6.519.544,00	6.519.544,00	6.519.544,00
62	Total Recettes de prélèvement zones de secours - Exercice propre	0,00	0,00	0,00	7.010.000,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses ordinaires - Exercice propre	298.145.747,00	323.764.804,00	358.951.999,00	370.360.176,16	377.291.592,40	382.158.278,40	381.997.190,40
70	Total Dépenses de personnel - Exercice propre	197.997.314,00	206.102.762,00	234.589.794,00	237.061.957,74	243.122.676,15	247.916.508,15	247.685.685,15
	Rémunérations	123.014.921,00	124.913.670,00	129.694.576,00	130.923.639,64	133.604.133,63	135.450.077,64	135.291.959,64
	Indemnités sociales	8.533.529,00	8.673.915,00	8.978.279,00	9.063.805,19	9.249.743,31	9.377.641,46	9.366.793,46
	Cotisations patronales sur rémunérations	23.883.217,00	23.972.732,00	24.556.362,00	24.784.606,43	25.288.324,59	25.636.725,46	25.605.801,46
	Cotisations patronales caisses de pension	23.527.030,00	25.156.270,00	28.863.629,00	29.156.441,44	29.769.421,47	30.185.029,79	30.154.096,79
	Cotisation responsabilisation des charges de pension	11.395.686,00	15.107.952,00	33.703.560,00	34.203.384,53	36.057.720,61	37.971.367,00	37.971.367,00
	Indemnités pour frais de déplacements et autres interventions pécuniaires	430.045,00	435.312,00	479.170,00	491.149,25	503.427,98	516.013,68	516.013,68
	Pensions et rentes	5.439.000,00	6.074.840,00	6.557.500,00	6.655.862,50	6.822.259,06	6.924.592,95	6.924.592,95
	Assurance personnel	1.180.776,00	1.200.461,00	1.181.000,00	1.198.715,00	1.228.682,88	1.247.113,12	1.247.113,12
	Divers frais de personnel	593.110,00	567.610,00	575.718,00	584.353,77	598.962,61	607.947,05	607.947,05
71	Total Dépenses de fonctionnement - Exercice propre	42.153.740,00	53.464.988,00	52.211.286,00	52.994.455,29	53.789.372,12	53.789.372,12	53.789.372,12
72	Total Dépenses de transferts - Exercice propre	41.303.993,00	47.788.054,00	53.069.520,00	61.755.463,13	61.831.244,13	61.904.098,13	61.973.833,13
	Financement zones de secours	19.181.017,00	27.018.040,00	34.470.946,88	41.670.489,01	41.670.489,01	41.670.489,01	41.670.489,01
	10% fonds des Provinces	3.191.276,00	3.271.046,00	3.617.086,00	3.884.299,00	3.960.080,00	4.032.934,00	4.102.669,00
	Autres	18.931.700,00	17.498.968,00	14.981.487,12	16.200.675,12	16.200.675,12	16.200.675,12	16.200.675,12
7X	Total Dépenses de dette - Exercice propre	16.690.700,00	16.409.000,00	19.081.399,00	18.548.300,00	18.548.300,00	18.548.300,00	18.548.300,00
	Résultat exercice propre	17.894.764,00	6.208.099,00	78.432,00	13.557.411,43	14.630.083,06	14.377.026,75	15.312.841,95
	<i>Recettes ordinaires - Exercices antérieurs</i>	<i>16.079.258,03</i>	<i>2.081.342,49</i>	<i>33.160.031,86</i>	<i>9.520.476,03</i>	<i>9.520.476,03</i>	<i>9.520.476,03</i>	<i>9.520.476,03</i>
	Boni du résultat reporté	16.079.258,03	2.081.342,49	33.160.031,86	20.476,03	20.476,03	20.476,03	20.476,03
	Autres recettes		0,00	0,00	9.500.000,00	9.500.000,00	9.500.000,00	9.500.000,00
	<i>Dépenses ordinaires - Exercices antérieurs</i>	<i>11.028.789,00</i>	<i>8.413.284,00</i>	<i>6.327.247,00</i>	<i>600.000,00</i>	<i>600.000,00</i>	<i>600.000,00</i>	<i>600.000,00</i>
	Mali du résultat reporté							
	<i>Cotisation responsabilisation des charges de pension</i>	<i>9.480.789,00</i>	<i>7.459.014,00</i>	<i>3.770.940,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	Autres dépenses	1.548.000,00	954.270,00	2.556.307,00	600.000,00	600.000,00	600.000,00	600.000,00
	Résultat exercices antérieurs	5.050.469,03	-6.331.941,51	26.832.784,86	8.920.476,03	8.920.476,03	8.920.476,03	8.920.476,03
	Prélèvements recettes	286.813,00	2.818.093,00	19.679.000,00	15.414.000,00	15.000.000,00	15.000.000,00	15.000.000,00
	Rapatriement de provisions							
	Prélèvements dépenses	23.211.570,00	2.661.425,00	46.538.570,00	11.190.000,00	11.190.000,00	11.190.000,00	11.190.000,00
	Constitution de provisions							
	Résultat exercice global	20.476,03	32.825,49	51.646,86	26.701.887,46	27.360.559,09	27.107.502,78	28.043.317,98

Ainsi, les projections 2021-2027 laissent entrevoir, sans aucune modification tant en recette qu'en dépense, une situation budgétaire globale positive et tendant à s'améliorer :

- 2021 : + 20 476,03 €
- 2022 : + 32 825,49 €
- 2023 : + 51 646,86 €
- 2024 : + 26,7 millions €
- 2025 : + 27,3 millions €
- 2026 : + 27,1 millions €
- 2027 : + 28 millions €

Il est important de noter que ces projections se basent sur des hypothèses de budget extraordinaire modéré.

D'autant qu'il est à noter que ces prévisions n'intègrent pas encore totalement tous les éléments conjoncturels ayant des répercussions directes sur nos dépenses ainsi qu'une éventuelle augmentation du pourcentage de couverture des dotations communales aux zones de secours après 2024.

Avec les nouvelles charges imposées aux Provinces, la situation budgétaire deviendra rapidement délicate (zones de secours et cotisation de responsabilisation notamment).

6. Données financières des services provinciaux, des régies provinciales, des sociétés dans lesquelles la Province a une participation d'au moins 15% et des ASBL auxquelles la Province participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15% des membres des organes de gestion :

En ce qui concerne les données financières relatives aux services provinciaux, je vous renvoie au dossier relatif à l'arrêt des comptes 2023 (compte budgétaire, compte de résultats et bilan) présenté au Conseil provincial (dossier GED 2024-02843).

Intercommunales ou sociétés :

<i>Régie provinciale autonome d'Édition</i>	Boulevard de la Sauvenière,77 à 4000 LIEGE	<i>En cours de dissolution</i>
<i>S.A. IMMOVAL (société immobilière)</i>	Esplanade du Val St Lambert à 4100 SERAING	<i>Jugement du tribunal du 28/11/22 Aveu de faillite</i>
<i>SCRL NEOMANSIO</i>	Rue des Coquelicots, 1 à 4020 LIEGE	<i>Comptes 2022 approuvés par l'AG du 29/06/2023 et par le Conseil provincial du 15/06/2023 (document 22-23/284)</i>
<i>SCRL SPI (Services Promotion Initiatives en Province de Liège)</i>	Rue du Vertbois8 11 à 4000 LIEGE	<i>Comptes 2022 approuvés par l'AG du 27/06/2023 et par le Conseil provincial du 15/06/2023 (document 22-23/279)</i>
<i>ENODIA</i>	Rue Louvrex, 95 à 4000 LIEGE	<i>Comptes 2022 approuvés par l'AG du 28/06/2023 et par le Conseil provincial du 15/06/2023 (document 22-23/281)</i>

Les informations financières relatives à ces 5 sociétés ou intercommunales ont donc déjà été portées à la connaissance du Conseil provincial entre 2016 et 2023 (IMMOVAL étant une société anonyme).

Associations sans but lucratif (ASBL) :

Toutes les ASBL à participation provinciale sont sous contrat de gestion avec la Province de Liège. Par ailleurs, elles font l'objet d'une évaluation annuelle par le Conseil provincial.

Toutes les informations financières concernant les associations sont donc communiquées au Conseil provincial à l'occasion de l'évaluation annuelle.

Dénomination ASBL	Délégation AG	% Province AG	Délégation CA	% Province CA
Agriculture				
Centre Provincial de Productions génétales et maraichères (VEGEMAR)	5/23	22%	5/14	36%
Centre Provincial de Promotion et de gestion en agriculture (PROMOGEST)	10/27	37%	9/17	53%
Tourisme				
Blegny-Mine	6/18	33%	6/17	35%
Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée (DTVL)	7/18	39%	7/18	39%
Association pour la gestion du Château de Jehay	9/16	56%	8/14	57%
Commission de gestion du Parc naturel Hautes-Fagnes-Eifel (CGPNHFE)	9/36	25%	5/23	22%
FTPL	16/178	9%	11/23	48%
Santé / Social				
Centre de Réadaptation au Travail d'Abée Scry (CRT)	16/16	100%	9/9	100%
CRIPPEL	6/36	17%	1/16	6%
Enseignement / Formation				
Association Sportive de l'Enseignement Provincial (ASEP)	31/31	100%	13/13	100%
Ferme Didactique de la Province de Liège	7/21	33%	7/15	47%
Culture				
Fondation de la Province de Liège pour l'art et la Culture	/	/	1/8	13%
ORW	3/14	21%	2/13	15%
OPRL	3/17	17%	2/17	11%
Sport				
CREP	3/14	29%	2/7	29%
Maison des Sports de la Province de Liège	14/18	78%	14/18	78%
Supracommunalité				
Association des Provinces Wallonnes	11/57	19%	6/25	24%

Pierrick FASTRE,

Directeur financier provincial

* * *

Il est proposé au Collège provincial :

De prendre connaissance du rapport rédigé par le directeur financier provincial relatif à l'exécution de sa mission de remise d'avis en application de l'article L2212-65, §5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'année 2023

De prendre connaissance du projet de résolution à soumettre au Conseil provincial.

DOCUMENT 23-24/250 : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU FOREM LIÉE AU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE MATÉRIELS ET LOGICIELS DU CATALOGUE FORTINET, LA MAINTENANCE DE L'EXISTANT, LE RECOURS AU SUPPORT SUR SITE (SHARED SUPPORT), AINSI QUE LES SERVICES DE CONSULTANCE Y AFFÉRENTS.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/250 a été soumis à l'examen de la 3^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 3^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter à l'unanimité.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^e Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que le FOREM se porte centrale d'achat au sens de l'article 2, 6^o de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que la Province de Liège peut y adhérer moyennant signature d'une convention ;

Attendu que l'accès à cette centrale est totalement gratuit ;

Attendu qu'il est avantageux d'adhérer à la centrale d'achat du FOREM dans le cadre d'une simplification administrative et afin de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par le pouvoir organisateur, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ;

Attendu que la Province sera libre de passer commande et qu'aucun minimum d'achats ne lui sera imposé ; qu'elle pourra également se retirer de la centrale à tout moment ;

Attendu que les rapports relatifs aux acquisitions réalisées via cette centrale d'achat seront présentés à votre Assemblée, sauf s'ils relèvent des délégations de compétences accordées le 31 janvier 2019 sur base de l'article L2222-2 quinquies du Décret du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (commandes relevant du budget ordinaire et commandes relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur à 144.000 € HTVA) ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé GED/2024-02398 du Département des Systèmes d'Information, approuvées par le Collège provincial en sa séance du 26 avril 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 19 avril 2024 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 47 ;

Vu l'article L2222-2 quinquies du Décret du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La Province de Liège adhère à la centrale d’achat du FOREM liée au marché relatif à la fourniture de matériels et logiciels du catalogue Fortinet, la maintenance de l’existant, le recours au support sur site (Shared Support), ainsi que les services de consultance y afférents et approuve les termes de la convention proposée.

Article 2. – Madame Valérie WEUSTENBERG, Directrice du Département des Systèmes d’Information, est désignée pour signer la convention.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU FOREM MARCHÉ FORTINET

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1) L'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi, en abrégé le Forem, dont le siège social est situé à 6000 CHARLEROI, Boulevard Joseph Tirou, 104, inscrit au registre de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0236.363.165, représenté par Madame Raymonde YERNA, Administratrice générale.
Ci-après dénommé « le Forem » ;
- 2) L'organisation Province de Liège dont le siège social est établi à 4000 LIEGE, Rue Georges Clémenceau, 15, inscrite au registre de la BCE sous le numéro BE 0207.725.104 représentée par Madame Valérie WEUSTENBERG, Directrice du Département des Systèmes d'Information.
Ci-après dénommé « l'Adjudicateur Bénéficiaire » ;

Article 1

Par la présente convention, le Forem agit en tant que centrale d'achat au sens des articles 2, 6° et 47 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 2

L'Adjudicateur Bénéficiaire reconnaît son intérêt pour ce futur marché et **s'engage à communiquer ses montants estimés** dans les meilleurs délais et ce, avant la publication du marché.

L'identité de l'Adjudicateur Bénéficiaire soussigné et ses montants maximaux seront repris dans les documents de marché. La présente convention ne contient **aucune obligation de commande**.

Article 3

La durée de la présente convention est liée à la durée du marché qui sera lancé. **La durée est fixée à cinq (5) ans**. La présente convention est conclue **à titre gratuit**.

Article 4

L'Adjudicateur Bénéficiaire s'engage à une totale confidentialité quant aux clauses et conditions du marché, et en particulier en ce qui concerne les conditions d'attribution et de prix. L'Adjudicateur Bénéficiaire s'engage également à respecter et faire respecter, en matière d'exécution dudit marché, les dispositions prévues au sein des documents du marché adressés par le Forem en temps utile. Ainsi, l'Adjudicateur Bénéficiaire souscrit à l'obligation de communiquer à titre informatif au fonctionnaire dirigeant du Forem toute mauvaise exécution ou toute inexécution du marché.

Article 5

Le FOREM s'engage à tout mettre en œuvre pour la réalisation du marché mais ne peut en garantir la conclusion. Il assume une obligation de moyens et non de résultat. De même, toute communication qui serait faite sur le planning de réalisation des différents actes préparatoires à la conclusion du marché et/ou sur la date de cette conclusion n'a d'autre valeur qu'informatif. Une fois le marché conclu, l'Adjudicateur Bénéficiaire adresse personnellement à l'adjudicataire ses commandes pour lesquelles il sera seul responsable du suivi de l'exécution. De même, l'Adjudicateur Bénéficiaire assumera toutes les conséquences directes et indirectes, y compris judiciaires, de tout manquement dans l'exécution des obligations lui incombant en vertu de ses commandes (retard ou défaut de paiement). Le cahier spécial des charges, la décision motivée d'attribution, la notification et les avis de marché seront transmis à l'Adjudicateur Bénéficiaire à la conclusion du marché. Le Forem n'est pas comptable de la non-éligibilité des dépenses qu'entreprendrait ledit Adjudicateur Bénéficiaire dans le cadre de cette centrale d'achat.

Article 6

L'attention de l'Adjudicateur Bénéficiaire est spécialement attirée sur le fait que le cahier spécial des charges **mentionnera la marque FORTINET** en raison des considérations suivantes :

- D'une part, l'objet du marché, à savoir la maintenance et l'extension de l'infrastructure informatique (équipements, maintenances, logiciels, licences) existante (article 53, §4 de la loi du 17 juin 2016).
- D'autre part, l'acquisition de produits d'une autre marque risque de :
 - Rendre caduque ses outils intégrés de gestion et de surveillance déjà existants et donc impacter la continuité du service public ;
 - Diminuer significativement l'efficacité de ses agents ingénieurs systèmes déjà formé à ces outils ;
 - Ne pas pouvoir offrir techniquement la garantie absolue de compatibilité avec l'infrastructure existante.
- Enfin, étant donné que beaucoup d'entreprises ont la capacité de fournir la marque FORTINET, la mise en concurrence ne sera pas altérée et sera donc effective au niveau des distributeurs.

Dans ce contexte et par sa demande d'adhésion à la présente centrale d'achat, l'Adjudicateur Bénéficiaire déclare se trouver dans les mêmes conditions pouvant justifier la mention de ladite marque et ainsi l'utilisation de la centrale d'achat.

EN SUITE DE CE QUI PRECEDE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Vu l'intention du Forem de lancer un marché public portant sur la fourniture de matériels et logiciels du catalogue Fortinet, la maintenance de l'existant, le recours au support sur site (Shared Support), ainsi que les services de consultance y afférents, sous forme de centrale d'achat au profit d'autres adjudicateurs bénéficiaires.

Le marché est réparti comme suit :

- **Poste 1 : fourniture et maintenance du catalogue Fortinet**
 - FortiGate
 - FortiWiFi
 - FortiGate Chassis Platforms
 - FortiGate VM
 - Rugged Products
 - VDOM & ADOM
 - FortiAnalyzer
 - FortiManager
 - FortiSwitch
 - Wireless Products
 - FortiSandbox & ATP Products
 - FortiMail
 - FortiWeb
 - FortiClient
 - FortiSASE
 - FortiEDR
 - FortiMonitor
 - FortiSIEM, SOAR & UEBA
 - FortiCloud
 - Token & Authenticator
 - FortiExtender
 - ADN & DDoS Products
 - Voice & Video
 - FortiNAC
 - Proxy Products
 - Transceivers-DAC
 - Other Products
 - Accessories
 - Training
 - Adv-Services
 - LENC
- **Poste 2 : Services additionnels au Forticare en mode « Shared support » on site (1/3/5 ans)**
 - Shared Support 1 an
 - Shared Support 3 ans
 - Shared Support 5 ans
- **Poste 3 : Services de consultance en régie spécialisée « Fortinet »**
 - Architecte certifié Fortinet
 - Ingénieur certifié Fortinet
 - Technicien certifié Fortinet
 - Technical Account Manager
 - Incident Manager
 - Chief Information Security Officer (CISO)
 - Chef de projet
 - Service Delivery Manager (SDM)
 - Auditeur Sécurité "Pen Testing"
 - Auditeur Sécurité "Directive NIS"
- **Poste 4 : Plan de formation « Fortinet »**
- **Poste 5 : Leasing financier**
- **Poste 6 : Plateforme e-store**
- **Poste 7 : Entreprise Agreement (EA)**

Vu que l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 juin 2021, oblige le pouvoir adjudicateur d'indiquer dans l'avis de marché ou le cahier spécial des charges une valeur maximale des produits ou services à fournir en vertu de l'accord-cadre, le pouvoir adjudicateur fixera le montant maximal des produits à fournir/des prestations à réaliser au double du montant estimé de l'ensemble des bénéficiaires de la centrale d'achat, de sorte que l'accord-cadre en question aura épuisé ses effets lorsque cette limite serait atteinte.

Vu qu'avant de lancer la procédure de passation de marché, il convient de recueillir l'intérêt et l'estimation du montant estimé HTVA de chacun des adjudicateurs bénéficiaires pour les insérer de manière indépendante et dissociée de celles du Forem.

Montant estimé HTVA pour les cinq (5) prochaines années :

600.000,00 EUR

Fait à Charleroi en deux exemplaires ayant chacun valeur d'original, chacune des deux parties ayant reçu le sien.

Pour le FOREM

Pour l'Adjudicateur Bénéficiaire

Raymonde YERNA

Valérie WEUSTENBERG

Administratrice générale

Directrice du Département des Systèmes
d'Information

DATE ET SIGNATURE :

DATE ET SIGNATURE :

DOCUMENT 23-24/251 : MARCHÉ DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF À LA SECONDE ACQUISITION, DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION « STRATÉGIE NUMÉRIQUE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PLEIN EXERCICE » (RRF), DE MATÉRIEL INFORMATIQUE, AUDIOVISUEL ET DE PROJECTION POUR LES BESOINS DE LA HEPL.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/251 a été soumis à l'examen de la 3^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 3^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter à l'unanimité.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^e Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la seconde acquisition, dans le cadre de la Subvention « Stratégie numérique pour l'Enseignement Supérieur de plein exercice » (RRF), de matériel informatique, audiovisuel et de projection pour les besoins de la HEPL ;

Considérant que ce marché de fournitures, subdivisé en 5 lots, est estimé au montant de 195.558,00 EUR HTVA, soit 236.625,18 EUR TVAC ;

Attendu que le critère d'attribution est défini dans les documents du marché ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publication préalable sur base de l'article 41 §1, 1^o de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux services extraordinaires du budget 2024 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2024-02672 de la Direction de la Haute École de la Province de Liège, et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 3 mai 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 2 mai 2024 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés subséquents relatifs à la passation des marchés publics ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publication préalable (procédure électronique) sur base de l'article 41 § 1, 1^o de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à la seconde acquisition, dans le cadre de la Subvention « Stratégie numérique pour l'Enseignement Supérieur de plein exercice » (RRF), de matériel informatique, audiovisuel et de projection pour les besoins de la HEPL, pour un montant estimé à 195.558,00 EUR HTVA, soit 236.625,18 EUR TVAC.

Article 2. – Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/252 : PRISE DE CONNAISSANCE TRIMESTRIELLE DES TRAVAUX RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 144.000,00 EUROS HORS T.V.A.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/252 a été soumis à l'examen de la 4^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 4^e Commission invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Il s'agit d'une prise de connaissance.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 31 janvier 2019 décidant de renvoyer à l'approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 144.000,00 euros hors T.V.A ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu les tableaux ci-joints établis à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L2222-2 ;

Sur proposition du Collège provincial,

PREND CONNAISSANCE

Article unique. – des tableaux établis pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 144.000,00 euros hors T.V.A.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 144.000,00€ hors T.V.A.

Période du 01/01/2024 au 31/03/2024

GED	Date CP	Bâtiment concerné	Objet	Adjudicataire	Montant hors T.V.A.	Article budgétaire
2023-08965	19-01-2024	Val Benoît Bâtiment La Renaissance	Acquisition et mise en place de cloisons modulaires	SA PAN ALL	65.972,17 €	104.B005-02-01/270105



Relevé trimestriel des dossiers de travaux pour les cours d'eau relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 144.000,00€ hors T.V.A.

Période du 01/01/2024 au 31/03/2024

GED	Date CP	Bâtiment concerné	Objet	Adjudicataire	Montant hors T.V.A.	Article budgétaire

DOCUMENT 23-24/253 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AGRICULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « GREOVA » – ORGANISATION DE LA 44^E ÉDITION DE LA FÊTE DU FROMAGE AU CHÂTEAU DE HARZÉ, LES 24 ET 25 AOÛT 2024.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/253 a été soumis à l'examen de la 4^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 4^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^e Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « GREOVA » dans le cadre de l'organisation de la 44^e édition de la Fête du Fromage au Château de Harzé les 24 et 25 août 2024 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès au développement et à la promotion d'une agriculture durable en Province de Liège d'autre part ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel 2024 de la manifestation dont les dépenses sont estimées à 33.600,00 € et les recettes à 21.000,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 12.600,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 5.000,00 € à l'asbl « GREOVA », place de Chézy, 1 à 4920 Aywaille, aux fins de soutenir financièrement l'organisation de la 44^e édition de la Fête du Fromage au Château de Harzé les 24 et 25 août 2024.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 25 novembre 2024, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de la manifestation incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer :

- Sur les supports promotionnels (affiches, site internet,...) le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège » ;
- La mention de l'aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet des manifestations de l'asbl.

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Agriculture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/254 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE PROVINCIAL LIÉGEOIS DE PRODUCTIONS VÉGÉTALES ET MARAÎCHÈRES » (CPL-VÉGÉMAR) – EXERCICE 2022/PRÉVISIONS 2023.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/254 a été soumis à l'examen de la 4^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 4^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^e Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 5 février 2010 avec l'asbl « Centre Provincial Liégeois de Productions Végétales et Maraîchères » (CPL-Végémar) ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2022 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Centre Provincial Liégeois de Productions Végétales et Maraîchères » (CPL-Végémar) portant sur l'exercice 2022 relatif au contrat de gestion conclu le 5 février 2010.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/255 : FLÉRON – MISE EN VENTE DU BÂTIMENT SIS AVENUE DES MARTYRS, 1 (GYMNASE DEVLIEGER).

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/255 a été soumis à l'examen de la 4^e Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Roland LÉONARD, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^e Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^e Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, le groupe Les Engagés-CSP et M. Didier NYSSSEN
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement en ses articles L2212-48 et L2222-1 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que, dans le cadre de la rationalisation immobilière initiée par la Province, le Collège provincial a désigné Maître Pierre GERMAÏ, Notaire à Liège, en vue d'estimer la valeur vénale du gymnase situé Avenue des Martyrs, 1 à Fléron ;

Vu l'expertise dressée en date du 14 octobre 2021 et de son actualisation datée du 19 avril 2023, fixant la valeur vénale du bien à un montant situé dans une fourchette allant de 300.000 à 320.000 € ;

Attendu que le maintien dans le patrimoine provincial de ce bien n'ayant pas trouvé de réaffectation utile ne présente que peu d'intérêt dans le chef de la Province ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – De procéder à la mise en vente, de gré à gré, de l'immeuble situé Avenue des Martyrs, 1 à Fléron, cadastré Fléron 1^{ère} Division - Section C - 485 M et 485 S.

Article 2. – De fixer le prix de vente minimum à 320.000 €.

Article 3. – D'approuver le cahier des charges ci-annexé, fixant les conditions générales et particulières de cette mise en vente.

Article 4. – De retirer au bien dont question son affectation à l'utilité publique à dater du jour de signature de l'acte authentique de vente.

Article 5. – De charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision et de Lui présenter un rapport complémentaire portant sur l'approbation du projet d'acte authentique à conclure avec l'acquéreur.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/256 : VENTE À LA COMMUNE DE CRISNÉE DU GYMNASÉ DU SITE PROVINCIAL SIS RUE JEAN STASSART, 21 À 4367 CRISNÉE – CESSIION COMPLÉMENTAIRE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/256 a été soumis à l'examen de la 4^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 4^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^e Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, le groupe Les Engagés-CSP et M. Didier NYSSSEN
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement en ses articles L2212-48 et L2222-1 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu les actes des 22 novembre 2001, 2008, 12 mars 2010, et 26 juin 2017 au terme desquels la Province reste pleine propriétaire d'un ensemble de bâtiments sis rue Jean Stassart, 21 à 4367 Crisnée, situés sur les parcelles 45 E et nu-propiétaire de la parcelle 45 K, donnée en emphytéose à la Commune de Crisnée ;

Vu la résolution du 21 septembre 2023 par laquelle le Conseil provincial a décidé de mettre en vente, de gré à gré et sans publicité, le gymnase et le terrain y adossé du site provincial de Crisnée, sis rue Jean Stassart, 21A à 4367 Crisnée, représentant une superficie approximative de 3.010 m², à extraire de la parcelle cadastrée Crisnée 4^e Division - Section A - 45 E, au prix de 285.000,00 €, et a fixé les conditions particulières de cette mise en vente ;

Vu le courriel du 23 janvier 2024 par lequel la Commune de Crisnée a marqué son intérêt pour l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 474 m², située à l'arrière de la propriété provinciale, en vue d'y aménager un chemin de mobilité douce, permettant d'accéder au gymnase depuis la rue des Hêtres ;

Vu l'expertise dressée en date du 12 avril 2024 par Maître Simon GERARD, Notaire à Huy, fixant les valeurs suivantes :

- Bande de terrain :
 - Vente de gré à gré : 4.700,00 € ;
 - Vente publique volontaire : 3.000,00 € ;
 - Vente publique forcée : 2.000,00 € ;
 - Valeur locative : 10,00 € / an ;
 - Canon de l'emphytéose : 15,00 € / an, pour une durée de 27 années ;

- Parcelle sous emphytéose (vente de la nue-propriété) :
 - Vente de gré à gré : 6.425,00 € ;
 - Vente publique volontaire : 5.000,00 € ;
 - Vente publique forcée : 4.000,00 € ;
 - Valeur locative : 30,00 € / an ;
 - Canon de l'emphytéose : 45,00 € / an, pour une durée de 27 années ;

Attendu que, dans le cadre de sa marque d'intérêt à l'endroit de cette cession complémentaire, la Commune de Crisnée a proposé de constituer, à titre gratuit, au profit de l'excédent de la parcelle 45E restant propriété provinciale, une servitude de passage perpétuelle sur le chemin de mobilité douce qui y sera aménagé et entretenu par et aux frais de la Commune ;

Attendu qu'il pourrait être envisagé de céder à la Commune la propriété de la bande de terrain concernée, celle-ci n'étant pas nécessaire à la réalisation des projets envisagés sur le site provincial, ainsi que la nue-propriété de la parcelle concernée par l'emphytéose ;

Attendu qu'en raison de la contrepartie proposée par la Commune de Crisnée, cette cession pourrait en outre être consentie pour l'euro symbolique ;

Attendu qu'au vu de l'échange de bon procédé ici envisagé (cession pour l'euro symbolique / servitude de passage perpétuelle à titre gratuit), un tel prix de vente ne constituerait pas une subvention en nature au sens du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – De mettre en vente, de gré à gré et sans publicité, la pleine propriété d'une emprise d'environ 474 m² à extraire de la parcelle cadastrée Crisnée 4^e Division - Section A - 45 E ainsi de la nue-propriété de la parcelle cadastrée 45 K.

Article 2. – De fixer le prix de vente au montant de 1,00 € symbolique.

Article 3. – De fixer comme conditions particulières la constitution par l’acquéreur, au profit de l’excédent de la parcelle 45 E restant pleine propriété de la Province de Liège, d’une servitude de passage perpétuelle sur le chemin de mobilité douce qui sera aménagé et entretenu par l’acquéreur, à ses frais et sous sa propre responsabilité, sur les parcelles cédées.

Article 4. – De reconnaître à la présente transaction le caractère d’utilité publique dans le chef de l’acquéreur.

Article 5. – De charger le Collège provincial de Lui soumettre en temps utiles un rapport complémentaire portant sur le projet de compromis ou d’acte de vente à conclure dans le cadre de la présente transaction immobilière.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/257 : RESA : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 5 JUIN 2024.

DOCUMENT 23-24/258 : AQUALIS : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 5 JUIN 2024.

M. le Président informe l’Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l’examen de la 5^e Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n’ayant soulevé aucune question, la 5^e Commission invite l’Assemblée à les adopter par :

- 6 voix pour et 1 abstention, pour le document 23-24/257, relatif à RESA ;
- 8 voix pour et 1 abstention, pour le document 23-24/258, relatif à AQUALIS.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Avant de passer au vote, M. le Président rappelle que, comme en Commission, M^{me} Valérie LUX, Conseillère provinciale, et M. Julien VANDEBURIE, Chef de groupe, ne participent pas au vote sur le document 23-24/257 relatif à RESA.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^e Commission sont approuvées, par un vote séparé, selon les votes suivants :

- Pour le document 23-24/257 :
 - o Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, le groupe Les Engagés-CSP et M. Didier NYSSSEN
 - o Vote(nt) contre : /
 - o S’abstient : le groupe PTB

- Pour le document 23-24/258 :
 - o Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, le groupe Les Engagés-CSP et M. Didier NYSSSEN
 - o Vote(nt) contre : /
 - o S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 23-24/257

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de la Société Anonyme Intercommunale « RESA » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 5 juin 2024 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire Réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de RESA prévue le mercredi 5 juin 2024 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport de gestion 2023 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 45
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB : 4
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord sur l'approbation du rapport spécifique sur les prises de participation.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 45
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB : 4
- Unanimité.

Article 4. – de marquer son accord sur l’approbation du rapport de rémunération 2023 du Conseil d’Administration.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 45
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 41
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB : 4
- Unanimité.

Article 5. – de prendre acte du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023.

Article 6. – de marquer son accord sur l’approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2023.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 45
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 41
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB : 4
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur l’approbation de la proposition d’affectation du résultat.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 45
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 41
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB : 4
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l’exercice 2023.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 45
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 41
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB : 4
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l’exercice 2023.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 45
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 41
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB : 4
- Unanimité.

Article 10. – de marquer son accord sur la désignation du Réviseur d’entreprises pour les exercices comptables 2024 à 2026 et fixation des émoluments.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 45
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 41
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB : 4
- Unanimité.

Article 11. – de marquer son accord sur les pouvoirs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 45
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 41
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB : 4
- Unanimité.

Article 12. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l’article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 13. – de communiquer copie de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/258

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14 et L1523-16 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de la société intercommunale SCRL « AQUALIS » ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l’approbation de l’Assemblée générale ordinaire du mercredi 5 juin 2024 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'AQUALIS prévue le mercredi 5 juin 2024 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 47
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB : 4
- ~~Unanimité.~~

Article 3. – de marquer son accord sur le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 47
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB : 4
- ~~Unanimité.~~

Article 4. – de marquer son accord sur le rapport spécial sur les prises de participation.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 47
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB : 4
- ~~Unanimité.~~

Article 5. – de marquer son accord sur le rapport du Comité de rémunération.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 47
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB : 4
- ~~Unanimité.~~

Article 6. – de marquer son accord sur le rapport du Comité d'audit.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 47
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB : 4
- ~~Unanimité.~~

Article 7. – de prendre acte du rapport du Contrôleur aux comptes.

Article 8. – de marquer son accord sur les bilan et compte de résultats au 31/12/2023.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 47
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB : 4
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 47
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB : 4
- Unanimité.

Article 10. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Contrôleurs aux comptes.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 47
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB : 4
- Unanimité.

Article 11. – de marquer son accord sur la fixation du montant du jeton de présence du Conseil d'administration.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 47
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB : 4
- Unanimité.

Article 12. – de marquer son accord sur la ratification de démissions et nominations d'administrateurs, à savoir les nominations de :

- Madame MANETTE, en remplacement de Monsieur DOUTRELEPONT, démissionnaire ;
- Monsieur KLENKENBERG, en remplacement de Monsieur NYSSSEN, démissionnaire.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 47
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB : 4
- Unanimité.

Article 13. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 14. – de communiquer copie de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/259 : DON DE TROIS AUTOPOMPES DÉCLASSÉES AU PROFIT DE L’ASBL « BE FIRE & RESCUE », DANS LE BUT DE LA CRÉATION D’UN MUSÉE DESTINÉ AU MÉTIER DES HOMMES DU FEU.

M. le Président informe l’Assemblée que le document 23-24/259 a été soumis à l’examen de la 5^e Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune question, la 5^e Commission invite l’Assemblée à l’adopter par 9 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^e Commission sont approuvées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l’article L2222-1 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 26/01/2017 autorisant le don par l’IILE –Zone de secours de Hesbaye d’une autopompe de marque RENAULT au n° châssis : CJ300044 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 26/06/2019 autorisant le don par l’IILE –Zone de secours de Liège d’une autopompe de marque MERCEDES au n° châssis : WDB6770841K326076 ;

Vu l’acquisition, auprès de l’IILE – Zone de secours de Liège (Zone 2), d’une autopompe de marque MERCEDES au n° châssis : WDB9700331K462818 ;

Vu le déclassement de ces trois véhicules au regard de leur état de vétusté avancé par décisions du Collège provincial du 07 novembre 2019 et du 5 avril 2024 ;

Vu le courrier du 20 décembre 2023 de Monsieur CLAES, Président de l’asbl « BE Fire & Rescue », faisant part de son intérêt à pouvoir recevoir le matériel visé en vue de le sauvegarder via l’ouverture, à terme, d’un musée dédié au métier des hommes du feu ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'autoriser le don par la Province de Liège au profit de l'asbl « BE Fire & Rescue », des trois autopompes déclassées mentionnées ci-dessus.

Article 2. – d'approuver le projet de reconnaissance de don manuel qui sera signé par les personnes désignées à cette fin, si et à la condition que le don manuel se soit opéré préalablement de la manière y décrite, tel que repris en annexe.

Article 3. – de désigner Monsieur Luc CREMER, Responsable du Service logistique de la Maison de la Formation, pour veiller aux opérations d'enlèvement desdits véhicules faisant l'objet du don manuel.

Article 4. – de désigner Monsieur Claude KLENKENBERG, Député provincial et Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial en qualité de signataires de l'acte de reconnaissance de don manuel, une fois la donation manuelle intervenue par la remise au donataire des véhicules concernés.

Article 5. – de charger le Collège provincial de toutes les modalités d'exécution liées à la présente résolution.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Reconnaissance de don manuel

Entre :

La Province de Liège, ayant son siège Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Claude KLENKENBERG, Député provincial et par Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Conseil provincial en sa séance du 15 avril 2024 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Ci-après dénommée « le Donateur »,

Et

L'ASBL « BE Fire & Rescue », dont le siège social se situe Rue Fostrie, 20 à 5530 EVRECHAILLES, valablement représentée par Monsieur Denis CLAES, Président, selon les annexes du Moniteur Belge publiées au 07/09/2022.

Ci-après dénommée « le Donataire »,

Il a été confirmé ce qui suit :

1. Le Donateur confirme par la présente avoir remis, au Donataire,, trois autopompes aux caractéristiques suivantes :

- 1/ Une autopompe de marque RENAULT :
 - La 1^{ère} immatriculation date du 08/04/1982,
 - N° châssis : CJ300044,
- 2/ Une autopompe de marque MERCEDES :
 - La 1^{ère} immatriculation date du 03/02/1999,
 - N° châssis : WDB6770841K326076,
- 3/ Une autopompe de marque MERCEDES :
 - La 1^{ère} immatriculation date du 13/06/2000,
 - N° châssis : WDB9700331K462818,

2. Lesdits véhicules ont été livrés, à la même date, par le Donateur, ce que le Donataire confirme ;

3. Ces remises en pleine propriété l'ont été à titre de don manuel fait en faveur du Donataire, ce que reconnaissent les parties ;

4. Le Donataire confirme avoir accepté le don manuel fait à son profit et s'engage :

- à prendre en charge les différents frais liés aux déplacements desdits véhicules,
- à destiner ces véhicules comme pièces du musée en devenir,
- à installer, devant chaque véhicule concerné, une plaque spécifiant l'origine du don ;

5. Le Donateur garantit que les biens donnés sont quittes et libres de toute garantie, sûreté ou charge.

Ainsi fait à Liège, le, en autant d'exemplaires que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

<p>Pour le Donateur, La Province de Liège,</p> <p>Par délégation du Député provincial – Président (Article L2213-1 du CDLD)</p> <p>Monsieur Claude KLENKENBERG, Député provincial</p> <p>Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial</p>	<p>Pour le Donataire, L'ASBL « BE Fire & Rescue »</p> <p>Denis CLAES Président</p>
---	--

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/260 a été soumis à l'examen de la 5^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 5^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^e Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, le groupe Les Engagés-CSP et M. Didier NYSSSEN
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu la loi du 17 avril 1985 portant reconnaissance des administrations chargées de la gestion du temporel du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 15 mars 1988 portant organisation des Conseils de fabrique d'église du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 12 juillet 1989 fixant les modèles des budgets et des comptes à dresser par les Conseils de fabriques d'église du culte orthodoxe ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1^{er} janvier pour les actes adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant sur le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu le compte 2023 de la Fabrique d'église orthodoxe grecque Sainte-Barbe à Liège approuvé en date 1^{er} mars 2024 par son Conseil de Fabrique ;

Attendu qu'il a été transmis à l'autorité provinciale en date du 25 avril 2024 ;

Attendu que la complétude technique du dossier a été constatée le 25 avril 2024 ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit compte qu'il est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Attendu que le délai de transmission à l'Autorité de tutelle expire en l'espèce le 4 juin 2024 ;
Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article unique. – Émet un avis favorable sur le compte 2023 présenté par la Fabrique d'église orthodoxe grecque Sainte-Barbe, rue du Potay, 5 à 4000 Liège, qui se solde par un boni de 2.196,05 €, cf. son analyse jointe à la présente résolution.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Analyse comptable :

Le compte tel que présenté se solde par un boni de 2.196,05 € moyennant une intervention provinciale de 6.000,00 €.

Comptes comparés 2022-2023

		<u>Compte 2022</u>	<u>Compte 2023</u>
	Recettes		
	Recettes ordinaires		
1.08	Revenus des quêtes, cierges, versements, dons	4.200,00	4.550,00
1.11	Subsides provinciaux ordinaires	2.000,00	6.000,00
1.12	Remb. Fournisseurs	0,00	17,66
1.15	Remb. Paiements erronés	0,00	0,00
	Total	6.200,00	10.567,66
	Recettes extraordinaires		
1.17	Reliquat du compte N-1	415,88	278,40
	Total	415,88	278,40
	Total des recettes :	6.615,88	10.846,06
	Dépenses		
	Dépenses ordinaires chapitre 1		
2.04	Cierges	2.554,00	2.590,00
2.08	Eclairage	562,88	785,00
2.09	Chauffage	1.272,56	2.490,81
2.13	Entretien ornements	345,00	400,00
2.17	Nettoyage Eglise	580,07	597,39
2.25	Achat livres	360,00	596,90
	Total	5.674,51	7.460,10
	Dépenses ordinaires chapitre 2		
2.32	Entretien et réparation courants église	404,87	456,27
2.38	Entretien chaudière	0,00	159,00
2.50	Assurances incendie et accidents (RC)	121,18	121,18
2.51	Frais de bureau et de comptabilité	136,92	453,46
2.52	Frais de communication et frais divers	0,00	0,00
2.55	Paiements erronés	0,00	0,00
	Total	662,97	1.189,91
	Total des dépenses :	6.337,48	8.650,01
	Boni de l'exercice :	278,40	2.196,05

Commentaires :

Au niveau des recettes :

-Le poste 1.08 « Revenus des quêtes, cierges, versements, dons » est imputé au compte pour un montant de 4.550,00 € ce qui représente une augmentation de 9,2% par rapport au montant de 4.200,00 € de l'exercice 2022.

-le poste 1.11 « Subsides provinciaux ordinaires » est imputé au compte pour un montant de 6.000,00 € et correspond effectivement à l'intervention provinciale pour l'exercice 2023.

- le poste 1.12 « Remboursement fournisseur » est imputé pour un montant de 17,66€ correspondant à la régularisation Luminus pour l'année 2023.

-le poste 1.17 « Reliquat du compte N-1 » est imputé au compte pour un montant de 278,40 €, qui correspond au résultat du compte 2022 tel qu'approuvé par la Tutelle.

Au niveau des dépenses :

-rien de particulier n'a été relevé. Après vérification des factures et des décaissements, il ressort que les montants inscrits correspondent aux factures jointes au compte et que lesdits montants ont bien été décaissés via le compte bancaire du Conseil de Fabrique.

- Une facture de la société Luminus du mois de Décembre a été décaissée du compte de la fabrique en date du 15 janvier 2024, il a été décidé de la prendre en considération afin de comptabiliser 12 factures mensuelles sur l'année.

Comparaison budget 2023 et compte 2023 :

		<u>Budget 2023</u>	<u>Compte 2023</u>
	Recettes		
	Recettes ordinaires		
1.08	Revenus des quêtes, cierges, versements, dons	5.250,00	4.550,00
1.11	Subsides provinciaux ordinaires	6.000,00	6.000,00
1.12	Remb. Fournisseurs	0,00	17,66
1.15	Remb. Paiements erronés	0,00	0,00
	Total	11.250,00	10.567,66
	Recettes extraordinaires		
1.17	Reliquat du compte N-1	0,00	278,40
	Total	0,00	278,40
	Total des recettes :	11.250,00	10.846,06
	Dépenses		
	Dépenses ordinaires chapitre 1		
2.04	Cierges	2.600,00	2.590,00
2.08	Eclairage	1.000,00	785,00
2.09	Chauffage	2.500,00	2.490,81
2.13	Entretien ornements	400,00	400,00
2.17	Nettoyage Eglise	600,00	597,39
2.25	Achat livres	600,00	596,90
	Total	7.700,00	7.460,10
	Dépenses ordinaires chapitre 2		
2.32	Entretien et réparation courants église	1.000,00	456,27
2.38	Entretien chaudière	300,00	159,00
2.50	Assurances incendie et accidents (RC)	200,00	121,18
2.51	Frais de bureau et de comptabilité	600,00	453,46
2.52	Frais de communication et frais divers	152,12	0,00
2.55	Paiements erronés	0,00	0,00
	Total	2.252,12	1.189,91
2.58	Déficit présumé de l'exercice courant	1.297,88	0,00
	Total	1.297,88	0,00
	Total des dépenses :	11.250,00	8.650,01
	Boni de l'exercice :	0,00	2.196,05

Commentaires :

Au niveau des recettes :

-le compte présente un boni de 2.196,05 € pour le compte 2023, il influencera le budget 2024.

-les revenus des quêtes sont imputés au compte pour un montant de 4.550,00 € et, bien que budgétés pour un montant de 5.250,00 €, nous pouvons considérer que ce montant

reflète un bon retour des paroissiens ces deux dernières années au sein de l'église suite à la période covid.

Au niveau des dépenses :

Aucun des crédits budgétaires n'ont été dépassés, ils respectent parfaitement le budget qui avait été établi par le conseil de Fabrique.

Votre Assemblée est invitée à prendre connaissance du compte 2023 de la Fabrique d'église orthodoxe grecque Sainte-Barbe sise à Liège.

DOCUMENT 23-24/261 : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF À L’ACQUISITION DE MATÉRIEL ÉLECTROMÉNAGER ET DE CUISINE POUR LES BESOINS DU SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

M. le Président informe l’Assemblée que le document 23-24/261 a été soumis à l’examen de la 5^e Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune question, la 5^e Commission invite l’Assemblée à l’adopter par 9 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^e Commission sont approuvées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu’il s’avère nécessaire de procéder à l’acquisition de matériel électroménager et de cuisine pour les besoins du secteur Enseignement et Formation de la Province de Liège ;

Considérant que ce marché de fournitures, comportant 38 lots, est estimé au montant de 145.940,50 EUR HTVA, soit 176.588,00 EUR TVAC ;

Attendu que le critère d’attribution est défini dans les documents du marché ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise ;

Considérant qu’une procédure négociée directe avec publication préalable sur base de l’article 41 §1, 1^o de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics peut être organisée en vue de l’attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux services extraordinaires des budgets concernés ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2024-01157 de la Direction générale de l’Enseignement et de la Formation, et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 3 mai 2024 ;

Vu l’avis de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 30 avril 2024 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés subséquents relatifs à la passation des marchés publics ;

Vu l’article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publication préalable sur base de l'article 41 § 1, 1^o de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition de matériel électroménager et de cuisine pour les besoins du secteur Enseignement et Formation de la Province de Liège, pour un montant estimé à 145.940,50 EUR HTVA, soit 176.588,00 EUR TVAC.

Article 2. – Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2024.

7. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 17h15'.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

8. SÉANCE À HUIS CLOS

En application de l'article L2212-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 50 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial, M. le Président prononce le huis clos pour la suite des travaux de ce jour.

DOCUMENT 23-24/230 : DÉSIGNATION D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) STAGIAIRE DANS UN EMPLOI DÉFINITIVEMENT VACANT À L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION POUR ADULTES DE HUY-WAREMME.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant que l'emploi de Directeur(trice) de l'Institut provincial d'Enseignement et de Formation pour Adultes de Herstal sera définitivement vacant et ce, en date du 1^{er} juin 2024 suite à l'admission à la pension de retraite de Monsieur Etienne FIEVEZ, titulaire du poste ;

Vu le cadre du personnel de l'Institut susdit ;

Vu le Décret de la Communauté française de Belgique du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs modifié par le Décret du 14 mars 2019 ;

Attendu que, conformément au Décret dont question ci-avant, la titularisation définitive d'un emploi de direction doit faire l'objet d'un stage préalable de trois années, soumis à évaluation ;

Vu l'appel lancé parmi le personnel enseignant de l'enseignement de plein exercice ;

Vu les sept candidatures enregistrées lors de la clôture de l'appel lancé le 13 février 2024, celles de Mesdames Maria FRANGIADAKIS, Marie-Agnès LEMANS, Sylvie MAHIAT et Fabienne SIMON et de Messieurs Marc LAMBERT, Olivier LENZONI et Muhammet YARDIM ;

Attendu que la candidature de Madame Fabienne SIMON ne peut être admise car l'intéressée ne répond pas aux conditions de l'article 57 § 1^{er}, 3^o du Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'Enseignement à savoir, avoir une ancienneté de service de trois ans dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française. La candidature de Monsieur Muhammet YARDIN ne peut quant à elle être admise car l'intéressé n'exerce pas ses fonctions au sein du pouvoir organisateur ;

Vu le curriculum-vitae de **Madame Maria FRANGIADAKIS**, née le 10 mai 1964 à Ougrée et domiciliée à Nandrin ;

Attendu que cette candidate est titulaire d'un diplôme de Technicien supérieur en informatique et qu'elle possède un certificat d'aptitude pédagogique ;

Qu'elle est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 1^{er} février 1999 en qualité de professeur (ancienneté de service de 7.500 jours au 27 août 2023) ;

Qu'elle a exercé les fonctions de professeur dans divers Etablissements de promotion sociale et essentiellement à la Promotion sociale de Seraing Technique ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif en qualité de professeur en date du 1^{er} avril 2010 ;

Qu'elle exerce actuellement les fonctions de professeur aux Instituts provinciaux d'Enseignement et de Formation pour Adultes de Huy et de Seraing (Technique et Général) ;

Qu'elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRÈS BON » lui attribué par son Collège en date du 21 avril 2023 ;

Qu'elle a déposé un dossier complet de candidature comportant un curriculum-vitae, une lettre de motivation et un dossier détaillant les expériences professionnelles en lien avec le profil de la fonction de Directeur ;

Vu le curriculum-vitae de **Monsieur Marc LAMBERT**, né le 2 février 1984 à Huy et domicilié à Jehay ;

Attendu que ce candidat est titulaire d'un diplôme d'Instituteur primaire - moral (titre pédagogique inclus) ;

Qu'il est entré en fonction dans l'Enseignement provincial le 17 avril 2007 en qualité de professeur à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Huy et à l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Seraing – Orientation Générale et Economique (ancienneté de service de 2.200 jours au 27 août 2023) ;

Qu'il a exercé du 13 mai 2016 au 6 novembre 2023 les fonctions de professeur au sein de l'Ecole polytechnique de Huy ;

Qu'il exerce depuis le 7 novembre 2023 les fonctions de Directeur adjoint à titre intérimaire à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Hesbaye ;

Qu'il peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRÈS BON » lui attribué par son Collège en date du 12 mai 2021 pour la fonction de professeur ;

Qu'il a déposé un dossier complet de candidature comportant un curriculum vitae actualisé, une lettre de motivation et un dossier détaillant les expériences professionnelles en lien avec le profil de la fonction de Directeur ;

Vu le curriculum-vitae de **Madame Marie-Agnès LEMANS**, née le 12 avril 1984 à Huy et domiciliée à Huy ;

Attendu que cette candidate est titulaire d'un bachelier – Assistante en psychologie, d'un Master à finalité spécialisée – Sciences de l'Education complété par plusieurs titres pédagogiques ;

Qu'elle est entrée en fonction dans l'enseignement provincial le 22 septembre 2016 en qualité de professeur à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Hesbaye, à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Herstal et à l'Institut provincial d'Enseignement et de Promotion sociale de Herstal (ancienneté de service de 2.060 jours au 27 août 2023) ;

Qu'elle a fonctionné en qualité de professeur dans différents établissements de plein exercice et de promotion sociale du 22 septembre 2016 au 30 juin 2020 et exclusivement dans des établissements de promotion sociale du 1^{er} septembre 2021 au 27 août 2023 ;

Qu'elle exerce depuis le 28 août 2023 les fonctions de professeur aux Instituts provinciaux d'Enseignement et de Formation pour Adultes de Liège et de Huy-Waremme ;

Qu'elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRÈS BON » lui attribué par son Collège en date du 12 mai 2021 ;

Qu'elle a déposé un dossier complet de candidature comportant un curriculum-vitae actualisé, une lettre de motivation et un dossier détaillant les expériences professionnelles en lien avec le profil de la fonction de Directeur ;

Vu le curriculum-vitae établi pour **Monsieur Olivier LENZONI**, né le 23 mai 1973 à Verviers et domicilié à Juprelle ;

Attendu que ce candidat est Agrégé de l'Enseignement secondaire inférieur – Sciences incluant le titre pédagogique ;

Qu'il est entré en fonction dans l'enseignement provincial le 4 mai 2001 en qualité de professeur (ancienneté de service de 6.643 jours au 27 août 2023) ;

Qu'il a fonctionné en qualité de professeur au Lycée technique provincial Jean Boets du 4 mai 2001 au 15 juin 2001, aux Instituts provinciaux d'Enseignement secondaire de Hesbaye et de Herstal du 1^{er} septembre 2001 au 11 octobre 2001 ;

Qu'il exerce depuis le 12 octobre 2001 les fonctions de professeur à l'Institut provincial d'Enseignement Agronomique de La Reid ;

Qu'il a été nommé à titre définitif en qualité de professeur en date du 1^{er} avril 2005 ;

Qu'il peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « BON » lui attribué par son Collège en date du 5 septembre 2002 ;

Qu'il a déposé un dossier complet de candidature comportant un curriculum-vitae actualisé, une lettre de motivation et un dossier détaillant les expériences professionnelles en lien avec le profil de la fonction de Directeur ;

Vu le curriculum-vitae établi pour **Madame Sylvie MAHIAT**, née le 28 mars 1974 à Rocourt et domiciliée à Verviers ;

Attendu que cette candidate est titulaire d'un diplôme d'Infirmière graduée – Hospitalier, d'un titre pédagogique d'Infirmière graduée cadre spécialisée – Hygiène hospitalière et aptitude pédagogique et d'un certificat d'aptitude pédagogique ;

Qu'elle est entrée en fonction dans l'enseignement provincial le 26 octobre 2009 en qualité de professeur (ancienneté de service de 3.837 jours au 27 août 2023) ;

Qu'elle a fonctionné en qualité de professeur à l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers – orientation Commerciale du 26 octobre 2009 au 30 juin 2011, dans différents établissements provinciaux de promotion sociale du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2015 ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif en qualité de professeur en date du 1^{er} avril 2014 ;

Qu'elle exerce depuis le 1^{er} septembre 2015 les fonctions de professeur exclusivement au sein de l'Institut provincial d'Enseignement et de Formation pour Adultes de Herstal ;

Qu'elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « BON » lui attribué par son Collège en date du 24 avril 2014 ;

Qu'elle a déposé un dossier complet de candidature comportant un curriculum-vitae actualisé, une lettre de motivation et un dossier détaillant les expériences professionnelles en lien avec le profil de la fonction de Directeur ;

Vu le rapport de son Collège provincial proposant la désignation, à dater du 1^{er} jour du mois qui suit la décision du Conseil provincial, de Monsieur Marc LAMBERT en qualité de Directeur stagiaire à l'Institut provincial d'Enseignement et de Formation pour Adultes de Huy-Waremme, du fait qu'il a obtenu le meilleur classement après analyse des critères de compétences comportementales et techniques exigés ;

Attendu que Madame Sylvie MAHIAT, première classée, est professeur à l'IPEFA de Herstal. Elle connaît l'organisation ainsi que le fonctionnement de l'enseignement de promotion sociale. Elle a répondu de manière pertinente à l'ensemble des questions qui lui ont été posées. Elle dispose d'une bonne vision stratégique du développement de l'IPEFA Huy-Waremme. Elle est méthodique quant à l'organisation d'une nouvelle section. Elle dispose d'une bonne vision de la fonction de Direction. Elle a un bon sens de l'organisation des évaluations des enseignants et est attentive à la communication. Elle dispose du niveau de maîtrise attendu tant dans les compétences comportementales que techniques ;

Attendu que Monsieur Marc LAMBERT, second classé, est Directeur-adjoint à l'IPES Hesbaye. Il dispose d'une motivation certaine : il s'est notamment renseigné sur l'organisation et le fonctionnement de l'IPEFA Huy-Waremme. Il a répondu de façon claire et pertinente aux questions qui lui ont été posées. Il évoque des projets visant au développement de l'IPEFA Huy-Waremme et connaît les réalités socio-économiques de cet institut. Il dispose d'une bonne vision de la fonction de Direction. Il connaît l'importance de la formation continuée. Il dispose du niveau de maîtrise attendu tant dans les compétences comportementales que techniques ;

Attendu que Madame Maria FRANGIADAKIS, troisième classée, est professeur à l'IPEFA de Huy-Waremme. Elle connaît donc bien l'établissement et son organisation ainsi que le fonctionnement de l'enseignement de promotion sociale. Dans ses réponses, elle manque parfois d'un peu d'argumentation. Elle connaît bien le centre de validation de compétences mais ne semble pas bien maîtriser la distinction entre un BES et un bachelier. Elle a une bonne vision de la fonction de Direction. Elle dispose du niveau de maîtrise attendu tant dans les compétences comportementales que techniques ;

Attendu que Madame Marie-Agnes LEMANS, quatrième classée, est notamment professeur à l'IPEFA de Huy-Waremme. Elle connaît donc bien l'établissement et son organisation ainsi que le fonctionnement de l'enseignement de promotion sociale. Elle dispose cependant de peu de connaissances techniques et semble disposer de peu d'aptitudes au leadership. Son niveau de maîtrise tant dans les compétences comportementales que techniques est satisfaisant ;

Attendu que Monsieur Olivier LENZONI, cinquième classé, est professeur dans l'enseignement de plein exercice. Il méconnaît le fonctionnement de l'enseignement de promotion sociale. A titre d'exemple, il ne sait pas qu'il existe un enseignement supérieur de promotion sociale. Il envisage les partenariats mais ne sait pas comment une nouvelle section peut être organisée ni même ce qu'est un centre de validation de compétences. Il n'a donc pas le niveau de maîtrise attendu tant dans les compétences comportementales que techniques ;

Attendu que Madame Sylvie MAHIAT, première classée, a également posé sa candidature au poste de Directeur(trice) stagiaire vacant à l'Institut provincial d'enseignement et de formation pour Adultes de Herstal, poste pour lequel la Commission de sélection constituée à cet effet l'a également première classée ;

Attendu que Madame MAHIAT, interrogée quant à une éventuelle préférence d'établissement scolaire, a marqué un plus grand intérêt pour le poste de Directeur(trice) stagiaire à pourvoir à l'IPEFA de Herstal, là où elle fonctionne d'ailleurs déjà en tant que professeur ;

Attendu que Monsieur Marc LAMBERT, initialement deuxième classé, est, en conséquence du choix de Madame MAHIAT, premier classé par la Commission de sélection instituée pour le poste de Directeur(trice) stagiaire à l'IPEFA de Huy – Waremme ;

Procède, en conclusion, par scrutin secret, tenant compte des motivations susvisées, à la désignation d'un(e) Directeur(trice) stagiaire à temps plein, à dater du 1^{er} jour du mois qui suit la décision du Conseil provincial, à l'Institut provincial d'Enseignement et de Formation pour Adultes de Huy-Waremme ;

Vu le Règlement général organique des Services provinciaux ;

Vu les Décrets de la Communauté française de Belgique du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, du 2 février 2007 modifié par le décret 14 mars 2019 fixant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur ;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

47 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- nombre d'abstentions : 11
- votes valables : 35
- majorité absolue : 18

- Madame Maria FRANGIADAKIS obtient 2 suffrages
- Monsieur Marc LAMBERT obtient 33 suffrages
- Madame Marie-Agnès LEMANS obtient 0 suffrage
- Monsieur Olivier LENZONI obtient 0 suffrage

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Monsieur Marc LAMBERT est désigné, sous réserve d'agrément par la Communauté française, en qualité de Directeur stagiaire, à l'Institut provincial d'Enseignement et de Formation pour Adultes de Huy-Waremme, à dater du 1^{er} jour du mois qui suit la décision du Conseil provincial.

Article 2. – La présente résolution sera adressée à l'intéressé pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, pour information, et à la Communauté française, pour agrément.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/231 : DÉSIGNATION D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) STAGIAIRE DANS UN EMPLOI DÉFINITIVEMENT VACANT À L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION POUR ADULTES DE HERSTAL.

Document 23-24/231

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant que l'emploi de Directeur(trice) de l'Institut provincial d'Enseignement et de Formation pour Adultes de Herstal sera définitivement vacant et ce, en date du 1^{er} juin 2024 suite à l'admission à la pension de retraite de Madame Chantal WILLEMS, titulaire du poste ;

Vu le cadre du personnel de l'Institut susdit ;

Vu le Décret de la Communauté française de Belgique du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs modifié par le Décret du 14 mars 2019 ;

Attendu que, conformément au Décret dont question ci-avant, la titularisation définitive d'un emploi de direction doit faire l'objet d'un stage préalable de trois années, soumis à évaluation ;

Vu l'appel lancé parmi le personnel enseignant de l'enseignement de plein exercice ;

Vu les cinq candidatures enregistrées lors de la clôture de l'appel lancé le 13 février 2024, celles de Mesdames Maria FRANGIADAKIS, Sylvie MAHIAT et Cécile ROUCOURT et de Messieurs Olivier LENZONI et Bruno LIBON ;

Vu que la candidature de Monsieur Bruno LIBON n'a pu être admise car l'intéressé ne répond pas aux conditions de l'article 57§1^{er}, 2^o du Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement à savoir, être porteur d'un titre pédagogique ;

Vu le curriculum-vitae de **Madame Maria FRANGIADAKIS**, née le 10 mai 1964 à Ougrée et domiciliée à Nandrin ;

Attendu que cette candidate est titulaire d'un diplôme de Technicien supérieur en informatique et qu'elle possède un certificat d'aptitude pédagogique ;

Qu'elle est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 1^{er} février 1999 en qualité de professeur (ancienneté de service de 7.500 jours au 27 août 2023) ;

Qu'elle a exercé les fonctions de professeur dans divers Etablissements de promotion sociale et essentiellement à la Promotion sociale de Seraing Technique ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif en qualité de professeur en date du 1^{er} avril 2010 ;

Qu'elle exerce actuellement les fonctions de professeur aux Instituts provinciaux d'Enseignement et de Formation pour Adultes de Huy et de Seraing (Technique et Général) ;

Qu'elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRÈS BON » lui attribué par son Collège en date du 21 avril 2023 ;

Qu'elle a déposé un dossier complet de candidature comportant un curriculum-vitae, une lettre de motivation et un dossier détaillant les expériences professionnelles en lien avec le profil de la fonction de Directeur ;

Vu le curriculum-vitae établi pour **Monsieur Olivier LENZONI**, né le 23 mai 1973 à Verviers et domicilié à Juprelle ;

Attendu que ce candidat est Agrégé de l'Enseignement secondaire inférieur – Sciences incluant le titre pédagogique ;

Qu'il est entré en fonction dans l'enseignement provincial le 4 mai 2001 en qualité de professeur (ancienneté de service de 6.643 jours au 27 août 2023) ;

Qu'il a fonctionné en qualité de professeur au Lycée technique provincial Jean Boets du 4 mai 2001 au 15 juin 2001, aux Instituts provinciaux d'Enseignement secondaire de Hesbaye et de Herstal du 1^{er} septembre 2001 au 11 octobre 2001 ;

Qu'il exerce depuis le 12 octobre 2001 les fonctions de professeur à l'Institut provincial d'Enseignement Agronomique de La Reid ;

Qu'il a été nommé à titre définitif en qualité de professeur en date du 1^{er} avril 2005 ;

Qu'il peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « BON » lui attribué par son Collège en date du 5 septembre 2002 ;

Qu'il a déposé un dossier complet de candidature comportant un curriculum-vitae actualisé, une lettre de motivation et un dossier détaillant les expériences professionnelles en lien avec le profil de la fonction de Directeur ;

Vu le curriculum-vitae établi pour **Madame Sylvie MAHIAT**, née le 28 mars 1974 à Rocourt et domiciliée à Verviers ;

Attendu que cette candidate est titulaire d'un diplôme d'Infirmière graduée – Hospitalier, d'un titre pédagogique d'Infirmière graduée cadre spécialisée – Hygiène hospitalière et aptitude pédagogique et d'un certificat d'aptitude pédagogique ;

Qu'elle est entrée en fonction dans l'enseignement provincial le 26 octobre 2009 en qualité de professeur (ancienneté de service de 3.837 jours au 27 août 2023) ;

Qu'elle a fonctionné en qualité de professeur à l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers – orientation Commerciale du 26 octobre 2009 au 30 juin 2011, dans différents établissements provinciaux de promotion sociale du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2015 ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif en qualité de professeur en date du 1^{er} avril 2014 ;

Qu'elle exerce depuis le 1^{er} septembre 2015 les fonctions de professeur exclusivement au sein de l'Institut provincial d'Enseignement et de Formation pour Adultes de Herstal ;

Qu'elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « BON » lui attribué par son Collège en date du 24 avril 2014 ;

Qu'elle a déposé un dossier complet de candidature comportant un curriculum-vitae actualisé, une lettre de motivation et un dossier détaillant les expériences professionnelles en lien avec le profil de la fonction de Directeur ;

Vu le curriculum-vitae établi pour **Madame Cécile ROUCOURT**, née le 9 mai 1977 à Liège et domiciliée à Alleur ;

Attendu que cette candidate est titulaire d'un diplôme universitaire de Pharmacien ainsi que d'un certificat d'aptitude pédagogique ;

Qu'elle est entrée en fonction dans l'enseignement provincial le 4 février 2009 en qualité de professeur (ancienneté de service de 4.350 jours au 27 août 2023) ;

Qu'elle a fonctionné en qualité de professeur du 4 février 2009 au 3 avril 2009 à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Verviers et depuis le 11 février 2009, à l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Huy et de Seraing – orientation Général ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif en qualité de professeur en date du 1^{er} avril 2012 ;

Qu'elle exerce depuis le 11 février 2009 les fonctions de professeur aux Instituts provinciaux d'Enseignement et de Formation pour Adultes de Seraing ;

Qu'elle peut se prévaloir d'un rapport d'évaluation avec mention « TRÈS BON » réalisé en date du 15 mars 2012 ;

Qu'elle a déposé un dossier complet de candidature comportant un curriculum-vitae actualisé, une lettre de motivation et un dossier détaillant les expériences professionnelles en lien avec le profil de la fonction de Directeur ;

Vu le rapport de son Collège provincial proposant la désignation, à dater du 1^{er} jour du mois qui suit la décision du Conseil provincial, de Madame Sylvie MAHIAT en qualité de Directrice stagiaire à l'Institut provincial d'Enseignement et de Formation pour Adultes de Herstal, du fait qu'elle a obtenu le meilleur classement après analyse des critères de compétences comportementales et techniques exigés ;

Attendu que Madame Sylvie MAHIAT, première classée, est professeur à l'IPEFA de Herstal. Elle connaît donc bien l'établissement et son organisation ainsi que le fonctionnement de l'enseignement de promotion sociale. Elle a répondu de manière pertinente à l'ensemble des questions qui lui ont été posées. Dans ses réponses, elle propose des pistes intéressantes et créatives. Elle dispose d'une bonne vision de la fonction de Direction ainsi que de celle de Direction-adjointe et de la collaboration qui doit s'installer entre elles. Elle dispose également d'une bonne vision stratégique du développement de l'IPEFA de Herstal ainsi que des réalités économiques et sociales. Elle est attentive à la communication et au travail d'équipe. Elle dispose du niveau de maîtrise attendu tant dans les compétences comportementales que techniques ;

Attendu que Madame Maria FRANGIADAKIS, seconde classée, est professeur dans l'enseignement de promotion sociale. Elle connaît le fonctionnement de ce type d'enseignement mais ne connaît pas bien l'organisation de l'IPEFA de Herstal. Dans ses réponses, elle est attentive à la collaboration et à la communication mais apporte parfois des réponses un peu trop théoriques. Elle a une bonne vision de la fonction de Direction. Elle dispose du niveau de maîtrise attendu tant dans les compétences comportementales que techniques ;

Attendu que Madame Cécile ROUCOURT, troisième classée, est enseignante en promotion sociale et connaît le fonctionnement de ce type d'enseignement mais ne connaît pas bien l'organisation de l'IPEFA de Herstal. Elle a une bonne connaissance des instances et des différents partenaires qu'elle devrait/pourrait solliciter pour établir des partenariats et des collaborations. Elle est attentive à la communication. Elle dispose du niveau de maîtrise attendu tant dans les compétences comportementales que techniques ;

Attendu que Monsieur Olivier LENZONI, quatrième classé, est professeur dans l'enseignement de plein exercice. Il méconnaît le fonctionnement de l'enseignement de promotion sociale et notamment le système des dotations, les conventions et les partenaires. Même s'il envisage une bonne collaboration avec la Direction-adjointe, il ne connaît pas son rôle. Il n'a donc pas le niveau de maîtrise attendu tant dans les compétences comportementales que techniques ;

Procède, en conclusion, par scrutin secret, tenant compte des motivations susvisées, à la désignation d'un(e) Directeur(trice) stagiaire à temps plein, à dater du 1^{er} jour du mois qui suit la décision du Conseil provincial, à l'Institut provincial d'Enseignement et de Formation pour Adultes de Herstal ;

Vu le Règlement général organique des Services provinciaux ;

Vu les Décrets de la Communauté française de Belgique du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, du 2 février 2007 modifié par le décret 14 mars 2019 fixant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur ;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- 47 membres prennent part au vote :
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre d'abstentions : 10
- votes valables : 37
- majorité absolue : 19

- Madame Maria FRANGIADAKIS obtient 2 suffrages
- Monsieur Olivier LENZONI obtient 0 suffrage
- Madame Sylvie MAHIAT obtient 35 suffrages
- Madame Cécile ROUCOURT obtient 0 suffrage

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Madame Sylvie MAHIAT est désignée, sous réserve d’agrément par la Communauté française, en qualité de Directrice stagiaire, à l’Institut provincial d’Enseignement et de Formation pour Adultes de Herstal, à dater du 1^{er} jour du mois qui suit la décision du Conseil provincial.

Article 2. – La présente résolution sera adressée à l’intéressée pour lui servir de titre, à la Direction générale de l’Enseignement et de la Formation, pour information, et à la Communauté française, pour agrément.

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

**COMPTE BUDGÉTAIRE
COMPTE DE RÉSULTATS
BILAN
2023**

Compte budgétaire 2023

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE ANTERIEUR)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
F009	Général					
		T66 Boni ex antérieurs BO - Recettes et dépenses générales				
	000/097900/01/2023.2022	Boni présumé des années antérieures				
	000/790100/01/2023.2022	Résultat positif d'exercices antérieurs - SO	33.160.031,86	49.385.322,47		49.385.322,47
		Total T66 Boni ex antérieurs BO	33.160.031,86	49.385.322,47		49.385.322,47
	Total Général		33.160.031,86	49.385.322,47		49.385.322,47
F049	Impôts					
		T61 R.O. Transferts - Impôts				
	040/701001/01/2023.2022	Droits en instance estimés				
		Total T61 R.O. Transferts				
	Total Impôts					
		Total fonds antérieurs	33.160.031,86	49.385.322,47		49.385.322,47
		TOTAL GENERAL	33.160.031,86	49.385.322,47		49.385.322,47

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES ANTERIEURES (RECAPITULATIF)

FONCTION	DESIGNATION	PRESTATIONS 000/60	TRANSFERTS 000/61	DETTE 000/62	TOTAL 000/63
F009	Général				49.385.322,47
F049	Impôts				
	TOTAUX				49.385.322,47

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
F009	Général					
	000/742010/01	T60 R.O. Prestations - Recettes et dépenses générales				
		Recettes imprévues et accidentelles	15.000,00	156.069,24		156.069,24
		Total T60 R.O. Prestations	15.000,00	156.069,24		156.069,24
	000/742400/01	T61 R.O. Transferts - Recettes et dépenses générales				
		Remboursement subventions	342.500,00	82.723,85		82.723,85
		Total T61 R.O. Transferts	342.500,00	82.723,85		82.723,85
	000/751010/01	T62 R.O. Dette - Recettes et dépenses générales				
		Intérêts créditeurs sur comptes bancaires	103.000,00	46.783,31		46.783,31
	000/751020/01	Intérêts créditeurs sur billets de trésorerie	455.000,00	579.557,15		579.557,15
000/751030/01	Intérêts créditeurs sur les comptes à terme	981.000,00	1.071.443,28		1.071.443,28	
	Total T62 R.O. Dette	1.539.000,00	1.697.783,74		1.697.783,74	
	Total Général	1.896.500,00	1.936.576,83		1.936.576,83	
F029	Fonds					
	021/741010/01	T61 R.O. Transferts - Fonds				
		Quote-part dans le financement général des provinces	36.170.862,00	36.170.862,00		36.170.862,00
		T61 R.O. Transferts - Compensations				
026/701400/01	Compensation de la forfaitisation des réductions du précompte immobilier	4.231.920,00	4.231.919,61		4.231.919,61	
026/701600/01	Complément régional	5.540.107,00	9.387.371,31		9.387.371,31	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	026/701700/01	Compensation dans le cadre de l'exonération du précompte immobilier en Natura 2000	125.130,00	125.129,94		125.129,94
		Total T61 R.O. Transferts	46.068.019,00	49.915.282,86		49.915.282,86
	Total Fonds		46.068.019,00	49.915.282,86		49.915.282,86
F049	Impôts					
		T60 R.O. Prestations - Impôts				
	040/742030/01	Recouvrement de frais de procédure	1.500,00	1.183,86		1.183,86
		Total T60 R.O. Prestations	1.500,00	1.183,86		1.183,86
		T61 R.O. Transferts - Impôts				
	040/701010/01	Produits d'impôts versés globalement	2.000,00	1.575,21		1.575,21
	040/701070/01	Dépôts de mitraille et véhicules usagés	15.805,00	23.075,00	250,00	22.825,00
	040/701080/01	Établissements dangereux, insalubres et incommodes	470.000,00	490.850,38	5.200,00	485.650,38
	040/701090/01	Agences bancaires	145.000,00	144.383,00		144.383,00
	040/701110/01	Permis de port d'armes de chasse	90.000,00	88.094,61		88.094,61
	040/701120/01	Centimes additionnels au précompte immobilier	232.795.000,00	244.916.078,30		244.916.078,30
		Total T61 R.O. Transferts	233.517.805,00	245.664.056,50	5.450,00	245.658.606,50
	Total Impôts		233.519.305,00	245.665.240,36	5.450,00	245.659.790,36
F059	Assurances					
		T60 R.O. Prestations - Assurances				
	050/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	102.107,00	102.106,59		102.106,59

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	050/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	100.340,00			
		Total T60 R.O. Prestations	202.447,00	102.106,59		102.106,59
		T61 R.O. Transferts - Assurances				
	050/742060/01	Récupération de rémunérations payées aux agents provinciaux victimes d'accidents	850.000,00	918.240,17		918.240,17
	050/761020/01	Indemnités versées par les compagnies d'assurances pour sinistres	130.000,00	165.576,58		165.576,58
		Total T61 R.O. Transferts	980.000,00	1.083.816,75		1.083.816,75
		T62 R.O. Dette - Assurances				
	050/750900/01	Dividendes	16.562,00	23.660,00		23.660,00
		Total T62 R.O. Dette	16.562,00	23.660,00		23.660,00
		Total Assurances	1.199.009,00	1.209.583,34		1.209.583,34
F103	Autorités provinciales					
		T60 R.O. Prestations - Autorités provinciales				
	101/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	3.306,37		3.306,37
	101/742070/01	Remboursements par d'anciens députés provinciaux de trop perçu à titre de pension	10,00			
	101/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	2.000,00	1.218,61		1.218,61
		Total T60 R.O. Prestations	2.020,00	4.524,98		4.524,98
		T61 R.O. Transferts - Autorités provinciales				
	101/742110/01	Retenues opérées sur le traitement des membres du Collège provincial à titre de contribution à la pension de survie	40.000,00	40.197,90		40.197,90
	101/742120/01	Quote-part des membres du Collège provincial dans les frais d'assurance-accidents contractés en leur faveur	778,00	781,95		781,95

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	101/742170/01	Contribution du fonds de pensions aux pensions de retraite des anciens députés provinciaux	633.000,00	631.448,06		631.448,06
	101/742171/01	Contribution du fonds de pensions aux pensions de survie aux ayants droit des anciens députés provinciaux	74.500,00	74.059,43		74.059,43
		Total T61 R.O. Transferts	748.278,00	746.487,34		746.487,34
	Total Autorités provinciales		750.298,00	751.012,32		751.012,32
F123	Administration générale					
		T60 R.O. Prestations - Administration générale				
	104/702070/01	Revente de produits recyclables collectés	10,00	859,90		859,90
	104/702075/01	Recettes liées au photovoltaïque	196.000,00	196.053,97		196.053,97
	104/702400/01	Vente bulletin provincial et imprimés aux communes	7.700,00	7.003,16		7.003,16
	104/742030/01	Recouvrement de frais de procédure	40.000,00	47.876,20		47.876,20
	104/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel		1.658,78		1.658,78
	104/742080/01	Intervention du Fonds des maladies professionnelles	170.000,00	203.713,16		203.713,16
	104/742150/01	Quotes-parts et autres produits en matière de pension	13.000,00	10.306,02		10.306,02
	104/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	340.000,00	356.401,11		356.401,11
		T60 R.O. Prestations - Agents sanctionneurs				
	104/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	120.000,00	119.719,66		119.719,66
		T60 R.O. Prestations - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes				
	104/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	10,00			
	104/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00			

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FUNCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
		T60 R.O. Prestations - Direction générale transversale				
	104/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			
	104/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
	104/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	339.000,00	333.498,32		333.498,32
	104/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	2.000,00	10.809,25		10.809,25
		T60 R.O. Prestations - Services du Directeur Financier provincial				
	121/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	110,21		110,21
	121/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00			
		T60 R.O. Prestations - Maison de la Formation				
	106/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé		1.400,00		1.400,00
	106/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	85.000,00	105.285,21		105.285,21
	106/702220/01	Droits d'inscription et ventes de syllabus	312.490,00	388.966,10		388.966,10
	106/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	8.278,14		8.278,14
	106/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	6.000,00	8.323,59		8.323,59
		T60 R.O. Prestations - Ecole Provinciale d'Administration				
	106/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	27.000,00	39.110,00		39.110,00
	106/702220/01	Droits d'inscription et ventes de syllabus	152.980,00	235.026,30		235.026,30
	106/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	228,07		228,07
	106/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	45,00		45,00

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
		T60 R.O. Prestations - Service de la Communication				
	104/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			
	104/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
	104/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	2,75		2,75
	104/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	500,00	2.235,77		2.235,77
		T60 R.O. Prestations - Maison du Canton de Hannut				
	104/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	0,47		0,47
	104/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	360,00	393,57		393,57
		Total T60 R.O. Prestations	1.812.170,00	2.077.304,71		2.077.304,71
		T61 R.O. Transferts - Administration générale				
	104/740011/01	Remboursement de cotisations patronales	10,00			
	104/740015/01	Subventions des pouvoirs publics dans le cadre du plan activa	75.000,00	86.838,90		86.838,90
	104/740018/01	Remboursements de cotisations patronales diverses	25.000,00	28.130,53		28.130,53
	104/740020/01	Subventions de la Région wallonne	344.277,00	344.276,48		344.276,48
	104/740022/01	Subside pour l'intégration des personnes handicapées	2.080.000,00	2.355.415,86		2.355.415,86
	104/740029/01	Subventions de la Région wallonne pour A.P.E.	3.081.298,00	3.184.672,20		3.184.672,20
	104/742172/01	Contribution du fonds des pensions aux compléments de pensions	5.832.000,00	5.808.396,13		5.808.396,13
		T61 R.O. Transferts - Maison de la Formation				
	106/740012/01	Subventions de fonctionnement	3.411.200,00	4.490.103,54		4.490.103,54

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	106/740013/01	Subventions pour traitements T61 R.O. Transferts - Ecole Provinciale d'Administration	743.820,00	743.820,00		743.820,00
	106/740012/01	Subventions de fonctionnement Total T61 R.O. Transferts	6.000,00	4.500,00		4.500,00
		T62 R.O. Dette - Services du Directeur Financier provincial				
	121/752010/01	Intérêts de retard Total T62 R.O. Dette	10,00			
		Total Administration générale	15.598.605,00	17.046.153,64		17.046.153,64
			17.410.785,00	19.123.458,35		19.123.458,35
F129	Patrimoine privé					
		T60 R.O. Prestations - Patrimoine				
	124/702090/01	Loyers des propriétés provinciales	350.000,00	382.546,02		382.546,02
	124/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement T60 R.O. Prestations - Bâtiment Charlemagne	10,00			
	124/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement T60 R.O. Prestations - Espace Saint-Jean bld de la Sauvenière	10,00	657,53		657,53
	124/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement T60 R.O. Prestations - Bâtiment Fonds Saint-Servais	10,00			
	124/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement T60 R.O. Prestations - Bld d'Avroy 28-30	10,00	5.587,48		5.587,48

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	124/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement T60 R.O. Prestations - Rue Darchis 33 ancien bâtiment	10,00	111,00		111,00
	124/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement T60 R.O. Prestations - Beckman 26				
	124/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement T60 R.O. Prestations - Bâtiment Vertbois				
	124/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement T60 R.O. Prestations - Quartier Saint-Laurent	10,00			
	124/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement T60 R.O. Prestations - Val Benoît	32.010,00			
	124/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement T60 R.O. Prestations - Annexe ABR Montesquieu 2 Jemeeppe	10,00	12.508,63		12.508,63
	124/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement T60 R.O. Prestations - Caserne de Saive		717,48		717,48
	124/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement T60 R.O. Prestations - Château de Harzé	16.690,00	16.683,65		16.683,65
	124/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement T60 R.O. Prestations - Bâtiment rue Jean Stassart à Crisnée				
	124/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement				

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
		Total T60 R.O. Prestations	398.770,00	418.811,79		418.811,79
		T62 R.O. Dette - Patrimoine				
	124/752000/01	Autres produits financiers	6.883,00	6.882,96		6.882,96
		Total T62 R.O. Dette	6.883,00	6.882,96		6.882,96
	Total Patrimoine privé		405.653,00	425.694,75		425.694,75
F139	Services généraux					
		T60 R.O. Prestations - Archives provinciales				
	133/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	2.500,00	3.620,40		3.620,40
	133/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	110,46		110,46
	133/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00			
		T60 R.O. Prestations - Direction générale des Infrastructures et du Développement Durable				
	137/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			
	137/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
	137/702070/01	Revente de produits recyclables collectés	12.000,00	11.127,20		11.127,20
	137/702120/01	Vente de documents, remboursements de frais de projets, de direction et de surveillance et autres prestations pour compte de particuliers ou d'intercommunales	10,00			
	137/702130/01	Vente de documents et remboursements de frais de projets, de direction et de surveillance pour compte des pouvoirs publics	25.000,00	29.729,31		29.729,31
	137/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	100.000,00	100.782,52		100.782,52
	137/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	25.000,00	36.940,82		36.940,82
		T60 R.O. Prestations - Pôle publications				

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FUNCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	134/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			
	134/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
	134/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	154,75		154,75
	134/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00			
		T60 R.O. Prestations - Imprimerie centrale				
	134/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	75.000,00	69.016,79		69.016,79
	134/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	310.000,00	318.323,71		318.323,71
	134/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	3.102,91		3.102,91
	134/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00			
		T60 R.O. Prestations - Complexe des Hauts-Sarts				
	138/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	5.000,00	6.340,31		6.340,31
	138/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	65.000,00	60.830,40		60.830,40
	138/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	710,00	3.554,04		3.554,04
	138/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	5.500,00	5.513,68		5.513,68
		T60 R.O. Prestations - Direction des Systèmes d'Information				
	139/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	15.000,00	15.000,00		15.000,00
	139/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	51.000,00	51.203,53		51.203,53
	139/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	456,51		456,51
	139/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	5.000,00	4.864,00		4.864,00

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
		Total T60 R.O. Prestations	696.830,00	720.671,34		720.671,34
		T61 R.O. Transferts - Direction générale des Infrastructures et du Développement Durable				
	137/740601/01	Subsides visant le financement de dépenses de personnel		432.000,00		432.000,00
		Total T61 R.O. Transferts		432.000,00		432.000,00
	Total Services généraux		696.830,00	1.152.671,34		1.152.671,34
F169	Relations extérieures et internationales					
		T60 R.O. Prestations - Direction du protocole et des relations internationales				
	151/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	1,30		1,30
	151/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	1.000,00			
		Total T60 R.O. Prestations	1.010,00	1,30		1,30
		T61 R.O. Transferts - Direction du protocole et des relations internationales				
	151/740010/01	Subsides du Fédéral	7.000,00	3.530,68		3.530,68
	151/740050/01	Subsides de la Communauté européenne	38.000,00	38.000,00		38.000,00
		Total T61 R.O. Transferts	45.000,00	41.530,68		41.530,68
	Total Relations extérieures et internationales		46.010,00	41.531,98		41.531,98
F399	Sécurité et ordre public					
		T61 R.O. Transferts - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes				
	351/740405/01	Soutien régional reprise financement des zones de secours	1.200.724,00	1.200.724,00		1.200.724,00
		Total T61 R.O. Transferts	1.200.724,00	1.200.724,00		1.200.724,00

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
		T62 R.O. Dette - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes				
	351/410500/01	Remboursements de prêts consentis sans intérêt aux communes concernées par les compléments de redevances incendie	632.570,00	632.570,98		632.570,98
		Total T62 R.O. Dette	632.570,00	632.570,98		632.570,98
		T68P Prélèvements et provisions Ex. propre - Prélèvements				
	351/780150/01	Prélèvement pour le financement des zones de secours				
		Total T68P Prélèvements et provisions Ex. propre				
	Total Sécurité et ordre public		1.833.294,00	1.833.294,98		1.833.294,98
F449	Voies navigables - Hydraulique					
		T60 R.O. Prestations - Hydraulique				
	482/702120/01	Vente de documents, remboursements de frais de projets, de direction et de surveillance et autres prestations pour compte de particuliers ou d'intercommunales	49.900,00			
	482/702140/01	Remboursements de frais d'instruction des requêtes de particuliers pour l'exécution d'ouvrages sur les cours d'eau non navigables	100,00			
		Total T60 R.O. Prestations	50.000,00			
		T61 R.O. Transferts - Cours d'eau non navigables				
	484/740020/01	Subventions de la Région wallonne		300.000,00		300.000,00
		Total T61 R.O. Transferts		300.000,00		300.000,00
	Total Voies navigables - Hydraulique		50.000,00	300.000,00		300.000,00
F559	Industrie et énergie					
		T60 R.O. Prestations - SPI				
	530/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	10,00			

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	530/742040/01	T60 R.O. Prestations - Industrie et énergie Remboursements de dépenses de personnel				
		Total T60 R.O. Prestations	10,00			
	551/742610/01	T61 R.O. Transferts - Gaz Redevance pour occupation du domaine public	88.792,00	84.541,12		84.541,12
		Total T61 R.O. Transferts	88.792,00	84.541,12		84.541,12
	550/750200/01	T62 R.O. Dette - Production et transport d'énergie Dividendes de la société de leasing, de financement et d'économies d'énergie	21,00	15,05		15,05
	552/742200/01	T62 R.O. Dette - Électricité Ristournes intercommunale	5.292.730,00	6.337.539,23		6.337.539,23
		Total T62 R.O. Dette	5.292.751,00	6.337.554,28		6.337.554,28
	Total Industrie et énergie		5.381.553,00	6.422.095,40		6.422.095,40
F569	Tourisme					
	560/742040/01	T60 R.O. Prestations - Tourisme Remboursements de dépenses de personnel		289,76		289,76
		Total T60 R.O. Prestations		289,76		289,76
	560/740011/01	T61 R.O. Transferts - Tourisme Remboursement de cotisations patronales	253.000,00	179.003,80		179.003,80
	560/740020/01	Subventions de la Région wallonne	119.550,00	119.548,00		119.548,00

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
		Total T61 R.O. Transferts	372.550,00	298.551,80		298.551,80
	Total Tourisme		372.550,00	298.841,56		298.841,56
F699	Agriculture					
		T60 R.O. Prestations - Centre provincial de formation en agriculture et ruralité				
	621/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	2.000,00	1.474,96		1.474,96
	621/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
	621/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	10,00			
	621/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	100,00		100,00
		T60 R.O. Prestations - Pôle Laboratoires				
	621/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	285.000,00	108.311,49		108.311,49
	621/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	160.000,00	80.189,34		80.189,34
	621/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	10,13		10,13
	621/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	92,24		92,24
		T60 R.O. Prestations - Direction des services agricoles				
	621/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	1.010,00	1.106,63		1.106,63
	621/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	320,40		320,40
		T60 R.O. Prestations - Station d'analyses agricoles				
	621/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	157.000,00	170.531,03		170.531,03
	621/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	40.000,00	43.803,20		43.803,20

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	621/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	62.000,00	61.373,12		61.373,12
	621/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	115,43		115,43
		T60 R.O. Prestations - Site d'Argenteau				
	621/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	32.000,00	20.278,87		20.278,87
	621/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	2.500,00	7.431,47		7.431,47
	621/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	825,35		825,35
		Total T60 R.O. Prestations	741.590,00	495.963,66		495.963,66
		T61 R.O. Transferts - Centre provincial de formation en agriculture et ruralité				
	621/740020/01	Subventions de la Région wallonne	109.195,00	121.642,43		121.642,43
	621/740051/01	Subsides Européens	14.032,00	14.022,37		14.022,37
	621/740054/01	Subsides Interreg	44.590,00	105.065,11		105.065,11
		T61 R.O. Transferts - Pôle Laboratoires				
	621/740601/01	Subsides visant le financement de dépenses de personnel	277.000,00			
		T61 R.O. Transferts - Direction des services agricoles				
	621/740054/01	Subsides Interreg	9.620,00	9.623,19		9.623,19
	621/740601/01	Subsides visant le financement de dépenses de personnel				
		T61 R.O. Transferts - Station d'analyses agricoles				
	621/410400/01	Remboursements d'emprunts subsidiés	1.700,00	1.600,40		1.600,40
	621/740060/01	Autres subventions des pouvoirs publics		16.910,00		16.910,00

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	621/754000/01	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	500,00	495,81		495,81
		T61 R.O. Transferts - Site d'Argenteau				
	621/740071/01	Interventions d'organismes privés	120.000,00	120.000,00		120.000,00
		Total T61 R.O. Transferts	576.637,00	389.359,31		389.359,31
	Total Agriculture		1.318.227,00	885.322,97		885.322,97
F719	Enseignement : Affaires générales					
		T60 R.O. Prestations - Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation				
	701/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			
	701/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
	701/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	88.000,00	93.730,28		93.730,28
	701/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	4.910,00	11.625,01		11.625,01
		T60 R.O. Prestations - Centres Psycho-médico-sociaux				
	706/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	260,00	252,94		252,94
	706/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	2.000,00	2.391,41		2.391,41
		T60 R.O. Prestations - Espace Tremplin				
	701/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	0,62		0,62
		T60 R.O. Prestations - Maison des langues				
	701/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	0,25		0,25
		T60 R.O. Prestations - Internats				

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	708/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	8.000,00	169,80		169,80
	708/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00	18,60		18,60
	708/702100/01	Redevances d'internats	2.300.000,00	2.573.723,54		2.573.723,54
	708/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	5.010,00	6.857,23		6.857,23
	708/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	1.500,00	970,95		970,95
		T60 R.O. Prestations - Enseignement secondaire				
	701/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement		3.900,00		3.900,00
		T60 R.O. Prestations - Repas scolaires				
	702/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	500.000,00	456.017,79		456.017,79
	702/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	25.000,00	23.779,99		23.779,99
	702/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00			
		T60 R.O. Prestations - Promotion de la santé à l'école				
	706/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	2.210,00	32.316,05		32.316,05
	706/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	500,00	15,83		15,83
		T60 R.O. Prestations - Enseignement - Affaires générales				
	700/702220/01	Droits d'inscription et ventes de syllabus	2.500.000,00	2.766.185,34		2.766.185,34
	700/702420/01	Prêt des manuels scolaires	35.000,00	36.426,80		36.426,80
	700/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	9.327,08		9.327,08
	700/742551/01	Remboursements des frais scolaires	872.000,00	287.003,66		287.003,66

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
		Total T60 R.O. Prestations	6.344.460,00	6.304.713,17		6.304.713,17
		T61 R.O. Transferts - Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation				
	701/740051/01	Subsides Européens	10,00			
	701/740141/01	Subsides pour manuels scolaires	40.000,00	39.577,30		39.577,30
		T61 R.O. Transferts - Centres Psycho-médico-sociaux				
	706/740041/01	Subventions pour fonctionnement	652.000,00	647.874,79		647.874,79
	706/740042/01	Subventions pour traitements	6.472.490,00	6.472.490,00		6.472.490,00
		T61 R.O. Transferts - Espace Qualité Formation				
	701/740054/01	Subsides Interreg	10,00			
		T61 R.O. Transferts - Maison des langues				
	701/740054/01	Subsides Interreg	1.490,00	1.487,85		1.487,85
	701/740601/01	Subsides visant le financement de dépenses de personnel	8.430,00	8.431,13		8.431,13
		T61 R.O. Transferts - Internats				
	708/410400/01	Remboursements d'emprunts subsidiés	4.000,00	3.878,33		3.878,33
	708/740041/01	Subventions pour fonctionnement	400.000,00	444.079,25		444.079,25
	708/754000/01	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	1.100,00	1.011,91		1.011,91
		T61 R.O. Transferts - Promotion de la santé à l'école				
	706/740028/01	Subventions au service provincial de promotion de la santé à l'école	2.600.000,00	2.923.250,47		2.923.250,47
		T61 R.O. Transferts - Enseignement - Affaires générales				

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	700/740049/01	Intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour des projets subsidiés	600.000,00	421.798,00		421.798,00
	700/740066/01	Interventions pour réalisation de projets subsidiés dans l'enseignement	1.800.000,00	1.574.080,68		1.574.080,68
		Total T61 R.O. Transferts	12.579.530,00	12.537.959,71		12.537.959,71
		T62 R.O. Dette - Prêts d'études				
	703/410401/01	Remboursements par les bénéficiaires des prêts d'études	25.000,00			
	703/751401/01	Remboursements d'intérêts	300,00			
		Total T62 R.O. Dette	25.300,00			
		Total Enseignement : Affaires générales	18.949.290,00	18.842.672,88		18.842.672,88
F739		Enseignement secondaire				
		T60 R.O. Prestations - Enseignement agricole et horticole				
	732/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00	579,40		579,40
	732/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00	150,00		150,00
	732/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	1.510,00	1.539,72		1.539,72
	732/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	3.600,00	5.586,93		5.586,93
		T60 R.O. Prestations - Enseignement secondaire				
	735/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	250.000,00	358.833,35		358.833,35
	735/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	1.000,00	3.365,60		3.365,60
	735/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	80.000,00	70.868,68		70.868,68
	735/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	175.000,00	242.144,52		242.144,52

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
		T60 R.O. Prestations - Enseignement secondaire de promotion sociale				
	736/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			
	736/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	1.000,00	1.961,50		1.961,50
	736/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	16.010,00	16.161,17		16.161,17
	736/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	12.000,00	15.633,96		15.633,96
		T60 R.O. Prestations - Centre d'enseignement et de formation en alternance				
	735/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	500,00			
		Total T60 R.O. Prestations	540.650,00	716.824,83		716.824,83
		T61 R.O. Transferts - Enseignement agricole et horticole				
	732/740041/01	Subventions pour fonctionnement	900.000,00	963.069,85		963.069,85
	732/740042/01	Subventions pour traitements	6.819.265,00	6.819.265,00		6.819.265,00
		T61 R.O. Transferts - Enseignement secondaire				
	735/410400/01	Remboursements d'emprunts subsidiés	261.199,00	261.113,96		261.113,96
	735/740011/01	Remboursement de cotisations patronales	108.000,00	100.498,12		100.498,12
	735/740041/01	Subventions pour fonctionnement	7.450.000,00	8.354.255,52		8.354.255,52
	735/740042/01	Subventions pour traitements	66.568.690,00	66.568.690,00		66.568.690,00
	735/740048/01	Subsides de l'Office de la Naissance et de l'Enfance	525.000,00	581.997,10		581.997,10
	735/754000/01	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	87.389,00	87.256,99		87.256,99
		T61 R.O. Transferts - Enseignement secondaire de promotion sociale				

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	736/740020/01	Subventions de la Région wallonne	4.168,00	4.168,26		4.168,26
	736/740041/01	Subventions pour fonctionnement	600.000,00	514.042,07		514.042,07
	736/740042/01	Subventions pour traitements	12.259.235,00	12.259.235,00		12.259.235,00
	736/740601/01	Subsides visant le financement de dépenses de personnel	28.718,00	28.717,74		28.717,74
		T61 R.O. Transferts - Centre d'enseignement et de formation en alternance				
	735/740041/01	Subventions pour fonctionnement	276.500,00	282.281,01		282.281,01
	735/740053/01	Subsides aux Centres d'enseignement et de formation en alternance	3.500,00	3.500,00		3.500,00
		Total T61 R.O. Transferts	95.891.664,00	96.828.090,62		96.828.090,62
	Total Enseignement secondaire		96.432.314,00	97.544.915,45		97.544.915,45
F749	Enseignement supérieur					
		T60 R.O. Prestations - Enseignement supérieur non universitaire				
	741/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			
	741/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
	741/702100/01	Redevances d'internats	80.000,00	58.050,27		58.050,27
	741/702223/01	Participation des étudiants aux dépenses obligatoires de l'enseignement supérieur	125.000,00	202.576,22		202.576,22
	741/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	410.000,00	404.177,53		404.177,53
	741/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	50.000,00	34.459,38		34.459,38
		T60 R.O. Prestations - Enseignement supérieur de promotion sociale				
	744/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	744/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
	744/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	10,00			
	744/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	500,00	1.058,51		1.058,51
		Total T60 R.O. Prestations	665.550,00	700.321,91		700.321,91
		T61 R.O. Transferts - Enseignement supérieur non universitaire				
	741/410400/01	Remboursements d'emprunts subsidiés	198.400,00	198.344,83		198.344,83
	741/740041/01	Subventions pour fonctionnement	9.700.000,00	12.459.542,41		12.459.542,41
	741/740042/01	Subventions pour traitements	40.806.490,00	40.806.490,00		40.806.490,00
	741/740051/01	Subsides Européens	10,00			
	741/740140/01	Subside d'Aide à la démocratisation				
	741/740601/01	Subsides visant le financement de dépenses de personnel	10,00	33.000,00		33.000,00
	741/754000/01	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	51.050,00	51.023,73		51.023,73
		T61 R.O. Transferts - Enseignement supérieur de promotion sociale				
	744/740041/01	Subventions pour fonctionnement	55.000,00	65.101,93		65.101,93
	744/740042/01	Subventions pour traitements	3.429.635,00	3.429.635,00		3.429.635,00
		Total T61 R.O. Transferts	54.240.595,00	57.043.137,90		57.043.137,90
		Total Enseignement supérieur	54.906.145,00	57.743.459,81		57.743.459,81
F759	Enseignement pour handicapés					
		T60 R.O. Prestations - Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé				

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FUNCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	752/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	1.500,00	657,50		657,50
	752/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
	752/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	1.510,00	1.573,41		1.573,41
	752/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	500,00	2.271,94		2.271,94
		T60 R.O. Prestations - Institut médico-pédagogique de Micheroux				
	752/702170/01	Intervention de l'I.N.A.M.I. et des parents dans le coût de la journée d'entretien	90.000,00	105.771,27		105.771,27
	752/702180/01	Intervention des pouvoirs publics dans le coût de la journée d'entretien	940.000,00	1.032.486,68		1.032.486,68
	752/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	1.310,00	1.376,18		1.376,18
	752/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	22,67		22,67
		T60 R.O. Prestations - Centre de réadaptation au travail				
	752/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	7.000,00	7.360,80		7.360,80
	752/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	450,00	351,50		351,50
	752/702180/01	Intervention des pouvoirs publics dans le coût de la journée d'entretien	2.500,00	3.005,20		3.005,20
	752/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	1.378.050,00	1.427.439,08		1.427.439,08
	752/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	75.000,00	64.533,47		64.533,47
		Total T60 R.O. Prestations	2.497.840,00	2.646.849,70		2.646.849,70
		T61 R.O. Transferts - Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé				
	752/740026/01	Intervention dans les frais de transport des élèves	45.000,00	33.433,18		33.433,18
	752/740041/01	Subventions pour fonctionnement	235.000,00	250.579,99		250.579,99

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	752/740042/01	Subventions pour traitements	3.082.955,00	3.082.955,00		3.082.955,00
		T61 R.O. Transferts - Centre de réadaptation au travail				
	752/410400/01	Remboursements d'emprunts subsidiés	4.800,00	4.755,40		4.755,40
	752/754000/01	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	1.600,00	1.580,93		1.580,93
		Total T61 R.O. Transferts	3.369.355,00	3.373.304,50		3.373.304,50
	Total Enseignement pour handicapés		5.867.195,00	6.020.154,20		6.020.154,20
F760	Complexes de délassément					
		T60 R.O. Prestations - Domaine provincial de Wégimont				
	760/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	1.110.000,00	1.137.608,22		1.137.608,22
	760/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	55.000,00	68.316,94		68.316,94
	760/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	2.010,00	3.612,30		3.612,30
	760/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10.000,00	19.771,69		19.771,69
		Total T60 R.O. Prestations	1.177.010,00	1.229.309,15		1.229.309,15
		T61 R.O. Transferts - Domaine provincial de Wégimont				
	760/410400/01	Remboursements d'emprunts subsidiés	400,00	351,57		351,57
	760/740601/01	Subsides visant le financement de dépenses de personnel		200,00		200,00
	760/754000/01	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	110,00	100,40		100,40
		Total T61 R.O. Transferts	510,00	651,97		651,97
	Total Complexes de délassément		1.177.520,00	1.229.961,12		1.229.961,12

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
F761	Jeunesse					
		T60 R.O. Prestations - Service provincial de la jeunesse				
	761/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel		175,52		175,52
	761/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement		1.522,25		1.522,25
		T60 R.O. Prestations - Espace Belvaux				
	761/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel		0,24		0,24
	Total T60 R.O. Prestations			1.698,01		1.698,01
	Total Jeunesse			1.698,01		1.698,01
F763	Culture, loisirs et fêtes					
		T60 R.O. Prestations - Coordination développement culturel				
	762/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00	5.525,52		5.525,52
	762/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
	762/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	4.310,00	4.899,19		4.899,19
	762/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	3.000,00	4.333,91		4.333,91
		T60 R.O. Prestations - Rencontres Théâtre jeune public				
	762/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	52.000,00	36.639,50		36.639,50
	762/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	200.000,00	200.000,00		200.000,00
		T60 R.O. Prestations - B3				
767/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	60.010,00	72.304,54		72.304,54	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	767/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
	767/702023/01	Redevances utilisateurs des bibliothèques participantes au réseau provincial de la lecture publique	50.000,00	52.727,00		52.727,00
	767/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	3.900,00	3.966,81		3.966,81
	767/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	4.178,94		4.178,94
		T60 R.O. Prestations - Belvaux 123				
	762/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	3.412,37		3.412,37
		T60 R.O. Prestations - Belvaux 189				
	762/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	388.510,00	388.548,25		388.548,25
		T60 R.O. Prestations - O.M. de Seraing				
	762/702091/01	Redevances d'occupation du studio d'enregistrement	2.000,00	8.821,66		8.821,66
	762/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00			
		Total T60 R.O. Prestations	763.790,00	785.357,69		785.357,69
		T61 R.O. Transferts - Coordination développement culturel				
	762/740011/01	Remboursement de cotisations patronales	98.000,00	99.039,63		99.039,63
		T61 R.O. Transferts - B3				
	767/740011/01	Remboursement de cotisations patronales	150.000,00	133.001,73		133.001,73
	767/740040/01	Subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles	1.059.360,00	1.097.545,00		1.097.545,00
	767/740071/01	Interventions d'organismes privés	1.900,00	2.400,00		2.400,00
		Total T61 R.O. Transferts	1.309.260,00	1.331.986,36		1.331.986,36

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	Total Culture, loisirs et fêtes		2.073.050,00	2.117.344,05		2.117.344,05
F769	Sports					
		T60 R.O. Prestations - Service des sports				
	764/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	30.000,00	30.377,00		30.377,00
	764/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	100,00	294,00		294,00
	764/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	126.000,00	129.714,00		129.714,00
	764/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	150.650,00	161.717,67		161.717,67
		T60 R.O. Prestations - Province Naimette Arena				
	764/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	7.000,00	11.250,00		11.250,00
	764/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00			
		T60 R.O. Prestations - Province Raquettes Arena				
	764/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	45.000,00	62.716,00		62.716,00
	764/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	10,00			
	764/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	360,00	383,16		383,16
	764/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	1.700,00	15.986,77		15.986,77
		T60 R.O. Prestations - Province Ballons Arena				
	764/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00	1.134,50		1.134,50
	764/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	500,00	523,99		523,99
		Total T60 R.O. Prestations	361.340,00	414.097,09		414.097,09

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
		T61 R.O. Transferts - Service des sports				
	764/740011/01	Remboursement de cotisations patronales	350.000,00	277.614,77		277.614,77
		T61 R.O. Transferts - Ctre rég. d'entraînement et formation de jeunes footballeurs				
	764/410400/01	Remboursements d'emprunts subsidiés	162.400,00	162.348,30		162.348,30
	764/754000/01	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	17.100,00	17.085,22		17.085,22
		T61 R.O. Transferts - Province Raquettes Arena				
	764/410400/01	Remboursements d'emprunts subsidiés	52.100,00	52.060,66		52.060,66
	764/740011/01	Remboursement de cotisations patronales	45.000,00	34.807,54		34.807,54
	764/754000/01	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	14.200,00	14.191,08		14.191,08
		Total T61 R.O. Transferts	640.800,00	558.107,57		558.107,57
	Total Sports		1.002.140,00	972.204,66		972.204,66
F789	Arts					
		T60 R.O. Prestations - Service des musées et expositions				
	771/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	100.000,00	154.279,24		154.279,24
	771/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	25.000,00	32.064,00		32.064,00
	771/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	380,67		380,67
	771/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	7.737,00	9.387,99		9.387,99
		T60 R.O. Prestations - Château de Jehay				
	771/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	1,64		1,64

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
		Total T60 R.O. Prestations	132.757,00	196.113,54		196.113,54
		T61 R.O. Transferts - Service des musées et expositions				
	771/740011/01	Remboursement de cotisations patronales	220.000,00	173.192,20		173.192,20
	771/740020/01	Subventions de la Région wallonne	10,00			
	771/740040/01	Subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles	392.000,00	391.730,86		391.730,86
	771/740054/01	Subsides Interreg		14.900,63		14.900,63
	771/740061/01	Interventions d'organismes publics	2.500,00			
		T61 R.O. Transferts - Château de Jehay				
	771/740011/01	Remboursement de cotisations patronales	83.000,00	63.815,36		63.815,36
		Total T61 R.O. Transferts	697.510,00	643.639,05		643.639,05
		Total Arts	830.267,00	839.752,59		839.752,59
F869		Interventions sociales et famille				
		T60 R.O. Prestations - Pôle Enfants/Adolescents				
	840/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	6,73		6,73
	840/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	1.000,00	184,81		184,81
		T60 R.O. Prestations - Pôle Citoyens				
	840/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	1.010,00	1.133,56		1.133,56
	840/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	410,00	386,49		386,49
		Total T60 R.O. Prestations	2.430,00	1.711,59		1.711,59

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
		T61 R.O. Transferts - Pôle Enfants/Adolescents				
	840/410400/01	Remboursements d'emprunts subsidiés	2.610,00	2.604,32		2.604,32
	840/740011/01	Remboursement de cotisations patronales	35.000,00	51.266,69		51.266,69
	840/754000/01	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	520,00	516,83		516,83
		T61 R.O. Transferts - Pôle Citoyens				
	840/740011/01	Remboursement de cotisations patronales	135.000,00	86.378,93		86.378,93
	840/740061/01	Interventions d'organismes publics	33.200,00	33.200,00		33.200,00
		Total T61 R.O. Transferts	206.330,00	173.966,77		173.966,77
		T62 R.O. Dette - La famille				
	844/410402/01	Remboursements par les bénéficiaires des prêts installation jeunes	910,00	202,51		202,51
	844/751402/01	Remboursements d'intérêts par les bénéficiaires des prêts installation jeunes	10,00	0,19		0,19
		Total T62 R.O. Dette	920,00	202,70		202,70
		Total Interventions sociales et famille	209.680,00	175.881,06		175.881,06
F872	Soins de santé					
		T60 R.O. Prestations - DG Santé, Affaires sociales, Agriculture et Ruralité				
	870/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	10,00			
	870/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	130.000,00	128.628,42		128.628,42
	870/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00			
		T60 R.O. Prestations - Pôle Transversal				

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	870/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement		157,50		157,50
		T60 R.O. Prestations - Pôle médical				
	871/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	31.000,00	62.086,14		62.086,14
	871/702020/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	282.000,00	253.682,62		253.682,62
	871/702340/01	Intervention INAMI dépistage cancer du sein	10,00			
	871/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	18,03		18,03
	871/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00			
		T60 R.O. Prestations - I PROM'S				
	871/702010/01	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé		5.149,99		5.149,99
	871/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel		209,88		209,88
		T60 R.O. Prestations - Pôle Promotion et Animations				
	871/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	10,00			
	871/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00	1.523,32		1.523,32
		T60 R.O. Prestations - Observatoire de la Santé				
	871/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	0,50		0,50
	871/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00			
		T60 R.O. Prestations - L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Liernaux				
	872/702190/01	Interventions du secteur privé dans les prestations d'hospitalisations	10,00			
	872/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	163.000,00	172.518,95		172.518,95

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
		T60 R.O. Prestations - Centre Princesse Astrid				
	872/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	350.000,00	425.378,44		425.378,44
	872/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	5.500,00	5.548,97		5.548,97
		Total T60 R.O. Prestations	961.600,00	1.054.902,76		1.054.902,76
		T61 R.O. Transferts - Pôle médical				
	871/740011/01	Remboursement de cotisations patronales	21.000,00	13.605,31		13.605,31
		T61 R.O. Transferts - Pôle Promotion et Animations				
	871/740011/01	Remboursement de cotisations patronales	150.000,00	95.672,34		95.672,34
	871/740020/01	Subventions de la Région wallonne	91.940,00	91.939,90		91.939,90
		T61 R.O. Transferts - L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux				
	872/742400/01	Remboursement subventions	4.809.797,00	4.809.796,35		4.809.796,35
		T61 R.O. Transferts - Centre Princesse Astrid				
	872/740011/01	Remboursement de cotisations patronales	175.000,00	128.255,61		128.255,61
		Total T61 R.O. Transferts	5.247.737,00	5.139.269,51		5.139.269,51
		Total Soins de santé	6.209.337,00	6.194.172,27		6.194.172,27
F879	Hygiène et salubrité publique					
		T60 R.O. Prestations - Service interne de prévention et de la protection du travail				
	879/742040/01	Remboursements de dépenses de personnel	10,00	119,42		119,42
	879/742500/01	Remboursements de dépenses de fonctionnement	10,00			

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	874/702120/01	T60 R.O. Prestations - Adduction et distribution d'eau Vente de documents, remboursements de frais de projets, de direction et de surveillance et autres prestations pour compte de particuliers ou d'intercommunales	10,00			
	877/702120/01	T60 R.O. Prestations - Traitement des eaux usées Vente de documents, remboursements de frais de projets, de direction et de surveillance et autres prestations pour compte de particuliers ou d'intercommunales	35.500,00	38.588,43		38.588,43
	877/702130/01	Vente de documents et remboursements de frais de projets, de direction et de surveillance pour compte des pouvoirs publics	12.500,00			
		Total T60 R.O. Prestations	48.030,00	38.707,85		38.707,85
	Total Hygiène et salubrité publique		48.030,00	38.707,85		38.707,85
F939	Logement et aménagement du territoire					
	922/702010/01	T60 R.O. Prestations - Habitations sociales et politique du logement Vente et recouvrement de prestations au secteur privé				
		Total T60 R.O. Prestations				
	922/410403/01	T62 R.O. Dette - Habitations sociales et politique du logement Remboursements par les bénéficiaires des prêts à l'achat, la construction et l'assainissement d'habitations sociales	500.000,00			
	922/750800/01	Dividendes des sociétés d'habitations sociales	10,00			
	922/751403/01	Remboursements d'intérêts par les bénéficiaires des prêts à l'achat, la construction et l'assainissement d'habitations sociales	60.000,00			
		Total T62 R.O. Dette	560.010,00			
	Total Logement et aménagement du territoire		560.010,00			
		Total fonds propre	499.213.011,00	521.681.530,99	5.450,00	521.676.080,99
		TOTAL GENERAL	499.213.011,00	521.681.530,99	5.450,00	521.676.080,99

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES PROPRES (RECAPITULATIF)

FONCTION	DESIGNATION	PRESTATIONS 000/60	TRANSFERTS 000/61	DETTE 000/62	TOTAL 000/63
F009	Général	156.069,24	82.723,85	1.697.783,74	1.936.576,83
F029	Fonds		49.915.282,86		49.915.282,86
F049	Impôts	1.183,86	245.658.606,50		245.659.790,36
F059	Assurances	102.106,59	1.083.816,75	23.660,00	1.209.583,34
F103	Autorités provinciales	4.524,98	746.487,34		751.012,32
F123	Administration générale	2.077.304,71	17.046.153,64		19.123.458,35
F129	Patrimoine privé	418.811,79		6.882,96	425.694,75
F139	Services généraux	720.671,34	432.000,00		1.152.671,34
F169	Relations extérieures et internationales	1,30	41.530,68		41.531,98
F399	Sécurité et ordre public		1.200.724,00	632.570,98	1.833.294,98
F449	Voies navigables - Hydraulique		300.000,00		300.000,00
F559	Industrie et énergie		84.541,12	6.337.554,28	6.422.095,40
F569	Tourisme	289,76	298.551,80		298.841,56
F699	Agriculture	495.963,66	389.359,31		885.322,97
F719	Enseignement : Affaires générales	6.304.713,17	12.537.959,71		18.842.672,88
F739	Enseignement secondaire	716.824,83	96.828.090,62		97.544.915,45
F749	Enseignement supérieur	700.321,91	57.043.137,90		57.743.459,81
F759	Enseignement pour handicapés	2.646.849,70	3.373.304,50		6.020.154,20
F760	Complexes de délasserment	1.229.309,15	651,97		1.229.961,12

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES PROPRES (RECAPITULATIF)

FONCTION	DESIGNATION	PRESTATIONS 000/60	TRANSFERTS 000/61	DETTE 000/62	TOTAL 000/63
F761	Jeunesse	1.698,01			1.698,01
F763	Culture, loisirs et fêtes	785.357,69	1.331.986,36		2.117.344,05
F769	Sports	414.097,09	558.107,57		972.204,66
F789	Arts	196.113,54	643.639,05		839.752,59
F869	Interventions sociales et famille	1.711,59	173.966,77	202,70	175.881,06
F872	Soins de santé	1.054.902,76	5.139.269,51		6.194.172,27
F879	Hygiène et salubrité publique	38.707,85			38.707,85
F939	Logement et aménagement du territoire				
	TOTAUX	18.067.534,52	494.909.891,81	8.698.654,66	521.676.080,99

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
F009	Général							
		T71 D.O. Fonctionnement - Recettes et dépenses générales						
	000/642090/01/2019.2019	Non-valeurs, irrécouvrables ou annulations de droits constatés au service ordinaire						
	000/662001/01/2022.2021	Dépenses de fonctionnement liées à des années antérieures - B.O						
		Total T71 D.O. Fonctionnement						
		T72 D.O. Transfert - Recettes et dépenses générales						
	000/642000/01/2020.2020	Non-valeurs, irrécouvrables ou annulations de droits constatés au service ordinaire						
	000/642000/01/2021.2021	Non-valeurs, irrécouvrables ou annulations de droits constatés au service ordinaire						
	000/642000/01/2022.2022	Non-valeurs, irrécouvrables ou annulations de droits constatés au service ordinaire						
		Total T72 D.O. Transfert						
	Total Général							
F059	Assurances							
		T71 D.O. Fonctionnement - Assurances						
	050/613390/01/2022.2022	Réparation de sinistres		34.093,56	34.093,56	28.755,41	5.338,15	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	050/616000/01/2022.2022	Primes d'assurances		141.373,14	141.373,14	2.008,22	139.364,92	
		Total T71 D.O. Fonctionnement		175.466,70	175.466,70	30.763,63	144.703,07	
	Total Assurances			175.466,70	175.466,70	30.763,63	144.703,07	
F103	Autorités provinciales							
		T71 D.O. Fonctionnement - Autorités provinciales						
	101/610000/01/2022.2022	Loyers d'immeubles et charges locatives		6.270,09	6.270,09	863,51	5.406,58	
	101/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		20.652,61	20.652,61	7.030,92	13.621,69	
	101/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		23.537,95	23.537,95	21.598,54	1.939,41	
	101/613400/01/2022.2022	Frais d'usage des véhicules		9.978,80	9.978,80	9.852,46	126,34	
		Total T71 D.O. Fonctionnement		60.439,45	60.439,45	39.345,43	21.094,02	
		T7X D.O. Dettes - Autorités provinciales						
	101/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						
		Total T7X D.O. Dettes						
	Total Autorités provinciales			60.439,45	60.439,45	39.345,43	21.094,02	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
F123	Administration générale							
		T70 D.O. Personnel - Administration générale						
	104/628300/01/2022.2022	Prestations du Service externe de prévention et de protection au travail		6.738,22	6.738,22	6.738,22		
		T70 D.O. Personnel - Maison de la Formation						
	106/620900/01/2022.2022	Rémunérations des vacataires		811.000,00	811.000,00	466.837,57	344.162,43	
	106/621900/01/2022.2022	Allocations sociales directes des vacataires		25.085,00	25.085,00	25.085,00		
	106/623900/01/2022.2022	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale		248.000,00	248.000,00	136.253,39	111.746,61	
	106/628010/01/2022.2022	Remboursements de traitements		403.090,17	403.090,17	375.394,68	27.695,49	
		T70 D.O. Personnel - Ecole Provinciale d'Administration						
	106/620900/01/2022.2022	Rémunérations des vacataires		17.650,00	17.650,00	15.018,80	2.631,20	
106/623900/01/2022.2022	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale		5.870,00	5.870,00	4.332,96	1.537,04		
	Total T70 D.O. Personnel			1.517.433,39	1.517.433,39	1.029.660,62	487.772,77	
	T71 D.O. Fonctionnement - Administration générale							
104/612300/01/2022.2022	Honoraires d'avocats et d'huissiers			7.213,63	7.213,63	7.213,63		

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	104/612400/01/2022.2022	Honoraires, bureau d'études, coordination de chantiers		82.159,28	82.159,28	82.159,28		
	104/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		58.643,07	58.643,07	24.701,83	33.941,24	
	104/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		89.315,17	89.315,17	87.167,46	2.147,71	
	104/613301/01/2021.2021	Contrôle pour la protection du travail de tous services et établissements provinciaux						
	104/613301/01/2022.2022	Contrôle pour la protection du travail de tous services et établissements provinciaux		83.279,37	83.279,37	24.263,43	59.015,94	
	104/613305/01/2021.2021	Contrats et entretien des bâtiments gérés par le Département des bâtiments provinciaux						
	104/613305/01/2022.2022	Contrats et entretien des bâtiments gérés par le Département des bâtiments provinciaux		794.640,06	794.640,06	535.590,21	259.049,85	
		T71 D.O. Fonctionnement - Agents sanctionneurs						
	104/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		625,17	625,17	35,93	589,24	
		T71 D.O. Fonctionnement - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes						
	104/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		910,62	910,62	71,92	838,70	
	104/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		96.157,51	96.157,51	91.801,51	4.356,00	
	104/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		6.583,87	6.583,87	6.583,87		
		T71 D.O. Fonctionnement - Direction générale transversale						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	104/611000/01/2022.2022	Frais de déplacement et de séjour		3.961,00	3.961,00	1.268,30	2.692,70	
	104/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		12.010,49	12.010,49	2.735,79	9.274,70	
	104/613400/01/2022.2022	Frais d'usage des véhicules		1.636,75	1.636,75	648,91	987,84	
		T71 D.O. Fonctionnement - Services du Directeur Financier provincial						
	121/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		1.057,34	1.057,34	562,87	494,47	
	121/613400/01/2022.2022	Frais d'usage des véhicules		700,60	700,60		700,60	
		T71 D.O. Fonctionnement - Maison de la Formation						
	106/610000/01/2022.2022	Loyers d'immeubles et charges locatives		5.545,84	5.545,84	4.464,07	1.081,77	
	106/611000/01/2022.2022	Frais de déplacement et de séjour		1.000,00	1.000,00	1.000,00		
	106/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		7.485,66	7.485,66	3.986,79	3.498,87	
	106/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		251.999,74	251.999,74	229.325,30	22.674,44	
	106/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		73.110,84	73.110,84	59.053,44	14.057,40	
	106/613400/01/2022.2022	Frais d'usage des véhicules		4.555,00	4.555,00	3.007,99	1.547,01	
		T71 D.O. Fonctionnement - Ecole Provinciale d'Administration						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	106/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		2.193,16	2.193,16	1.297,89	895,27	
	106/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		4.468,16	4.468,16	3.805,13	663,03	
		T71 D.O. Fonctionnement - Direction du protocole et des relations internationales						
	104/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		28.016,56	28.016,56	19.330,26	8.686,30	
		T71 D.O. Fonctionnement - Service de la Communication						
	104/611000/01/2022.2022	Frais de déplacement et de séjour		16,84	16,84		16,84	
	104/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		43.113,14	43.113,14	28.850,00	14.263,14	
	104/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		5.227,00	5.227,00	4.354,75	872,25	
	104/613400/01/2022.2022	Frais d'usage des véhicules		63,26	63,26	63,26		
		T71 D.O. Fonctionnement - Maison du Canton de Hannut						
	104/611000/01/2022.2022	Frais de déplacement et de séjour		89,00	89,00	89,00		
	104/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		514,80	514,80	429,09	85,71	
	104/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		2.321,29	2.321,29	2.308,17	13,12	
		Total T71 D.O. Fonctionnement		1.668.614,22	1.668.614,22	1.226.170,08	442.444,14	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T72 D.O. Transfert - Administration générale						
	104/640103/01/2022.2022	Subsides pour la location de chapiteaux et matériel		13.308,00	13.308,00	13.308,00		
	104/640121/01/2022.2022	Subsides aux anciens combattants, déportés, réfractaires et patriotes		500,00	500,00		500,00	
	104/640613/01/2022.2022	Subside à l'Asbl "Association de parents pour la protection des enfants sur les routes", à Herstal		2.479,00	2.479,00	2.479,00		
		T72 D.O. Transfert - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes						
	104/640134/01/2022.2022	Subsides supracommunaux		200.000,00	200.000,00	200.000,00		
	104/640138/01/2022.2022	Inondations : aides aux communes et acteurs de terrains dans le cadre dela dotation régionale de 2M€ reçue à cet effet		25.000,00	25.000,00	25.000,00		
		T72 D.O. Transfert - Direction du protocole et des relations internationales						
	104/640530/01/2022.2022	Subsides pour l'organisation d'évènements et de folklore		9.220,55	9.220,55	9.220,55		
		T72 D.O. Transfert - Service de la Communication						
	104/640120/01/2022.2022	Subsides pour les actions visant la communication		6.800,00	6.800,00	6.800,00		
		Total T72 D.O. Transfert		257.307,55	257.307,55	256.807,55	500,00	
		T7X D.O. Dettes - Administration générale						
	104/430030/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	104/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						
		T7X D.O. Dettes - Maison de la Formation						
	106/430030/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts						
	106/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						
		Total T7X D.O. Dettes						
	Total Administration générale			3.443.355,16	3.443.355,16	2.512.638,25	930.716,91	
F129	Patrimoine privé							
		T71 D.O. Fonctionnement - Patrimoine						
	124/617200/01/2022.2022	Précompte immobilier sur propriétés provinciales		179.672,19	179.672,19	179.672,19		
		T71 D.O. Fonctionnement - Bâtiment Charlemagne						
	124/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		565,45	565,45	186,00	379,45	
	124/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		20.589,14	20.589,14	20.477,09	112,05	
		T71 D.O. Fonctionnement - Espace Saint-Jean bld de la Sauvenière						
	124/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		455,55	455,55	455,55		

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T71 D.O. Fonctionnement - Bâtiment Fonds Saint-Servais						
	124/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		1.151,38	1.151,38	420,57	730,81	
	124/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		2.316,16	2.316,16	1.414,04	902,12	
		T71 D.O. Fonctionnement - Bld d'Avroy 28-30						
	124/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		6,74	6,74	6,74		
		T71 D.O. Fonctionnement - Quartier Saint-Laurent						
	124/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		58.264,79	58.264,79	52.251,08	6.013,71	
		T71 D.O. Fonctionnement - Parking Solvay						
	124/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments						
		T71 D.O. Fonctionnement - Val Benoît						
	124/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		32.910,35	32.910,35	28.867,46	4.042,89	
		T71 D.O. Fonctionnement - Caserne de Saive						
	124/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments						
		Total T71 D.O. Fonctionnement		295.931,75	295.931,75	283.750,72	12.181,03	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T7X D.O. Dettes - Patrimoine						
	124/430030/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts						
	124/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						
		Total T7X D.O. Dettes						
	Total Patrimoine privé			295.931,75	295.931,75	283.750,72	12.181,03	
F139	Services généraux							
		T70 D.O. Personnel - Direction des Systèmes d'Information						
	139/625000/01/2022.2022	Abonnements sociaux		1.500,00	1.500,00	581,76	918,24	
		Total T70 D.O. Personnel		1.500,00	1.500,00	581,76	918,24	
		T71 D.O. Fonctionnement - Archives provinciales						
	133/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		1.495,20	1.495,20	1.486,90	8,30	
	133/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		331,06	331,06	217,56	113,50	
		T71 D.O. Fonctionnement - Direction générale des Infrastructures et du Développement Durable						
	137/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		60.624,16	60.624,16	18.019,88	42.604,28	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	137/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		107.337,03	107.337,03	65.621,75	41.715,28	
	137/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		68.982,11	68.982,11	63.823,85	5.158,26	
	137/613400/01/2022.2022	Frais d'usage des véhicules		15.182,07	15.182,07	7.586,85	7.595,22	
		T71 D.O. Fonctionnement - Imprimerie centrale						
	134/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		193,20	193,20	152,31	40,89	
	134/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		11.706,15	11.706,15	3.155,14	8.551,01	
	134/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		1.497,69	1.497,69	982,63	515,06	
		T71 D.O. Fonctionnement - Complexe des Hauts-Sarts						
	138/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		29,69	29,69	12,81	16,88	
	138/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		25.202,39	25.202,39	18.588,94	6.613,45	
	138/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		35.933,24	35.933,24	21.480,92	14.452,32	
		T71 D.O. Fonctionnement - Direction des Systèmes d'Information						
	139/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		2.585,48	2.585,48	2.367,68	217,80	
	139/613400/01/2022.2022	Frais d'usage des véhicules		186,15	186,15	66,20	119,95	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T71 D.O. Fonctionnement - Service informatique central						
	139/613601/01/2021.2021	Informatisation des services provinciaux						
	139/613601/01/2022.2022	Informatisation des services provinciaux		826.776,27	826.776,27	733.063,63	93.712,64	
	139/613630/01/2022.2022	Dépenses afférentes à l'ensemble du réseau de la Province de Liège		90.153,59	90.153,59	81.285,97	8.867,62	
		Total T71 D.O. Fonctionnement		1.248.215,48	1.248.215,48	1.017.913,02	230.302,46	
		T72 D.O. Transfert - Infrastructures et Développement durable						
	137/640140/01/2022.2022	Subsides aux actions dans le cadre du Développement durable		11.250,00	11.250,00	11.000,00	250,00	
		Total T72 D.O. Transfert		11.250,00	11.250,00	11.000,00	250,00	
		T7X D.O. Dettes - Archives provinciales						
	133/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						
		T7X D.O. Dettes - Direction générale des Infrastructures et du Développement Durable						
	137/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						
		Total T7X D.O. Dettes						
		Total Services généraux		1.260.965,48	1.260.965,48	1.029.494,78	231.470,70	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
F169	Relations extérieures et internationales							
	151/613100/01/2022.2022	T71 D.O. Fonctionnement - Direction du protocole et des relations internationales						
		Fonctionnement administratif		5.192,90	5.192,90	2.569,74	2.623,16	
		Total T71 D.O. Fonctionnement		5.192,90	5.192,90	2.569,74	2.623,16	
	141/640152/01/2022.2022	T72 D.O. Transfert - Secours aux victimes de catastrophes						
		Aide aux victimes d'une catastrophe en Belgique et à l'étranger		383,94	383,94		383,94	
	151/640150/01/2022.2022	T72 D.O. Transfert - Relations avec l'étranger						
Subsides pour les problèmes et actions internationales			1.500,00	1.500,00	1.500,00			
	Total T72 D.O. Transfert		1.883,94	1.883,94	1.500,00	383,94		
	Total Relations extérieures et internationales		7.076,84	7.076,84	4.069,74	3.007,10		
F399	Sécurité et ordre public							
	351/628010/01/2022.2022	T70 D.O. Personnel - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes						
Remboursements de traitements			20.518,06	20.518,06	20.518,06			
	T70 D.O. Personnel - Police							

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	331/628010/01/2022.2022	Remboursements de traitements		162.727,14	162.727,14	162.727,14		
		Total T70 D.O. Personnel		183.245,20	183.245,20	183.245,20		
		T71 D.O. Fonctionnement - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes						
	351/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		12.752,99	12.752,99	11.904,53	848,46	
		Total T71 D.O. Fonctionnement		12.752,99	12.752,99	11.904,53	848,46	
		T72 D.O. Transfert - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes						
	351/640132/01/2022.2022	Interventions dans les projets supracommunaux : 10% du fonds des provinces affectés, en accord avec les communes concernées, à la prise en charge de dépenses nouvelles nécessitées par le financement des zones de secours		2.308.524,85	2.308.524,85	2.308.524,85		
		Total T72 D.O. Transfert		2.308.524,85	2.308.524,85	2.308.524,85		
		Total Sécurité et ordre public		2.504.523,04	2.504.523,04	2.503.674,58	848,46	
F429	Communications routières							
		T7X D.O. Dettes - Voirie						
	421/430030/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts						
	421/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						
		Total T7X D.O. Dettes						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	Total Communications routières							
F449	Voies navigables - Hydraulique							
		T71 D.O. Fonctionnement - Cours d'eau non navigables						
	484/613720/01/2022.2022	Frais d'entretien des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie		308.933,29	308.933,29	295.348,66	13.584,63	
		Total T71 D.O. Fonctionnement		308.933,29	308.933,29	295.348,66	13.584,63	
		T7X D.O. Dettes - Hydraulique						
	482/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						
		T7X D.O. Dettes - Cours d'eau non navigables						
	484/430030/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts						
	484/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						
		Total T7X D.O. Dettes						
	Total Voies navigables - Hydraulique			308.933,29	308.933,29	295.348,66	13.584,63	
F529	Economie, commerce et artisanat							
		T72 D.O. Transfert - Economie - Commerce - Artisanat						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	511/640220/01/2022.2022	Participation à l'attribution du prix "Merlot-Leclercq"		1.000,00	1.000,00	1.000,00		
		T72 D.O. Transfert - Artisanat et métiers d'arts						
	523/640222/01/2022.2022	Subsides aux Chambres de commerce et d'industrie de la province de Liège de Liège		20.000,00	20.000,00	20.000,00		
		Total T72 D.O. Transfert		21.000,00	21.000,00	21.000,00		
	Total Economie, commerce et artisanat			21.000,00	21.000,00	21.000,00		
F559	Industrie et énergie							
		T72 D.O. Transfert - Industrie et énergie						
	530/640300/01/2022.2022	Contribution à l'action de la SPI						
		Total T72 D.O. Transfert						
		T7X D.O. Dettes - Industrie et énergie						
	530/430033/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts pour libération de parts B au capital de la SPI						
	530/650015/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts pour la libération de parts B au capital de la SPI						
		Total T7X D.O. Dettes						
	Total Industrie et énergie							

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
F569	Tourisme							
		T7X D.O. Dettes - Tourisme						
	560/430030/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts						
	560/430037/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts pour acquisition et équipement de biens immobiliers						
	560/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						
	560/650017/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts pour acquisition et équipement de biens immobiliers						
		Total T7X D.O. Dettes						
	Total Tourisme							
F699	Agriculture							
		T70 D.O. Personnel - Centre provincial de formation en agriculture et ruralité						
	621/620900/01/2022.2022	Rémunérations des vacataires		8.845,00	8.845,00	4.659,09	4.185,91	
	621/623900/01/2022.2022	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale		2.659,00	2.659,00	1.344,17	1.314,83	
	621/628010/01/2022.2022	Remboursements de traitements		9.765,50	9.765,50	9.765,50		
	T70 D.O. Personnel - Station d'analyses agricoles							

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	621/620900/01/2022.2022	Rémunérations des vacataires		28.700,00	28.700,00	12.645,54	16.054,46	
	621/621900/01/2022.2022	Allocations sociales directes des vacataires		1.710,00	1.710,00	1.710,00		
	621/623900/01/2022.2022	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale		6.987,00	6.987,00	3.648,28	3.338,72	
		Total T70 D.O. Personnel		58.666,50	58.666,50	33.772,58	24.893,92	
		T71 D.O. Fonctionnement - Centre provincial de formation en agriculture et ruralité						
	621/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		4.411,26	4.411,26	4.294,95	116,31	
	621/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		19.555,19	19.555,19	17.231,79	2.323,40	
	621/613400/01/2022.2022	Frais d'usage des véhicules		2.277,42	2.277,42	2.020,57	256,85	
		T71 D.O. Fonctionnement - Pôle Laboratoires						
	621/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		2.198,36	2.198,36	1.276,00	922,36	
	621/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		75.512,14	75.512,14	40.607,07	34.905,07	
	621/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		4.311,02	4.311,02	1.002,11	3.308,91	
	621/613400/01/2022.2022	Frais d'usage des véhicules		4.573,25	4.573,25	1.992,07	2.581,18	
		T71 D.O. Fonctionnement - Direction des services agricoles						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	621/611000/01/2022.2022	Frais de déplacement et de séjour		4.000,00	4.000,00	2.834,63	1.165,37	
	621/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		4.272,29	4.272,29	2.416,85	1.855,44	
	621/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		610,77	610,77	519,53	91,24	
	621/613400/01/2022.2022	Frais d'usage des véhicules		761,10	761,10	178,27	582,83	
		T71 D.O. Fonctionnement - Station d'analyses agricoles						
	621/611000/01/2022.2022	Frais de déplacement et de séjour		2.200,00	2.200,00	2.200,00		
	621/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		1.285,11	1.285,11	1.069,14	215,97	
	621/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		22.973,80	22.973,80	20.172,22	2.801,58	
	621/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		6.842,82	6.842,82	5.643,62	1.199,20	
	621/613400/01/2022.2022	Frais d'usage des véhicules		2.007,15	2.007,15	1.680,13	327,02	
		T71 D.O. Fonctionnement - Site d'Argenteau						
	621/611000/01/2022.2022	Frais de déplacement et de séjour		1.000,00	1.000,00	935,04	64,96	
	621/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		1.652,98	1.652,98	95,62	1.557,36	
	621/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		8.211,99	8.211,99	2.126,26	6.085,73	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	621/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		1.306,01	1.306,01	1.306,01		
	621/613400/01/2022.2022	Frais d'usage des véhicules		311,12	311,12	168,54	142,58	
		Total T71 D.O. Fonctionnement		170.273,78	170.273,78	109.770,42	60.503,36	
		T72 D.O. Transfert - Information agronomique						
	620/640409/01/2022.2022	Subsides aux fermes pédagogiques		3.477,27	3.477,27	2.318,18	1.159,09	
		T72 D.O. Transfert - Services agricoles						
	621/640449/01/2022.2022	Soutien aux actions de développement et de promotion dans les domaines de l'agriculture, de la ruralité et de la production alimentaire		29.810,22	29.810,22	29.610,22	200,00	
	621/640810/01/2022.2022	Prix des Acteurs de la Transition Ecologique et Alimentaire de la Province de Liège		40.000,00	40.000,00	40.000,00		
		Total T72 D.O. Transfert		73.287,49	73.287,49	71.928,40	1.359,09	
		T7X D.O. Dettes - Station d'analyses agricoles						
	621/431030/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts subsidiés						
	621/650200/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts subsidiés						
		Total T7X D.O. Dettes						
		Total Agriculture		302.227,77	302.227,77	215.471,40	86.756,37	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
F719	Enseignement : Affaires générales							
		T70 D.O. Personnel - Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation						
	701/625000/01/2022.2022	Abonnements sociaux		1.000,00	1.000,00	499,28	500,72	
	701/628010/01/2022.2022	Remboursements de traitements		290.970,00	290.970,00	290.970,00		
		T70 D.O. Personnel - Espace Tremplin						
	701/628010/01/2022.2022	Remboursements de traitements		65.000,00	65.000,00	65.000,00		
		T70 D.O. Personnel - Internats						
	708/620000/01/2022.2022	Rémunérations		20.000,00	20.000,00	17.190,62	2.809,38	
	708/623000/01/2022.2022	Cotisations patronales à la sécurité sociale		6.000,00	6.000,00	4.276,59	1.723,41	
	708/625000/01/2022.2022	Abonnements sociaux		1.000,00	1.000,00	482,68	517,32	
		Total T70 D.O. Personnel		383.970,00	383.970,00	378.419,17	5.550,83	
		T71 D.O. Fonctionnement - Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation						
	701/611000/01/2022.2022	Frais de déplacement et de séjour		4.563,00	4.563,00	4.563,00		
	701/613023/01/2022.2022	Prix "Fernand Petit, Rousseau-Boshowers, Raymonde Simon, Marthe Brabant-Veckmans, ICAN"		992,65	992,65		992,65	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	701/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		18.012,00	18.012,00	6.652,42	11.359,58	
	701/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		19.301,30	19.301,30	18.920,98	380,32	
	701/613283/01/2022.2022	Mise en conformité des machines		37.409,05	37.409,05	27.709,67	9.699,38	
	701/613286/01/2022.2022	Acquisition de manuels scolaires et supports pédagogiques pour l'enseignement secondaire		89.491,00	89.491,00	82.544,36	6.946,64	
	701/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		1.142,24	1.142,24		1.142,24	
	701/613400/01/2022.2022	Frais d'usage des véhicules		10.036,49	10.036,49	6.979,61	3.056,88	
		T71 D.O. Fonctionnement - Formation continuée						
	700/611500/01/2022.2022	Formation permanente du personnel enseignant		2.674,00	2.674,00	528,80	2.145,20	
	700/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		287,81	287,81	202,10	85,71	
		T71 D.O. Fonctionnement - Centres Psycho-médico-sociaux						
	706/611000/01/2022.2022	Frais de déplacement et de séjour		5.744,00	5.744,00	5.744,00		
	706/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		5.608,25	5.608,25	556,23	5.052,02	
	706/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		3.578,76	3.578,76	329,00	3.249,76	
	706/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		2.290,46	2.290,46	1.852,39	438,07	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T71 D.O. Fonctionnement - Maison des langues						
	701/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		26,96	26,96	22,21	4,75	
		T71 D.O. Fonctionnement - Internats						
	708/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		485,55	485,55	259,31	226,24	
	708/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		217.755,03	217.755,03	139.658,33	78.096,70	
	708/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		66.040,83	66.040,83	55.268,94	10.771,89	
		T71 D.O. Fonctionnement - Repas scolaires						
	702/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		167.980,60	167.980,60	85.267,89	82.712,71	
		T71 D.O. Fonctionnement - Promotion de la santé à l'école						
	706/611000/01/2022.2022	Frais de déplacement et de séjour		3.196,00	3.196,00	1.517,05	1.678,95	
	706/612000/01/2022.2022	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs		15.000,00	15.000,00	4.462,64	10.537,36	
	706/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		2.294,21	2.294,21	903,74	1.390,47	
	706/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		9.148,46	9.148,46	7.385,72	1.762,74	
	706/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		4.093,04	4.093,04	3.491,41	601,63	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T71 D.O. Fonctionnement - Enseignement - Affaires générales						
	700/613025/01/2022.2022	Mise en oeuvre de projets subsidiés dans l'enseignement provincial		38.048,59	38.048,59	35.671,20	2.377,39	
	700/613381/01/2022.2022	Entretiens et réparations des sanitaires et des chambres froides dans l'enseignement		48.993,68	48.993,68	48.903,84	89,84	
		Total T71 D.O. Fonctionnement		774.193,96	774.193,96	539.394,84	234.799,12	
		T72 D.O. Transfert - Enseignement - Affaires générales						
	700/640452/01/2022.2022	Subsides dans le cadre de la promotion de l'enseignement et de la sensibilisation aux métiers techniques		2.800,00	2.800,00	2.800,00		
	700/640459/01/2022.2022	Avantages sociaux		4.595,60	4.595,60	4.595,60		
	700/640566/01/2022.2022	Subside à l'Asbl Association Sportive de l'Enseignement provincial		20.000,00	20.000,00	20.000,00		
		Total T72 D.O. Transfert		27.395,60	27.395,60	27.395,60		
		T7X D.O. Dettes - Internats						
	708/430030/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts						
	708/431030/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts subsidiés						
	708/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						
	708/650200/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts subsidiés						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T7X D.O. Dettes - Enseignement - Affaires générales						
	700/430030/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts						
	700/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						
		Total T7X D.O. Dettes						
	Total Enseignement : Affaires générales			1.185.559,56	1.185.559,56	945.209,61	240.349,95	
F739	Enseignement secondaire							
		T70 D.O. Personnel - Enseignement agricole et horticole						
	732/625000/01/2022.2022	Abonnements sociaux		1.000,00	1.000,00	670,08	329,92	
		T70 D.O. Personnel - Enseignement secondaire						
	735/620000/01/2022.2022	Rémunérations		40.000,00	40.000,00	40.000,00		
	735/621000/01/2022.2022	Allocations sociales directes		8.500,00	8.500,00	8.500,00		
	735/623000/01/2022.2022	Cotisations patronales à la sécurité sociale		8.000,00	8.000,00	8.000,00		
	735/625000/01/2022.2022	Abonnements sociaux		14.000,00	14.000,00	12.355,00	1.645,00	
	735/628010/01/2022.2022	Remboursements de traitements		124.113,28	124.113,28	124.113,28		

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T70 D.O. Personnel - Enseignement secondaire de promotion sociale						
	736/625000/01/2022.2022	Abonnements sociaux		1.530,00	1.530,00	1.530,00		
	736/628010/01/2022.2022	Remboursements de traitements		33.629,98	33.629,98	33.629,98		
		Total T70 D.O. Personnel		230.773,26	230.773,26	228.798,34	1.974,92	
		T71 D.O. Fonctionnement - Enseignement agricole et horticole						
	732/611000/01/2022.2022	Frais de déplacement et de séjour		2.900,00	2.900,00	1.809,91	1.090,09	
	732/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		1.778,90	1.778,90	558,87	1.220,03	
	732/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		40.125,55	40.125,55	15.201,76	24.923,79	
	732/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		136.972,73	136.972,73	127.474,95	9.497,78	
	732/613400/01/2022.2022	Frais d'usage des véhicules		9.949,29	9.949,29	7.657,37	2.291,92	
		T71 D.O. Fonctionnement - Enseignement secondaire						
	735/611000/01/2022.2022	Frais de déplacement et de séjour		16.000,00	16.000,00	16.000,00		
	735/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		18.779,40	18.779,40	14.845,15	3.934,25	
	735/613200/01/2021.2021	Fonctionnement technique						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	735/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		231.132,48	231.132,48	190.614,85	40.517,63	
	735/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		1.019.992,72	1.019.992,72	964.147,24	55.845,48	
	735/613400/01/2022.2022	Frais d'usage des véhicules		165.129,69	165.129,69	155.875,06	9.254,63	
		T71 D.O. Fonctionnement - Enseignement secondaire de promotion sociale						
	736/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		4.989,55	4.989,55	4.203,00	786,55	
	736/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		29.383,87	29.383,87	22.391,80	6.992,07	
	736/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		30.593,00	30.593,00	30.192,85	400,15	
	736/613400/01/2022.2022	Frais d'usage des véhicules		4.460,68	4.460,68	3.193,25	1.267,43	
		T71 D.O. Fonctionnement - Centre d'enseignement et de formation en alternance						
	735/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		7.545,88	7.545,88	7.253,01	292,87	
		Total T71 D.O. Fonctionnement		1.719.733,74	1.719.733,74	1.561.419,07	158.314,67	
		T7X D.O. Dettes - Enseignement agricole et horticole						
	732/430030/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts						
	732/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T7X D.O. Dettes - Enseignement secondaire						
	735/430030/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts						
	735/431030/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts subsidiés						
	735/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						
	735/650200/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts subsidiés						
		T7X D.O. Dettes - Enseignement secondaire de promotion sociale						
	736/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						
		Total T7X D.O. Dettes						
	Total Enseignement secondaire			1.950.507,00	1.950.507,00	1.790.217,41	160.289,59	
F749	Enseignement supérieur							
		T70 D.O. Personnel - Enseignement supérieur non universitaire						
	741/620000/01/2022.2022	Rémunérations		16.000,00	16.000,00	16.000,00		
	741/620900/01/2022.2022	Rémunérations des vacataires		370.000,00	370.000,00	235.408,62	134.591,38	
	741/621000/01/2022.2022	Allocations sociales directes		8.000,00	8.000,00	6.516,00	1.484,00	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	741/621900/01/2022.2022	Allocations sociales directes des vacataires		13.000,00	13.000,00	11.009,99	1.990,01	
	741/623000/01/2022.2022	Cotisations patronales à la sécurité sociale		2.500,00	2.500,00	2.500,00		
	741/623900/01/2022.2022	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale		140.000,00	140.000,00	67.897,91	72.102,09	
	741/625000/01/2022.2022	Abonnements sociaux		8.000,00	8.000,00	6.478,93	1.521,07	
		T70 D.O. Personnel - Enseignement supérieur de promotion sociale						
	744/620900/01/2022.2022	Rémunérations des vacataires		18.600,00	18.600,00	10.789,50	7.810,50	
	744/623900/01/2022.2022	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale		5.690,00	5.690,00	3.113,78	2.576,22	
		Total T70 D.O. Personnel		581.790,00	581.790,00	359.714,73	222.075,27	
		T71 D.O. Fonctionnement - Enseignement supérieur non universitaire						
	741/610000/01/2022.2022	Loyers d'immeubles et charges locatives		19.695,67	19.695,67	12.172,90	7.522,77	
	741/611000/01/2022.2022	Frais de déplacement et de séjour		24.303,80	24.303,80	20.202,08	4.101,72	
	741/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		37.636,85	37.636,85	20.104,63	17.532,22	
	741/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		135.245,25	135.245,25	94.394,00	40.851,25	
	741/613281/01/2022.2022	Notes de cours et manuels de la Haute Ecole		594,00	594,00		594,00	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	741/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		466.319,06	466.319,06	440.612,19	25.706,87	
	741/613400/01/2022.2022	Frais d'usage des véhicules		3.320,12	3.320,12	2.852,30	467,82	
		T71 D.O. Fonctionnement - Enseignement supérieur de promotion sociale						
	744/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		1.222,97	1.222,97	1.023,95	199,02	
	744/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		4.646,79	4.646,79	3.759,34	887,45	
		Total T71 D.O. Fonctionnement		692.984,51	692.984,51	595.121,39	97.863,12	
		T72 D.O. Transfert - Enseignement supérieur non universitaire						
	741/640435/01/2022.2022	Subside à l'asbl "Ferme didactique de la Province de Liège"		68.000,00	68.000,00	68.000,00		
	741/640437/01/2022.2022	Interventions dans les dépenses d'opérateurs partenaires de projets subsidiés portés par la Province		44.391,75	44.391,75		44.391,75	
	741/642013/01/2022.2022	Rétrocession dans le cadre des coorganisations		39.248,76	39.248,76	39.248,76		
		Total T72 D.O. Transfert		151.640,51	151.640,51	107.248,76	44.391,75	
		T7X D.O. Dettes - Enseignement supérieur non universitaire						
	741/430030/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts						
	741/431030/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts subsidiés						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	741/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						
	741/650200/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts subsidiés						
		T7X D.O. Dettes - Ferme d'expérimentation de La Haye - Jevoumont						
	741/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						
		Total T7X D.O. Dettes						
	Total Enseignement supérieur			1.426.415,02	1.426.415,02	1.062.084,88	364.330,14	
F759	Enseignement pour handicapés							
		T71 D.O. Fonctionnement - Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé						
	752/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		1.473,77	1.473,77	510,86	962,91	
	752/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		18.524,41	18.524,41	15.718,61	2.805,80	
	752/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		39.504,04	39.504,04	36.759,45	2.744,59	
	752/613400/01/2022.2022	Frais d'usage des véhicules		1.748,61	1.748,61	1.084,32	664,29	
		T71 D.O. Fonctionnement - Centre de réadaptation au travail						
	752/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		182,58	182,58	15,63	166,95	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	752/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		4.678,33	4.678,33	3.013,50	1.664,83	
	752/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		12.701,09	12.701,09	12.701,09		
		Total T71 D.O. Fonctionnement		78.812,83	78.812,83	69.803,46	9.009,37	
		T7X D.O. Dettes - Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé						
	752/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						
		T7X D.O. Dettes - Centre de réadaptation au travail						
	752/430030/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts						
	752/431030/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts subsidiés						
	752/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						
	752/650200/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts subsidiés						
		Total T7X D.O. Dettes						
		Total Enseignement pour handicapés		78.812,83	78.812,83	69.803,46	9.009,37	
F760	Complexes de délasserment							
		T71 D.O. Fonctionnement - Domaine provincial de Wégimont						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	760/611000/01/2022.2022	Frais de déplacement et de séjour		279,00	279,00	174,02	104,98	
	760/613100/01/2021.2021	Fonctionnement administratif						
	760/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		5.423,78	5.423,78	1.808,13	3.615,65	
	760/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		45.611,28	45.611,28	9.607,63	36.003,65	
	760/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		78.256,48	78.256,48	58.774,79	19.481,69	
	760/613400/01/2022.2022	Frais d'usage des véhicules		760,90	760,90	131,40	629,50	
		Total T71 D.O. Fonctionnement		130.331,44	130.331,44	70.495,97	59.835,47	
		T7X D.O. Dettes - Domaine provincial de Wégimont						
	760/430030/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts						
	760/431030/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts subsidiés						
	760/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						
	760/650200/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts subsidiés						
		Total T7X D.O. Dettes						
		Total Complexes de délasserment		130.331,44	130.331,44	70.495,97	59.835,47	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
F761	Jeunesse							
		T71 D.O. Fonctionnement - Service provincial de la jeunesse						
	761/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		2.112,09	2.112,09	157,81	1.954,28	
	761/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		5.305,55	5.305,55	5.051,30	254,25	
	761/613400/01/2022.2022	Frais d'usage des véhicules		723,86	723,86		723,86	
		T71 D.O. Fonctionnement - Espace Belvaux						
	761/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		31,45	31,45	16,95	14,50	
	761/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		5,87	5,87		5,87	
	761/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		5.667,66	5.667,66	5.667,37	0,29	
		Total T71 D.O. Fonctionnement		13.846,48	13.846,48	10.893,43	2.953,05	
		T72 D.O. Transfert - Service provincial de la jeunesse						
	761/640460/01/2022.2022	Subsides aux organismes de Jeunesse et aux Maisons de Jeunes de la Province de Liège		43.357,89	43.357,89	38.458,27	4.899,62	
		Total T72 D.O. Transfert		43.357,89	43.357,89	38.458,27	4.899,62	
	Total Jeunesse			57.204,37	57.204,37	49.351,70	7.852,67	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
F763	Culture, loisirs et fêtes							
		T70 D.O. Personnel - Coordination développement culturel						
	762/620900/01/2022.2022	Rémunérations des vacataires		108.000,00	108.000,00	20.736,76	87.263,24	
	762/621900/01/2022.2022	Allocations sociales directes des vacataires		6.000,00	6.000,00	2.949,12	3.050,88	
	762/623900/01/2022.2022	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale		32.000,00	32.000,00	3.458,91	28.541,09	
	762/625000/01/2022.2022	Abonnements sociaux		2.500,00	2.500,00	2.500,00		
		Total T70 D.O. Personnel		148.500,00	148.500,00	29.644,79	118.855,21	
		T71 D.O. Fonctionnement - Coordination développement culturel						
	762/611000/01/2022.2022	Frais de déplacement et de séjour		1.735,44	1.735,44	1.726,00	9,44	
	762/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		10.697,29	10.697,29	7.423,43	3.273,86	
	762/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		11.027,84	11.027,84	7.712,56	3.315,28	
	762/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		49.476,71	49.476,71	46.438,79	3.037,92	
	762/613400/01/2022.2022	Frais d'usage des véhicules		712,85	712,85	233,47	479,38	
		T71 D.O. Fonctionnement - B3						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	767/611000/01/2022.2022	Frais de déplacement et de séjour		4.000,00	4.000,00	916,84	3.083,16	
	767/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		41.442,61	41.442,61	25.980,98	15.461,63	
	767/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		150.173,16	150.173,16	98.522,97	51.650,19	
	767/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		346.292,79	346.292,79	317.617,97	28.674,82	
	767/613400/01/2022.2022	Frais d'usage des véhicules		5.434,09	5.434,09	5.404,08	30,01	
		T71 D.O. Fonctionnement - O.M. de Seraing						
	762/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		7.264,44	7.264,44	6.559,17	705,27	
	762/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		1.576,00	1.576,00	1.576,00		
	762/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		1.172,44	1.172,44	1.071,77	100,67	
		Total T71 D.O. Fonctionnement		631.005,66	631.005,66	521.184,03	109.821,63	
		T72 D.O. Transfert - Culture et loisirs						
	762/640500/01/2022.2022	Attribution de prix de consécration aux écrivains et artistes, encouragements artistiques et littéraires		700,00	700,00	700,00		
	762/640501/01/2022.2022	Subsides aux institutions culturelles		283.514,50	283.514,50	263.396,50	20.118,00	
	762/640503/01/2022.2022	Subsides aux Centres Culturels		35.960,00	35.960,00	35.960,00		

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	762/640515/01/2022.2022	Soutien aux actions culturelles à caractère supra communal initiées par des opérateurs culturels ou des pouvoirs locaux		321.684,63	321.684,63	309.606,63	12.078,00	
	762/640535/01/2022.2022	Subside à l'Asbl Latitude 50°		27.500,00	27.500,00	27.500,00		
		T72 D.O. Transfert - Bibliothèques						
	767/640502/01/2022.2022	Intervention dans le fonctionnement des bibliothèques principales et locales		26.400,00	26.400,00	26.400,00		
		Total T72 D.O. Transfert		695.759,13	695.759,13	663.563,13	32.196,00	
		T7X D.O. Dettes - B3						
	767/430030/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts						
	767/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						
		Total T7X D.O. Dettes						
		Total Culture, loisirs et fêtes		1.475.264,79	1.475.264,79	1.214.391,95	260.872,84	
F769	Sports							
		T71 D.O. Fonctionnement - Service des sports						
	764/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		71.607,29	71.607,29	71.306,04	301,25	
	764/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		5.493,88	5.493,88	4.401,50	1.092,38	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	764/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		14.987,19	14.987,19	7.364,01	7.623,18	
	764/613400/01/2022.2022	Frais d'usage des véhicules		2.357,19	2.357,19	1.718,65	638,54	
		T71 D.O. Fonctionnement - Province Naimette Arena						
	764/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		143,92	143,92	143,92		
	764/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		46.042,58	46.042,58	45.864,48	178,10	
		T71 D.O. Fonctionnement - Province Raquettes Arena						
	764/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		278,57	278,57	231,72	46,85	
	764/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		15.962,12	15.962,12	14.345,38	1.616,74	
		T71 D.O. Fonctionnement - Province Ballons Arena						
	764/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		100,00	100,00		100,00	
	764/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		982,13	982,13	842,70	139,43	
		Total T71 D.O. Fonctionnement		157.954,87	157.954,87	146.218,40	11.736,47	
		T72 D.O. Transfert - Sports						
	764/640558/01/2022.2022	Subvention à l'Asbl Centre régional d'entraînement et formation de jeunes footballeurs		20.000,00	20.000,00	20.000,00		

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	764/640559/01/2022.2022	Subsides pour la promotion du sport et de la pratique sportive		106.430,54	106.430,54	102.980,54	3.450,00	
	764/640561/01/2022.2022	Subside pour l'organisation de Liège-Bastogne-Liège au profit de Performance Sport Organisation		123.931,37	123.931,37	123.931,37		
	764/640859/01/2022.2022	Subside à la S.A Standard de Liège (convention pluriannuelle)		50.000,00	50.000,00	50.000,00		
	764/640871/01/2022.2022	Subside à l'Asbl "Moi aussi, je joue au ping !!!" (actions de formation pour jeunes en tennis de table)		25.000,00	25.000,00	25.000,00		
		Total T72 D.O. Transfert		325.361,91	325.361,91	321.911,91	3.450,00	
		T7X D.O. Dettes - Province Naimette Arena						
	764/430030/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts						
	764/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						
		T7X D.O. Dettes - Ctre rég. d'entraînement et formation de jeunes footballeurs						
	764/431030/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts subsidiés						
	764/650200/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts subsidiés						
		T7X D.O. Dettes - Province Raquettes Arena						
	764/431030/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts subsidiés						
	764/650200/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts subsidiés						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		Total T7X D.O. Dettes						
	Total Sports			483.316,78	483.316,78	468.130,31	15.186,47	
F789	Arts							
		T71 D.O. Fonctionnement - Service des musées et expositions						
	771/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		69.991,87	69.991,87	61.112,01	8.879,86	
	771/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		32.266,49	32.266,49	27.866,75	4.399,74	
	771/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		34.118,99	34.118,99	22.368,00	11.750,99	
	771/613400/01/2022.2022	Frais d'usage des véhicules		60,29	60,29	60,29		
		T71 D.O. Fonctionnement - Château de Jehay						
	771/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		18.239,92	18.239,92	18.239,91	0,01	
	771/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		242,00	242,00	242,00		
		Total T71 D.O. Fonctionnement		154.919,56	154.919,56	129.888,96	25.030,60	
		T72 D.O. Transfert - Musées						
	771/640570/01/2022.2022	Subside à l'Asbl de gestion du Château de Jehay		200.000,00	200.000,00	200.000,00		

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	771/640571/01/2022.2022	Subventions aux institutions privées		32.206,00	32.206,00	32.206,00		
	771/640572/01/2022.2022	Subventions aux institutions communales		41.965,00	41.965,00	41.965,00		
		T72 D.O. Transfert - Théâtres, concerts, ballets, opéras, musique						
	772/640571/01/2022.2022	Subventions aux institutions privées		89.623,00	89.623,00	89.623,00		
	772/640586/01/2022.2022	Subside au Théâtre de Liège dans le cadre des activités "Place aux artistes"		75.000,00	75.000,00	75.000,00		
		Total T72 D.O. Transfert		438.794,00	438.794,00	438.794,00		
		T7X D.O. Dettes - Service des musées et expositions						
	771/430030/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts						
	771/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						
		T7X D.O. Dettes - Château de Jehay						
	771/430030/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts						
	771/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						
		T7X D.O. Dettes - Église Saint-Antoine						
	771/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T7X D.O. Dettes - Théâtres, concerts, ballets, opéras, musique						
	772/430030/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts						
	772/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						
		T7X D.O. Dettes - Édifices classés						
	773/430030/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts						
	773/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						
		Total T7X D.O. Dettes						
	Total Arts			593.713,56	593.713,56	568.682,96	25.030,60	
F799	Cultes et laïcité							
		T71 D.O. Fonctionnement - Cultes						
	790/610002/01/2022.2022	Indemnités de logement aux officiants du culte islamique		5,00	5,00	5,00		
		Total T71 D.O. Fonctionnement		5,00	5,00	5,00		
		T72 D.O. Transfert - Cultes						
	790/640600/01/2022.2022	Intervention en faveur des paroisses du culte orthodoxe		21.000,00	21.000,00	20.994,40	5,60	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	790/640601/01/2022.2022	Intervention en faveur du Culte Islamique		879,85	879,85		879,85	
		T72 D.O. Transfert - Laïcité						
	791/640602/01/2022.2022	Subventions aux Maisons de la Laïcité reconnues par le Ministère		67.607,20	67.607,20	67.607,20		
		Total T72 D.O. Transfert		89.487,05	89.487,05	88.601,60	885,45	
		T7X D.O. Dettes - Cultes						
	790/430030/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts						
	790/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						
		Total T7X D.O. Dettes						
		Total Cultes et laïcité		89.492,05	89.492,05	88.606,60	885,45	
F869	Interventions sociales et famille							
		T70 D.O. Personnel - Pôle Enfants/Adolescents						
	840/625000/01/2022.2022	Abonnements sociaux		897,00	897,00	775,81	121,19	
		Total T70 D.O. Personnel		897,00	897,00	775,81	121,19	
		T71 D.O. Fonctionnement - Pôle Enfants/Adolescents						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	840/611000/01/2022.2022	Frais de déplacement et de séjour		3.500,00	3.500,00	2.006,47	1.493,53	
	840/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		1.870,54	1.870,54	643,63	1.226,91	
	840/613400/01/2022.2022	Frais d'usage des véhicules		537,54	537,54	143,71	393,83	
		T71 D.O. Fonctionnement - Pôle Citoyens						
	840/610000/01/2022.2022	Loyers d'immeubles et charges locatives		22.266,79	22.266,79	22.266,79		
	840/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		4.795,88	4.795,88	2.859,56	1.936,32	
	840/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		18.535,57	18.535,57	1.767,47	16.768,10	
	840/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		547,27	547,27	37,96	509,31	
		Total T71 D.O. Fonctionnement		52.053,59	52.053,59	29.725,59	22.328,00	
		T72 D.O. Transfert - Aide et action sociales						
	801/640642/01/2022.2022	Actions sociales		18.652,26	18.652,26	18.652,26		
		T72 D.O. Transfert - La famille						
	844/640631/01/2022.2022	Subventions aux services privés agréés d'aide aux familles, fonctionnant sur le territoire de la Province de Liège		159.110,00	159.110,00	159.110,00		
	844/640633/01/2022.2022	Subsides aux services publics agréés d'aide aux familles, fonctionnant sur le territoire de la Province de Liège		39.539,00	39.539,00	39.539,00		

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		Total T72 D.O. Transfert		217.301,26	217.301,26	217.301,26		
		T7X D.O. Dettes - Pôle Enfants/Adolescents						
	840/431030/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts subsidiés						
	840/650200/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts subsidiés						
		T7X D.O. Dettes - La famille						
	844/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						
		Total T7X D.O. Dettes						
		Total Interventions sociales et famille		270.251,85	270.251,85	247.802,66	22.449,19	
F872	Soins de santé							
		T70 D.O. Personnel - Pôle médical						
	871/620900/01/2022.2022	Rémunérations des vacataires		6.640,00	6.640,00		6.640,00	
	871/623900/01/2022.2022	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale		1.890,00	1.890,00		1.890,00	
		Total T70 D.O. Personnel		8.530,00	8.530,00		8.530,00	
		T71 D.O. Fonctionnement - DG Santé, Affaires sociales, Agriculture et Ruralité						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	870/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		3.304,24	3.304,24	1.129,83	2.174,41	
	870/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		15.970,22	15.970,22	15.970,22		
	870/613400/01/2022.2022	Frais d'usage des véhicules		349,47	349,47	87,38	262,09	
		T71 D.O. Fonctionnement - Pôle médical						
	871/610000/01/2022.2022	Loyers d'immeubles et charges locatives		5.713,68	5.713,68	4.722,05	991,63	
	871/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		743,26	743,26	732,97	10,29	
	871/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique						
		T71 D.O. Fonctionnement - I PROM'S						
	871/611000/01/2022.2022	Frais de déplacement et de séjour		4.342,00	4.342,00	3.564,50	777,50	
	871/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		3.176,50	3.176,50	2.520,49	656,01	
	871/613200/01/2022.2022	Fonctionnement technique		2.389,48	2.389,48	1.452,69	936,79	
	871/613300/01/2022.2022	Fonctionnement des bâtiments		2.286,34	2.286,34	1.421,10	865,24	
	871/613400/01/2022.2022	Frais d'usage des véhicules		9.911,20	9.911,20	1.833,12	8.078,08	
		Total T71 D.O. Fonctionnement		48.186,39	48.186,39	33.434,35	14.752,04	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T72 D.O. Transfert - Santé						
	871/640700/01/2022.2022	Subsides en faveur d'organismes oeuvrant dans le secteur de la santé		36.830,57	36.830,57	35.330,57	1.500,00	
		Total T72 D.O. Transfert		36.830,57	36.830,57	35.330,57	1.500,00	
		T7X D.O. Dettes - DG Santé, Affaires sociales, Agriculture et Ruralité						
	870/430030/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts						
	870/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						
		T7X D.O. Dettes - I PROM'S						
	871/650010/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts						
		Total T7X D.O. Dettes						
		Total Soins de santé		93.546,96	93.546,96	68.764,92	24.782,04	
F879	Hygiène et salubrité publique							
		T71 D.O. Fonctionnement - Service interne de prévention et de la protection du travail						
	879/611000/01/2022.2022	Frais de déplacement et de séjour		1.000,00	1.000,00	269,22	730,78	
	879/613100/01/2022.2022	Fonctionnement administratif		260,88	260,88	260,87	0,01	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		Total T71 D.O. Fonctionnement		1.260,88	1.260,88	530,09	730,79	
		T7X D.O. Dettes - Adduction et distribution d'eau						
	874/653040/01/2022.2022	Annuités souscrites pour la constitution de capital des services régionaux et locaux de distribution d'eau		9.694,04	9.694,04	9.694,04		
		T7X D.O. Dettes - Traitement des eaux usées						
	877/430046/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts couvrant la participation provinciale dans les dépenses pour travaux entrepris par l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la région liégeoise, en partenariat avec la Région wallonne						
	877/650038/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts couvrant la participation provinciale dans les dépenses pour travaux entrepris par l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la région liégeoise, en partenariat avec la Région wallonne						
		Total T7X D.O. Dettes		9.694,04	9.694,04	9.694,04		
	Total Hygiène et salubrité publique			10.954,92	10.954,92	10.224,13	730,79	
F939	Logement et aménagement du territoire							
		T7X D.O. Dettes - Habitations sociales et politique du logement						
	922/430039/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts couvrant la participation provinciale dans l'aide au logement social						
	922/430048/01/2022.2022	Remboursements d'emprunts couvrant les prêts à la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales						
	922/650039/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts couvrant la participation provinciale dans l'aide au logement social						
	922/650042/01/2022.2022	Intérêts d'emprunts couvrant les prêts à la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		Total T7X D.O. Dettes						
		Total Logement et aménagement du territoire						
		Total fonds reportés		16.225.290,61	16.225.290,61	13.589.323,75	2.635.966,86	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE ANTERIEUR)

FUNCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
F009	Général							
	000/662004/01/2023.2022	T70 D.O. Personnel - Recettes et dépenses générales						
		Dépenses de personnel liées à des années antérieures - B.O		500.000,00		500.000,00	500.000,00	
		Total T70 D.O. Personnel		500.000,00		500.000,00	500.000,00	
	000/662001/01/2023.2022	T71 D.O. Fonctionnement - Recettes et dépenses générales						
		Dépenses de fonctionnement liées à des années antérieures - B.O		450.000,00		442.809,74	442.809,74	7.190,26
Total T71 D.O. Fonctionnement		450.000,00		442.809,74	442.809,74	7.190,26		
Total Général			950.000,00		942.809,74	942.809,74	7.190,26	
F123	Administration générale							
	104/624120/01/2023.2022	T70 D.O. Personnel - Administration générale						
		Cotisation de responsabilisation		3.770.940,00		3.770.939,70	3.770.939,70	0,30
		Total T70 D.O. Personnel		5.239.007,00		5.239.006,16	5.239.006,16	0,84
	104/624130/01/2023.2022	Cotisation 2ème pilier de pension en faveur des agents contractuels		1.468.067,00		1.468.066,46	1.468.066,46	0,54
Total Administration générale			5.239.007,00		5.239.006,16	5.239.006,16	0,84	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE ANTERIEUR)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
F872	Soins de santé							
	872/628010/01/2023.2022	T70 D.O. Personnel - L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux Remboursements de traitements	138.240,00		138.239,09	138.239,09	0,91	
		Total T70 D.O. Personnel	138.240,00		138.239,09	138.239,09	0,91	
		Total Soins de santé	138.240,00		138.239,09	138.239,09	0,91	
		Total fonds antérieurs	6.327.247,00		6.320.054,99	6.320.054,99	7.192,01	
		TOTAL GENERAL	6.327.247,00	16.225.290,61	22.545.345,60	19.909.378,74	2.643.158,87	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES ANTERIEURES (RECAPITULATIF ENGAGEMENTS)

FONCTION	DESIGNATION	PERSONNEL 000/70	FONCTIONNEMENT 000/71	TRANSFERTS 000/72	DETTE 000/7X	TOTAL 000/73
F009	Général	500.000,00	442.809,74			942.809,74
F059	Assurances		175.466,70			175.466,70
F103	Autorités provinciales		60.439,45			60.439,45
F123	Administration générale	6.756.439,55	1.668.614,22	257.307,55		8.682.361,32
F129	Patrimoine privé		295.931,75			295.931,75
F139	Services généraux	1.500,00	1.248.215,48	11.250,00		1.260.965,48
F169	Relations extérieures et internationales		5.192,90	1.883,94		7.076,84
F399	Sécurité et ordre public	183.245,20	12.752,99	2.308.524,85		2.504.523,04
F429	Communications routières					
F449	Voies navigables - Hydraulique		308.933,29			308.933,29
F529	Economie, commerce et artisanat			21.000,00		21.000,00
F559	Industrie et énergie					
F569	Tourisme					
F699	Agriculture	58.666,50	170.273,78	73.287,49		302.227,77
F719	Enseignement : Affaires générales	383.970,00	774.193,96	27.395,60		1.185.559,56
F739	Enseignement secondaire	230.773,26	1.719.733,74			1.950.507,00
F749	Enseignement supérieur	581.790,00	692.984,51	151.640,51		1.426.415,02
F759	Enseignement pour handicapés		78.812,83			78.812,83
F760	Complexes de délasserment		130.331,44			130.331,44

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES ANTERIEURES (RECAPITULATIF ENGAGEMENTS)

FONCTION	DESIGNATION	PERSONNEL 000/70	FONCTIONNEMENT 000/71	TRANSFERTS 000/72	DETTE 000/7X	TOTAL 000/73
F761	Jeunesse		13.846,48	43.357,89		57.204,37
F763	Culture, loisirs et fêtes	148.500,00	631.005,66	695.759,13		1.475.264,79
F769	Sports		157.954,87	325.361,91		483.316,78
F789	Arts		154.919,56	438.794,00		593.713,56
F799	Cultes et laïcité		5,00	89.487,05		89.492,05
F869	Interventions sociales et famille	897,00	52.053,59	217.301,26		270.251,85
F872	Soins de santé	146.769,09	48.186,39	36.830,57		231.786,05
F879	Hygiène et salubrité publique		1.260,88		9.694,04	10.954,92
F939	Logement et aménagement du territoire					
	TOTAUX	8.992.550,60	8.843.919,21	4.699.181,75	9.694,04	22.545.345,60

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES ANTERIEURES (RECAPITULATIF IMPUTATIONS)

FONCTION	DESIGNATION	PERSONNEL 000/70	FONCTIONNEMENT 000/71	TRANSFERTS 000/72	DETTE 000/7X	TOTAL 000/73
F009	Général	500.000,00	442.809,74			942.809,74
F059	Assurances		30.763,63			30.763,63
F103	Autorités provinciales		39.345,43			39.345,43
F123	Administration générale	6.268.666,78	1.226.170,08	256.807,55		7.751.644,41
F129	Patrimoine privé		283.750,72			283.750,72
F139	Services généraux	581,76	1.017.913,02	11.000,00		1.029.494,78
F169	Relations extérieures et internationales		2.569,74	1.500,00		4.069,74
F399	Sécurité et ordre public	183.245,20	11.904,53	2.308.524,85		2.503.674,58
F429	Communications routières					
F449	Voies navigables - Hydraulique		295.348,66			295.348,66
F529	Economie, commerce et artisanat			21.000,00		21.000,00
F559	Industrie et énergie					
F569	Tourisme					
F699	Agriculture	33.772,58	109.770,42	71.928,40		215.471,40
F719	Enseignement : Affaires générales	378.419,17	539.394,84	27.395,60		945.209,61
F739	Enseignement secondaire	228.798,34	1.561.419,07			1.790.217,41
F749	Enseignement supérieur	359.714,73	595.121,39	107.248,76		1.062.084,88
F759	Enseignement pour handicapés		69.803,46			69.803,46
F760	Complexes de délasserment		70.495,97			70.495,97

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES ANTERIEURES (RECAPITULATIF IMPUTATIONS)

FONCTION	DESIGNATION	PERSONNEL 000/70	FONCTIONNEMENT 000/71	TRANSFERTS 000/72	DETTE 000/7X	TOTAL 000/73
F761	Jeunesse		10.893,43	38.458,27		49.351,70
F763	Culture, loisirs et fêtes	29.644,79	521.184,03	663.563,13		1.214.391,95
F769	Sports		146.218,40	321.911,91		468.130,31
F789	Arts		129.888,96	438.794,00		568.682,96
F799	Cultes et laïcité		5,00	88.601,60		88.606,60
F869	Interventions sociales et famille	775,81	29.725,59	217.301,26		247.802,66
F872	Soins de santé	138.239,09	33.434,35	35.330,57		207.004,01
F879	Hygiène et salubrité publique		530,09		9.694,04	10.224,13
F939	Logement et aménagement du territoire					
	TOTAUX	8.121.858,25	7.168.460,55	4.609.365,90	9.694,04	19.909.378,74

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
F009	Général							
		T70 D.O. Personnel - Recettes et dépenses générales						
	000/900001/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	81.556,40				81.556,40	
		Total T70 D.O. Personnel	81.556,40				81.556,40	
		T71 D.O. Fonctionnement - Recettes et dépenses générales						
	000/642200/01	Dépenses imprévues	20.000,00		10.154,33	10.154,33	9.845,67	
	000/900002/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	32.418,76				32.418,76	
	000/900003/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de produits pétroliers et dérivés	97.527,02				97.527,02	
		Total T71 D.O. Fonctionnement	149.945,78		10.154,33	10.154,33	139.791,45	
		T72 D.O. Transfert - Recettes et dépenses générales						
	000/642000/01	Non-valeurs, irrécouvrables ou annulations de droits constatés au service ordinaire	293.000,00		239.722,53	239.722,53	53.277,47	
	000/642011/01	Remboursements de subventions	52.605,00		51.605,51	51.605,51	999,49	
		Total T72 D.O. Transfert	345.605,00		291.328,04	291.328,04	54.276,96	
	T7X D.O. Dettes - Recettes et dépenses générales							

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	000/653001/01	Intérêts débiteurs sur comptes courants	50.000,00		32.696,39	32.696,39	17.303,61	
	000/653010/01	Intérêts de retard	9.000,00		5.510,70	5.510,70	3.489,30	
	000/900004/01	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de dette	49.951,05				49.951,05	
		Total T7X D.O. Dettes	108.951,05		38.207,09	38.207,09	70.743,96	
	Total Général		686.058,23		339.689,46	339.689,46	346.368,77	
F019	Dettes générale							
		T7X D.O. Dettes - Dette générale						
	010/650010/01	Intérêts d'emprunts	2.601.900,00		2.586.507,59	2.586.507,59	15.392,41	
		Total T7X D.O. Dettes	2.601.900,00		2.586.507,59	2.586.507,59	15.392,41	
	Total Dette générale		2.601.900,00		2.586.507,59	2.586.507,59	15.392,41	
F049	Impôts							
		T71 D.O. Fonctionnement - Impôts						
	040/612300/01	Honoraires d'avocats et d'huissiers	155.000,00		142.827,61	142.827,61	12.172,39	
	040/613100/01	Fonctionnement administratif	500,00		500,00	231,79		268,21

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		Total T71 D.O. Fonctionnement	155.500,00		143.327,61	143.059,40	12.172,39	268,21
		T72 D.O. Transfert - Impôts						
	040/642010/01	Remboursements de redevances et taxes provinciales	3.000,00		3.000,00	1.150,00		1.850,00
		Total T72 D.O. Transfert	3.000,00		3.000,00	1.150,00		1.850,00
		Total Impôts	158.500,00		146.327,61	144.209,40	12.172,39	2.118,21
F059	Assurances							
		T70 D.O. Personnel - Assurances						
	050/627100/01	Primes d'assurances contre les accidents de travail	1.181.000,00		1.180.997,66	1.180.997,66	2,34	
		Total T70 D.O. Personnel	1.181.000,00		1.180.997,66	1.180.997,66	2,34	
		T71 D.O. Fonctionnement - Assurances						
	050/613390/01	Réparation de sinistres	130.000,00		104.136,70	69.099,96	25.863,30	35.036,74
	050/616000/01	Primes d'assurances	2.000.000,00		1.999.599,50	1.903.758,82	400,50	95.840,68
		Total T71 D.O. Fonctionnement	2.130.000,00		2.103.736,20	1.972.858,78	26.263,80	130.877,42
		Total Assurances	3.311.000,00		3.284.733,86	3.153.856,44	26.266,14	130.877,42

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
F103	Autorités provinciales							
		T70 D.O. Personnel - Autorités provinciales						
	101/620200/01	Traitements des députés provinciaux	703.859,00		703.859,00	703.859,00		
	101/620300/01	Indemnités aux président, vice-présidents et secrétaires du Conseil provincial	65.015,00		64.904,52	64.904,52	110,48	
	101/620301/01	Jetons de présence aux membres du Conseil provincial	301.358,54		301.358,54	278.437,07		22.921,47
	101/620310/01	Indemnités à allouer aux agents astreints à des sujétions spéciales lors des sessions du Conseil provincial	17.019,07		17.019,07	17.019,07		
	101/620320/01	Indemnités au personnel du service sténographique du Conseil provincial	4.100,00		3.612,18	3.612,18	487,82	
	101/621200/01	Allocations sociales directes aux députés provinciaux	41.025,00		41.023,05	41.023,05	1,95	
	101/623200/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale pour les députés provinciaux	55.660,08		55.660,08	55.660,08		
	101/623310/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale pour agents astreints à des sujétions spéciales lors des sessions du Conseil provincial	1.173,82		1.173,82	1.173,82		
	101/624200/01	Pensions de retraite aux anciens députés provinciaux	631.448,06		631.448,06	631.448,06		
	101/624210/01	Pensions de survie aux ayants droit des anciens députés provinciaux	74.059,43		74.059,43	74.059,43		
	101/627210/01	Remboursements de cotisations pour soins de santé aux députés provinciaux	10,00				10,00	
	101/628400/01	Remboursement au secteur privé des rémunérations et des cotisations patronales afférentes aux congés pour l'exercice d'un mandat politique	4.000,00		2.968,59	2.968,59	1.031,41	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		Total T70 D.O. Personnel	1.898.728,00		1.897.086,34	1.874.164,87	1.641,66	22.921,47
		T71 D.O. Fonctionnement - Autorités provinciales						
	101/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives	18.000,00		17.883,15	15.356,40	116,85	2.526,75
	101/611301/01	Frais de déplacement et de séjour des conseillers provinciaux	22.000,00		20.989,49	19.275,92	1.010,51	1.713,57
	101/613100/01	Fonctionnement administratif	253.500,00		244.692,75	216.325,77	8.807,25	28.366,98
	101/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	166.000,00		162.055,10	130.330,46	3.944,90	31.724,64
	101/613400/01	Frais d'usage des véhicules	83.000,00		69.311,76	68.511,92	13.688,24	799,84
		Total T71 D.O. Fonctionnement	542.500,00		514.932,25	449.800,47	27.567,75	65.131,78
		T72 D.O. Transfert - Autorités provinciales						
	101/640010/01	Dotation aux groupes politiques	231.713,00		231.712,88	231.712,88	0,12	
		Total T72 D.O. Transfert	231.713,00		231.712,88	231.712,88	0,12	
		T7X D.O. Dettes - Autorités provinciales						
	101/430030/01	Remboursements d'emprunts	14.200,00		14.136,74	14.136,74	63,26	
	101/650010/01	Intérêts d'emprunts	50,00		40,76	40,76	9,24	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		Total T7X D.O. Dettes	14.250,00		14.177,50	14.177,50	72,50	
	Total Autorités provinciales		2.687.191,00		2.657.908,97	2.569.855,72	29.282,03	88.053,25
F123	Administration générale							
		T70 D.O. Personnel - Administration générale						
	104/624100/01	Contribution provinciale aux dépenses résultant du régime des pensions de retraite et de survie	5.850.000,00		5.821.888,16	5.821.888,16	28.111,84	
	104/624120/01	Cotisation de responsabilisation	33.703.560,00		33.703.559,82	33.703.559,82	0,18	
	104/624130/01	Cotisation 2ème pilier de pension en faveur des agents contractuels	1.263.057,98		1.263.057,98	1.263.057,98		
	104/624131/01	Cotisations patronales 2ème pilier de pension en faveur des agents contractuels	111.906,24		111.906,24	111.906,24		
	104/628100/01	Remboursement des frais divers aux agents provinciaux	1.600,00		618,40	618,40	981,60	
	104/628200/01	Contribution au Fonds des primes syndicales	130.108,00		130.107,25		0,75	130.107,25
	104/628300/01	Prestations du Service externe de prévention et de protection au travail	450.236,59		450.236,59	337.878,06		112.358,53
		T70 D.O. Personnel - Agents sanctionneurs						
	104/620000/01	Rémunérations	393.114,98		393.066,31	393.066,31	48,67	
	104/621000/01	Allocations sociales directes	27.995,00		27.991,62	27.991,62	3,38	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	104/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	72.835,02		72.835,02	72.835,02		
	104/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	99.320,00		96.417,23	96.417,23	2.902,77	
	104/625000/01	Abonnements sociaux	2.000,00		1.828,70	1.828,70	171,30	
		T70 D.O. Personnel - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes						
	104/620000/01	Rémunérations	493.135,05		493.135,05	493.135,05		
	104/621000/01	Allocations sociales directes	40.775,69		40.775,69	40.775,69		
	104/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	119.200,97		119.200,97	119.200,97		
	104/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	56.344,14		56.344,14	56.344,14		
	104/625000/01	Abonnements sociaux	2.657,90		2.657,90	2.657,90		
		T70 D.O. Personnel - Direction générale transversale						
	104/620000/01	Rémunérations	9.547.559,65		9.546.352,51	9.546.352,51	1.207,14	
	104/620900/01	Rémunérations des vacataires	33.245,29		33.245,29	33.245,29		
	104/621000/01	Allocations sociales directes	747.848,36		747.808,18	747.808,18	40,18	
	104/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.766.042,15		1.765.560,55	1.765.560,55	481,60	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	104/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	1.234,15		1.234,15	1.234,15		
	104/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	2.373.604,23		2.373.291,48	2.373.291,48	312,75	
	104/625000/01	Abonnements sociaux	46.475,91		46.475,91	45.357,41		1.118,50
		T70 D.O. Personnel - Services du Directeur Financier provincial						
	121/620000/01	Rémunérations	1.787.200,00		1.737.855,02	1.735.855,02	49.344,98	2.000,00
	121/621000/01	Allocations sociales directes	141.840,00		141.670,52	141.670,52	169,48	
	121/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	305.475,00		303.305,55	303.305,55	2.169,45	
	121/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	499.760,00		484.291,24	484.291,24	15.468,76	
	121/625000/01	Abonnements sociaux	14.500,00		14.499,70	13.181,70	0,30	1.318,00
		T70 D.O. Personnel - Maison de la Formation						
	106/620000/01	Rémunérations	3.372.785,00		3.371.921,81	3.371.921,81	863,19	
	106/620900/01	Rémunérations des vacataires	2.720.040,00		2.596.651,37	1.882.001,37	123.388,63	714.650,00
	106/621000/01	Allocations sociales directes	200.179,94		200.179,94	200.179,94		
	106/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires	40,00				40,00	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	106/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	597.430,52		597.278,27	597.278,27	152,25	
	106/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	807.450,28		749.666,26	542.666,26	57.784,02	207.000,00
	106/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	399.987,83		399.987,83	399.987,83		
	106/625000/01	Abonnements sociaux	8.991,00		8.893,70	7.293,70	97,30	1.600,00
	106/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires	29,40		29,40	29,40		
	106/628010/01	Remboursements de traitements	1.113.825,00		1.014.154,57	748.981,56	99.670,43	265.173,01
		T70 D.O. Personnel - Ecole Provinciale d'Administration						
	106/620000/01	Rémunérations	672.860,63		672.860,63	672.860,63		
	106/620900/01	Rémunérations des vacataires	135.085,04		134.868,45	89.868,45	216,59	45.000,00
	106/621000/01	Allocations sociales directes	61.298,58		61.298,58	61.298,58		
	106/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires	10,00				10,00	
	106/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	138.117,74		138.117,74	138.117,74		
	106/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	42.175,00		38.933,97	25.933,97	3.241,03	13.000,00
	106/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	141.084,01		141.084,01	141.084,01		

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	106/625000/01	Abonnements sociaux	1.540,00		1.263,80	1.263,80	276,20	
	106/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires	10,00				10,00	
	106/628010/01	Remboursements de traitements	14.500,00		3.937,09		10.562,91	3.937,09
		T70 D.O. Personnel - Service de la Communication						
	104/620000/01	Rémunérations	2.483.228,03		2.483.228,03	2.483.228,03		
	104/621000/01	Allocations sociales directes	161.506,34		161.506,34	161.506,34		
	104/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	538.368,89		538.368,89	538.368,89		
	104/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	507.379,03		507.379,03	507.379,03		
	104/625000/01	Abonnements sociaux	6.800,41		6.800,41	6.800,41		
		T70 D.O. Personnel - Maison du Canton de Hannut						
	104/620000/01	Rémunérations	145.496,68		145.496,68	145.496,68		
	104/621000/01	Allocations sociales directes	7.095,00		7.092,76	7.092,76	2,24	
	104/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	28.299,16		28.299,16	28.299,16		
	104/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	33.174,79		33.174,79	33.174,79		

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	104/625000/01	Abonnements sociaux	432,00		432,00	432,00		
		Total T70 D.O. Personnel	74.421.852,60		74.024.122,68	72.526.860,30	397.729,92	1.497.262,38
		T71 D.O. Fonctionnement - Administration générale						
	104/612300/01	Honoraires d'avocats et d'huissiers	100.000,00		85.630,63	80.063,06	14.369,37	5.567,57
	104/612400/01	Honoraires, bureau d'études, coordination de chantiers	700.000,00		673.673,55	286.893,60	26.326,45	386.779,95
	104/613100/01	Fonctionnement administratif	778.500,00		767.644,52	702.429,44	10.855,48	65.215,08
	104/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	852.000,00		841.367,66	684.543,26	10.632,34	156.824,40
	104/613301/01	Contrôle pour la protection du travail de tous services et établissements provinciaux	212.047,29		212.047,29	134.821,66		77.225,63
	104/613305/01	Contrats et entretien des bâtiments gérés par le Département des bâtiments provinciaux	2.323.803,41		2.315.795,71	1.348.935,32	8.007,70	966.860,39
	104/613503/01	Cotisation à l'ASBL Association des provinces wallonnes	177.150,00		177.136,00	177.136,00	14,00	
		T71 D.O. Fonctionnement - Agents sanctionneurs						
	104/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	1.500,00		1.391,31	1.091,31	108,69	300,00
	104/613100/01	Fonctionnement administratif	12.790,00		11.233,22	10.022,36	1.556,78	1.210,86
		T71 D.O. Fonctionnement - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	104/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	3.524,18		3.524,18	3.524,18		
	104/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00				1,00	
	104/613100/01	Fonctionnement administratif	7.485,82		2.340,52	2.070,58	5.145,30	269,94
	104/613200/01	Fonctionnement technique	80.100,00		78.605,52	55.648,80	1.494,48	22.956,72
	104/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	63.175,00		44.124,55	40.016,70	19.050,45	4.107,85
	104/613514/01	Participation à la Coordination provinciale des pouvoirs locaux	139.440,00		139.439,76	34.164,38	0,24	105.275,38
		T71 D.O. Fonctionnement - Direction générale transversale						
	104/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	27.500,00		18.691,88	16.691,88	8.808,12	2.000,00
	104/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	500,00		314,89	314,89	185,11	
	104/613100/01	Fonctionnement administratif	129.000,00		110.080,62	101.245,48	18.919,38	8.835,14
	104/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	22.500,00		21.253,85	17.646,11	1.246,15	3.607,74
	104/613400/01	Frais d'usage des véhicules	26.500,00		22.670,99	21.638,32	3.829,01	1.032,67
		T71 D.O. Fonctionnement - Services du Directeur Financier provincial						
	121/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	100,00				100,00	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	121/612400/01	Honoraires, bureau d'études, coordination de chantiers	5.000,00		3.720,75	3.720,75	1.279,25	
	121/613100/01	Fonctionnement administratif	10.000,00		6.810,53	6.163,55	3.189,47	646,98
	121/613400/01	Frais d'usage des véhicules	8.600,00		8.600,00	8.091,94		508,06
	121/653020/01	Frais de gestion des comptes	28.000,00		22.413,22	22.413,22	5.586,78	
		T71 D.O. Fonctionnement - Maison de la Formation						
	106/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives	73.075,00		72.768,71	66.264,25	306,29	6.504,46
	106/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	10.010,30		10.010,30	10.010,30		
	106/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00				1,00	
	106/613100/01	Fonctionnement administratif	96.689,70		86.334,50	77.879,75	10.355,20	8.454,75
	106/613200/01	Fonctionnement technique	821.150,00		816.176,39	689.571,17	4.973,61	126.605,22
	106/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	540.500,00		480.044,98	428.912,73	60.455,02	51.132,25
	106/613400/01	Frais d'usage des véhicules	70.000,00		61.362,05	54.327,33	8.637,95	7.034,72
		T71 D.O. Fonctionnement - Ecole Provinciale d'Administration						
	106/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	1.000,00		618,19	618,19	381,81	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	106/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	100,00				100,00	
	106/613100/01	Fonctionnement administratif	20.000,00		17.201,75	15.086,68	2.798,25	2.115,07
	106/613200/01	Fonctionnement technique	27.300,00		21.263,32	12.874,06	6.036,68	8.389,26
		T71 D.O. Fonctionnement - Service de la Communication						
	104/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives	10.020,00		10.012,80	10.012,80	7,20	
	104/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	3.000,00		2.746,10	2.746,10	253,90	
	104/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00				1,00	
	104/613100/01	Fonctionnement administratif	188.110,00		154.874,36	114.172,18	33.235,64	40.702,18
	104/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	18.101,00		15.050,38	13.924,74	3.050,62	1.125,64
	104/613400/01	Frais d'usage des véhicules	4.300,00		2.847,38	2.847,38	1.452,62	
		T71 D.O. Fonctionnement - Maison du Canton de Hannut						
	104/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	1.000,00		909,57	909,57	90,43	
	104/613100/01	Fonctionnement administratif	2.270,00		1.488,13	900,52	781,87	587,61
	104/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	28.550,00		22.688,11	15.398,52	5.861,89	7.289,59

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		Total T71 D.O. Fonctionnement	7.624.394,70		7.344.908,17	5.275.743,06	279.486,53	2.069.165,11
		T72 D.O. Transfert - Administration générale						
	104/640100/01	Subside à l'Asbl "Service social des agents provinciaux de Liège"	190.878,00		190.878,00	190.878,00		
	104/640103/01	Subsides pour la location de chapiteaux et matériel	162.051,00		27.242,00	25.242,00	134.809,00	2.000,00
	104/640121/01	Subsides aux anciens combattants, déportés, réfractaires et patriotes	3.250,00		2.415,00	2.415,00	835,00	
	104/640122/01	Subside à l'Asbl "MNEMA cité miroir" en collaboration avec la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Ville de Liège	150.000,00		150.000,00	150.000,00		
	104/640157/01	Subside à l'Asbl "Le grand Liège"	5.000,00		5.000,00	5.000,00		
	104/640613/01	Subside à l'Asbl "Association de parents pour la protection des enfants sur les routes", à Herstal	2.479,00		2.479,00			2.479,00
		T72 D.O. Transfert - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes						
	104/640130/01	Subside à l'Asbl "Coordination provinciale des conférences d'arrondissements des bourgmestres et du Collège provincial de Liège" dénommée "Liège Europe Métropole"						
	104/640131/01	Subside à l'Asbl Groupement d'Informations Géographiques (GIG)	101.000,00		99.634,43	99.634,43	1.365,57	
	104/640133/01	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Dotation	871.000,00		871.000,00	871.000,00		
	104/640134/01	Subsides supracommunaux	200.000,00		200.000,00			200.000,00
	104/640139/01	Soutien aux Territoires, Villes et Communes	206.000,00		146.922,56	44.702,35	59.077,44	102.220,21

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T72 D.O. Transfert - Service de la Communication						
	104/640120/01	Subsides pour les actions visant la communication	8.446,00		6.800,00	5.300,00	1.646,00	1.500,00
	104/640124/01	Subside à l'Asbl "Maison de la Presse"	20.700,00		20.700,00	20.700,00		
		Total T72 D.O. Transfert	1.920.804,00		1.723.070,99	1.414.871,78	197.733,01	308.199,21
		T7X D.O. Dettes - Administration générale						
	104/430030/01	Remboursements d'emprunts	484.400,00		484.065,78	484.065,78	334,22	
	104/650010/01	Intérêts d'emprunts	140.000,00		139.628,74	139.628,74	371,26	
		T7X D.O. Dettes - Maison de la Formation						
	106/430030/01	Remboursements d'emprunts	1.010.700,00		1.010.692,08	1.010.692,08	7,92	
	106/650010/01	Intérêts d'emprunts	131.100,00		131.072,06	131.072,06	27,94	
		Total T7X D.O. Dettes	1.766.200,00		1.765.458,66	1.765.458,66	741,34	
		Total Administration générale	85.733.251,30		84.857.560,50	80.982.933,80	875.690,80	3.874.626,70
F129	Patrimoine privé							
		T71 D.O. Fonctionnement - Patrimoine						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	124/617200/01	Précompte immobilier sur propriétés provinciales	270.000,00		230.633,93	230.633,93	39.366,07	
		T71 D.O. Fonctionnement - Bâtiment Charlemagne						
	124/613100/01	Fonctionnement administratif	2.900,00		1.905,62	1.698,82	994,38	206,80
	124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	183.500,00		168.085,15	143.914,61	15.414,85	24.170,54
		T71 D.O. Fonctionnement - Espace Saint-Jean bld de la Sauvenière						
	124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	26.600,00		20.898,18	20.602,51	5.701,82	295,67
		T71 D.O. Fonctionnement - Bâtiment Fonds Saint-Servais						
	124/613100/01	Fonctionnement administratif	4.500,00		3.203,41	2.570,71	1.296,59	632,70
	124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	70.500,00		64.518,82	62.671,65	5.981,18	1.847,17
		T71 D.O. Fonctionnement - Bld d'Avroy 28-30						
	124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	39.800,00		33.511,92	33.329,82	6.288,08	182,10
		T71 D.O. Fonctionnement - Rue Darchis 33 ancien bâtiment						
	124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	40.000,00		38.116,95	32.002,08	1.883,05	6.114,87
		T71 D.O. Fonctionnement - Beckman 26						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments T71 D.O. Fonctionnement - Bâtiment Vertbois	22.000,00		18.436,31	16.961,25	3.563,69	1.475,06
	124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments T71 D.O. Fonctionnement - Quartier Saint-Laurent	48.000,00		28.866,94	28.866,94	19.133,06	
	124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments T71 D.O. Fonctionnement - Hangar quai Kurth	394.200,00		330.739,16	299.374,89	63.460,84	31.364,27
	124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments T71 D.O. Fonctionnement - Parking Solvay	3.753,96		3.753,96	3.441,13		312,83
	124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments T71 D.O. Fonctionnement - Val Benoît	7.165,00		6.925,60	6.101,18	239,40	824,42
	124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments T71 D.O. Fonctionnement - Annexe ABR Montesquieu 2 Jemeppe	332.846,04		322.815,29	291.195,09	10.030,75	31.620,20
	124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments T71 D.O. Fonctionnement - Entrepôt rue Lambert Marlet 56 Blegny	8.281,00		6.986,45	6.946,45	1.294,55	40,00

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments T71 D.O. Fonctionnement - Caserne de Saive	3.200,00		2.915,27	2.915,27	284,73	
	124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments T71 D.O. Fonctionnement - Château de Harzé	30.000,00		30.000,00	25.585,50		4.414,50
	124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments T71 D.O. Fonctionnement - Bâtiment rue Jean Stassart à Crisnée	110.000,00		78.219,49	72.865,24	31.780,51	5.354,25
	124/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	70.000,00		45.755,91	39.819,79	24.244,09	5.936,12
		Total T71 D.O. Fonctionnement	1.667.246,00		1.436.288,36	1.321.496,86	230.957,64	114.791,50
		T7X D.O. Dettes - Patrimoine						
	124/430030/01	Remboursements d'emprunts	677.700,00		677.441,50	677.441,50	258,50	
	124/650010/01	Intérêts d'emprunts	87.698,00		87.480,67	87.480,67	217,33	
		Total T7X D.O. Dettes	765.398,00		764.922,17	764.922,17	475,83	
		Total Patrimoine privé	2.432.644,00		2.201.210,53	2.086.419,03	231.433,47	114.791,50
F139	Services généraux							

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T70 D.O. Personnel - Archives provinciales						
	133/620000/01	Rémunérations	272.430,06		268.283,10	268.283,10	4.146,96	
	133/621000/01	Allocations sociales directes	23.742,94		23.742,94	23.742,94		
	133/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	48.435,00		47.619,80	47.619,80	815,20	
	133/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	73.667,00		73.667,00	73.667,00		
	133/625000/01	Abonnements sociaux	10,00		10,00			10,00
		T70 D.O. Personnel - Direction générale des Infrastructures et du Développement Durable						
	137/620000/01	Rémunérations	12.972.574,32		12.909.599,98	12.909.599,98	62.974,34	
	137/621000/01	Allocations sociales directes	1.009.549,75		1.009.549,75	1.009.549,75		
	137/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	2.581.683,66		2.581.683,66	2.581.683,66		
	137/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	2.829.912,27		2.829.909,27	2.829.909,27	3,00	
	137/625000/01	Abonnements sociaux	49.420,00		49.414,70	46.414,70	5,30	3.000,00
		T70 D.O. Personnel - Pôle publications						
	134/620000/01	Rémunérations	171.470,45		171.470,45	171.470,45		

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	134/621000/01	Allocations sociales directes	12.738,00		12.737,85	12.737,85	0,15	
	134/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	49.516,30		49.516,30	49.516,30		
	134/625000/01	Abonnements sociaux	700,00		627,60	507,60	72,40	120,00
		T70 D.O. Personnel - Imprimerie centrale						
	134/620000/01	Rémunérations	1.092.020,56		1.091.829,70	1.091.829,70	190,86	
	134/621000/01	Allocations sociales directes	82.640,47		82.640,47	82.640,47		
	134/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	233.310,34		233.310,34	233.310,34		
	134/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	201.675,89		201.549,53	201.549,53	126,36	
	134/625000/01	Abonnements sociaux	3.266,46		3.266,46	2.608,90		657,56
		T70 D.O. Personnel - Complexe des Hauts-Sarts						
	138/620000/01	Rémunérations	741.560,00		693.497,38	693.497,38	48.062,62	
	138/621000/01	Allocations sociales directes	52.204,00		52.164,38	52.164,38	39,62	
	138/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	146.425,00		133.068,35	133.068,35	13.356,65	
	138/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	158.190,00		155.349,85	155.349,85	2.840,15	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	138/625000/01	Abonnements sociaux	155,00				155,00	
		T70 D.O. Personnel - Direction des Systèmes d'Information						
	139/620000/01	Rémunérations	2.151.726,07		2.151.726,07	2.151.726,07		
	139/621000/01	Allocations sociales directes	169.088,83		169.088,83	169.088,83		
	139/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	422.785,26		422.785,26	422.785,26		
	139/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	494.632,90		494.632,90	494.632,90		
	139/625000/01	Abonnements sociaux	18.578,60		18.578,60	18.578,60		
		Total T70 D.O. Personnel	26.064.109,13		25.931.320,52	25.927.532,96	132.788,61	3.787,56
		T71 D.O. Fonctionnement - Archives provinciales						
	133/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	200,00		8,40	8,40	191,60	
	133/613100/01	Fonctionnement administratif	6.250,00		5.462,30	5.391,94	787,70	70,36
	133/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	34.955,00		33.890,48	26.481,73	1.064,52	7.408,75
		T71 D.O. Fonctionnement - Direction générale des Infrastructures et du Développement Durable						
	137/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	274.983,10		251.541,26	221.541,26	23.441,84	30.000,00

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	137/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	17,90		10,40	10,40	7,50	
	137/613100/01	Fonctionnement administratif	218.500,00		158.008,71	115.043,17	60.491,29	42.965,54
	137/613200/01	Fonctionnement technique	893.250,00		705.906,17	586.983,53	187.343,83	118.922,64
	137/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	364.821,98		256.621,70	211.612,56	108.200,28	45.009,14
	137/613400/01	Frais d'usage des véhicules	176.900,00		140.982,79	105.480,13	35.917,21	35.502,66
	137/613519/01	Cotisation au réseau Cluster Tweed	350,00		350,00	350,00		
		T71 D.O. Fonctionnement - Pôle publications						
	134/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	1.119,30		223,20	223,20	896,10	
	134/613100/01	Fonctionnement administratif	13.880,70		5.547,02	5.190,48	8.333,68	356,54
		T71 D.O. Fonctionnement - Imprimerie centrale						
	134/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	6.821,50		6.821,50	6.821,50		
	134/613100/01	Fonctionnement administratif	6.828,50		4.476,35	4.309,18	2.352,15	167,17
	134/613200/01	Fonctionnement technique	790.000,00		651.347,01	642.387,40	138.652,99	8.959,61
	134/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	8.100,00		5.830,57	5.467,21	2.269,43	363,36

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T71 D.O. Fonctionnement - Complexe des Hauts-Sarts						
	138/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	548,40		81,70	81,70	466,70	
	138/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00				1,00	
	138/613100/01	Fonctionnement administratif	4.151,60		3.176,99	3.134,70	974,61	42,29
	138/613200/01	Fonctionnement technique	193.000,00		170.364,28	94.156,76	22.635,72	76.207,52
	138/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	268.000,00		204.706,12	174.802,19	63.293,88	29.903,93
	138/613400/01	Frais d'usage des véhicules	43.000,00		36.217,06	34.990,72	6.782,94	1.226,34
		T71 D.O. Fonctionnement - Direction des Systèmes d'Information						
	139/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	5.000,00		1.169,49	1.169,49	3.830,51	
	139/613100/01	Fonctionnement administratif	19.000,00		12.459,02	11.180,97	6.540,98	1.278,05
	139/613400/01	Frais d'usage des véhicules	2.800,00		1.729,02	1.065,32	1.070,98	663,70
		T71 D.O. Fonctionnement - Service informatique central						
	139/613601/01	Informatisation des services provinciaux	4.308.797,00		4.307.315,59	3.521.595,19	1.481,41	785.720,40
	139/613630/01	Dépenses afférentes à l'ensemble du réseau de la Province de Liège	789.240,00		788.663,05	704.687,16	576,95	83.975,89

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		Total T71 D.O. Fonctionnement	8.430.515,98		7.752.910,18	6.484.166,29	677.605,80	1.268.743,89
		T72 D.O. Transfert - Direction générale des Infrastructures et du Développement Durable						
	137/640141/01	Rétributions liées au projet Renowatt, bonus de performance énergétique	250.000,00		113.385,00	113.385,00	136.615,00	
		T72 D.O. Transfert - Infrastructures et Développement durable						
	137/640140/01	Subsides aux actions dans le cadre du Développement durable	36.000,00		27.334,00	12.050,00	8.666,00	15.284,00
		Total T72 D.O. Transfert	286.000,00		140.719,00	125.435,00	145.281,00	15.284,00
		T7X D.O. Dettes - Archives provinciales						
	133/430030/01	Remboursements d'emprunts	30.900,00		30.870,29	30.870,29	29,71	
	133/650010/01	Intérêts d'emprunts	300,00		201,97	201,97	98,03	
		T7X D.O. Dettes - Direction générale des Infrastructures et du Développement Durable						
	137/430030/01	Remboursements d'emprunts	123.600,00		123.556,91	123.556,91	43,09	
	137/650010/01	Intérêts d'emprunts	13.600,00		13.573,78	13.573,78	26,22	
		T7X D.O. Dettes - Régie Provinciale Autonome						
	134/430030/01	Remboursements d'emprunts	40.000,00		40.000,00	40.000,00		

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T7X D.O. Dettes - Imprimerie centrale						
	134/430030/01	Remboursements d'emprunts	23.100,00		23.020,63	23.020,63	79,37	
		T7X D.O. Dettes - Complexe des Hauts-Sarts						
	138/430030/01	Remboursements d'emprunts	7.100,00		7.008,48	7.008,48	91,52	
	138/650010/01	Intérêts d'emprunts	1.800,00		1.753,16	1.753,16	46,84	
		Total T7X D.O. Dettes	240.400,00		239.985,22	239.985,22	414,78	
	Total Services généraux		35.021.025,11		34.064.934,92	32.777.119,47	956.090,19	1.287.815,45
F169	Relations extérieures et internationales							
		T70 D.O. Personnel - Direction du protocole et des relations internationales						
	151/620000/01	Rémunérations	652.917,39		650.709,01	638.709,01	2.208,38	12.000,00
	151/620900/01	Rémunérations des vacataires	5.000,00		2.136,20	1.136,20	2.863,80	1.000,00
	151/621000/01	Allocations sociales directes	48.590,00		48.585,51	48.585,51	4,49	
	151/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	116.659,82		116.522,56	116.211,56	137,26	311,00
	151/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	500,00		161,75	61,75	338,25	100,00

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	151/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	154.436,19		154.270,84	154.270,84	165,35	
	151/625000/01	Abonnements sociaux	4.481,60		4.191,60	3.391,60	290,00	800,00
	151/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires	10,00				10,00	
		Total T70 D.O. Personnel	982.595,00		976.577,47	962.366,47	6.017,53	14.211,00
		T71 D.O. Fonctionnement - Direction du protocole et des relations internationales						
	151/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	42.000,00		33.026,16	33.026,16	8.973,84	
	151/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	500,00				500,00	
	151/613100/01	Fonctionnement administratif	581.950,00		519.795,12	461.533,65	62.154,88	58.261,47
		T71 D.O. Fonctionnement - Programmes de coopération internationale						
	153/613512/01	Cotisation au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) EMR	117.590,00		117.590,00	117.590,00		
		Total T71 D.O. Fonctionnement	742.040,00		670.411,28	612.149,81	71.628,72	58.261,47
		T72 D.O. Transfert - Direction du protocole et des relations internationales						
	151/640160/01	Subside pour l'organisation de la Journée Italienne au profit de Blegny-Mine Asbl	2.000,00		2.000,00			2.000,00
	151/640161/01	Subside pour les Francofolies au profit de l'Asbl "Belgomania"	40.000,00		40.000,00	40.000,00		

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	151/640162/01	Subside à l'Association "les Pwërteus di jeyants del Province di Lidge"	4.500,00		2.500,00		2.000,00	2.500,00
	151/640226/01	Subside de fonctionnement à la Fondation Edgard Milhaud	10.000,00		10.000,00			10.000,00
	151/640505/01	Subsides pour l'organisation des fêtes de Wallonie	20.000,00		9.900,00	9.900,00	10.100,00	
	151/640520/01	Subside pour l'organisation des Fêtes de Wallonie au profit de l'Asbl "Fêtes de Wallonie à Seraing"	20.000,00		20.000,00	20.000,00		
	151/640525/01	Subside à la Sprl Les Ardentes	40.000,00		40.000,00	40.000,00		
	151/640530/01	Subsides pour l'organisation d'évènements et de folklore	80.000,00		19.700,00	16.450,00	60.300,00	3.250,00
	151/640541/01	Subside à l'asbl Cinélabel Films organisatrice du Festival de Comédie	38.000,00		38.000,00	38.000,00		
		T72 D.O. Transfert - Secours aux victimes de catastrophes						
	141/640152/01	Aide aux victimes d'une catastrophe en Belgique et à l'étranger	10.000,00				10.000,00	
		T72 D.O. Transfert - Relations avec l'étranger						
	151/640150/01	Subsides pour les problèmes et actions internationales	21.525,00		5.400,00	4.500,00	16.125,00	900,00
	151/640159/01	Subside pour les Festivités du 14 juillet au profit de l'Asbl "Les Amitiés françaises"	2.500,00		2.500,00	2.500,00		
		T72 D.O. Transfert - Programmes de coopération internationale						
	153/640155/01	Co-financement de projets européens	14.000,00		13.754,55	13.754,55	245,45	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		Total T72 D.O. Transfert	302.525,00		203.754,55	185.104,55	98.770,45	18.650,00
		Total Relations extérieures et internationales	2.027.160,00		1.850.743,30	1.759.620,83	176.416,70	91.122,47
F399	Sécurité et ordre public							
		T70 D.O. Personnel - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes						
	351/628010/01	Remboursements de traitements	87.000,00		83.504,22	61.843,76	3.495,78	21.660,46
		T70 D.O. Personnel - Police						
	331/628010/01	Remboursements de traitements	440.000,00		430.889,63	371.853,57	9.110,37	59.036,06
		Total T70 D.O. Personnel	527.000,00		514.393,85	433.697,33	12.606,15	80.696,52
		T71 D.O. Fonctionnement - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes						
	351/613200/01	Fonctionnement technique	210.000,00		208.031,20	194.837,68	1.968,80	13.193,52
		Total T71 D.O. Fonctionnement	210.000,00		208.031,20	194.837,68	1.968,80	13.193,52
		T72 D.O. Transfert - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes						
	351/640132/01	Interventions dans les projets supracommunaux : 10% du fonds des provinces affectés, en accord avec les communes concernées, à la prise en charge de dépenses nouvelles nécessitées par le financement des zones de secours	2.994.000,00		2.633.474,11		360.525,89	2.633.474,11
	351/640136/01	Financement provincial des zones de secours : intervention au profit des zones 1 Hesbaye, 2 Liège Intercommunale d'incendie de Liège et environs, 3 Hesbaye-Meuse-Condroz, 4 Vesdre-Hoëgne&Plateau, 5 Warche- Amblève-Lienne	33.485.216,00		33.485.215,04	33.124.358,17	0,96	360.856,87

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	351/640137/01	Financement provincial des zones de secours : intervention au profit de la zone 6 Hilfeleistungszone DG - Deutschsprachige Gemeinschaft	985.732,00		985.731,82	985.731,82	0,18	
		T72 D.O. Transfert - Secours d'urgence						
	352/640705/01	Intervention dans le projet du centre de secours médicalisé de Bra-sur-Lienne	52.000,00		52.000,00	52.000,00		
		Total T72 D.O. Transfert	37.516.948,00		37.156.420,97	34.162.089,99	360.527,03	2.994.330,98
	Total Sécurité et ordre public		38.253.948,00		37.878.846,02	34.790.625,00	375.101,98	3.088.221,02
F429	Communications routières							
		T7X D.O. Dettes - Voirie						
	421/430030/01	Remboursements d'emprunts	36.700,00		36.640,01	36.640,01	59,99	
	421/650010/01	Intérêts d'emprunts	11.500,00		11.449,72	11.449,72	50,28	
		T7X D.O. Dettes - Lignes vicinales						
	422/653030/01	Annuités pour la formation du capital des lignes vicinales	14.900,00		14.866,63	14.866,63	33,37	
		Total T7X D.O. Dettes	63.100,00		62.956,36	62.956,36	143,64	
	Total Communications routières		63.100,00		62.956,36	62.956,36	143,64	
F449	Voies navigables - Hydraulique							

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T71 D.O. Fonctionnement - Cours d'eau non navigables						
	484/613720/01	Frais d'entretien des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie	633.000,00		627.594,26	191.045,60	5.405,74	436.548,66
		Total T71 D.O. Fonctionnement	633.000,00		627.594,26	191.045,60	5.405,74	436.548,66
		T72 D.O. Transfert - Cours d'eau non navigables						
	484/640201/01	Subvention pour l'élaboration du contrat de rivière "Ourthe"	4.420,00		4.420,00	4.420,00		
	484/640202/01	Subvention pour l'élaboration du contrat de rivière "Vesdre"	6.460,00		6.460,00	6.460,00		
	484/640204/01	Subvention pour l'élaboration du contrat de rivière "Amblève"	6.545,00		6.545,00	6.545,00		
	484/640206/01	Subvention pour l'élaboration du contrat de rivière "Gette"	3.315,00		3.315,00	3.315,00		
	484/640208/01	Subvention à l'Asbl "Contrat de rivière de la Meuse, Aval et Affluents"	10.965,00		10.965,00	10.965,00		
	484/640209/01	Subventions dans le cadre d'actions ponctuelles ou spécifiques liées aux contrats de rivières	9.500,00		5.000,00	5.000,00	4.500,00	
	484/640210/01	Subvention pour l'élaboration du contrat de rivière "Moselle"	3.995,00		3.995,00	3.995,00		
		Total T72 D.O. Transfert	45.200,00		40.700,00	40.700,00	4.500,00	
		T7X D.O. Dettes - Hydraulique						
	482/430030/01	Remboursements d'emprunts	152.300,00		152.257,00	152.257,00	43,00	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	482/650010/01	Intérêts d'emprunts	5.200,00		5.147,53	5.147,53	52,47	
		T7X D.O. Dettes - Cours d'eau non navigables						
	484/430030/01	Remboursements d'emprunts	206.500,00		206.418,09	206.418,09	81,91	
	484/650010/01	Intérêts d'emprunts	20.300,00		20.236,89	20.236,89	63,11	
		Total T7X D.O. Dettes	384.300,00		384.059,51	384.059,51	240,49	
	Total Voies navigables - Hydraulique		1.062.500,00		1.052.353,77	615.805,11	10.146,23	436.548,66
F529	Economie, commerce et artisanat							
		T71 D.O. Fonctionnement - Economie - Commerce - Artisanat						
	511/613506/01	Cotisation au centre international de recherches et d'information sur l'économie collective "C.I.R.I.E.C." - section de Liège - à Liège	1.750,00		1.750,00	1.750,00		
		Total T71 D.O. Fonctionnement	1.750,00		1.750,00	1.750,00		
		T72 D.O. Transfert - Economie - Commerce - Artisanat						
	511/640220/01	Participation à l'attribution du prix "Merlot-Leclercq"	500,00		500,00	500,00		
	511/640221/01	Subside au centre international de recherches et d'information sur l'économie collective - Section de Liège (C.I.R.I.E.C.)	2.479,00		2.479,00			2.479,00
		T72 D.O. Transfert - Artisanat et métiers d'arts						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	523/640222/01	Subsides aux Chambres de commerce et d'industrie de la province de Liège de Liège	5.000,00		5.000,00	5.000,00		
		Total T72 D.O. Transfert	7.979,00		7.979,00	5.500,00		2.479,00
	Total Economie, commerce et artisanat		9.729,00		9.729,00	7.250,00		2.479,00
F559	Industrie et énergie							
		T70 D.O. Personnel - SPI						
	530/620000/01	Rémunérations	159.035,00		158.721,90	158.721,90	313,10	
	530/621000/01	Allocations sociales directes	11.685,00		11.680,45	11.680,45	4,55	
	530/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	23.855,00		23.812,91	23.812,91	42,09	
	530/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	55.795,00		55.701,75	55.701,75	93,25	
		Total T70 D.O. Personnel	250.370,00		249.917,01	249.917,01	452,99	
		T72 D.O. Transfert - Industrie et énergie						
	530/640300/01	Contribution à l'action de la SPI	1.555.385,00		1.555.384,60	1.555.384,60	0,40	
	530/640305/01	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Subside à la WFG	125.000,00		125.000,00	125.000,00		
		Total T72 D.O. Transfert	1.680.385,00		1.680.384,60	1.680.384,60	0,40	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T7X D.O. Dettes - Industrie et énergie						
	530/430033/01	Remboursements d'emprunts pour libération de parts B au capital de la SPI	545.500,00		545.412,29	545.412,29	87,71	
	530/430047/01	Remboursements d'emprunts pour libération de parts dans le projet de développement touristique, patrimonial et économique du site du Val Saint-Lambert, en partenariat avec la Région wallonne et la Ville de Seraing	80.000,00		79.932,09	79.932,09	67,91	
	530/650015/01	Intérêts d'emprunts pour la libération de parts B au capital de la SPI	82.900,00		82.834,42	82.834,42	65,58	
	530/650047/01	Intérêts d'emprunts pour libération de parts dans le projet de développement touristique, patrimonial et économique du site du Val Saint-Lambert, en partenariat avec la Région wallonne et la Ville de Seraing	9.100,00		9.008,96	9.008,96	91,04	
		T7X D.O. Dettes - Électricité						
	552/430035/01	Remboursements d'emprunts pour libération de la souscription au capital A de l'Association liégeoise d'électricité	155.000,00		154.933,45	154.933,45	66,55	
		Total T7X D.O. Dettes	872.500,00		872.121,21	872.121,21	378,79	
	Total Industrie et énergie		2.803.255,00		2.802.422,82	2.802.422,82	832,18	
F569	Tourisme							
		T70 D.O. Personnel - Tourisme						
	560/620000/01	Rémunérations	3.023.920,59		3.023.920,59	3.023.920,59		
	560/621000/01	Allocations sociales directes	255.829,07		255.829,07	252.904,07		2.925,00
	560/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	579.139,24		568.182,34	568.182,34	10.956,90	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	560/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	690.725,00		666.628,23	666.628,23	24.096,77	
	560/625000/01	Abonnements sociaux	10.691,10		10.691,10	10.191,10		500,00
		Total T70 D.O. Personnel	4.560.305,00		4.525.251,33	4.521.826,33	35.053,67	3.425,00
		T72 D.O. Transfert - Tourisme						
	560/640360/01	Subvention à la Fédération du Tourisme de la Province de Liège (en ce compris les aides aux Maisons du Tourisme, aux communes, aux structures locales (SI/OT) et aux prestataires touristiques de leurs ressorts ainsi que pour la promotion pour la formation des acteurs touristiques)	1.200.000,00		1.200.000,00	1.200.000,00		
	560/640361/01	Subvention de promotion aux parcs naturels sur proposition de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège	40.987,00		40.987,00	40.987,00		
	560/640365/01	Subvention à l'Asbl Parc naturel Hautes Fagnes Eifel, sur base de projets transfrontaliers et/ ou supracommunaux	60.000,00		60.000,00	60.000,00		
	560/640371/01	Subvention de fonctionnement aux sites touristiques paraprovinciaux (Blegny-Mine/Maison Parc Naturel HFE/DTV), sur proposition de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège	399.000,00		399.000,00	399.000,00		
	560/640374/01	Subside à la FTPL pour l'entretien des réseaux Point-Nœuds	15.000,00		15.000,00	15.000,00		
		Total T72 D.O. Transfert	1.714.987,00		1.714.987,00	1.714.987,00		
		T7X D.O. Dettes - Tourisme						
	560/430030/01	Remboursements d'emprunts	162.850,00		140.531,93	140.531,93	22.318,07	
	560/430037/01	Remboursements d'emprunts pour acquisition et équipement de biens immobiliers	396.500,00		396.462,99	396.462,99	37,01	
	560/650010/01	Intérêts d'emprunts	11.698,00		9.901,05	9.901,05	1.796,95	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	560/650017/01	Intérêts d'emprunts pour acquisition et équipement de biens immobiliers	75.100,00		75.017,61	75.017,61	82,39	
	560/653060/01	Indemnités de remplacement	530,41		525,41	525,41	5,00	
		Total T7X D.O. Dettes	646.678,41		622.438,99	622.438,99	24.239,42	
	Total Tourisme		6.921.970,41		6.862.677,32	6.859.252,32	59.293,09	3.425,00
F699	Agriculture							
		T70 D.O. Personnel - Centre provincial de formation en agriculture et ruralité						
	621/620000/01	Rémunérations	373.805,00		363.383,87	363.383,87	10.421,13	
	621/620900/01	Rémunérations des vacataires	58.500,00		58.457,93	29.607,93	42,07	28.850,00
	621/621000/01	Allocations sociales directes	34.443,41		34.443,41	34.443,41		
	621/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires	10,00				10,00	
	621/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	96.975,00		94.952,87	94.952,87	2.022,13	
	621/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	12.030,00		10.993,79	8.543,79	1.036,21	2.450,00
	621/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	23.776,59		23.776,59	23.776,59		
	621/625000/01	Abonnements sociaux	10,00				10,00	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	621/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires	10,00				10,00	
	621/628010/01	Remboursements de traitements	31.500,00		31.500,00	10.159,94		21.340,06
		T70 D.O. Personnel - Pôle Laboratoires						
	621/620000/01	Rémunérations	2.314.793,85		2.314.793,82	2.314.793,82	0,03	
	621/621000/01	Allocations sociales directes	172.057,51		172.057,51	172.057,51		
	621/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	375.679,67		375.651,84	375.651,84	27,83	
	621/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	732.035,05		732.035,05	732.035,05		
	621/625000/01	Abonnements sociaux	925,00		920,60	320,60	4,40	600,00
		T70 D.O. Personnel - Direction des services agricoles						
	621/620000/01	Rémunérations	1.426.672,09		1.426.672,09	1.426.672,09		
	621/620900/01	Rémunérations des vacataires	6.030,00				6.030,00	
	621/621000/01	Allocations sociales directes	98.124,39		98.124,39	98.124,39		
	621/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires	10,00				10,00	
	621/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	257.320,47		257.320,47	257.320,47		

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	621/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	1.750,00				1.750,00	
	621/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	386.891,16		386.891,16	386.891,16		
	621/625000/01	Abonnements sociaux						
	621/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires	10,00				10,00	
		T70 D.O. Personnel - Station d'analyses agricoles						
	621/620000/01	Rémunérations	940.067,81		940.067,81	940.067,81		
	621/620900/01	Rémunérations des vacataires	60.800,00		60.476,16	22.476,16	323,84	38.000,00
	621/621000/01	Allocations sociales directes	74.364,21		74.364,21	74.364,21		
	621/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires	10,00				10,00	
	621/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	206.287,49		206.287,49	206.287,49		
	621/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	15.000,00		14.986,54	6.486,54	13,46	8.500,00
	621/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	163.335,42		163.335,42	163.335,42		
	621/625000/01	Abonnements sociaux	52,20		52,20	52,20		
	621/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires	10,00				10,00	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T70 D.O. Personnel - Site d'Argenteau						
	621/620000/01	Rémunérations	126.710,00		126.559,19	126.559,19	150,81	
	621/621000/01	Allocations sociales directes	15.125,00		14.997,93	14.997,93	127,07	
	621/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	17.695,00		17.630,00	17.630,00	65,00	
	621/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	41.225,00		41.147,39	41.147,39	77,61	
		Total T70 D.O. Personnel	8.064.041,32		8.041.879,73	7.942.139,67	22.161,59	99.740,06
		T71 D.O. Fonctionnement - Centre provincial de formation en agriculture et ruralité						
	621/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives	6.050,00		6.049,12	6.049,12	0,88	
	621/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	5.950,98		5.950,98	5.950,98		
	621/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00				1,00	
	621/613100/01	Fonctionnement administratif	16.299,02		15.481,52	14.465,85	817,50	1.015,67
	621/613200/01	Fonctionnement technique	98.634,88		98.626,01	86.289,67	8,87	12.336,34
	621/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	27.115,12		20.269,46	15.612,56	6.845,66	4.656,90
	621/613400/01	Frais d'usage des véhicules	15.400,00		14.008,68	10.448,35	1.391,32	3.560,33

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T71 D.O. Fonctionnement - Pôle Laboratoires						
	621/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	15.295,19		15.295,19	13.995,19		1.300,00
	621/613100/01	Fonctionnement administratif	38.450,00		28.048,33	27.115,60	10.401,67	932,73
	621/613200/01	Fonctionnement technique	380.370,00		270.012,47	201.706,63	110.357,53	68.305,84
	621/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	14.600,00		10.405,09	9.373,04	4.194,91	1.032,05
	621/613400/01	Frais d'usage des véhicules	16.710,00		15.991,56	13.184,29	718,44	2.807,27
		T71 D.O. Fonctionnement - Direction des services agricoles						
	621/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	29.143,51		28.756,85	21.756,85	386,66	7.000,00
	621/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	12,30				12,30	
	621/613100/01	Fonctionnement administratif	58.570,00		57.211,69	46.151,04	1.358,31	11.060,65
	621/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	5.780,00		4.678,64	3.448,76	1.101,36	1.229,88
	621/613400/01	Frais d'usage des véhicules	8.850,00		6.697,84	4.886,47	2.152,16	1.811,37
		T71 D.O. Fonctionnement - Station d'analyses agricoles						
	621/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	10.438,70		9.115,96	7.115,96	1.322,74	2.000,00

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	621/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	12,30				12,30	
	621/613100/01	Fonctionnement administratif	11.635,00		10.486,37	7.554,85	1.148,63	2.931,52
	621/613200/01	Fonctionnement technique	118.150,00		117.362,22	90.381,67	787,78	26.980,55
	621/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	47.550,00		36.279,87	33.392,61	11.270,13	2.887,26
	621/613400/01	Frais d'usage des véhicules	44.000,00		43.963,26	31.294,44	36,74	12.668,82
		T71 D.O. Fonctionnement - Site d'Argenteau						
	621/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	6.000,00		3.784,21	3.784,21	2.215,79	
	621/613100/01	Fonctionnement administratif	5.470,00		3.176,44	2.634,29	2.293,56	542,15
	621/613200/01	Fonctionnement technique	37.100,00		18.823,57	15.552,69	18.276,43	3.270,88
	621/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	41.150,00		33.231,90	24.047,73	7.918,10	9.184,17
	621/613400/01	Frais d'usage des véhicules	2.500,00		1.909,50	1.875,09	590,50	34,41
		Total T71 D.O. Fonctionnement	1.061.238,00		875.616,73	698.067,94	185.621,27	177.548,79
		T72 D.O. Transfert - Information agronomique						
	620/640409/01	Subsides aux fermes pédagogiques	15.000,00		12.750,00		2.250,00	12.750,00

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T72 D.O. Transfert - Recherche scientifique						
	610/640434/01	Subside au CPL VEGEMAR	55.000,00		55.000,00	55.000,00		
		T72 D.O. Transfert - Services agricoles						
	621/640449/01	Soutien aux actions de développement et de promotion dans les domaines de l'agriculture, de la ruralité et de la production alimentaire	120.750,00		119.410,10	98.896,52	1.339,90	20.513,58
	621/640810/01	Prix des Acteurs de la Transition Ecologique et Alimentaire de la Province de Liège	40.000,00		40.000,00	40.000,00		
		T72 D.O. Transfert - Élevage						
	623/640436/01	Subside au CPL PROMOGEST	96.250,00		96.250,00	96.250,00		
		Total T72 D.O. Transfert	327.000,00		323.410,10	290.146,52	3.589,90	33.263,58
		T7X D.O. Dettes - Pôle Laboratoires						
	621/430030/01	Remboursements d'emprunts	90.100,00		90.069,26	90.069,26	30,74	
	621/650010/01	Intérêts d'emprunts	10.200,00		10.151,49	10.151,49	48,51	
		T7X D.O. Dettes - Direction des services agricoles						
	621/430030/01	Remboursements d'emprunts	19.400,00		19.356,63	19.356,63	43,37	
	621/650010/01	Intérêts d'emprunts	100,00		70,32	70,32	29,68	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T7X D.O. Dettes - Station d'analyses agricoles						
	621/430030/01	Remboursements d'emprunts	14.600,00		14.578,81	14.578,81	21,19	
	621/431030/01	Remboursements d'emprunts subsidiés	1.700,00		1.600,40	1.600,40	99,60	
	621/650200/01	Intérêts d'emprunts subsidiés	500,00		495,81	495,81	4,19	
		T7X D.O. Dettes - Site d'Argenteau						
	621/430030/01	Remboursements d'emprunts	41.700,00		41.626,52	41.626,52	73,48	
		T7X D.O. Dettes - Bâtiment rue Jean Stassart à Crisnée						
	621/650010/01	Intérêts d'emprunts						
		Total T7X D.O. Dettes	178.300,00		177.949,24	177.949,24	350,76	
	Total Agriculture		9.630.579,32		9.418.855,80	9.108.303,37	211.723,52	310.552,43
F719	Enseignement : Affaires générales							
		T70 D.O. Personnel - Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation						
	701/620000/01	Rémunérations	6.441.778,01		6.338.941,14	6.338.941,14	102.836,87	
	701/620900/01	Rémunérations des vacataires	3.719,31		3.719,31	3.719,31		

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	701/621000/01	Allocations sociales directes	475.030,63		475.023,61	475.023,61	7,02	
	701/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires						
	701/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.273.749,42		1.262.440,19	1.262.440,19	11.309,23	
	701/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	1.074,15		1.074,15	1.074,15		
	701/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.430.830,21		1.398.816,95	1.398.816,95	32.013,26	
	701/625000/01	Abonnements sociaux	5.175,20		5.069,10	4.069,10	106,10	1.000,00
	701/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires	10,00				10,00	
	701/628010/01	Remboursements de traitements	247.000,00		205.835,31		41.164,69	205.835,31
		T70 D.O. Personnel - Centres Psycho-médico-sociaux						
	706/620000/01	Rémunérations	6.072.680,00		6.071.350,49	6.071.350,49	1.329,51	
	706/621000/01	Allocations sociales directes	291.740,00		291.735,68	291.735,68	4,32	
	706/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	635.995,00		635.807,78	635.807,78	187,22	
	706/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	138.705,00		138.473,74	138.473,74	231,26	
	706/625000/01	Abonnements sociaux	6.395,00		3.495,10	2.495,10	2.899,90	1.000,00

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T70 D.O. Personnel - Espace Tremplin						
	701/620000/01	Rémunérations	398.670,00		394.506,34	394.506,34	4.163,66	
	701/621000/01	Allocations sociales directes	24.550,00		22.393,78	22.393,78	2.156,22	
	701/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	61.900,00		61.102,28	61.102,28	797,72	
	701/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	129.565,00		129.345,98	129.345,98	219,02	
	701/625000/01	Abonnements sociaux	10,00				10,00	
	701/628010/01	Remboursements de traitements	69.000,00				69.000,00	
		T70 D.O. Personnel - Maison des langues						
	701/620000/01	Rémunérations	79.423,96		79.423,96	79.423,96		
	701/621000/01	Allocations sociales directes	13.205,00		13.192,23	13.192,23	12,77	
	701/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	12.110,59		12.110,59	12.110,59		
	701/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	28.450,00		28.448,76	28.448,76	1,24	
	701/625000/01	Abonnements sociaux	250,00		123,00	123,00	127,00	
		T70 D.O. Personnel - Internats						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	708/620000/01	Rémunérations	5.773.565,03		5.638.169,88	5.638.169,88	135.395,15	
	708/621000/01	Allocations sociales directes	361.086,21		361.086,21	361.086,21		
	708/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	995.935,00		972.015,82	972.015,82	23.919,18	
	708/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.631.825,00		1.626.158,74	1.626.158,74	5.666,26	
	708/625000/01	Abonnements sociaux	6.500,00		6.499,86	5.664,86	0,14	835,00
		T70 D.O. Personnel - Promotion de la santé à l'école						
	706/620000/01	Rémunérations	3.464.854,58		3.455.381,26	3.455.381,26	9.473,32	
	706/620900/01	Rémunérations des vacataires	45.590,00		45.589,81	34.339,81	0,19	11.250,00
	706/621000/01	Allocations sociales directes	273.877,25		273.877,25	273.877,25		
	706/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires	10,00				10,00	
	706/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	739.995,55		739.995,55	739.995,55		
	706/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	12.500,00		12.490,08	9.910,08	9,92	2.580,00
	706/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	648.760,00		647.976,66	647.976,66	783,34	
	706/625000/01	Abonnements sociaux	6.700,00		6.700,00	6.043,20		656,80

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	706/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires	10,00				10,00	
		Total T70 D.O. Personnel	31.802.225,10		31.358.370,59	31.135.213,48	443.854,51	223.157,11
		T71 D.O. Fonctionnement - Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation						
	701/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	33.000,00		33.000,00	31.478,13		1.521,87
	701/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00				1,00	
	701/613022/01	Attribution de prix à des élèves méritants de l'enseignement provincial						
	701/613023/01	Prix "Fernand Petit, Rousseau-Boshowers, Raymonde Simon, Marthe Brabant-Veckmans, ICAN"	8.950,00		8.950,00			8.950,00
	701/613100/01	Fonctionnement administratif	385.600,00		361.878,39	327.536,40	23.721,61	34.341,99
	701/613200/01	Fonctionnement technique	376.300,00		339.383,53	304.577,62	36.916,47	34.805,91
	701/613283/01	Mise en conformité des machines	100.000,00		94.231,97	13.410,40	5.768,03	80.821,57
	701/613286/01	Acquisition de manuels scolaires et supports pédagogiques pour l'enseignement secondaire	100.000,00		81.874,22	130,81	18.125,78	81.743,41
	701/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	21.400,00		21.230,64	1.975,58	169,36	19.255,06
	701/613400/01	Frais d'usage des véhicules	65.750,00		47.962,71	32.885,09	17.787,29	15.077,62
		T71 D.O. Fonctionnement - Formation continuée						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	700/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	2.000,00		353,92	353,92	1.646,08	
	700/611500/01	Formation permanente du personnel enseignant	20.000,00		16.852,32	14.768,80	3.147,68	2.083,52
	700/613100/01	Fonctionnement administratif	1.000,00		805,04	805,04	194,96	
		T71 D.O. Fonctionnement - Centres Psycho-médico-sociaux						
	706/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	74.377,00		74.377,00	62.370,66		12.006,34
	706/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00				1,00	
	706/613100/01	Fonctionnement administratif	18.513,00		15.354,02	12.001,47	3.158,98	3.352,55
	706/613200/01	Fonctionnement technique	44.110,00		43.914,16	43.914,16	195,84	
	706/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	50.300,00		41.495,49	41.346,02	8.804,51	149,47
		T71 D.O. Fonctionnement - Espace Tremplin						
	701/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	200,00				200,00	
		T71 D.O. Fonctionnement - Maison des langues						
	701/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	500,00		314,71	314,71	185,29	
	701/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00				1,00	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	701/613100/01	Fonctionnement administratif	6.000,00		5.974,53	5.968,87	25,47	5,66
	701/613200/01	Fonctionnement technique						
		T71 D.O. Fonctionnement - Internats						
	708/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	600,00		465,90	315,90	134,10	150,00
	708/613100/01	Fonctionnement administratif	6.000,00		3.708,34	3.213,34	2.291,66	495,00
	708/613200/01	Fonctionnement technique	1.240.000,00		1.074.482,26	923.234,83	165.517,74	151.247,43
	708/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	511.300,00		474.237,55	376.336,00	37.062,45	97.901,55
		T71 D.O. Fonctionnement - Repas scolaires						
	702/613200/01	Fonctionnement technique	714.800,00		630.463,11	521.008,40	84.336,89	109.454,71
		T71 D.O. Fonctionnement - Promotion de la santé à l'école						
	706/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives	73.220,00		58.960,09	54.708,72	14.259,91	4.251,37
	706/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	10.100,00		10.092,01	8.992,01	7,99	1.100,00
	706/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	58.000,00		22.728,75	12.728,75	35.271,25	10.000,00
	706/613100/01	Fonctionnement administratif	32.950,00		30.812,80	25.384,97	2.137,20	5.427,83

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	706/613200/01	Fonctionnement technique	306.798,00		267.093,86	264.104,82	39.704,14	2.989,04
	706/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	53.000,00		41.390,43	37.268,28	11.609,57	4.122,15
		T71 D.O. Fonctionnement - Enseignement - Affaires générales						
	700/613025/01	Mise en oeuvre de projets subsidiés dans l'enseignement provincial	1.800.000,00		1.359.861,06	1.332.751,88	440.138,94	27.109,18
	700/613251/01	Frais scolaires	872.000,00		721.311,27	643.745,51	150.688,73	77.565,76
	700/613381/01	Entretiens et réparations des sanitaires et des chambres froides dans l'enseignement	87.000,00		83.954,31	46.628,94	3.045,69	37.325,37
	700/613507/01	Cotisation au Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné	72.501,00		72.500,73	72.500,73	0,27	
	700/613508/01	Cotisation au Conseil de l'enseignement des communes et des provinces	2.430,00		2.429,15	2.429,15	0,85	
	700/613516/01	Cotisation numérique au Centre de Ressources de l'Enseignement Officiel Subventionné	977,00		976,41	976,41	0,59	
		Total T71 D.O. Fonctionnement	7.149.679,00		6.043.420,68	5.220.166,32	1.106.258,32	823.254,36
		T72 D.O. Transfert - Centres Psycho-médico-sociaux						
	706/640017/01	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Subside au Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes	64.000,00		64.000,00			64.000,00
		T72 D.O. Transfert - Internats						
	708/642050/01	Remboursements de redevances d'internat	70.000,00		45.475,89	45.475,89	24.524,11	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T72 D.O. Transfert - Enseignement - Affaires générales						
	700/640437/01	Interventions dans les dépenses d'opérateurs partenaires de projets subsidiés portés par la Province						
	700/640452/01	Subsides dans le cadre de la promotion de l'enseignement et de la sensibilisation aux métiers techniques	12.000,00		7.700,00	4.900,00	4.300,00	2.800,00
	700/640458/01	Subsides aux intervenants dans le projet "Espace tremplin"	55.000,00		55.000,00	55.000,00		
	700/640459/01	Avantages sociaux	10.000,00		10.000,00			10.000,00
	700/640461/01	Subside à l'Asbl "Carrefour", Centre de loisirs des écoles provinciales	15.871,00				15.871,00	
	700/640566/01	Subside à l'Asbl Association Sportive de l'Enseignement provincial	20.000,00		20.000,00	20.000,00		
	700/640645/01	Prix récompensant des travaux de fin d'études contribuant à la lutte globale contre le réchauffement climatique	500,00		500,00			500,00
	700/642011/01	Remboursements de subventions	170.000,00		160.793,06	158.551,24	9.206,94	2.241,82
	700/642070/01	Versements à la Fédération Wallonie-Bruxelles de minerval et droits d'inscription	10.000,00		2.806,50	2.806,50	7.193,50	
		Total T72 D.O. Transfert	427.371,00		366.275,45	286.733,63	61.095,55	79.541,82
		T7X D.O. Dettes - Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation						
	701/430030/01	Remboursements d'emprunts	31.000,00		30.991,57	30.991,57	8,43	
		T7X D.O. Dettes - Centres Psycho-médico-sociaux						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	706/430030/01	Remboursements d'emprunts	6.500,00		6.488,56	6.488,56	11,44	
	706/430430/01	Remboursements d'annuité - capital (PPP Verviers)	248.900,00		248.813,60	248.813,60	86,40	
	706/650010/01	Intérêts d'emprunts	300,00		265,19	265,19	34,81	
	706/650100/01	Remboursements d'annuité - intérêts (PPP Verviers)	18.900,00		18.866,39	18.866,39	33,61	
		T7X D.O. Dettes - Internats						
	708/430030/01	Remboursements d'emprunts	320.000,00		319.643,90	319.643,90	356,10	
	708/431030/01	Remboursements d'emprunts subsidiés	4.000,00		3.878,33	3.878,33	121,67	
	708/650010/01	Intérêts d'emprunts	18.300,00		17.840,69	17.840,69	459,31	
	708/650200/01	Intérêts d'emprunts subsidiés	1.100,00		1.011,91	1.011,91	88,09	
		T7X D.O. Dettes - Promotion de la santé à l'école						
	706/430030/01	Remboursements d'emprunts	5.700,00		5.619,43	5.619,43	80,57	
	706/650010/01	Intérêts d'emprunts	100,00		29,58	29,58	70,42	
		T7X D.O. Dettes - Prêts d'études						
	703/430030/01	Remboursements d'emprunts	45.100,00		45.068,63	45.068,63	31,37	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	703/650010/01	Intérêts d'emprunts	300,00		216,34	216,34	83,66	
		T7X D.O. Dettes - Enseignement - Affaires générales						
	700/430030/01	Remboursements d'emprunts	73.900,00		73.868,72	73.868,72	31,28	
	700/650010/01	Intérêts d'emprunts	2.000,00		1.922,07	1.922,07	77,93	
		Total T7X D.O. Dettes	776.100,00		774.524,91	774.524,91	1.575,09	
	Total Enseignement : Affaires générales		40.155.375,10		38.542.591,63	37.416.638,34	1.612.783,47	1.125.953,29
F739	Enseignement secondaire							
		T70 D.O. Personnel - Enseignement agricole et horticole						
	732/620000/01	Rémunérations	8.621.100,00		8.602.378,04	8.602.378,04	18.721,96	
	732/621000/01	Allocations sociales directes	490.313,03		490.313,03	490.313,03		
	732/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.002.215,00		1.001.743,92	1.001.743,92	471,08	
	732/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	653.680,00		653.347,03	653.347,03	332,97	
	732/625000/01	Abonnements sociaux	6.400,00		6.400,00	5.714,26		685,74
		T70 D.O. Personnel - Enseignement secondaire						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	735/620000/01	Rémunérations	75.371.354,76		75.161.503,39	75.111.503,39	209.851,37	50.000,00
	735/621000/01	Allocations sociales directes	4.156.059,24		4.156.059,24	4.156.059,24		
	735/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	8.425.325,00		8.415.179,09	8.415.179,09	10.145,91	
	735/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	3.676.570,00		3.652.945,27	3.652.945,27	23.624,73	
	735/625000/01	Abonnements sociaux	131.550,00		131.550,00	119.394,56		12.155,44
	735/628010/01	Remboursements de traitements	182.500,00		182.500,00			182.500,00
		T70 D.O. Personnel - Enseignement secondaire de promotion sociale						
	736/620000/01	Rémunérations	10.809.927,28		10.809.927,28	10.809.927,28		
	736/621000/01	Allocations sociales directes	520.416,11		520.289,00	520.289,00	127,11	
	736/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.651.480,16		1.651.459,53	1.651.459,53	20,63	
	736/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	137.836,45		137.793,52	137.793,52	42,93	
	736/625000/01	Abonnements sociaux	25.080,00		23.282,27	21.282,27	1.797,73	2.000,00
	736/628010/01	Remboursements de traitements	106.000,00		105.597,86	76.353,86	402,14	29.244,00
		Total T70 D.O. Personnel	115.967.807,03		115.702.268,47	115.425.683,29	265.538,56	276.585,18

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T71 D.O. Fonctionnement - Enseignement agricole et horticole						
	732/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	20.000,00		17.156,78	14.156,78	2.843,22	3.000,00
	732/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00				1,00	
	732/613100/01	Fonctionnement administratif	24.000,00		23.372,71	20.498,30	627,29	2.874,41
	732/613200/01	Fonctionnement technique	525.000,00		506.599,99	473.982,39	18.400,01	32.617,60
	732/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	740.000,00		665.793,41	595.545,33	74.206,59	70.248,08
	732/613400/01	Frais d'usage des véhicules	97.500,00		97.242,45	82.832,45	257,55	14.410,00
		T71 D.O. Fonctionnement - Enseignement secondaire						
	735/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives						
	735/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	80.000,00		61.671,91	51.671,91	18.328,09	10.000,00
	735/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00				1,00	
	735/613100/01	Fonctionnement administratif	181.000,00		160.711,99	136.751,52	20.288,01	23.960,47
	735/613200/01	Fonctionnement technique	1.191.000,00		1.129.810,07	942.825,20	61.189,93	186.984,87
	735/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	5.446.000,00		4.821.140,68	3.859.653,18	624.859,32	961.487,50

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	735/613400/01	Frais d'usage des véhicules	161.500,00		147.658,28	120.694,91	13.841,72	26.963,37
		T71 D.O. Fonctionnement - Enseignement secondaire de promotion sociale						
	736/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	8.421,49		8.421,49	8.421,49		
	736/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00				1,00	
	736/613100/01	Fonctionnement administratif	33.778,51		28.467,58	24.378,60	5.310,93	4.088,98
	736/613200/01	Fonctionnement technique	103.100,00		93.931,93	81.682,00	9.168,07	12.249,93
	736/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	86.210,00		80.534,94	76.939,02	5.675,06	3.595,92
	736/613400/01	Frais d'usage des véhicules	13.500,00		8.747,18	6.159,81	4.752,82	2.587,37
		T71 D.O. Fonctionnement - Centre d'enseignement et de formation en alternance						
	735/613200/01	Fonctionnement technique	65.310,00		56.536,39	40.920,51	8.773,61	15.615,88
		Total T71 D.O. Fonctionnement	8.776.323,00		7.907.797,78	6.537.113,40	868.525,22	1.370.684,38
		T7X D.O. Dettes - Enseignement agricole et horticole						
	732/430030/01	Remboursements d'emprunts	35.600,00		35.577,08	35.577,08	22,92	
	732/650010/01	Intérêts d'emprunts	100,00		74,28	74,28	25,72	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T7X D.O. Dettes - Enseignement secondaire						
	735/430030/01	Remboursements d'emprunts	2.342.900,00		2.342.238,38	2.342.238,38	661,62	
	735/431030/01	Remboursements d'emprunts subsidiés	261.199,00		261.113,96	261.113,96	85,04	
	735/650010/01	Intérêts d'emprunts	138.694,00		138.008,16	138.008,16	685,84	
	735/650200/01	Intérêts d'emprunts subsidiés	87.389,00		87.256,99	87.256,99	132,01	
		T7X D.O. Dettes - Enseignement secondaire de promotion sociale						
	736/430030/01	Remboursements d'emprunts	8.800,00		8.763,93	8.763,93	36,07	
	736/430430/01	Remboursements d'annuité - capital (PPP Verviers)	284.500,00		284.434,58	284.434,58	65,42	
	736/650010/01	Intérêts d'emprunts						
	736/650100/01	Remboursements d'annuité - intérêts (PPP Verviers)	21.600,00		21.567,36	21.567,36	32,64	
		Total T7X D.O. Dettes	3.180.782,00		3.179.034,72	3.179.034,72	1.747,28	
		Total Enseignement secondaire	127.924.912,03		126.789.100,97	125.141.831,41	1.135.811,06	1.647.269,56
F749	Enseignement supérieur							
		T70 D.O. Personnel - Enseignement supérieur non universitaire						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	741/620000/01	Rémunérations	40.461.567,18		40.426.606,79	40.396.606,79	34.960,39	30.000,00
	741/620900/01	Rémunérations des vacataires	803.015,00		802.873,97	379.873,97	141,03	423.000,00
	741/621000/01	Allocations sociales directes	2.144.479,39		2.144.479,39	2.141.479,39		3.000,00
	741/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires	10,00				10,00	
	741/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	4.519.585,00		4.519.301,47	4.516.301,47	283,53	3.000,00
	741/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	267.660,00		234.381,28	109.381,28	33.278,72	125.000,00
	741/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	882.940,00		882.818,35	876.383,35	121,65	6.435,00
	741/625000/01	Abonnements sociaux	37.658,20		37.658,20	32.658,20		5.000,00
	741/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires	10,00				10,00	
		T70 D.O. Personnel - Enseignement supérieur de promotion sociale						
	744/620000/01	Rémunérations	3.023.643,03		3.023.642,96	3.023.642,96	0,07	
	744/620900/01	Rémunérations des vacataires	35.430,01		35.392,10	26.892,10	37,91	8.500,00
	744/621000/01	Allocations sociales directes	157.609,34		157.563,85	157.563,85	45,49	
	744/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires	10,00				10,00	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	744/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	443.464,10		443.463,44	443.463,44	0,66	
	744/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	10.000,00		9.961,03	7.761,03	38,97	2.200,00
	744/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	39.169,20		39.169,20	39.169,20		
	744/625000/01	Abonnements sociaux	1.655,00		1.567,50	1.567,50	87,50	
	744/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires	10,00				10,00	
		Total T70 D.O. Personnel	52.827.915,45		52.758.879,53	52.152.744,53	69.035,92	606.135,00
		T71 D.O. Fonctionnement - Enseignement supérieur non universitaire						
	741/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives	100.000,00		89.638,95	67.579,54	10.361,05	22.059,41
	741/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	110.000,00		95.064,81	75.064,81	14.935,19	20.000,00
	741/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	3.000,00		94,23	94,23	2.905,77	
	741/613100/01	Fonctionnement administratif	251.799,33		250.675,39	216.942,17	1.123,94	33.733,22
	741/613200/01	Fonctionnement technique	667.250,67		616.202,50	518.590,58	51.048,17	97.611,92
	741/613281/01	Notes de cours et manuels de la Haute Ecole	250.000,00		188.184,49	173.925,28	61.815,51	14.259,21
	741/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	2.883.610,00		2.636.323,15	2.252.176,85	247.286,85	384.146,30

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	741/613400/01	Frais d'usage des véhicules	27.000,00		18.010,34	15.693,55	8.989,66	2.316,79
		T71 D.O. Fonctionnement - Enseignement supérieur de promotion sociale						
	744/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	3.152,15		3.110,89	3.110,89	41,26	
	744/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	2.847,85		2.847,85	2.847,85		
	744/613100/01	Fonctionnement administratif	15.900,00		11.563,51	10.509,99	4.336,49	1.053,52
	744/613200/01	Fonctionnement technique	21.600,00		10.550,37	9.221,41	11.049,63	1.328,96
		Total T71 D.O. Fonctionnement	4.336.160,00		3.922.266,48	3.345.757,15	413.893,52	576.509,33
		T72 D.O. Transfert - Enseignement supérieur non universitaire						
	741/640435/01	Subside à l'asbl "Ferme didactique de la Province de Liège"	68.000,00		68.000,00	68.000,00		
	741/640437/01	Interventions dans les dépenses d'opérateurs partenaires de projets subsidiés portés par la Province	40.000,00		37.351,15	37.351,15	2.648,85	
	741/642012/01	Remboursement aux étudiants de l'enseignement supérieur	250.000,00		245.289,82	245.289,82	4.710,18	
	741/642013/01	Rétrocession dans le cadre des coorganisations	680.494,00		680.493,42	610.609,02	0,58	69.884,40
		Total T72 D.O. Transfert	1.038.494,00		1.031.134,39	961.249,99	7.359,61	69.884,40
		T7X D.O. Dettes - Enseignement supérieur non universitaire						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	741/430030/01	Remboursements d'emprunts	1.502.700,00		1.502.284,49	1.502.284,49	415,51	
	741/431030/01	Remboursements d'emprunts subsidiés	198.400,00		198.344,83	198.344,83	55,17	
	741/650010/01	Intérêts d'emprunts	225.685,00		225.225,81	225.225,81	459,19	
	741/650200/01	Intérêts d'emprunts subsidiés	51.100,00		51.023,73	51.023,73	76,27	
		T7X D.O. Dettes - Ferme d'expérimentation de La Haye - Jevoumont						
	741/430030/01	Remboursements d'emprunts	57.200,00		57.159,27	57.159,27	40,73	
	741/650010/01	Intérêts d'emprunts	6.800,00		6.722,40	6.722,40	77,60	
		Total T7X D.O. Dettes	2.041.885,00		2.040.760,53	2.040.760,53	1.124,47	
	Total Enseignement supérieur		60.244.454,45		59.753.040,93	58.500.512,20	491.413,52	1.252.528,73
F759	Enseignement pour handicapés							
		T70 D.O. Personnel - Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé						
	752/620000/01	Rémunérations	3.515.089,05		3.515.089,05	3.515.089,05		
	752/621000/01	Allocations sociales directes	195.305,57		195.303,29	195.303,29	2,28	
	752/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	409.233,63		409.224,37	409.224,37	9,26	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	752/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	172.131,38		172.131,38	172.131,38		
	752/625000/01	Abonnements sociaux	2.780,00		2.779,08	2.515,08	0,92	264,00
		T70 D.O. Personnel - Institut médico-pédagogique de Micheroux						
	752/620000/01	Rémunérations	1.383.803,89		1.383.803,89	1.383.803,89		
	752/621000/01	Allocations sociales directes	122.380,66		122.380,66	122.380,66		
	752/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	290.303,03		290.303,03	290.303,03		
	752/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	264.393,63		264.393,63	264.393,63		
	752/625000/01	Abonnements sociaux	6.500,00		6.400,66	5.500,66	99,34	900,00
		T70 D.O. Personnel - Centre de réadaptation au travail						
	752/620000/01	Rémunérations	1.578.916,59		1.578.713,60	1.578.713,60	202,99	
	752/621000/01	Allocations sociales directes	120.653,62		120.653,62	120.653,62		
	752/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	295.534,65		295.534,65	295.534,65		
	752/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	399.046,85		398.972,60	398.972,60	74,25	
	752/625000/01	Abonnements sociaux	2.420,00		2.419,34	2.068,34	0,66	351,00

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		Total T70 D.O. Personnel	8.758.492,55		8.758.102,85	8.756.587,85	389,70	1.515,00
		T71 D.O. Fonctionnement - Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé						
	752/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	7.471,11		599,10	599,10	6.872,01	
	752/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00				1,00	
	752/613100/01	Fonctionnement administratif	10.220,00		7.248,06	6.238,49	2.971,94	1.009,57
	752/613200/01	Fonctionnement technique	121.474,45		117.412,22	101.853,42	4.062,23	15.558,80
	752/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	235.010,00		214.500,91	186.617,08	20.509,09	27.883,83
	752/613400/01	Frais d'usage des véhicules	50.967,94		50.967,93	32.501,48	0,01	18.466,45
		T71 D.O. Fonctionnement - Institut médico-pédagogique de Micheroux						
	752/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	528,89		528,89	528,89		
		T71 D.O. Fonctionnement - Centre de réadaptation au travail						
	752/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	1,00				1,00	
	752/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00				1,00	
	752/613100/01	Fonctionnement administratif	3.085,00		3.005,00	2.905,53	80,00	99,47

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	752/613200/01	Fonctionnement technique	34.250,00		31.081,07	27.992,55	3.168,93	3.088,52
	752/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	181.760,00		167.655,06	123.049,81	14.104,94	44.605,25
		Total T71 D.O. Fonctionnement	644.770,39		592.998,24	482.286,35	51.772,15	110.711,89
		T72 D.O. Transfert - Institut médico-pédagogique de Micheroux						
	752/642060/01	Remboursements en faveur des débiteurs d'aliments, de frais d'entretien des élèves internes	30.000,00		30.000,00	30.000,00		
		T72 D.O. Transfert - Centre de réadaptation au travail						
	752/640454/01	Subside à l'Asbl de Gestion du Centre de Réadaptation au Travail	1,00				1,00	
		Total T72 D.O. Transfert	30.001,00		30.000,00	30.000,00	1,00	
		T7X D.O. Dettes - Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé						
	752/430030/01	Remboursements d'emprunts	120.800,00		120.776,39	120.776,39	23,61	
	752/650010/01	Intérêts d'emprunts	12.500,00		12.420,38	12.420,38	79,62	
		T7X D.O. Dettes - Centre de réadaptation au travail						
	752/430030/01	Remboursements d'emprunts	51.800,00		51.748,75	51.748,75	51,25	
	752/431030/01	Remboursements d'emprunts subsidiés	4.800,00		4.755,40	4.755,40	44,60	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	752/650010/01	Intérêts d'emprunts	4.800,00		4.793,35	4.793,35	6,65	
	752/650200/01	Intérêts d'emprunts subsidiés	1.600,00		1.580,93	1.580,93	19,07	
		Total T7X D.O. Dettes	196.300,00		196.075,20	196.075,20	224,80	
	Total Enseignement pour handicapés		9.629.563,94		9.577.176,29	9.464.949,40	52.387,65	112.226,89
F760	Complexes de délassement							
		T70 D.O. Personnel - Domaine provincial de Wégimont						
	760/620000/01	Rémunérations	2.848.722,94		2.848.722,94	2.848.722,94		
	760/620900/01	Rémunérations des vacataires	4.470,00		4.470,00	3.817,71		652,29
	760/621000/01	Allocations sociales directes	212.652,76		212.652,76	212.652,76		
	760/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires	10,00				10,00	
	760/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	599.204,91		599.204,91	599.204,91		
	760/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	1.290,00		1.290,00	1.101,70		188,30
	760/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	475.073,02		475.073,02	475.073,02		
	760/625000/01	Abonnements sociaux	3.674,00		3.674,00	3.674,00		

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	760/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires	10,00				10,00	
		Total T70 D.O. Personnel	4.145.107,63		4.145.087,63	4.144.247,04	20,00	840,59
		T71 D.O. Fonctionnement - Domaine provincial de Wégimont						
	760/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	1.000,00		379,78	379,78	620,22	
	760/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00				1,00	
	760/613100/01	Fonctionnement administratif	36.100,00		19.756,91	17.976,53	16.343,09	1.780,38
	760/613200/01	Fonctionnement technique	367.700,00		319.207,99	317.940,31	48.492,01	1.267,68
	760/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	809.000,00		773.314,97	749.510,94	35.685,03	23.804,03
	760/613400/01	Frais d'usage des véhicules	16.400,00		9.664,23	9.664,23	6.735,77	
		Total T71 D.O. Fonctionnement	1.230.201,00		1.122.323,88	1.095.471,79	107.877,12	26.852,09
		T7X D.O. Dettes - Domaine provincial de Wégimont						
	760/430030/01	Remboursements d'emprunts	250.400,00		250.300,38	250.300,38	99,62	
	760/431030/01	Remboursements d'emprunts subsidiés	400,00		351,57	351,57	48,43	
	760/650010/01	Intérêts d'emprunts	25.800,00		25.719,26	25.719,26	80,74	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	760/650200/01	Intérêts d'emprunts subsidiés	200,00		100,40	100,40	99,60	
		Total T7X D.O. Dettes	276.800,00		276.471,61	276.471,61	328,39	
	Total Complexes de déassement		5.652.108,63		5.543.883,12	5.516.190,44	108.225,51	27.692,68
F761	Jeunesse							
		T7X D.O. Dettes - Service provincial de la jeunesse						
	761/430030/01	Remboursements d'emprunts	33.100,00		33.010,77	33.010,77	89,23	
		Total T7X D.O. Dettes	33.100,00		33.010,77	33.010,77	89,23	
	Total Jeunesse		33.100,00		33.010,77	33.010,77	89,23	
F763	Culture, loisirs et fêtes							
		T70 D.O. Personnel - Coordination développement culturel						
	762/620000/01	Rémunérations	4.107.935,86		4.059.354,99	4.059.354,99	48.580,87	
	762/620900/01	Rémunérations des vacataires	359.000,00		206.265,33	116.265,33	152.734,67	90.000,00
	762/621000/01	Allocations sociales directes	311.082,83		311.082,83	311.082,83		
	762/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires	10,00				10,00	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	762/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	759.350,00		757.541,04	757.541,04	1.808,96	
	762/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	83.898,04		41.087,93	23.087,93	42.810,11	18.000,00
	762/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.011.661,31		1.011.661,31	1.011.661,31		
	762/625000/01	Abonnements sociaux	13.255,00		13.234,10	11.234,10	20,90	2.000,00
	762/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires	601,96		601,44	233,44	0,52	368,00
		T70 D.O. Personnel - Rencontres Théâtre jeune public						
	762/620900/01	Rémunérations des vacataires	71.163,12		49.434,94	49.434,94	21.728,18	
	762/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires	10,00				10,00	
	762/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	18.000,00		14.266,93	14.266,93	3.733,07	
	762/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires	956,88		956,88	956,88		
		T70 D.O. Personnel - B3						
	767/620000/01	Rémunérations	5.552.541,32		5.536.404,59	5.536.404,59	16.136,73	
	767/621000/01	Allocations sociales directes	425.069,31		425.069,31	425.069,31		
	767/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.068.491,51		1.068.491,51	1.068.491,51		

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	767/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1.323.672,86		1.323.672,86	1.323.672,86		
	767/625000/01	Abonnements sociaux	23.310,00		22.539,64	20.039,64	770,36	2.500,00
		Total T70 D.O. Personnel	15.130.010,00		14.841.665,63	14.728.797,63	288.344,37	112.868,00
		T71 D.O. Fonctionnement - Coordination développement culturel						
	762/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	20.000,00		19.919,76	18.619,76	80,24	1.300,00
	762/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	5.000,00				5.000,00	
	762/613100/01	Fonctionnement administratif	406.109,00		242.727,33	190.551,57	163.381,67	52.175,76
	762/613200/01	Fonctionnement technique	198.290,00		124.549,12	111.827,04	73.740,88	12.722,08
	762/613400/01	Frais d'usage des véhicules	15.000,00		8.599,96	6.728,67	6.400,04	1.871,29
	762/613515/01	Cotisation à l'asbl MNEMA	1.000,00		1.000,00	1.000,00		
		T71 D.O. Fonctionnement - Rencontres Théâtre jeune public						
	762/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	9.100,00				9.100,00	
	762/613100/01	Fonctionnement administratif	171.790,00		138.875,77	130.341,88	32.914,23	8.533,89
		T71 D.O. Fonctionnement - Bâtiment Chiroux						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	762/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	580.600,00		441.329,45	290.493,24	139.270,55	150.836,21
		T71 D.O. Fonctionnement - B3						
	767/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	40.000,00		39.999,58	38.036,58	0,42	1.963,00
	767/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	100,00				100,00	
	767/613100/01	Fonctionnement administratif	205.690,83		142.615,48	116.284,82	63.075,35	26.330,66
	767/613200/01	Fonctionnement technique	852.194,17		847.917,70	745.614,19	4.276,47	102.303,51
	767/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	761.350,00		750.517,98	603.822,20	10.832,02	146.695,78
	767/613400/01	Frais d'usage des véhicules	84.840,00		64.231,26	57.288,54	20.608,74	6.942,72
		T71 D.O. Fonctionnement - Belvaux 123						
	762/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	21.100,00		20.772,41	14.564,71	327,59	6.207,70
		T71 D.O. Fonctionnement - Belvaux 189						
	762/613100/01	Fonctionnement administratif	2.000,00		1.759,27	1.514,27	240,73	245,00
	762/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	65.196,00		63.022,89	40.379,33	2.173,11	22.643,56
		T71 D.O. Fonctionnement - O.M. de Seraing						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	762/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	100,00				100,00	
	762/613100/01	Fonctionnement administratif	62.430,00		39.689,72	35.467,37	22.740,28	4.222,35
	762/613200/01	Fonctionnement technique	10.900,00		10.825,84	3.322,27	74,16	7.503,57
	762/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	12.400,00		5.949,21	5.682,01	6.450,79	267,20
		Total T71 D.O. Fonctionnement	3.525.190,00		2.964.302,73	2.411.538,45	560.887,27	552.764,28
		T72 D.O. Transfert - Culture et loisirs						
	762/640460/01	Subsides aux organismes de Jeunesse et aux Maisons de Jeunes de la Province de Liège	53.000,00		46.647,93	3.200,00	6.352,07	43.447,93
	762/640500/01	Attribution de prix de consécration aux écrivains et artistes, encouragements artistiques et littéraires	3.000,00		1.000,00	1.000,00	2.000,00	
	762/640501/01	Subsides aux institutions culturelles	443.800,00		428.113,98	209.301,75	15.686,02	218.812,23
	762/640503/01	Subsides aux Centres Culturels	219.000,00		209.240,00	180.280,00	9.760,00	28.960,00
	762/640515/01	Soutien aux actions culturelles à caractère supra communal initiées par des opérateurs culturels ou des pouvoirs locaux	782.000,00		777.871,59	500.449,59	4.128,41	277.422,00
	762/640521/01	Subside à la Maison du Jazz	25.000,00		25.000,00	25.000,00		
	762/640522/01	Subside à l'Asbl Jazz à Liège pour le Festival international de Liège	25.000,00		25.000,00	25.000,00		
	762/640523/01	Subside à l'Asbl Verviers Music Festivals pour Fiesta City	40.000,00		40.000,00	40.000,00		

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	762/640535/01	Subside à l'Asbl Latitude 50°	27.500,00		27.500,00	27.500,00		
	762/640538/01	Subside à la Fondation provinciale pour l'Art et la Culture	85.000,00		85.000,00	85.000,00		
	762/640542/01	Subside à l'Asbl Panorama pour l'organisation du SUPERVUE Festival						
	762/640546/01	Subside Gaming	25.000,00		1.500,00		23.500,00	1.500,00
		T72 D.O. Transfert - Fêtes et manifestations						
	763/640506/01	Subside à la Société royale "Le Bastion de Liège", pour l'organisation de sa cérémonie d'hommage	1.000,00		1.000,00			1.000,00
		T72 D.O. Transfert - Bibliothèques						
	767/640502/01	Intervention dans le fonctionnement des bibliothèques principales et locales	207.900,00		207.900,00	174.900,00		33.000,00
		Total T72 D.O. Transfert	1.937.200,00		1.875.773,50	1.271.631,34	61.426,50	604.142,16
		T7X D.O. Dettes - Coordination développement culturel						
	762/430030/01	Remboursements d'emprunts	8.900,00		8.859,33	8.859,33	40,67	
	762/650010/01	Intérêts d'emprunts						
		T7X D.O. Dettes - Service des expositions						
	763/430030/01	Remboursements d'emprunts	17.500,00		17.426,89	17.426,89	73,11	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T7X D.O. Dettes - Culture et loisirs						
	762/430030/01	Remboursements d'emprunts	36.300,00		36.280,52	36.280,52	19,48	
	762/650010/01	Intérêts d'emprunts						
		T7X D.O. Dettes - Hangar quai Kurth						
	762/650010/01	Intérêts d'emprunts						
		T7X D.O. Dettes - B3						
	767/430030/01	Remboursements d'emprunts	1.132.800,00		1.132.664,34	1.132.664,34	135,66	
	767/650010/01	Intérêts d'emprunts	93.496,00		93.342,51	93.342,51	153,49	
		T7X D.O. Dettes - O.M. de Seraing						
	762/430030/01	Remboursements d'emprunts	8.500,00		8.402,53	8.402,53	97,47	
	762/650010/01	Intérêts d'emprunts						
		Total T7X D.O. Dettes	1.297.496,00		1.296.976,12	1.296.976,12	519,88	
		Total Culture, loisirs et fêtes	21.889.896,00		20.978.717,98	19.708.943,54	911.178,02	1.269.774,44
F769	Sports							

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T70 D.O. Personnel - Service des sports						
	764/620000/01	Rémunérations	3.829.208,54		3.829.208,54	3.829.208,54		
	764/621000/01	Allocations sociales directes	290.150,46		290.147,77	290.147,77	2,69	
	764/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	709.757,61		709.085,16	709.085,16	672,45	
	764/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	981.444,80		981.444,80	981.444,80		
	764/625000/01	Abonnements sociaux	7.255,10		7.230,10	7.230,10	25,00	
		T70 D.O. Personnel - Province Raquettes Arena						
	764/620000/01	Rémunérations	217.916,31		217.893,95	217.893,95	22,36	
	764/621000/01	Allocations sociales directes	13.765,00		13.760,80	13.760,80	4,20	
	764/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	47.191,51		47.191,51	47.191,51		
	764/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	42.179,89		42.179,89	42.179,89		
	764/625000/01	Abonnements sociaux	10,00				10,00	
		Total T70 D.O. Personnel	6.138.879,22		6.138.142,52	6.138.142,52	736,70	
		T71 D.O. Fonctionnement - Service des sports						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	764/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	27.000,00		26.999,09	26.172,09	0,91	827,00
	764/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1.000,00		1.000,00	1.000,00		
	764/613100/01	Fonctionnement administratif	246.092,00		205.998,61	183.188,80	40.093,39	22.809,81
	764/613200/01	Fonctionnement technique	86.250,00		73.679,29	57.963,35	12.570,71	15.715,94
	764/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	113.740,00		105.229,87	80.816,44	8.510,13	24.413,43
	764/613400/01	Frais d'usage des véhicules	30.900,00		28.425,39	25.220,89	2.474,61	3.204,50
		T71 D.O. Fonctionnement - Province Naimette Arena						
	764/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives	1,00		0,02		0,98	0,02
	764/613100/01	Fonctionnement administratif	800,00		151,96	151,96	648,04	
	764/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	156.705,00		151.879,04	144.079,21	4.825,96	7.799,83
		T71 D.O. Fonctionnement - Province Cyclos Arena						
	764/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives	1,00		0,02	0,02	0,98	
	764/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	3.400,00		2.726,32	2.726,32	673,68	
		T71 D.O. Fonctionnement - Ctre rég. d'entraînement et formation de jeunes footballeurs						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	764/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives	2,00		2,00			2,00
		T71 D.O. Fonctionnement - Centre de formation de tennis de table						
	764/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives	1,00		1,00			1,00
		T71 D.O. Fonctionnement - Province Raquettes Arena						
	764/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	700,00		669,80	669,80	30,20	
	764/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00				1,00	
	764/613100/01	Fonctionnement administratif	6.865,00		5.582,91	4.770,55	1.282,09	812,36
	764/613200/01	Fonctionnement technique	4.050,00		2.853,90	2.853,90	1.196,10	
	764/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	112.940,00		100.849,41	89.189,86	12.090,59	11.659,55
		T71 D.O. Fonctionnement - Province Ballons Arena						
	764/613100/01	Fonctionnement administratif	1.200,00		914,54	914,54	285,46	
	764/613200/01	Fonctionnement technique	200,00		120,88	120,88	79,12	
	764/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	58.880,00		58.304,03	58.304,03	575,97	
		Total T71 D.O. Fonctionnement	850.728,00		765.388,08	678.142,64	85.339,92	87.245,44

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T72 D.O. Transfert - Sports						
	764/640557/01	Participation aux charges des emprunts relatifs à l'aménagement du site du Bois Saint-Jean						
	764/640558/01	Subvention à l'Asbl Centre régional d'entraînement et formation de jeunes footballeurs	20.000,00		20.000,00			20.000,00
	764/640559/01	Subsides pour la promotion du sport et de la pratique sportive	500.400,00		439.930,00	369.360,00	60.470,00	70.570,00
	764/640560/01	Subside pour l'organisation de la Flèche wallonne au profit d'Amaury Sport Organisation	121.730,00		121.729,87	121.729,87	0,13	
	764/640561/01	Subside pour l'organisation de Liège-Bastogne-Liège au profit de Performance Sport Organisation	133.903,00		133.902,86	133.902,86	0,14	
	764/640562/01	Subside au profit de la S.A. Golazo Sports pour l'organisation du Meeting International d'Athlétisme de la Province de Liège	170.000,00		170.000,00	170.000,00		
	764/640563/01	Subside au profit de l'Asbl TRW'Organisation pour l'organisation du Tour cycliste de Wallonie	53.000,00		53.000,00	53.000,00		
	764/640564/01	Subside au profit de l'Asbl Jumping International de Liège pour l'organisation du Jumping International de la Province de Liège						
	764/640569/01	Subside à l'Asbl Motor Club de Huy (Rallye du Condroz)						
	764/640850/01	Subside à l'Asbl Association Francophone de Tennis (Tournoi international de tennis I.T.F)	20.000,00		20.000,00	20.000,00		
	764/640852/01	Subside à l'Asbl Challenge Jogging de la Province de Liège	4.000,00		4.000,00	4.000,00		
	764/640853/01	Subside à l'Asbl Maasmarathon de la Meuse	10.000,00		10.000,00	10.000,00		
	764/640855/01	Subside au bureau régional des Arbitres de Liège (convention d'objectifs Formation Foot)	12.000,00		12.000,00	12.000,00		

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	764/640856/01	Subside à l'Asbl Fédération Royale Ouvrière Belge de Tennis de table Belge Francophone (actions de formation des jeunes)	10.000,00		10.000,00	10.000,00		
	764/640857/01	Subside à l'Asbl Ligue Belge Francophone de Rugby (actions de formation des jeunes)	15.000,00		15.000,00			15.000,00
	764/640859/01	Subside à la S.A Standard de Liège (convention pluriannuelle)	50.000,00		50.000,00	50.000,00		
	764/640860/01	Subside à l'Asbl Waremmes VBC (formation des jeunes)	10.000,00		10.000,00	10.000,00		
	764/640861/01	Subside à l'Asbl Waremmes VBC (Beach Waremmes)						
	764/640871/01	Subside à l'Asbl "Moi aussi, je joue au ping !!!" (actions de formation pour jeunes en tennis de table)	25.000,00		25.000,00			25.000,00
		Total T72 D.O. Transfert	1.155.033,00		1.094.562,73	963.992,73	60.470,27	130.570,00
		T7X D.O. Dettes - Province Naimette Arena						
	764/430030/01	Remboursements d'emprunts	101.900,00		101.815,77	101.815,77	84,23	
	764/650010/01	Intérêts d'emprunts	5.598,00		5.516,58	5.516,58	81,42	
		T7X D.O. Dettes - Province Cyclos Arena						
	764/430030/01	Remboursements d'emprunts	7.000,00		6.951,77	6.951,77	48,23	
		T7X D.O. Dettes - Ctre rég. d'entraînement et formation de jeunes footballeurs						
	764/430030/01	Remboursements d'emprunts	68.200,00		68.124,55	68.124,55	75,45	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	764/431030/01	Remboursements d'emprunts subsidiés	162.400,00		162.348,30	162.348,30	51,70	
	764/650010/01	Intérêts d'emprunts	100,00		12,44	12,44	87,56	
	764/650200/01	Intérêts d'emprunts subsidiés	17.100,00		17.085,22	17.085,22	14,78	
		T7X D.O. Dettes - Centre de formation de tennis de table						
	764/430030/01	Remboursements d'emprunts	48.100,00		48.001,55	48.001,55	98,45	
	764/650010/01	Intérêts d'emprunts	7.700,00		7.623,82	7.623,82	76,18	
		T7X D.O. Dettes - Province Raquettes Arena						
	764/430030/01	Remboursements d'emprunts	35.300,00		35.293,52	35.293,52	6,48	
	764/431030/01	Remboursements d'emprunts subsidiés	52.100,00		52.060,66	52.060,66	39,34	
	764/650010/01	Intérêts d'emprunts	5.592,00		5.549,53	5.549,53	42,47	
	764/650200/01	Intérêts d'emprunts subsidiés	14.200,00		14.191,08	14.191,08	8,92	
		T7X D.O. Dettes - Province Ballons Arena						
	764/650010/01	Intérêts d'emprunts						
		T7X D.O. Dettes - Sports						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	764/430030/01	Remboursements d'emprunts	19.500,00		19.500,00	19.500,00		
		Total T7X D.O. Dettes	544.790,00		544.074,79	544.074,79	715,21	
	Total Sports		8.689.430,22		8.542.168,12	8.324.352,68	147.262,10	217.815,44
F789	Arts							
		T70 D.O. Personnel - Service des musées et expositions						
	771/620000/01	Rémunérations	3.289.656,39		3.289.162,43	3.289.162,43	493,96	
	771/621000/01	Allocations sociales directes	268.890,24		268.890,24	268.890,24		
	771/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	587.247,44		587.247,44	587.247,44		
	771/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	901.146,20		900.656,54	900.656,54	489,66	
	771/625000/01	Abonnements sociaux	15.456,91		15.456,91	15.456,91		
		T70 D.O. Personnel - Château de Jehay						
	771/620000/01	Rémunérations	1.040.613,22		1.040.613,22	1.040.613,22		
	771/621000/01	Allocations sociales directes	78.015,00		78.014,94	78.014,94	0,06	
	771/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	181.530,01		181.530,01	181.530,01		

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	771/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	292.659,26		292.659,26	292.659,26		
	771/625000/01	Abonnements sociaux	75,00				75,00	
		Total T70 D.O. Personnel	6.655.289,67		6.654.230,99	6.654.230,99	1.058,68	
		T71 D.O. Fonctionnement - Service des musées et expositions						
	771/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives	1,00		1,00			1,00
	771/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	5.399,22		5.399,22	5.399,22		
	771/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	100,00				100,00	
	771/613100/01	Fonctionnement administratif	276.200,78		265.446,83	231.361,88	10.753,95	34.084,95
	771/613200/01	Fonctionnement technique	154.000,00		151.069,97	85.862,73	2.930,03	65.207,24
	771/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	888.000,00		781.285,66	669.301,00	106.714,34	111.984,66
	771/613400/01	Frais d'usage des véhicules	9.000,00		6.824,70	6.441,08	2.175,30	383,62
		T71 D.O. Fonctionnement - Château de Jehay						
	771/613100/01	Fonctionnement administratif	100,00				100,00	
	771/613200/01	Fonctionnement technique	1.000,00				1.000,00	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	771/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	700,00		549,21	241,23	150,79	307,98
		Total T71 D.O. Fonctionnement	1.334.501,00		1.210.576,59	998.607,14	123.924,41	211.969,45
		T72 D.O. Transfert - Musées						
	771/640570/01	Subside à l'Asbl de gestion du Château de Jehay	200.000,00		200.000,00	200.000,00		
	771/640571/01	Subventions aux institutions privées	32.226,00		32.050,00		176,00	32.050,00
	771/640572/01	Subventions aux institutions communales	42.063,00		41.965,00		98,00	41.965,00
		T72 D.O. Transfert - Théâtres, concerts, ballets, opéras, musique						
	772/640571/01	Subventions aux institutions privées	110.752,00		107.238,00	5.173,00	3.514,00	102.065,00
	772/640574/01	Subvention à l'Opéra Royal de Wallonie	150.000,00		150.000,00			150.000,00
	772/640575/01	Subside à l'Asbl Théâtre de Liège	45.000,00		45.000,00	45.000,00		
	772/640576/01	Subvention à l'Orchestre philharmonique de Liège	70.000,00		70.000,00			70.000,00
	772/640582/01	Subside à la Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon	25.000,00		25.000,00			25.000,00
	772/640586/01	Subside au Théâtre de Liège dans le cadre des activités "Place aux artistes"	50.000,00		50.000,00	50.000,00		
		T72 D.O. Transfert - Littérature						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	776/640577/01	Subventions en faveur d'organismes privés	500,00				500,00	
		T72 D.O. Transfert - Radio, télévision, presse						
	780/640578/01	Subventions en faveur d'organismes privés	50.000,00		50.000,00	50.000,00		
	780/640580/01	Accord de coopération avec la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones - Subsidés à la BRF	90.000,00		90.000,00	90.000,00		
	780/640581/01	Partenariat Province/RTC Liège-Huy-Waremme et Télévesdre pour un journal sportif	124.000,00		124.000,00	124.000,00		
		Total T72 D.O. Transfert	989.541,00		985.253,00	564.173,00	4.288,00	421.080,00
		T7X D.O. Dettes - Service des musées et expositions						
	771/430030/01	Remboursements d'emprunts	266.000,00		265.958,31	265.958,31	41,69	
	771/650010/01	Intérêts d'emprunts	97.100,00		97.048,56	97.048,56	51,44	
		T7X D.O. Dettes - Château de Jehay						
	771/430030/01	Remboursements d'emprunts	275.200,00		275.133,06	275.133,06	66,94	
	771/650010/01	Intérêts d'emprunts	19.400,00		19.322,53	19.322,53	77,47	
		T7X D.O. Dettes - Église Saint-Antoine						
	771/430030/01	Remboursements d'emprunts	2.200,00		2.127,53	2.127,53	72,47	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	771/650010/01	Intérêts d'emprunts	300,00		239,79	239,79	60,21	
		T7X D.O. Dettes - Édifices classés						
	773/430030/01	Remboursements d'emprunts	213.200,00		213.160,02	213.160,02	39,98	
	773/650010/01	Intérêts d'emprunts	19.300,00		19.230,79	19.230,79	69,21	
		Total T7X D.O. Dettes	892.700,00		892.220,59	892.220,59	479,41	
	Total Arts		9.872.031,67		9.742.281,17	9.109.231,72	129.750,50	633.049,45
F799	Cultes et laïcité							
		T71 D.O. Fonctionnement - Cultes						
	790/610001/01	Indemnités de logement aux prêtres orthodoxes	29.500,00		29.498,88	29.498,88	1,12	
	790/610002/01	Indemnités de logement aux officiants du culte islamique	22.124,00		22.123,66	16.593,12	0,34	5.530,54
		Total T71 D.O. Fonctionnement	51.624,00		51.622,54	46.092,00	1,46	5.530,54
		T72 D.O. Transfert - Cultes						
	790/640600/01	Intervention en faveur des paroisses du culte orthodoxe	27.500,00		17.500,00		10.000,00	17.500,00
	790/640601/01	Intervention en faveur du Culte Islamique	12.400,00				12.400,00	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T72 D.O. Transfert - Laïcité						
	791/640602/01	Subventions aux Maisons de la Laïcité reconnues par le Ministère	67.608,00		67.607,20		0,80	67.607,20
	791/640603/01	Intervention pour les Communautés philosophiques non confessionnelles reconnues	1.704.948,00		1.704.947,89	1.704.947,89	0,11	
		Total T72 D.O. Transfert	1.812.456,00		1.790.055,09	1.704.947,89	22.400,91	85.107,20
		T7X D.O. Dettes - Cultes						
	790/430030/01	Remboursements d'emprunts	57.000,00		56.926,96	56.926,96	73,04	
	790/650010/01	Intérêts d'emprunts	3.200,00		3.155,70	3.155,70	44,30	
		Total T7X D.O. Dettes	60.200,00		60.082,66	60.082,66	117,34	
		Total Cultes et laïcité	1.924.280,00		1.901.760,29	1.811.122,55	22.519,71	90.637,74
F869	Interventions sociales et famille							
		T70 D.O. Personnel - Pôle Enfants/Adolescents						
	840/620000/01	Rémunérations	883.032,63		883.032,63	883.032,63		
	840/620900/01	Rémunérations des vacataires						
	840/621000/01	Allocations sociales directes	79.705,55		79.705,55	79.705,55		

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	840/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires	10,00				10,00	
	840/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	180.533,32		180.527,92	180.527,92	5,40	
	840/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale						
	840/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	184.210,49		184.210,49	184.210,49		
	840/625000/01	Abonnements sociaux	3.060,60		3.060,60	3.060,60		
	840/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires	10,00				10,00	
		T70 D.O. Personnel - Pôle Citoyens						
	840/620000/01	Rémunérations	1.344.139,67		1.344.139,67	1.344.139,67		
	840/621000/01	Allocations sociales directes	101.775,00		101.570,65	101.570,65	204,35	
	840/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	263.111,05		263.111,05	263.111,05		
	840/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	313.462,02		313.462,02	313.462,02		
	840/625000/01	Abonnements sociaux	4.255,00		4.254,60	3.933,60	0,40	321,00
		Total T70 D.O. Personnel	3.357.305,33		3.357.075,18	3.356.754,18	230,15	321,00
		T71 D.O. Fonctionnement - Pôle Enfants/Adolescents						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	840/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	12.000,00		6.728,83	6.728,83	5.271,17	
	840/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00				1,00	
	840/613100/01	Fonctionnement administratif	40.450,00		11.221,37	10.249,41	29.228,63	971,96
	840/613400/01	Frais d'usage des véhicules						
		T71 D.O. Fonctionnement - Pôle Citoyens						
	840/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	40.000,00		35.349,17	35.349,17	4.650,83	
	840/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00				1,00	
	840/613100/01	Fonctionnement administratif	68.500,00		41.065,45	36.763,75	27.434,55	4.301,70
	840/613200/01	Fonctionnement technique	139.200,00		120.609,41	93.213,75	18.590,59	27.395,66
	840/613517/01	Cotisation au Forum européen pour la sécurité urbaine	9.400,00		9.400,00	9.400,00		
		Total T71 D.O. Fonctionnement	309.552,00		224.374,23	191.704,91	85.177,77	32.669,32
		T72 D.O. Transfert - Aide et action sociales						
	801/640620/01	Participation à l'Asbl "L'Observatoire", revue d'action sociale et médico-sociale, en partenariat avec la Région wallonne	6.000,00		6.000,00	6.000,00		
	801/640642/01	Actions sociales	193.000,00		192.392,46	156.607,83	607,54	35.784,63

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T72 D.O. Transfert - Oeuvres pour personnes âgées						
	834/640626/01	Subventions en faveur des personnes du troisième âge (Téléphone et Biotélévigilance)	8.000,00		3.564,00	3.564,00	4.436,00	
		T72 D.O. Transfert - La famille						
	844/640629/01	Allocations de naissance aux bénéficiaires de prêts	500,00				500,00	
	844/640631/01	Subventions aux services privés agréés d'aide aux familles, fonctionnant sur le territoire de la Province de Liège	159.110,00		159.109,99		0,01	159.109,99
	844/640633/01	Subsides aux services publics agréés d'aide aux familles, fonctionnant sur le territoire de la Province de Liège	39.539,00		39.539,00			39.539,00
		Total T72 D.O. Transfert	406.149,00		400.605,45	166.171,83	5.543,55	234.433,62
		T7X D.O. Dettes - Pôle Enfants/Adolescents						
	840/430030/01	Remboursements d'emprunts						
	840/431030/01	Remboursements d'emprunts subsidiés	2.700,00		2.604,32	2.604,32	95,68	
	840/650010/01	Intérêts d'emprunts	100,00		69,49	69,49	30,51	
	840/650200/01	Intérêts d'emprunts subsidiés	600,00		516,83	516,83	83,17	
	840/653060/01	Indemnités de emploi	268,54		268,54	268,54		
		T7X D.O. Dettes - Pôle Citoyens						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	840/430030/01	Remboursements d'emprunts	297.800,00		297.743,80	297.743,80	56,20	
	840/650010/01	Intérêts d'emprunts	5.900,00		5.838,35	5.838,35	61,65	
		Total T7X D.O. Dettes	307.368,54		307.041,33	307.041,33	327,21	
	Total Interventions sociales et famille		4.380.374,87		4.289.096,19	4.021.672,25	91.278,68	267.423,94
F872	Soins de santé							
		T70 D.O. Personnel - DG Santé, Affaires sociales, Agriculture et Ruralité						
	870/620000/01	Rémunérations	1.659.069,02		1.659.069,02	1.659.069,02		
	870/621000/01	Allocations sociales directes	122.179,28		122.176,57	122.176,57	2,71	
	870/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	305.438,58		305.438,58	305.438,58		
	870/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	431.569,69		431.569,69	431.569,69		
	870/625000/01	Abonnements sociaux	1.286,90		1.186,90	1.186,90	100,00	
		T70 D.O. Personnel - Pôle Transversal						
	870/620000/01	Rémunérations	760.400,80		760.400,80	760.400,80		
	870/621000/01	Allocations sociales directes	58.909,92		58.909,92	58.909,92		

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	870/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	146.467,96		146.467,96	146.467,96		
	870/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	179.609,59		179.609,59	179.609,59		
	870/625000/01	Abonnements sociaux	1.358,40		801,40	801,40	557,00	
		T70 D.O. Personnel - Pôle médical						
	871/620000/01	Rémunérations	2.509.340,07		2.509.340,07	2.491.840,07		17.500,00
	871/620900/01	Rémunérations des vacataires	8.093,79				8.093,79	
	871/621000/01	Allocations sociales directes	179.263,37		179.263,37	179.263,37		
	871/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires	10,00				10,00	
	871/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	429.485,00		423.600,52	420.600,52	5.884,48	3.000,00
	871/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	4.300,00				4.300,00	
	871/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	734.263,61		734.263,61	727.913,61		6.350,00
	871/625000/01	Abonnements sociaux	3.910,00		3.087,30	2.787,30	822,70	300,00
	871/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires	10,00				10,00	
		T70 D.O. Personnel - Pôle Promotion et Animations						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	871/620000/01	Rémunérations	1.375.383,34		1.375.383,34	1.375.383,34		
	871/620900/01	Rémunérations des vacataires	15.000,00		7.908,11	4.408,11	7.091,89	3.500,00
	871/621000/01	Allocations sociales directes	112.159,04		112.159,04	112.159,04		
	871/621900/01	Allocations sociales directes des vacataires	10,00				10,00	
	871/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	274.318,83		274.318,83	274.318,83		
	871/623900/01	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	2.470,00		589,37	239,37	1.880,63	350,00
	871/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	302.961,49		302.961,49	302.961,49		
	871/625000/01	Abonnements sociaux	3.995,00		3.941,40	3.941,40	53,60	
	871/625900/01	Abonnements sociaux des vacataires	10,00				10,00	
		T70 D.O. Personnel - Observatoire de la Santé						
	871/620000/01	Rémunérations	149.530,10		149.530,10	149.530,10		
	871/621000/01	Allocations sociales directes	11.395,00		11.394,77	11.394,77	0,23	
	871/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	30.444,38		30.444,38	30.444,38		
	871/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	32.101,24		32.101,24	32.101,24		

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	871/625000/01	Abonnements sociaux	168,00		168,00	168,00		
		T70 D.O. Personnel - L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux						
	872/620000/01	Rémunérations	192.605,00		157.903,00	157.903,00	34.702,00	
	872/621000/01	Allocations sociales directes	10.095,00		10.094,78	10.094,78	0,22	
	872/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	28.635,00		23.804,88	23.804,88	4.830,12	
	872/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	58.915,00		48.139,99	48.139,99	10.775,01	
		T70 D.O. Personnel - Centre Princesse Astrid						
	872/620000/01	Rémunérations	597.320,84		577.468,43	577.468,43	19.852,41	
	872/621000/01	Allocations sociales directes	49.257,29		49.257,29	49.257,29		
	872/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	134.210,00		131.976,40	131.976,40	2.233,60	
	872/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	79.911,87		79.911,87	79.911,87		
	872/625000/01	Abonnements sociaux	4.530,00		3.906,67	3.306,67	623,33	600,00
		Total T70 D.O. Personnel	11.000.392,40		10.898.548,68	10.866.948,68	101.843,72	31.600,00
		T71 D.O. Fonctionnement - DG Santé, Affaires sociales, Agriculture et Ruralité						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	870/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives	43.833,15		43.833,15	43.833,15		
	870/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	5.000,00		3.555,67	3.555,67	1.444,33	
	870/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00				1,00	
	870/613100/01	Fonctionnement administratif	43.600,00		32.643,68	31.397,44	10.956,32	1.246,24
	870/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	50.350,00		32.450,14	31.772,54	17.899,86	677,60
	870/613400/01	Frais d'usage des véhicules	9.200,00		9.200,00	7.971,48		1.228,52
		T71 D.O. Fonctionnement - Pôle Transversal						
	870/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	3.000,00		1.360,98	1.360,98	1.639,02	
	870/613100/01	Fonctionnement administratif	13.500,00		4.237,23	4.130,48	9.262,77	106,75
	870/613200/01	Fonctionnement technique	5.000,00		4.853,02	4.628,81	146,98	224,21
	870/613400/01	Frais d'usage des véhicules	59.500,00		47.560,13	37.537,11	11.939,87	10.023,02
		T71 D.O. Fonctionnement - Pôle médical						
	871/610000/01	Loyers d'immeubles et charges locatives	6.305,00		6.304,92	6.304,92	0,08	
	871/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	21.650,00		11.545,91	8.545,91	10.104,09	3.000,00

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	871/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00				1,00	
	871/613100/01	Fonctionnement administratif	14.000,00		12.883,99	12.464,32	1.116,01	419,67
	871/613200/01	Fonctionnement technique	62.100,00		24.495,12	22.715,65	37.604,88	1.779,47
	871/613300/01	Fonctionnement des bâtiments	23.200,00		9.889,40	9.272,49	13.310,60	616,91
		T71 D.O. Fonctionnement - Pôle Promotion et Animations						
	871/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	30.000,00		12.748,74	10.748,74	17.251,26	2.000,00
	871/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00				1,00	
	871/613100/01	Fonctionnement administratif	201.000,00		150.553,14	121.931,08	50.446,86	28.622,06
		T71 D.O. Fonctionnement - Observatoire de la Santé						
	871/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	500,00		498,32	198,32	1,68	300,00
	871/613100/01	Fonctionnement administratif	3.000,00		1.075,71	1.075,71	1.924,29	
		Total T71 D.O. Fonctionnement	594.741,15		409.689,25	359.444,80	185.051,90	50.244,45
		T72 D.O. Transfert - L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux						
	872/642630/01	Intervention dans le déficit des hôpitaux	750.000,00		750.000,00	750.000,00		

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T72 D.O. Transfert - Santé						
	871/640700/01	Subsides en faveur d'organismes oeuvrant dans le secteur de la santé	140.629,00		139.034,57	88.693,31	1.594,43	50.341,26
		Total T72 D.O. Transfert	890.629,00		889.034,57	838.693,31	1.594,43	50.341,26
		T7X D.O. Dettes - DG Santé, Affaires sociales, Agriculture et Ruralité						
	870/430030/01	Remboursements d'emprunts	132.800,00		132.627,71	132.627,71	172,29	
	870/650010/01	Intérêts d'emprunts	8.500,00		8.346,32	8.346,32	153,68	
		T7X D.O. Dettes - I PROM'S						
	871/430030/01	Remboursements d'emprunts	103.100,00		103.021,28	103.021,28	78,72	
	871/650010/01	Intérêts d'emprunts	200,00		199,02	199,02	0,98	
		Total T7X D.O. Dettes	244.600,00		244.194,33	244.194,33	405,67	
		Total Soins de santé	12.730.362,55		12.441.466,83	12.309.281,12	288.895,72	132.185,71
F879	Hygiène et salubrité publique							
		T70 D.O. Personnel - Service interne de prévention et de la protection du travail						
	879/620000/01	Rémunérations	654.030,81		654.030,81	654.030,81		

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	879/621000/01	Allocations sociales directes	50.370,00		50.367,64	50.367,64	2,36	
	879/623000/01	Cotisations patronales à la sécurité sociale	147.274,48		147.274,48	147.274,48		
	879/624000/01	Cotisations patronales à la caisse de pensions	105.061,88		105.061,88	105.061,88		
	879/625000/01	Abonnements sociaux	655,00		365,40	365,40	289,60	
		Total T70 D.O. Personnel	957.392,17		957.100,21	957.100,21	291,96	
		T71 D.O. Fonctionnement - Service interne de prévention et de la protection du travail						
	879/611000/01	Frais de déplacement et de séjour	4.000,00		2.792,61	2.292,61	1.207,39	500,00
	879/612000/01	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	1,00				1,00	
	879/613100/01	Fonctionnement administratif	55.685,00		46.497,59	46.085,71	9.187,41	411,88
		Total T71 D.O. Fonctionnement	59.686,00		49.290,20	48.378,32	10.395,80	911,88
		T7X D.O. Dettes - Adduction et distribution d'eau						
	874/653040/01	Annuités souscrites pour la constitution de capital des services régionaux et locaux de distribution d'eau	4.900,00		4.844,83	4.844,83	55,17	
		T7X D.O. Dettes - Traitement des eaux usées						
	877/430046/01	Remboursements d'emprunts couvrant la participation provinciale dans les dépenses pour travaux entrepris par l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la région liégeoise, en partenariat avec la Région wallonne	191.200,00		191.125,62	191.125,62	74,38	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	877/650038/01	Intérêts d'emprunts couvrant la participation provinciale dans les dépenses pour travaux entrepris par l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuraton des communes de la région liégeoise, en partenariat avec la Région wallonne	7.600,00		7.539,91	7.539,91	60,09	
		Total T7X D.O. Dettes	203.700,00		203.510,36	203.510,36	189,64	
	Total Hygiène et salubrité publique		1.220.778,17		1.209.900,77	1.208.988,89	10.877,40	911,88
F939	Logement et aménagement du territoire							
		T72 D.O. Transfert - Habitations sociales et politique du logement						
	922/640629/01	Allocations de naissance aux bénéficiaires de prêts	500,00				500,00	
		Total T72 D.O. Transfert	500,00				500,00	
		T7X D.O. Dettes - Habitations sociales et politique du logement						
	922/430039/01	Remboursements d'emprunts couvrant la participation provinciale dans l'aide au logement social	195.400,00		195.336,97	195.336,97	63,03	
	922/430048/01	Remboursements d'emprunts couvrant les prêts à la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	989.200,00		989.165,80	989.165,80	34,20	
	922/650039/01	Intérêts d'emprunts couvrant la participation provinciale dans l'aide au logement social	29.600,00		29.540,60	29.540,60	59,40	
	922/650042/01	Intérêts d'emprunts couvrant les prêts à la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	169.400,00		169.380,96	169.380,96	19,04	
		Total T7X D.O. Dettes	1.383.600,00		1.383.424,33	1.383.424,33	175,67	
	Total Logement et aménagement du territoire		1.384.100,00		1.383.424,33	1.383.424,33	675,67	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		Total fonds propre	499.134.579,00		490.805.077,22	474.596.976,36	8.329.501,78	16.208.100,86
		TOTAL GENERAL	499.134.579,00		490.805.077,22	474.596.976,36	8.329.501,78	16.208.100,86

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES PROPRES (RECAPITULATIF ENGAGEMENTS)

FONCTION	DESIGNATION	PERSONNEL 000/70	FONCTIONNEMENT 000/71	TRANSFERTS 000/72	DETTE 000/7X	TOTAL 000/73
F009	Général		10.154,33	291.328,04	38.207,09	339.689,46
F019	Dettes générales				2.586.507,59	2.586.507,59
F049	Impôts		143.327,61	3.000,00		146.327,61
F059	Assurances	1.180.997,66	2.103.736,20			3.284.733,86
F103	Autorités provinciales	1.897.086,34	514.932,25	231.712,88	14.177,50	2.657.908,97
F123	Administration générale	74.024.122,68	7.344.908,17	1.723.070,99	1.765.458,66	84.857.560,50
F129	Patrimoine privé		1.436.288,36		764.922,17	2.201.210,53
F139	Services généraux	25.931.320,52	7.752.910,18	140.719,00	239.985,22	34.064.934,92
F169	Relations extérieures et internationales	976.577,47	670.411,28	203.754,55		1.850.743,30
F399	Sécurité et ordre public	514.393,85	208.031,20	37.156.420,97		37.878.846,02
F429	Communications routières				62.956,36	62.956,36
F449	Voies navigables - Hydraulique		627.594,26	40.700,00	384.059,51	1.052.353,77
F529	Economie, commerce et artisanat		1.750,00	7.979,00		9.729,00
F559	Industrie et énergie	249.917,01		1.680.384,60	872.121,21	2.802.422,82
F569	Tourisme	4.525.251,33		1.714.987,00	622.438,99	6.862.677,32
F699	Agriculture	8.041.879,73	875.616,73	323.410,10	177.949,24	9.418.855,80
F719	Enseignement : Affaires générales	31.358.370,59	6.043.420,68	366.275,45	774.524,91	38.542.591,63
F739	Enseignement secondaire	115.702.268,47	7.907.797,78		3.179.034,72	126.789.100,97
F749	Enseignement supérieur	52.758.879,53	3.922.266,48	1.031.134,39	2.040.760,53	59.753.040,93

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES PROPRES (RECAPITULATIF ENGAGEMENTS)

FONCTION	DESIGNATION	PERSONNEL 000/70	FONCTIONNEMENT 000/71	TRANSFERTS 000/72	DETTE 000/7X	TOTAL 000/73
F759	Enseignement pour handicapés	8.758.102,85	592.998,24	30.000,00	196.075,20	9.577.176,29
F760	Complexes de délasserment	4.145.087,63	1.122.323,88		276.471,61	5.543.883,12
F761	Jeunesse				33.010,77	33.010,77
F763	Culture, loisirs et fêtes	14.841.665,63	2.964.302,73	1.875.773,50	1.296.976,12	20.978.717,98
F769	Sports	6.138.142,52	765.388,08	1.094.562,73	544.074,79	8.542.168,12
F789	Arts	6.654.230,99	1.210.576,59	985.253,00	892.220,59	9.742.281,17
F799	Cultes et laïcité		51.622,54	1.790.055,09	60.082,66	1.901.760,29
F869	Interventions sociales et famille	3.357.075,18	224.374,23	400.605,45	307.041,33	4.289.096,19
F872	Soins de santé	10.898.548,68	409.689,25	889.034,57	244.194,33	12.441.466,83
F879	Hygiène et salubrité publique	957.100,21	49.290,20		203.510,36	1.209.900,77
F939	Logement et aménagement du territoire				1.383.424,33	1.383.424,33
	TOTAUX	372.911.018,87	46.953.711,25	51.980.161,31	18.960.185,79	490.805.077,22

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES PROPRES (RECAPITULATIF IMPUTATIONS)

FONCTION	DESIGNATION	PERSONNEL 000/70	FONCTIONNEMENT 000/71	TRANSFERTS 000/72	DETTE 000/7X	TOTAL 000/73
F009	Général		10.154,33	291.328,04	38.207,09	339.689,46
F019	Dettes générales				2.586.507,59	2.586.507,59
F049	Impôts		143.059,40	1.150,00		144.209,40
F059	Assurances	1.180.997,66	1.972.858,78			3.153.856,44
F103	Autorités provinciales	1.874.164,87	449.800,47	231.712,88	14.177,50	2.569.855,72
F123	Administration générale	72.526.860,30	5.275.743,06	1.414.871,78	1.765.458,66	80.982.933,80
F129	Patrimoine privé		1.321.496,86		764.922,17	2.086.419,03
F139	Services généraux	25.927.532,96	6.484.166,29	125.435,00	239.985,22	32.777.119,47
F169	Relations extérieures et internationales	962.366,47	612.149,81	185.104,55		1.759.620,83
F399	Sécurité et ordre public	433.697,33	194.837,68	34.162.089,99		34.790.625,00
F429	Communications routières				62.956,36	62.956,36
F449	Voies navigables - Hydraulique		191.045,60	40.700,00	384.059,51	615.805,11
F529	Economie, commerce et artisanat		1.750,00	5.500,00		7.250,00
F559	Industrie et énergie	249.917,01		1.680.384,60	872.121,21	2.802.422,82
F569	Tourisme	4.521.826,33		1.714.987,00	622.438,99	6.859.252,32
F699	Agriculture	7.942.139,67	698.067,94	290.146,52	177.949,24	9.108.303,37
F719	Enseignement : Affaires générales	31.135.213,48	5.220.166,32	286.733,63	774.524,91	37.416.638,34
F739	Enseignement secondaire	115.425.683,29	6.537.113,40		3.179.034,72	125.141.831,41
F749	Enseignement supérieur	52.152.744,53	3.345.757,15	961.249,99	2.040.760,53	58.500.512,20

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES ORDINAIRES PROPRES (RECAPITULATIF IMPUTATIONS)

FONCTION	DESIGNATION	PERSONNEL 000/70	FONCTIONNEMENT 000/71	TRANSFERTS 000/72	DETTE 000/7X	TOTAL 000/73
F759	Enseignement pour handicapés	8.756.587,85	482.286,35	30.000,00	196.075,20	9.464.949,40
F760	Complexes de délasserement	4.144.247,04	1.095.471,79		276.471,61	5.516.190,44
F761	Jeunesse				33.010,77	33.010,77
F763	Culture, loisirs et fêtes	14.728.797,63	2.411.538,45	1.271.631,34	1.296.976,12	19.708.943,54
F769	Sports	6.138.142,52	678.142,64	963.992,73	544.074,79	8.324.352,68
F789	Arts	6.654.230,99	998.607,14	564.173,00	892.220,59	9.109.231,72
F799	Cultes et laïcité		46.092,00	1.704.947,89	60.082,66	1.811.122,55
F869	Interventions sociales et famille	3.356.754,18	191.704,91	166.171,83	307.041,33	4.021.672,25
F872	Soins de santé	10.866.948,68	359.444,80	838.693,31	244.194,33	12.309.281,12
F879	Hygiène et salubrité publique	957.100,21	48.378,32		203.510,36	1.208.988,89
F939	Logement et aménagement du territoire				1.383.424,33	1.383.424,33
	TOTAUX	369.935.953,00	38.769.833,49	46.931.004,08	18.960.185,79	474.596.976,36

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : TABLEAU RECAPITULATIF (ORDINAIRE)

	PROPRE	ANTERIEUR	GLOBAL
1. Droit constaté au profit de la province	521.681.530,99	49.385.322,47	571.066.853,46
- Irrécouvrables et non-valeur	- 5.450,00		- 5.450,00
= Droits constatés nets	= 521.676.080,99	= 49.385.322,47	= 571.061.403,46
- Engagements	- 490.805.077,22	- 19.909.378,74	- 510.714.455,96
= Résultat budgétaire avant prélèvement	= 30.871.003,77	= 29.475.943,73	= 60.346.947,50
+ Prélèvements positif			+ 19.679.000,00
- Prélèvements négatifs			- 46.538.570,00
= Résultat budgétaire de l'exercice	Excédent 30.871.003,77	= 29.475.943,73	= 33.487.377,50
	Déficit		
2. Droit constaté au profit de la province	521.681.530,99	49.385.322,47	571.066.853,46
- Irrécouvrables et non-valeur	- 5.450,00		- 5.450,00
= Droits constatés nets	= 521.676.080,99	= 49.385.322,47	= 571.061.403,46
- Imputations sur engagements	- 474.596.976,36	- 19.909.378,74	- 494.506.355,10
= Résultat comptable avant prélèvement	= 47.079.104,63	= 29.475.943,73	= 76.555.048,36
+ Prélèvements positif			+ 19.679.000,00
- Prélèvements négatifs			- 46.538.570,00
= Résultat comptable de l'exercice	Excédent 47.079.104,63	= 29.475.943,73	= 49.695.478,36
	Déficit		
3. Engagements totaux de l'exercice	490.805.077,22	19.909.378,74	510.714.455,96
- Imputations totales de l'exercice	- 474.596.976,36	- 19.909.378,74	- 494.506.355,10
= Engagements à reporter sur l'exercice suivant	= 16.208.100,86		= 16.208.100,86

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE ANTERIEUR)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
F009	Général					
		T86 Boni Exercices Antérieurs BE - Recettes et dépenses générales				
	000/097910/01/2023.2022	Boni présumé des années antérieures				
	000/790300/01/2023.2022	Résultat positif d'exercices antérieurs SE	11.357.583,73	57.847.079,64		57.847.079,64
		Total T86 Boni Exercices Antérieurs BE	11.357.583,73	57.847.079,64		57.847.079,64
	Total Général	11.357.583,73	57.847.079,64		57.847.079,64	
F103	Autorités provinciales					
		T82 R.E. Dettes - Autorités provinciales				
	101/170110/01/2023.2021	Emprunts pour travaux				
		Total T82 R.E. Dettes				
	Total Autorités provinciales					
F123	Administration générale					
		T82 R.E. Dettes - Administration générale				
	104/170110/01/2023.2019	Emprunts pour travaux				
	104/170110/01/2023.2020	Emprunts pour travaux				
		T82 R.E. Dettes - Maison de la Formation				
	106/170110/01/2023.2018	Emprunts pour travaux				
	106/170110/01/2023.2019	Emprunts pour travaux				
106/170110/01/2023.2020	Emprunts pour travaux					

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE ANTERIEUR)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	106/170110/01/2023.2021	Emprunts pour travaux				
	106/170110/01/2023.2022	Emprunts pour travaux				
		Total T82 R.E. Dettes				
	Total Administration générale					
F129	Patrimoine privé					
		T82 R.E. Dettes - Administration générale				
	124/170110/01/2023.2020	Emprunts pour travaux				
		T82 R.E. Dettes - Bâtiment Charlemagne				
	124/170110/01/2023.2019	Emprunts pour travaux				
		T82 R.E. Dettes - Bâtiment Fonds Saint-Servais				
	124/170110/01/2023.2020	Emprunts pour travaux				
	124/170110/01/2023.2022	Emprunts pour travaux				
		T82 R.E. Dettes - Quartier Saint-Laurent				
	124/170110/01/2023.2022	Emprunts pour travaux				
		T82 R.E. Dettes - Hangar quai Kurth				
	124/170110/01/2023.2021	Emprunts pour travaux				
	124/170110/01/2023.2022	Emprunts pour travaux				
		T82 R.E. Dettes - Val Benoît				
	124/170110/01/2023.2022	Emprunts pour travaux				

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE ANTERIEUR)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
		T82 R.E. Dettes - Caserne de Saive				
	124/170110/01/2023.2021	Emprunts pour travaux				
	124/170110/01/2023.2022	Emprunts pour travaux				
		Total T82 R.E. Dettes				
	Total Patrimoine privé					
F139	Services généraux					
		T82 R.E. Dettes - Complexe des Hauts-Sarts				
	138/170110/01/2023.2019	Emprunts pour travaux				
	138/170110/01/2023.2021	Emprunts pour travaux				
		Total T82 R.E. Dettes				
	Total Services généraux					
F429	Communications routières					
		T82 R.E. Dettes - Voirie				
	421/170110/01/2023.2021	Emprunts pour travaux				
	421/170110/01/2023.2022	Emprunts pour travaux				
		Total T82 R.E. Dettes				
	Total Communications routières					
F449	Voies navigables - Hydraulique					
		T82 R.E. Dettes - Cours d'eau non navigables				

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE ANTERIEUR)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	484/170114/01/2023.2019	Emprunts pour travaux extraordinaires aux cours d'eau non navigables et acquisition de terrains				
	484/170114/01/2023.2020	Emprunts pour travaux extraordinaires aux cours d'eau non navigables et acquisition de terrains				
	484/170114/01/2023.2021	Emprunts pour travaux extraordinaires aux cours d'eau non navigables et acquisition de terrains				
	484/170114/01/2023.2022	Emprunts pour travaux extraordinaires aux cours d'eau non navigables et acquisition de terrains				
		Total T82 R.E. Dettes				
	Total Voies navigables - Hydraulique					
F569	Tourisme					
		T82 R.E. Dettes - Tourisme				
	560/170110/01/2023.2019	Emprunts pour travaux				
	560/170110/01/2023.2020	Emprunts pour travaux				
	560/170110/01/2023.2021	Emprunts pour travaux				
	560/170110/01/2023.2022	Emprunts pour travaux				
		Total T82 R.E. Dettes				
	Total Tourisme					
F699	Agriculture					
		T82 R.E. Dettes - Bâtiment rue Jean Stassart à Crisnée				
	621/170110/01/2023.2021	Emprunts pour travaux				
	621/170110/01/2023.2022	Emprunts pour travaux				
		Total T82 R.E. Dettes				

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE ANTERIEUR)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	Total Agriculture					
F719	Enseignement : Affaires générales					
		T82 R.E. Dettes - Internats				
	708/170110/01/2023.2018	Emprunts pour travaux				
	708/170110/01/2023.2019	Emprunts pour travaux				
	708/170110/01/2023.2020	Emprunts pour travaux				
	708/170110/01/2023.2021	Emprunts pour travaux				
	708/170110/01/2023.2022	Emprunts pour travaux				
		T82 R.E. Dettes - Promotion de la santé à l'école				
	706/170110/01/2023.2022	Emprunts pour travaux				
		T82 R.E. Dettes - Enseignement - Affaires générales				
	700/170110/01/2023.2022	Emprunts pour travaux				
		Total T82 R.E. Dettes				
	Total Enseignement : Affaires générales					
F739	Enseignement secondaire					
		T82 R.E. Dettes - Enseignement agricole et horticole				
	732/170110/01/2023.2014	Emprunts pour travaux				
	732/170110/01/2023.2019	Emprunts pour travaux				
	732/170110/01/2023.2020	Emprunts pour travaux				

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE ANTERIEUR)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	732/170110/01/2023.2021	Emprunts pour travaux				
	732/170110/01/2023.2022	Emprunts pour travaux				
		T82 R.E. Dettes - Enseignement secondaire				
	735/170110/01/2023.2017	Emprunts pour travaux				
	735/170110/01/2023.2018	Emprunts pour travaux				
	735/170110/01/2023.2019	Emprunts pour travaux				
	735/170110/01/2023.2020	Emprunts pour travaux				
	735/170110/01/2023.2021	Emprunts pour travaux				
	735/170110/01/2023.2022	Emprunts pour travaux				
		Total T82 R.E. Dettes				
	Total Enseignement secondaire					
F749	Enseignement supérieur					
		T82 R.E. Dettes - Enseignement supérieur non universitaire				
	741/170110/01/2023.2015	Emprunts pour travaux				
	741/170110/01/2023.2018	Emprunts pour travaux				
	741/170110/01/2023.2019	Emprunts pour travaux				
	741/170110/01/2023.2020	Emprunts pour travaux				
	741/170110/01/2023.2021	Emprunts pour travaux				
	741/170110/01/2023.2022	Emprunts pour travaux				

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE ANTERIEUR)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	741/170110/01/2023.2020	T82 R.E. Dettes - Ferme d'expérimentation de La Haye - Jevoumont Emprunts pour travaux				
		Total T82 R.E. Dettes				
	Total Enseignement supérieur					
F759	Enseignement pour handicapés					
	752/170110/01/2023.2020	T82 R.E. Dettes - Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé Emprunts pour travaux				
	752/170110/01/2023.2021	Emprunts pour travaux				
	752/170110/01/2023.2021	T82 R.E. Dettes - Centre de réadaptation au travail Emprunts pour travaux				
		Total T82 R.E. Dettes				
	Total Enseignement pour handicapés					
F760	Complexes de déassement					
	760/170110/01/2023.2020	T82 R.E. Dettes - Domaine provincial de Wégimont Emprunts pour travaux				
	760/170110/01/2023.2021	Emprunts pour travaux				
	760/170110/01/2023.2022	Emprunts pour travaux				
		Total T82 R.E. Dettes				
	Total Complexes de déassement					

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE ANTERIEUR)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
F763	Culture, loisirs et fêtes					
		T82 R.E. Dettes - Coordination développement culturel				
	762/170110/01/2023.2021	Emprunts pour travaux				
		T82 R.E. Dettes - Culture et loisirs				
	762/170140/01/2023.2015	Emprunts relatifs aux interventions provinciales extraordinaires				
		T82 R.E. Dettes - Hangar quai Kurth				
	762/170110/01/2023.2022	Emprunts pour travaux				
		T82 R.E. Dettes - B3				
	767/170110/01/2023.2019	Emprunts pour travaux				
	767/170110/01/2023.2021	Emprunts pour travaux				
767/170110/01/2023.2022	Emprunts pour travaux					
	T82 R.E. Dettes - O.M. de Seraing					
762/170110/01/2023.2020	Emprunts pour travaux					
	Total T82 R.E. Dettes					
	Total Culture, loisirs et fêtes					
F769	Sports					
		T82 R.E. Dettes - Province Naimette Arena				
	764/170110/01/2023.2020	Emprunts pour travaux				
	T82 R.E. Dettes - Province Raquettes Arena					

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE ANTERIEUR)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	764/170110/01/2023.2019	Emprunts pour travaux				
	764/170110/01/2023.2021	Emprunts pour travaux				
		T82 R.E. Dettes - Province Ballons Arena				
	764/170110/01/2023.2022	Emprunts pour travaux				
		Total T82 R.E. Dettes				
	Total Sports					
F789	Arts					
		T82 R.E. Dettes - Château de Jehay				
	771/170110/01/2023.2018	Emprunts pour travaux				
	771/170110/01/2023.2019	Emprunts pour travaux				
	771/170110/01/2023.2020	Emprunts pour travaux				
	771/170110/01/2023.2021	Emprunts pour travaux				
	771/170110/01/2023.2022	Emprunts pour travaux				
		Total T82 R.E. Dettes				
	Total Arts					
F869	Interventions sociales et famille					
		T82 R.E. Dettes - Pôle Citoyens				
	840/170110/01/2023.2019	Emprunts pour travaux				
	840/170110/01/2023.2020	Emprunts pour travaux				

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE ANTERIEUR)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	840/170110/01/2023.2021	Emprunts pour travaux				
		Total T82 R.E. Dettes				
	Total Interventions sociales et famille					
F872	Soins de santé					
		T82 R.E. Dettes - DG Santé, Affaires sociales, Agriculture et Ruralité				
	870/170110/01/2023.2019	Emprunts pour travaux				
	870/170110/01/2023.2020	Emprunts pour travaux				
		Total T82 R.E. Dettes				
	Total Soins de santé					
		Total fonds antérieurs	11.357.583,73	57.847.079,64		57.847.079,64
		TOTAL GENERAL	11.357.583,73	57.847.079,64		57.847.079,64

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES EXTRAORDINAIRES ANTERIEURES (RECAPITULATIF)

FONCTION	DESIGNATION	TRANSFERTS 000/80	INVESTISSEMENTS 000/81	DETTE 000/82	TOTAL 000/83
F009	Général				57.847.079,64
F103	Autorités provinciales				
F123	Administration générale				
F129	Patrimoine privé				
F139	Services généraux				
F429	Communications routières				
F449	Voies navigables - Hydraulique				
F569	Tourisme				
F699	Agriculture				
F719	Enseignement : Affaires générales				
F739	Enseignement secondaire				
F749	Enseignement supérieur				
F759	Enseignement pour handicapés				
F760	Complexes de délasserment				
F763	Culture, loisirs et fêtes				
F769	Sports				
F789	Arts				
F869	Interventions sociales et famille				
F872	Soins de santé				

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES EXTRAORDINAIRES ANTERIEURES (RECAPITULATIF)

FONCTION	DESIGNATION	TRANSFERTS 000/80	INVESTISSEMENTS 000/81	DETTE 000/82	TOTAL 000/83
	TOTAUX				57.847.079,64

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
F009	Général					
		T81 R.E. Investissements - Recettes et dépenses générales				
	000/761000/01	Autres produits exceptionnels	5.000,00	874,43		874,43
		Total T81 R.E. Investissements	5.000,00	874,43		874,43
	Total Général	5.000,00	874,43		874,43	
F059	Assurances					
		T80 R.E. Transferts - Assurances				
	050/761030/01	Capitaux reçus à titre de dédommagement	100.000,00	570.955,81		570.955,81
		Total T80 R.E. Transferts	100.000,00	570.955,81		570.955,81
	Total Assurances	100.000,00	570.955,81		570.955,81	
F123	Administration générale					
		T80 R.E. Transferts - Maison de la Formation				
	106/151210/01	Subsides de la Région wallonne pour travaux		653.640,00		653.640,00
		Total T80 R.E. Transferts		653.640,00		653.640,00
		T81 R.E. Investissements - Administration générale				
	104/230020/01	Revente d'autres machines et matériel	10.000,00			
104/240020/01	Revente de mobilier	10.000,00				
104/240120/01	Revente de matériel de bureau	1.000,00				
104/241020/01	Revente de véhicules provinciaux	10.000,00	15.500,00		15.500,00	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
		Total T81 R.E. Investissements	31.000,00	15.500,00		15.500,00
		T82 R.E. Dettes - Administration générale				
	104/170110/01	Emprunts pour travaux				
		Total T82 R.E. Dettes				
		Total Administration générale	31.000,00	669.140,00		669.140,00
F129	Patrimoine privé					
		T81 R.E. Investissements - Patrimoine				
	124/220020/01	Vente de terrains	25,00			
	124/221020/01	Constructions - vente	25,00			
		Total T81 R.E. Investissements	50,00			
		T82 R.E. Dettes - Bâtiment Fonds Saint-Servais				
	124/170110/01	Emprunts pour travaux				
		T82 R.E. Dettes - Quartier Saint-Laurent				
	124/170110/01	Emprunts pour travaux				
		T82 R.E. Dettes - Hangar quai Kurth				
	124/170110/01	Emprunts pour travaux				
		T82 R.E. Dettes - Val Benoît				
	124/170110/01	Emprunts pour travaux				
		T82 R.E. Dettes - Caserne de Saive				

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	124/170110/01	Emprunts pour travaux				
		Total T82 R.E. Dettes				
	Total Patrimoine privé		50,00			
F139	Services généraux					
	139/151220/01	T80 R.E. Transferts - B3 Subsides d'équipements de la Région Wallonne		112.646,00		112.646,00
		Total T80 R.E. Transferts		112.646,00		112.646,00
	139/231020/01	T81 R.E. Investissements - Service informatique central Matériel informatique - vente	4.000,00			
		Total T81 R.E. Investissements	4.000,00			
	134/280420/01	T82 R.E. Dettes - Régie Provinciale Autonome Vente de participations	312.000,00	306.812,36		306.812,36
	138/170110/01	T82 R.E. Dettes - Complexe des Hauts-Sarts Emprunts pour travaux				
		Total T82 R.E. Dettes	312.000,00	306.812,36		306.812,36
	Total Services généraux		316.000,00	419.458,36		419.458,36
F429	Communications routières					
	420/221020/01	T81 R.E. Investissements - Service technique provincial Constructions - vente	800.000,00	800.000,00		800.000,00

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
		Total T81 R.E. Investissements	800.000,00	800.000,00		800.000,00
		Total Communications routières	800.000,00	800.000,00		800.000,00
F449	Voies navigables - Hydraulique					
		T80 R.E. Transferts - Cours d'eau non navigables				
	484/151210/01	Subsides de la Région wallonne pour travaux		2.090.000,00		2.090.000,00
		Total T80 R.E. Transferts		2.090.000,00		2.090.000,00
		T81 R.E. Investissements - Cours d'eau non navigables				
	484/226020/01	Cours et plans d'eau - vente	1,00			
		Total T81 R.E. Investissements	1,00			
		T82 R.E. Dettes - Cours d'eau non navigables				
	484/170114/01	Emprunts pour travaux extraordinaires aux cours d'eau non navigables et acquisition de terrains				
		Total T82 R.E. Dettes				
		Total Voies navigables - Hydraulique	1,00	2.090.000,00		2.090.000,00
F569	Tourisme					
		T80 R.E. Transferts - Tourisme				
	560/151210/01	Subsides de la Région wallonne pour travaux		55.519,00		55.519,00
	560/764000/01	Remboursement de subsides extraordinaires	7.289,15	7.289,15		7.289,15
		Total T80 R.E. Transferts	7.289,15	62.808,15		62.808,15
		T81 R.E. Investissements - Tourisme				

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	560/221020/01	Constructions - vente	2.000.000,00	2.000.000,00		2.000.000,00
		Total T81 R.E. Investissements	2.000.000,00	2.000.000,00		2.000.000,00
		T82 R.E. Dettes - Tourisme				
	560/170110/01	Emprunts pour travaux				
	560/170140/01	Emprunts relatifs aux interventions provinciales extraordinaires				
		Total T82 R.E. Dettes				
	Total Tourisme		2.007.289,15	2.062.808,15		2.062.808,15
F699	Agriculture					
		T82 R.E. Dettes - Pôle Laboratoires				
	621/170110/01	Emprunts pour travaux				
		Total T82 R.E. Dettes				
	Total Agriculture					
F719	Enseignement : Affaires générales					
		T80 R.E. Transferts - Internats				
	708/151210/01	Subsides de la Région wallonne pour travaux		272.023,50		272.023,50
	708/151410/01	Subsides pour travaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles	270.000,00			
		T80 R.E. Transferts - Enseignement - Affaires générales				
	700/151420/01	Subsides d'équipements de la Fédération Wallonie-Bruxelles	720.000,00	201.547,00		201.547,00
		Total T80 R.E. Transferts	990.000,00	473.570,50		473.570,50

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	708/170110/01	T82 R.E. Dettes - Internats Emprunts pour travaux				
	700/170110/01	T82 R.E. Dettes - Enseignement - Affaires générales Emprunts pour travaux				
		Total T82 R.E. Dettes				
	Total Enseignement : Affaires générales		990.000,00	473.570,50		473.570,50
F739	Enseignement secondaire					
	732/151210/01	T80 R.E. Transferts - Enseignement agricole et horticole Subsides de la Région wallonne pour travaux	30.000,00	331.156,00		331.156,00
	735/151210/01	T80 R.E. Transferts - Enseignement secondaire Subsides de la Région wallonne pour travaux		985.162,50		985.162,50
	735/151300/01	Intervention du Fonds des Bâtiments scolaires provinciaux et communaux		108.148,65		108.148,65
	735/151410/01	Subsides pour travaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles	2.406.360,00	681.097,58		681.097,58
	736/151210/01	T80 R.E. Transferts - Enseignement secondaire de promotion sociale Subsides de la Région wallonne pour travaux				
		Total T80 R.E. Transferts	2.436.360,00	2.105.564,73		2.105.564,73
	735/220020/01	T81 R.E. Investissements - Enseignement secondaire Vente de terrains	1,00			
	735/221020/01	Constructions - vente	1,00			

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
		Total T81 R.E. Investissements	2,00			
		T82 R.E. Dettes - Enseignement agricole et horticole				
	732/170110/01	Emprunts pour travaux				
		T82 R.E. Dettes - Enseignement secondaire				
	735/170110/01	Emprunts pour travaux				
	735/171010/01	Remboursements anticipés emprunts CRAC (subsidés)	80.316,84	80.316,84		80.316,84
		T82 R.E. Dettes - Enseignement secondaire de promotion sociale				
	736/170110/01	Emprunts pour travaux				
		Total T82 R.E. Dettes	80.316,84	80.316,84		80.316,84
		Total Enseignement secondaire	2.516.678,84	2.185.881,57		2.185.881,57
F749		Enseignement supérieur				
		T80 R.E. Transferts - Ferme d'expérimentation de La Haye - Jevoumont				
	741/151210/01	Subsidés de la Région wallonne pour travaux	8.000,00			
		Total T80 R.E. Transferts	8.000,00			
		T81 R.E. Investissements - Enseignement supérieur non universitaire				
	741/220020/01	Vente de terrains	1,00			
	741/221020/01	Constructions - vente	1,00			
		Total T81 R.E. Investissements	2,00			
		T82 R.E. Dettes - Enseignement supérieur non universitaire				

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	741/170110/01	Emprunts pour travaux				
		T82 R.E. Dettes - Ferme d'expérimentation de La Haye - Jevoumont				
	741/170110/01	Emprunts pour travaux				
		Total T82 R.E. Dettes				
	Total Enseignement supérieur		8.002,00			
F759	Enseignement pour handicapés					
		T82 R.E. Dettes - Centre de réadaptation au travail				
	752/171010/01	Remboursements anticipés emprunts CRAC (subsides)	22.810,82	22.810,82		22.810,82
		Total T82 R.E. Dettes	22.810,82	22.810,82		22.810,82
	Total Enseignement pour handicapés		22.810,82	22.810,82		22.810,82
F760	Complexes de délassement					
		T80 R.E. Transferts - Domaine provincial de Wégimont				
	760/151210/01	Subsides de la Région wallonne pour travaux				
		Total T80 R.E. Transferts				
		T82 R.E. Dettes - Domaine provincial de Wégimont				
	760/170110/01	Emprunts pour travaux				
		Total T82 R.E. Dettes				
	Total Complexes de délassement					
F763	Culture, loisirs et fêtes					

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	762/151410/01	T80 R.E. Transferts - Hangar quai Kurth Subsides pour travaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles	1.762.000,00			
		Total T80 R.E. Transferts	1.762.000,00			
	762/170110/01	T82 R.E. Dettes - Coordination développement culturel Emprunts pour travaux				
	762/170110/01	T82 R.E. Dettes - Hangar quai Kurth Emprunts pour travaux				
	767/170110/01	T82 R.E. Dettes - B3 Emprunts pour travaux				
		Total T82 R.E. Dettes				
	Total Culture, loisirs et fêtes		1.762.000,00			
F769	Sports					
	764/170110/01	T82 R.E. Dettes - Province Naimette Arena Emprunts pour travaux				
	764/170110/01	T82 R.E. Dettes - Province Raquettes Arena Emprunts pour travaux				
	764/170110/01	T82 R.E. Dettes - Province Ballons Arena Emprunts pour travaux				
		Total T82 R.E. Dettes				

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	Total Sports					
F789	Arts					
	771/170110/01	T82 R.E. Dettes - Service des musées et expositions Emprunts pour travaux				
	771/170110/01	T82 R.E. Dettes - Château de Jehay Emprunts pour travaux				
		Total T82 R.E. Dettes				
	Total Arts					
F869	Interventions sociales et famille					
	840/221020/01	T81 R.E. Investissements - Pôle Enfants/Adolescents Constructions - vente	813.000,00	813.000,00		813.000,00
		Total T81 R.E. Investissements	813.000,00	813.000,00		813.000,00
	Total Interventions sociales et famille		813.000,00	813.000,00		813.000,00
F872	Soins de santé					
	870/151210/01	T80 R.E. Transferts - DG Santé, Affaires sociales, Agriculture et Ruralité Subsides de la Région wallonne pour travaux	15.000,00			
		Total T80 R.E. Transferts	15.000,00			
	Total Soins de santé		15.000,00			
		Total fonds propre	9.386.831,81	10.108.499,64		10.108.499,64

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
		TOTAL GENERAL	9.386.831,81	10.108.499,64		10.108.499,64

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES EXTRAORDINAIRES PROPRES (RECAPITULATIF)

FONCTION	DESIGNATION	TRANSFERTS 000/80	INVESTISSEMENTS 000/81	DETTE 000/82	TOTAL 000/83
F009	Général		874,43		874,43
F059	Assurances	570.955,81			570.955,81
F123	Administration générale	653.640,00	15.500,00		669.140,00
F129	Patrimoine privé				
F139	Services généraux	112.646,00		306.812,36	419.458,36
F429	Communications routières		800.000,00		800.000,00
F449	Voies navigables - Hydraulique	2.090.000,00			2.090.000,00
F569	Tourisme	62.808,15	2.000.000,00		2.062.808,15
F699	Agriculture				
F719	Enseignement : Affaires générales	473.570,50			473.570,50
F739	Enseignement secondaire	2.105.564,73		80.316,84	2.185.881,57
F749	Enseignement supérieur				
F759	Enseignement pour handicapés			22.810,82	22.810,82
F760	Complexes de délasserment				
F763	Culture, loisirs et fêtes				
F769	Sports				
F789	Arts				
F869	Interventions sociales et famille		813.000,00		813.000,00
F872	Soins de santé				

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES EXTRAORDINAIRES PROPRES (RECAPITULATIF)

FONCTION	DESIGNATION	TRANSFERTS 000/80	INVESTISSEMENTS 000/81	DETTE 000/82	TOTAL 000/83
	TOTAUX	6.069.185,19	3.629.374,43	409.940,02	10.108.499,64

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
F009	Général							
		T90 D.E. Transferts - Recettes et dépenses générales						
	000/642190/01/2020.2020	Non-valeurs, irrécouvrables ou annulations de droits constatés au service extraordinaire						
	000/642190/01/2021.2021	Non-valeurs, irrécouvrables ou annulations de droits constatés au service extraordinaire						
	000/642190/01/2022.2022	Non-valeurs, irrécouvrables ou annulations de droits constatés au service extraordinaire						
	Total T90 D.E. Transferts							
	Total Général							
F059	Assurances							
		T91 D.E. Investissements - Assurances						
	050/221010/01/2017.2017	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		8.941,40	8.941,40		8.941,40	
	050/230000/01/2022.2022	Machines, matériel - acquisition		104.241,50	104.241,50	104.241,50		
	Total T91 D.E. Investissements		113.182,90	113.182,90	104.241,50	8.941,40		
	Total Assurances		113.182,90	113.182,90	104.241,50	8.941,40		
F103	Autorités provinciales							

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T91 D.E. Investissements - Autorités provinciales						
	101/221010/01/2021.2021	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement						
		Total T91 D.E. Investissements						
	Total Autorités provinciales							
F123	Administration générale							
		T90 D.E. Transferts - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes						
	104/262400/962433/2015.201	Interventions dans les projets supracommunaux, - sécurité - zones de secours		260.417,88	260.417,88	260.417,88		
	104/262400/962433/2016.2016	Interventions dans les projets supracommunaux, - sécurité - zones de secours		200.000,00	200.000,00			200.000,00
	104/262400/962433/2017.2017	Interventions dans les projets supracommunaux, - sécurité - zones de secours		12.500,00	12.500,00			12.500,00
	104/262400/962433/2018.2018	Interventions dans les projets supracommunaux, - sécurité - zones de secours		190.989,94	190.989,94	94.343,64		96.646,30
	104/262400/962433/2020.2020	Interventions dans les projets supracommunaux, - sécurité - zones de secours		152.000,00	152.000,00	100.000,00		52.000,00
	104/262400/962433/2021.202	Interventions dans les projets supracommunaux, - sécurité - zones de secours		659.864,44	659.864,44	425.150,00		234.714,44
	104/262400/962433/2022.2022	Interventions dans les projets supracommunaux, - sécurité - zones de secours		1.463.096,83	1.463.096,83	1.263.096,83		200.000,00
		T90 D.E. Transferts - Maison de la Formation						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	106/262400/01/2018.2018	Subsides d'investissements alloués		275.000,00	275.000,00			275.000,00
		Total T90 D.E. Transferts		3.213.869,09	3.213.869,09	2.143.008,35		1.070.860,74
		T91 D.E. Investissements - Administration générale						
	104/230000/01/2021.2021	Machines, matériel - acquisition		125.356,18	125.356,18	85.348,16	3.646,50	36.361,52
	104/230000/01/2022.2022	Machines, matériel - acquisition		1.616.891,35	1.616.891,35	705.340,55	339,77	911.211,03
	104/240000/01/2021.2021	Mobilier - acquisition		921.074,53	921.074,53	901.847,51	12.894,36	6.332,66
	104/240000/01/2022.2022	Mobilier - acquisition		410.558,64	410.558,64	398.139,60		12.419,04
	104/241000/01/2021.2021	Matériel roulant - acquisition		201.828,00	201.828,00	201.828,00		
	104/241000/01/2022.2022	Matériel roulant - acquisition		399.865,31	399.865,31	232.486,00	0,01	167.379,30
	104/244300/01/2021.2021	Matériel de cuisine - acquisition		2.173,04	2.173,04		89,99	2.083,05
	104/244300/01/2022.2022	Matériel de cuisine - acquisition		98.348,28	98.348,28	96.656,51	1.691,77	
	104/270105/01/2014.2014	Travaux d'intérêt général		7.545,56	7.545,56		7.545,56	
	104/270105/01/2016.2016	Travaux d'intérêt général		3.713,49	3.713,49		3.713,49	
	104/270105/01/2017.2017	Travaux d'intérêt général		7.593,82	7.593,82	2.680,23	4.913,59	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	104/270105/01/2018.2018	Travaux d'intérêt général		7.044,22	7.044,22		7.044,22	
	104/270105/01/2019.2019	Travaux d'intérêt général		209.701,90	209.701,90	107.872,26	4.667,38	97.162,26
	104/270105/01/2020.2020	Travaux d'intérêt général		663.389,34	663.389,34	255.170,62	53.488,19	354.730,53
	104/270105/01/2021.2021	Travaux d'intérêt général		871.884,12	871.884,12	116.453,35	22.185,54	733.245,23
	104/270105/01/2022.2022	Travaux d'intérêt général		1.416.047,30	1.416.047,30	697.471,88	4.633,86	713.941,56
		T91 D.E. Investissements - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes						
	104/221010/01/2016.2016	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		11.067,40	11.067,40			11.067,40
	104/221010/01/2019.2019	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		249.561,03	249.561,03			249.561,03
		T91 D.E. Investissements - Maison de la Formation						
	106/221010/01/2018.2018	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		431.257,02	431.257,02	96.786,76		334.470,26
	106/221010/01/2019.2019	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		21.977,74	21.977,74	21.977,74		
	106/221010/01/2020.2020	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		268.935,17	268.935,17	268.778,18		156,99
	106/221010/01/2021.2021	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		287.167,93	287.167,93	161.209,98		125.957,95
	106/230000/01/2020.2020	Machines, matériel - acquisition		2.240,73	2.240,73		2.240,73	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	106/230000/01/2021.2021	Machines, matériel - acquisition		74.761,06	74.761,06	66.925,11	24,19	7.811,76
	106/230000/01/2022.2022	Machines, matériel - acquisition		347.957,24	347.957,24	255.274,60	480,95	92.201,69
		Total T91 D.E. Investissements		8.657.940,40	8.657.940,40	4.672.247,04	129.600,10	3.856.093,26
	Total Administration générale			11.871.809,49	11.871.809,49	6.815.255,39	129.600,10	4.926.954,00
F129	Patrimoine privé							
		T91 D.E. Investissements - Administration générale						
	124/221010/01/2020.2020	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		55.027,88	55.027,88			55.027,88
		T91 D.E. Investissements - Quartier Saint-Laurent						
	124/221010/01/2022.2022	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		2.678.136,90	2.678.136,90	506.043,88		2.172.093,02
		T91 D.E. Investissements - Hangar quai Kurth						
	124/221010/01/2021.2021	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		1.609.520,34	1.609.520,34	1.085.595,25		523.925,09
	124/221010/01/2022.2022	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		350.000,00	350.000,00			350.000,00
		T91 D.E. Investissements - Val Benoît						
	124/221010/01/2022.2022	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		182.618,11	182.618,11	42.199,51		140.418,60

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T91 D.E. Investissements - Caserne de Saive						
	124/221010/01/2021.2021	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		59.671,78	59.671,78			59.671,78
	124/221010/01/2022.2022	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		184.414,53	184.414,53	117.748,24		66.666,29
		Total T91 D.E. Investissements		5.119.389,54	5.119.389,54	1.751.586,88		3.367.802,66
	Total Patrimoine privé			5.119.389,54	5.119.389,54	1.751.586,88		3.367.802,66
F139	Services généraux							
		T90 D.E. Transferts - Infrastructures et Développement durable						
	137/262400/962403/2022.2022	Subside d'investissement pour travaux et rénovation du Musée du Vélo à Aywaille		405.000,00	405.000,00	405.000,00		
		Total T90 D.E. Transferts		405.000,00	405.000,00	405.000,00		
		T91 D.E. Investissements - Complexe des Hauts-Sarts						
	138/221010/01/2021.2021	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		2.100.000,00	2.100.000,00	267.204,55		1.832.795,45
		T91 D.E. Investissements - Service informatique central						
	139/231000/01/2016.2016	Matériel informatique - acquisition		3.221,04	3.221,04		3.221,04	
	139/231000/01/2018.2018	Matériel informatique - acquisition		3.195,12	3.195,12			3.195,12

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	139/231000/01/2019.2019	Matériel informatique - acquisition		43.727,96	43.727,96	23.105,99		20.621,97
	139/231000/01/2020.2020	Matériel informatique - acquisition		5.721,51	5.721,51	770,96	4.950,55	
	139/231000/01/2021.2021	Matériel informatique - acquisition		65.000,01	65.000,01	10.218,45	0,01	54.781,55
	139/231000/01/2022.2022	Matériel informatique - acquisition		627.640,30	627.640,30	598.500,41	373,12	28.766,77
		Total T91 D.E. Investissements		2.848.505,94	2.848.505,94	899.800,36	8.544,72	1.940.160,86
	Total Services généraux			3.253.505,94	3.253.505,94	1.304.800,36	8.544,72	1.940.160,86
F399	Sécurité et ordre public							
		T90 D.E. Transferts - Secours d'urgence						
	352/262400/01/2018.2018	Subsides d'investissements alloués		5.366,56	5.366,56			5.366,56
	352/262400/01/2020.2020	Subsides d'investissements alloués		12.788,79	12.788,79	2.000,00		10.788,79
		Total T90 D.E. Transferts		18.155,35	18.155,35	2.000,00		16.155,35
	Total Sécurité et ordre public			18.155,35	18.155,35	2.000,00		16.155,35
F429	Communications routières							
		T91 D.E. Investissements - Voirie						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	421/221010/01/2021.2021	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		2.999,53	2.999,53	2.999,53		
	421/221010/01/2022.2022	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		27.260,40	27.260,40	27.260,40		
		Total T91 D.E. Investissements		30.259,93	30.259,93	30.259,93		
	Total Communications routières			30.259,93	30.259,93	30.259,93		
F449	Voies navigables - Hydraulique							
		T91 D.E. Investissements - Cours d'eau non navigables						
	484/226010/01/2018.2018	Travaux extraordinaires d'urgence, d'amélioration ou de modification des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie		239.153,41	239.153,41			239.153,41
	484/226010/01/2019.2019	Travaux extraordinaires d'urgence, d'amélioration ou de modification des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie		25.259,72	25.259,72	23.308,75	1.950,97	
	484/226010/01/2020.2020	Travaux extraordinaires d'urgence, d'amélioration ou de modification des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie		202.905,64	202.905,64	167.107,19	14.118,64	21.679,81
	484/226010/01/2021.2021	Travaux extraordinaires d'urgence, d'amélioration ou de modification des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie		15.896,82	15.896,82	15.278,53	618,29	
	484/226010/01/2022.2022	Travaux extraordinaires d'urgence, d'amélioration ou de modification des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie		750.965,07	750.965,07	240.561,01	30.410,65	479.993,41
		Total T91 D.E. Investissements		1.234.180,66	1.234.180,66	446.255,48	47.098,55	740.826,63
	Total Voies navigables - Hydraulique			1.234.180,66	1.234.180,66	446.255,48	47.098,55	740.826,63
F559	Industrie et énergie							

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T92 D.E Dettes - Industrie et énergie						
	530/280000/01/2022.2022	Libération de parts B au capital de la SPI						
		Total T92 D.E Dettes						
	Total Industrie et énergie							
F569	Tourisme							
		T90 D.E. Transferts - Tourisme						
	560/262400/962460/2018.2018	Subsides pour équipement touristique		20.000,00	20.000,00			20.000,00
	560/262400/962460/2022.2022	Subsides pour équipement touristique		500.000,00	500.000,00	500.000,00		
	560/262400/962461/2019.2019	Subside à la Ville de Liège pour le Cloître Saint-Jean dans le cadre du circuit des collégiales		380.000,00	380.000,00	380.000,00		
		Total T90 D.E. Transferts		900.000,00	900.000,00	880.000,00		20.000,00
		T91 D.E. Investissements - Tourisme						
	560/221010/01/2018.2018	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		949.453,76	949.453,76	250.204,74		699.249,02
	560/221010/01/2019.2019	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		351.268,85	351.268,85	6.056,40		345.212,45
	560/221010/01/2020.2020	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		165.946,61	165.946,61	165.946,61		

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	560/221010/01/2021.2021	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		171.720,43	171.720,43	169.091,06	2.629,37	
	560/221010/01/2022.2022	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		45.741,33	45.741,33	25.044,19	3.838,72	16.858,42
		Total T91 D.E. Investissements		1.684.130,98	1.684.130,98	616.343,00	6.468,09	1.061.319,89
	Total Tourisme			2.584.130,98	2.584.130,98	1.496.343,00	6.468,09	1.081.319,89
F699	Agriculture							
		T90 D.E. Transferts - Services agricoles						
	621/262400/962465/2022.2022	Aide à l'investissement dans les domaines de l'agriculture, de la ruralité et de la production alimentaire		53.860,00	53.860,00	51.530,00		2.330,00
		Total T90 D.E. Transferts		53.860,00	53.860,00	51.530,00		2.330,00
		T91 D.E. Investissements - Site d'Argenteau						
	621/221010/01/2018.2018	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		3.250,76	3.250,76		3.250,76	
		T91 D.E. Investissements - Bâtiment rue Jean Stassart à Crisnée						
	621/221010/01/2021.2021	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		749.666,69	749.666,69	305.050,04		444.616,65
	621/221010/01/2022.2022	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		54.080,75	54.080,75	54.080,74	0,01	
		Total T91 D.E. Investissements		806.998,20	806.998,20	359.130,78	3.250,77	444.616,65

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	Total Agriculture			860.858,20	860.858,20	410.660,78	3.250,77	446.946,65
F719	Enseignement : Affaires générales							
		T91 D.E. Investissements - Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation						
	701/244200/01/2020.2020	Equipement didactique - acquisition		17.261,29	17.261,29		274,78	16.986,51
	701/244200/01/2021.2021	Equipement didactique - acquisition		54.076,13	54.076,13	45.471,81	0,01	8.604,31
	701/244200/01/2022.2022	Equipement didactique - acquisition		898.333,38	898.333,38	787.584,47	67,00	110.681,91
		T91 D.E. Investissements - Internats						
	708/221010/01/2017.2017	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		219.989,63	219.989,63	42.221,43	177.768,20	
	708/221010/01/2018.2018	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		78.014,96	78.014,96			78.014,96
	708/221010/01/2019.2019	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		81.025,07	81.025,07	15.830,63	33.800,75	31.393,69
	708/221010/01/2020.2020	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		159.928,77	159.928,77	79.262,96		80.665,81
	708/221010/01/2021.2021	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		585.271,90	585.271,90	519.550,24		65.721,66
	708/221010/01/2022.2022	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		1.041.255,18	1.041.255,18	464.888,19	0,01	576.366,98
		T91 D.E. Investissements - Promotion de la santé à l'école						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	706/221010/01/2022.2022	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		1.000.000,00	1.000.000,00			1.000.000,00
		T91 D.E. Investissements - Enseignement - Affaires générales						
	700/221010/01/2022.2022	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		206.963,50	206.963,50	158.872,01	12.072,85	36.018,64
	700/240000/01/2022.2022	Mobilier - acquisition		6.485,12	6.485,12	6.485,12		
	700/244200/01/2021.2021	Equipement didactique - acquisition		25.924,33	25.924,33	1.288,65		24.635,68
	700/244200/01/2022.2022	Equipement didactique - acquisition		402.159,64	402.159,64	383.977,72	42,53	18.139,39
	700/270102/01/2018.2018	Marchés de peintures et revêtements de sol dans les établissements scolaires, y compris conciergeries		41.990,05	41.990,05	39.481,50	2.508,55	
	700/270102/01/2020.2020	Marchés de peintures et revêtements de sol dans les établissements scolaires, y compris conciergeries		28.654,37	28.654,37			28.654,37
	700/270102/01/2021.2021	Marchés de peintures et revêtements de sol dans les établissements scolaires, y compris conciergeries		50.448,53	50.448,53	19.384,13	31.064,40	
	700/270103/01/2019.2019	Sécurisation des abords des écoles		103.530,13	103.530,13			103.530,13
	700/270105/01/2019.2019	Travaux d'intérêt général		42.493,81	42.493,81		42.493,81	
		Total T91 D.E. Investissements		5.043.805,79	5.043.805,79	2.564.298,86	300.092,89	2.179.414,04
		Total Enseignement : Affaires générales		5.043.805,79	5.043.805,79	2.564.298,86	300.092,89	2.179.414,04
F739	Enseignement secondaire							

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T91 D.E. Investissements - Enseignement agricole et horticole						
	732/221010/01/2014.2014	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		28.894,94	28.894,94		28.894,94	
	732/221010/01/2017.2017	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		132.319,81	132.319,81	37.812,39	94.507,42	
	732/221010/01/2021.2021	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		401.563,26	401.563,26	2.967,68	3.743,88	394.851,70
	732/221010/01/2022.2022	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		61.835,82	61.835,82	61.835,82		
		T91 D.E. Investissements - Enseignement secondaire						
	735/221010/01/2015.2015	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		11.073,18	11.073,18		11.073,18	
	735/221010/01/2016.2016	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		793,37	793,37		793,37	
	735/221010/01/2017.2017	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		365.859,64	365.859,64	165.537,34	200.322,30	
	735/221010/01/2018.2018	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		355.388,85	355.388,85	61.273,18	214.560,15	79.555,52
	735/221010/01/2019.2019	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		189.511,98	189.511,98	122.786,15	6.600,52	60.125,31
	735/221010/01/2020.2020	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		146.178,95	146.178,95	99.308,43	37.024,89	9.845,63
	735/221010/01/2021.2021	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		663.647,02	663.647,02	436.598,90	70.980,76	156.067,36
	735/221010/01/2022.2022	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		1.247.851,91	1.247.851,91	659.237,04	2.579,44	586.035,43

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		Total T91 D.E. Investissements		3.604.918,73	3.604.918,73	1.647.356,93	671.080,85	1.286.480,95
		Total Enseignement secondaire		3.604.918,73	3.604.918,73	1.647.356,93	671.080,85	1.286.480,95
F749		Enseignement supérieur						
		T91 D.E. Investissements - Enseignement supérieur non universitaire						
	741/221010/01/2013.2013	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		409.743,48	409.743,48		409.743,48	
	741/221010/01/2015.2015	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		20.364,20	20.364,20			20.364,20
	741/221010/01/2017.2017	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		17.025,58	17.025,58			17.025,58
	741/221010/01/2018.2018	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		83.341,94	83.341,94	64.362,16		18.979,78
	741/221010/01/2019.2019	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		186.983,25	186.983,25	1.534,88	15.097,48	170.350,89
	741/221010/01/2020.2020	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		8.242,85	8.242,85	3.503,13		4.739,72
	741/221010/01/2021.2021	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		731.337,26	731.337,26	621.498,71	1.555,20	108.283,35
	741/221010/01/2022.2022	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		619.497,63	619.497,63	185.385,87	17.747,86	416.363,90
		T91 D.E. Investissements - Ferme d'expérimentation de La Haye - Jevoumont						
	741/221010/01/2018.2018	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		833,41	833,41		833,41	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	741/221010/01/2020.2020	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		10.860,11	10.860,11			10.860,11
		Total T91 D.E. Investissements		2.088.229,71	2.088.229,71	876.284,75	444.977,43	766.967,53
	Total Enseignement supérieur			2.088.229,71	2.088.229,71	876.284,75	444.977,43	766.967,53
F759	Enseignement pour handicapés							
		T91 D.E. Investissements - Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé						
	752/221010/01/2020.2020	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		4.611,60	4.611,60		4.611,60	
	752/221010/01/2021.2021	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		26.670,92	26.670,92	23.201,58		3.469,34
		T91 D.E. Investissements - Centre de réadaptation au travail						
	752/221010/01/2021.2021	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		36.886,87	36.886,87	17.301,42	5.075,76	14.509,69
		Total T91 D.E. Investissements		68.169,39	68.169,39	40.503,00	9.687,36	17.979,03
	Total Enseignement pour handicapés			68.169,39	68.169,39	40.503,00	9.687,36	17.979,03
F760	Complexes de délasserment							
		T91 D.E. Investissements - Domaine provincial de Wégimont						
	760/221010/01/2020.2020	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		39.192,96	39.192,96	13.887,59	25.305,37	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	760/221010/01/2021.2021	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		106.522,51	106.522,51	94.801,81	10.301,53	1.419,17
	760/221010/01/2022.2022	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		297.685,85	297.685,85	63.023,37	15.188,19	219.474,29
		Total T91 D.E. Investissements		443.401,32	443.401,32	171.712,77	50.795,09	220.893,46
	Total Complexes de déassement			443.401,32	443.401,32	171.712,77	50.795,09	220.893,46
F761	Jeunesse							
		T91 D.E. Investissements - Service provincial de la jeunesse						
	761/221010/01/2018.2018	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		17.069,43	17.069,43		17.069,43	
		Total T91 D.E. Investissements		17.069,43	17.069,43		17.069,43	
	Total Jeunesse			17.069,43	17.069,43		17.069,43	
F763	Culture, loisirs et fêtes							
		T90 D.E. Transferts - Culture et loisirs						
	762/262400/962481/2015.201	Subsides pour équipement culturel en partenariat avec les communes ou des opérateurs culturels		200.000,00	200.000,00			200.000,00
	762/262400/962482/2022.2022	Soutien en partenariat avec les communes ou opérateurs culturels en vue de l'aménagement de lieux à vocation culturelle		74.011,66	74.011,66	59.011,66		15.000,00
		Total T90 D.E. Transferts		274.011,66	274.011,66	59.011,66		215.000,00

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T91 D.E. Investissements - Coordination développement culturel						
	762/221010/01/2021.2021	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		89.076,53	89.076,53		89.076,53	
		T91 D.E. Investissements - Culture et loisirs						
	762/242000/01/2021.2021	Patrimoine artistique - acquisition		300,00	300,00			300,00
	762/242000/01/2022.2022	Patrimoine artistique - acquisition		7.099,00	7.099,00	6.674,00		425,00
		T91 D.E. Investissements - Hangar quai Kurth						
	762/221010/01/2022.2022	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		1.000.000,00	1.000.000,00			1.000.000,00
		T91 D.E. Investissements - B3						
	767/221010/01/2016.2016	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		17.074,80	17.074,80		17.074,80	
	767/221010/01/2018.2018	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		158.622,64	158.622,64		158.622,64	
	767/221010/01/2019.2019	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		536.112,77	536.112,77	445.251,71		90.861,06
	767/221010/01/2021.2021	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		89.636,40	89.636,40	66.346,12		23.290,28
	767/221010/01/2022.2022	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		1.395.392,33	1.395.392,33	1.282.430,35	8.711,11	104.250,87
		T91 D.E. Investissements - O.M. de Seraing						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	762/221010/01/2018.2018	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		255.647,56	255.647,56	255.647,55	0,01	
	762/221010/01/2020.2020	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		25.081,59	25.081,59	19.077,32		6.004,27
	762/221010/01/2022.2022	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		89.110,23	89.110,23	84.379,40	4.730,83	
		Total T91 D.E. Investissements		3.663.153,85	3.663.153,85	2.159.806,45	278.215,92	1.225.131,48
		Total Culture, loisirs et fêtes		3.937.165,51	3.937.165,51	2.218.818,11	278.215,92	1.440.131,48
F769	Sports							
		T90 D.E. Transferts - Sports						
	764/262400/962401/2019.2019	Subside à la Ville de Hannut pour le hall d'athlétisme indoor		10.202,99	10.202,99			10.202,99
		Total T90 D.E. Transferts		10.202,99	10.202,99			10.202,99
		T91 D.E. Investissements - Province Naimette Arena						
	764/221010/01/2020.2020	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		381.238,87	381.238,87	359.301,96	21.936,91	
		T91 D.E. Investissements - Province Raquettes Arena						
	764/221010/01/2019.2019	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		58.126,82	58.126,82			58.126,82
	764/221010/01/2021.2021	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		258.056,84	258.056,84	41.260,30		216.796,54

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		Total T91 D.E. Investissements		697.422,53	697.422,53	400.562,26	21.936,91	274.923,36
	Total Sports			707.625,52	707.625,52	400.562,26	21.936,91	285.126,35
F789	Arts							
		T91 D.E. Investissements - Service des musées et expositions						
	771/242000/01/2021.2021	Patrimoine artistique - acquisition		200,00	200,00			200,00
	771/242000/01/2022.2022	Patrimoine artistique - acquisition		3.017,50	3.017,50	3.017,50		
		T91 D.E. Investissements - Château de Jehay						
	771/221010/01/2017.2017	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		1.414.376,39	1.414.376,39	1.391.807,15		22.569,24
	771/221010/01/2018.2018	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		419.138,97	419.138,97	353.641,26	0,01	65.497,70
	771/221010/01/2019.2019	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		1.624.917,66	1.624.917,66	1.184.368,89	261.609,35	178.939,42
	771/221010/01/2020.2020	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		375.783,54	375.783,54	364.739,04	4.452,80	6.591,70
	771/221010/01/2021.2021	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		1.142.306,70	1.142.306,70	784.450,67	5.774,32	352.081,71
	771/221010/01/2022.2022	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		59.613,40	59.613,40	17.989,40	1.694,00	39.930,00
		Total T91 D.E. Investissements		5.039.354,16	5.039.354,16	4.100.013,91	273.530,48	665.809,77

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	Total Arts			5.039.354,16	5.039.354,16	4.100.013,91	273.530,48	665.809,77
F799	Cultes et laïcité							
		T90 D.E. Transferts - Cultes						
	790/262400/962450/2018.2018	Subsides pour participation aux frais de grosses réparations et restaurations d'églises et presbytères classés, effectuées par les fabriques d'églises, en partenariat avec la Région wallonne		33.311,01	33.311,01		2.226,88	31.084,13
	790/262400/962450/2019.2019	Subsides pour participation aux frais de grosses réparations et restaurations d'églises et presbytères classés, effectuées par les fabriques d'églises, en partenariat avec la Région wallonne		6.636,61	6.636,61			6.636,61
	790/262400/962450/2020.2020	Subsides pour participation aux frais de grosses réparations et restaurations d'églises et presbytères classés, effectuées par les fabriques d'églises, en partenariat avec la Région wallonne		2.295,84	2.295,84			2.295,84
		Total T90 D.E. Transferts		42.243,46	42.243,46		2.226,88	40.016,58
	Total Cultes et laïcité			42.243,46	42.243,46		2.226,88	40.016,58
F869	Interventions sociales et famille							
		T90 D.E. Transferts - Aide et action sociales						
	801/262400/01/2022.2022	Subsides d'investissements alloués		10.837,50	10.837,50	10.837,50		
		Total T90 D.E. Transferts		10.837,50	10.837,50	10.837,50		
		T91 D.E. Investissements - Pôle Citoyens						
	840/221010/01/2019.2019	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		159.603,09	159.603,09	142.683,66		16.919,43

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE REPORTE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	840/221010/01/2020.2020	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		4,12	4,12	4,11	0,01	
	840/221010/01/2022.2022	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		158.204,60	158.204,60	31.810,14	56.546,98	69.847,48
		Total T91 D.E. Investissements		317.811,81	317.811,81	174.497,91	56.546,99	86.766,91
	Total Interventions sociales et famille			328.649,31	328.649,31	185.335,41	56.546,99	86.766,91
F872	Soins de santé							
		T90 D.E. Transferts - Santé						
	871/262400/01/2022.2022	Subsides d'investissements alloués		20.674,21	20.674,21	20.674,21		
		Total T90 D.E. Transferts		20.674,21	20.674,21	20.674,21		
		T91 D.E. Investissements - DG Santé, Affaires sociales, Agriculture et Ruralité						
	870/221010/01/2019.2019	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		53.604,72	53.604,72		53.604,72	
	870/221010/01/2020.2020	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement		9.111,66	9.111,66	4.977,09		4.134,57
		Total T91 D.E. Investissements		62.716,38	62.716,38	4.977,09	53.604,72	4.134,57
	Total Soins de santé			83.390,59	83.390,59	25.651,30	53.604,72	4.134,57
		Total fonds reportés		46.489.495,91	46.489.495,91	24.591.940,62	2.383.668,58	19.513.886,71

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE ANTERIEUR)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
F009	Général							
	000/662002/01/2023.2022	T91 D.E. Investissements - Recettes et dépenses générales						
		Dépenses afférentes aux années antérieures - B.E	67.000,00		38.453,80	38.453,80	28.546,20	
		Total T91 D.E. Investissements	67.000,00		38.453,80	38.453,80	28.546,20	
	000/096990/01/2023.2022	T96 Mali exercices antérieurs BE - Recettes et dépenses générales						
		Engagements reportés d'exercices antérieurs financés par emprunts à contracter - Pour mémoire						
	Total T96 Mali exercices antérieurs BE							
	Total Général		67.000,00		38.453,80	38.453,80	28.546,20	
		Total fonds antérieurs	67.000,00		38.453,80	38.453,80	28.546,20	
		TOTAL GENERAL	67.000,00	46.489.495,91	46.527.949,71	24.630.394,42	2.412.214,78	19.513.886,71

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES ANTERIEURES (RECAPITULATIF ENGAGEMENTS)

FONCTION	DESIGNATION	TRANSFERTS 000/90	INVESTISSEMENTS 000/91	DETTE 000/92	TOTAL 000/93
F009	Général		38.453,80		38.453,80
F059	Assurances		113.182,90		113.182,90
F103	Autorités provinciales				
F123	Administration générale	3.213.869,09	8.657.940,40		11.871.809,49
F129	Patrimoine privé		5.119.389,54		5.119.389,54
F139	Services généraux	405.000,00	2.848.505,94		3.253.505,94
F399	Sécurité et ordre public	18.155,35			18.155,35
F429	Communications routières		30.259,93		30.259,93
F449	Voies navigables - Hydraulique		1.234.180,66		1.234.180,66
F559	Industrie et énergie				
F569	Tourisme	900.000,00	1.684.130,98		2.584.130,98
F699	Agriculture	53.860,00	806.998,20		860.858,20
F719	Enseignement : Affaires générales		5.043.805,79		5.043.805,79
F739	Enseignement secondaire		3.604.918,73		3.604.918,73
F749	Enseignement supérieur		2.088.229,71		2.088.229,71
F759	Enseignement pour handicapés		68.169,39		68.169,39
F760	Complexes de délasserment		443.401,32		443.401,32
F761	Jeunesse		17.069,43		17.069,43
F763	Culture, loisirs et fêtes	274.011,66	3.663.153,85		3.937.165,51

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES ANTERIEURES (RECAPITULATIF ENGAGEMENTS)

FONCTION	DESIGNATION	TRANSFERTS 000/90	INVESTISSEMENTS 000/91	DETTE 000/92	TOTAL 000/93
F769	Sports	10.202,99	697.422,53		707.625,52
F789	Arts		5.039.354,16		5.039.354,16
F799	Cultes et laïcité	42.243,46			42.243,46
F869	Interventions sociales et famille	10.837,50	317.811,81		328.649,31
F872	Soins de santé	20.674,21	62.716,38		83.390,59
	TOTAUX	4.948.854,26	41.579.095,45		46.527.949,71

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES ANTERIEURES (RECAPITULATIF IMPUTATIONS)

FONCTION	DESIGNATION	TRANSFERTS 000/90	INVESTISSEMENTS 000/91	DETTE 000/92	TOTAL 000/93
F009	Général		38.453,80		38.453,80
F059	Assurances		104.241,50		104.241,50
F103	Autorités provinciales				
F123	Administration générale	2.143.008,35	4.672.247,04		6.815.255,39
F129	Patrimoine privé		1.751.586,88		1.751.586,88
F139	Services généraux	405.000,00	899.800,36		1.304.800,36
F399	Sécurité et ordre public	2.000,00			2.000,00
F429	Communications routières		30.259,93		30.259,93
F449	Voies navigables - Hydraulique		446.255,48		446.255,48
F559	Industrie et énergie				
F569	Tourisme	880.000,00	616.343,00		1.496.343,00
F699	Agriculture	51.530,00	359.130,78		410.660,78
F719	Enseignement : Affaires générales		2.564.298,86		2.564.298,86
F739	Enseignement secondaire		1.647.356,93		1.647.356,93
F749	Enseignement supérieur		876.284,75		876.284,75
F759	Enseignement pour handicapés		40.503,00		40.503,00
F760	Complexes de délasserment		171.712,77		171.712,77
F761	Jeunesse				
F763	Culture, loisirs et fêtes	59.011,66	2.159.806,45		2.218.818,11

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES ANTERIEURES (RECAPITULATIF IMPUTATIONS)

FONCTION	DESIGNATION	TRANSFERTS 000/90	INVESTISSEMENTS 000/91	DETTE 000/92	TOTAL 000/93
F769	Sports		400.562,26		400.562,26
F789	Arts		4.100.013,91		4.100.013,91
F799	Cultes et laïcité				
F869	Interventions sociales et famille	10.837,50	174.497,91		185.335,41
F872	Soins de santé	20.674,21	4.977,09		25.651,30
	TOTAUX	3.572.061,72	21.058.332,70		24.630.394,42

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
F009	Général							
	000/642190/01	T90 D.E. Transferts - Recettes et dépenses générales						
		Non-valeurs, irrécouvrables ou annulations de droits constatés au service extraordinaire	8.000,00		7.947,06	7.947,06	52,94	
		Total T90 D.E. Transferts	8.000,00		7.947,06	7.947,06	52,94	
	000/662100/01	T91 D.E. Investissements - Recettes et dépenses générales						
		Dépenses accidentelles ou imprévues	5.000,00				5.000,00	
		000/900010/01	Crédit destiné à pallier par voie de transfert les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses extraordinaires	71.855,56				71.855,56
Total T91 D.E. Investissements		76.855,56				76.855,56		
Total Général			84.855,56		7.947,06	7.947,06	76.908,50	
F059	Assurances							
	050/221010/01	T91 D.E. Investissements - Assurances						
		Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	70.000,00				70.000,00	
		050/230000/01	Machines, matériel - acquisition	30.000,00				30.000,00
Total T91 D.E. Investissements			100.000,00				100.000,00	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	Total Assurances		100.000,00				100.000,00	
F103	Autorités provinciales							
		T91 D.E. Investissements - Autorités provinciales						
	101/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	20.000,00				20.000,00	
		Total T91 D.E. Investissements	20.000,00				20.000,00	
	Total Autorités provinciales		20.000,00				20.000,00	
F123	Administration générale							
		T90 D.E. Transferts - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes						
	104/262400/962433	Interventions dans les projets supracommunaux, - sécurité - zones de secours	1.862.000,00		1.818.900,00	564.216,66	43.100,00	1.254.683,34
		T90 D.E. Transferts - Direction générale des Infrastructures et du Développement Durable						
	104/262400/01	Subsides d'investissements alloués	50.000,00		48.271,73		1.728,27	48.271,73
		Total T90 D.E. Transferts	1.912.000,00		1.867.171,73	564.216,66	44.828,27	1.302.955,07
		T91 D.E. Investissements - Administration générale						
	104/230000/01	Machines, matériel - acquisition	1.341.000,00		676.604,32	168.332,41	664.395,68	508.271,91

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	104/240000/01	Mobilier - acquisition	625.000,00		114.809,26	10.329,96	510.190,74	104.479,30
	104/241000/01	Matériel roulant - acquisition	600.000,00		459.831,89		140.168,11	459.831,89
	104/244300/01	Matériel de cuisine - acquisition	135.000,00		125.428,66	89.658,70	9.571,34	35.769,96
	104/270105/01	Travaux d'intérêt général	1.902.000,00		1.261.960,81	87.746,07	640.039,19	1.174.214,74
	104/270108/01	Marchés de peintures et revêtements de sol dans les établissements provinciaux	20.000,00				20.000,00	
		T91 D.E. Investissements - Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes						
	104/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	50.000,00		49.173,80		826,20	49.173,80
		T91 D.E. Investissements - Maison de la Formation						
	106/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	300.656,10		239.575,34	48.957,28	61.080,76	190.618,06
	106/230000/01	Machines, matériel - acquisition	390.000,00		244.355,47	91.084,42	145.644,53	153.271,05
		Total T91 D.E. Investissements	5.363.656,10		3.171.739,55	496.108,84	2.191.916,55	2.675.630,71
	Total Administration générale		7.275.656,10		5.038.911,28	1.060.325,50	2.236.744,82	3.978.585,78
F129	Patrimoine privé							
		T91 D.E. Investissements - Administration générale						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	124/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement T91 D.E. Investissements - Bâtiment Charlemagne	10.000,00				10.000,00	
	124/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement T91 D.E. Investissements - Bâtiment Fonds Saint-Servais	60.000,00				60.000,00	
	124/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement T91 D.E. Investissements - Quartier Saint-Laurent	150.000,00				150.000,00	
	124/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement T91 D.E. Investissements - Hangar quai Kurth	2.856.083,50		2.856.083,50			2.856.083,50
	124/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement T91 D.E. Investissements - Parking Solvay	1.500.000,00		1.035.561,10		464.438,90	1.035.561,10
	124/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement T91 D.E. Investissements - Val Benoît	90.000,00		87.510,89	18.800,87	2.489,11	68.710,02
	124/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement T91 D.E. Investissements - Caserne de Saive	115.000,00		69.650,43		45.349,57	69.650,43

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	124/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	210.000,00				210.000,00	
		Total T91 D.E. Investissements	4.991.083,50		4.048.805,92	18.800,87	942.277,58	4.030.005,05
	Total Patrimoine privé		4.991.083,50		4.048.805,92	18.800,87	942.277,58	4.030.005,05
F139	Services généraux							
		T91 D.E. Investissements - Complexe des Hauts-Sarts						
	138/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	400.000,00		400.000,00			400.000,00
		T91 D.E. Investissements - Service informatique central						
	139/231000/01	Matériel informatique - acquisition	965.000,00		964.482,21	499.847,10	517,79	464.635,11
		Total T91 D.E. Investissements	1.365.000,00		1.364.482,21	499.847,10	517,79	864.635,11
	Total Services généraux		1.365.000,00		1.364.482,21	499.847,10	517,79	864.635,11
F169	Relations extérieures et internationales							
		T90 D.E. Transferts - Secours aux victimes de catastrophes						
	141/262400/01	Subsides d'investissements alloués	1,00				1,00	
		Total T90 D.E. Transferts	1,00				1,00	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	Total Relations extérieures et internationales		1,00				1,00	
F429	Communications routières							
		T90 D.E. Transferts - Voirie						
	421/262400/962436	Subsides aux communes pour les parkings d'éco-voiturage et les bornes de recharge	400.000,00		269.953,26	73.771,22	130.046,74	196.182,04
		Total T90 D.E. Transferts	400.000,00		269.953,26	73.771,22	130.046,74	196.182,04
	Total Communications routières		400.000,00		269.953,26	73.771,22	130.046,74	196.182,04
F449	Voies navigables - Hydraulique							
		T91 D.E. Investissements - Cours d'eau non navigables						
	484/226010/01	Travaux extraordinaires d'urgence, d'amélioration ou de modification des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie	540.000,00		203.747,32	87.920,71	336.252,68	115.826,61
		Total T91 D.E. Investissements	540.000,00		203.747,32	87.920,71	336.252,68	115.826,61
	Total Voies navigables - Hydraulique		540.000,00		203.747,32	87.920,71	336.252,68	115.826,61
F569	Tourisme							
		T90 D.E. Transferts - Tourisme						
	560/262400/962460	Subsides pour équipement touristique	500.000,00		500.000,00			500.000,00

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		Total T90 D.E. Transferts	500.000,00		500.000,00			500.000,00
		T91 D.E. Investissements - Tourisme						
	560/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	826.305,44		697.086,15	31.705,71	129.219,29	665.380,44
		Total T91 D.E. Investissements	826.305,44		697.086,15	31.705,71	129.219,29	665.380,44
		T92 D.E Dettes - Tourisme						
	560/170109/01	Remboursement anticipé d'emprunts à charge de la province	134.923,64		134.923,64	134.923,64		
		Total T92 D.E Dettes	134.923,64		134.923,64	134.923,64		
	Total Tourisme		1.461.229,08		1.332.009,79	166.629,35	129.219,29	1.165.380,44
F699	Agriculture							
		T90 D.E. Transferts - Services agricoles						
	621/262400/962465	Aide à l'investissement dans les domaines de l'agriculture, de la ruralité et de la production alimentaire	55.000,00		54.860,00	17.960,00	140,00	36.900,00
		Total T90 D.E. Transferts	55.000,00		54.860,00	17.960,00	140,00	36.900,00
		T91 D.E. Investissements - Pôle Laboratoires						
	621/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	621/221010/01	T91 D.E. Investissements - Bâtiment rue Jean Stassart à Crisnée Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	908,00				908,00	
		Total T91 D.E. Investissements	908,00				908,00	
	Total Agriculture		55.908,00		54.860,00	17.960,00	1.048,00	36.900,00
F719	Enseignement : Affaires générales							
	701/244200/01	T91 D.E. Investissements - Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation Equipement didactique - acquisition	1.547.500,00		1.505.120,30	356.507,90	42.379,70	1.148.612,40
	708/221010/01	T91 D.E. Investissements - Internats Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.188.621,75		813.151,55	171.518,54	375.470,20	641.633,01
	700/221010/01	T91 D.E. Investissements - Enseignement - Affaires générales Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	310.000,00		126.773,64		183.226,36	126.773,64
	700/240000/01	Mobilier - acquisition	160.000,00		37.103,26		122.896,74	37.103,26
	700/244200/01	Equipement didactique - acquisition	1.127.910,00		1.032.659,21	330.824,82	95.250,79	701.834,39
	700/270102/01	Marchés de peintures et revêtements de sol dans les établissements scolaires, y compris conciergeries	20.000,00		7.063,73	7.063,73	12.936,27	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	700/270103/01	Sécurisation des abords des écoles	50.000,00				50.000,00	
		Total T91 D.E. Investissements	4.404.031,75		3.521.871,69	865.914,99	882.160,06	2.655.956,70
	Total Enseignement : Affaires générales		4.404.031,75		3.521.871,69	865.914,99	882.160,06	2.655.956,70
F739	Enseignement secondaire							
		T91 D.E. Investissements - Enseignement agricole et horticole						
	732/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	475.000,00		427.453,43	20.856,63	47.546,57	406.596,80
		T91 D.E. Investissements - Enseignement secondaire						
	735/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	8.259.433,53		7.171.760,14	71.322,98	1.087.673,39	7.100.437,16
		T91 D.E. Investissements - Enseignement secondaire de promotion sociale						
	736/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement						
		Total T91 D.E. Investissements	8.734.433,53		7.599.213,57	92.179,61	1.135.219,96	7.507.033,96
		T92 D.E Dettes - Enseignement secondaire						
	735/171090/01	Remboursements anticipés d'emprunts Crac (subsides)	80.316,84		80.316,84	80.316,84		
		Total T92 D.E Dettes	80.316,84		80.316,84	80.316,84		

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	Total Enseignement secondaire		8.814.750,37		7.679.530,41	172.496,45	1.135.219,96	7.507.033,96
F749	Enseignement supérieur							
		T91 D.E. Investissements - Enseignement supérieur non universitaire						
	741/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	982.057,93		598.477,83	37.057,92	383.580,10	561.419,91
		T91 D.E. Investissements - Ferme d'expérimentation de La Haye - Jevoumont						
	741/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	100.000,00				100.000,00	
		Total T91 D.E. Investissements	1.082.057,93		598.477,83	37.057,92	483.580,10	561.419,91
	Total Enseignement supérieur		1.082.057,93		598.477,83	37.057,92	483.580,10	561.419,91
F759	Enseignement pour handicapés							
		T92 D.E Dettes - Centre de réadaptation au travail						
	752/171090/01	Remboursements anticipés d'emprunts Crac (subsides)	22.810,82		22.810,82	22.810,82		
		Total T92 D.E Dettes	22.810,82		22.810,82	22.810,82		
	Total Enseignement pour handicapés		22.810,82		22.810,82	22.810,82		
F760	Complexes de délasserment							

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T91 D.E. Investissements - Domaine provincial de Wégimont						
	760/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	890.796,85		657.716,76	10.695,10	233.080,09	647.021,66
		Total T91 D.E. Investissements	890.796,85		657.716,76	10.695,10	233.080,09	647.021,66
	Total Complexes de déassement		890.796,85		657.716,76	10.695,10	233.080,09	647.021,66
F763	Culture, loisirs et fêtes							
		T90 D.E. Transferts - Culture et loisirs						
	762/262400/962482	Soutien en partenariat avec les communes ou opérateurs culturels en vue de l'aménagement de lieux à vocation culturelle	182.500,00		181.665,00	101.082,00	835,00	80.583,00
		T90 D.E. Transferts - B3						
	767/262400/01	Subsides d'investissements alloués	850.465,00		792.786,23	237.464,28	57.678,77	555.321,95
		Total T90 D.E. Transferts	1.032.965,00		974.451,23	338.546,28	58.513,77	635.904,95
		T91 D.E. Investissements - Coordination développement culturel						
	762/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement						
		T91 D.E. Investissements - Culture et loisirs						
	762/242000/01	Patrimoine artistique - acquisition	60.000,00		60.000,00	55.960,00		4.040,00

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T91 D.E. Investissements - Hangar quai Kurth						
	762/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	2.205.600,00		1.871.772,17		333.827,83	1.871.772,17
		T91 D.E. Investissements - B3						
	767/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	429.756,60		423.592,95	179.708,74	6.163,65	243.884,21
	767/242000/01	Patrimoine artistique - acquisition						
		Total T91 D.E. Investissements	2.695.356,60		2.355.365,12	235.668,74	339.991,48	2.119.696,38
	Total Culture, loisirs et fêtes		3.728.321,60		3.329.816,35	574.215,02	398.505,25	2.755.601,33
F769	Sports							
		T90 D.E. Transferts - Sports						
	764/262400/01	Subsides d'investissements alloués	70.000,00		68.782,27	10.000,00	1.217,73	58.782,27
		Total T90 D.E. Transferts	70.000,00		68.782,27	10.000,00	1.217,73	58.782,27
		T91 D.E. Investissements - Service des sports						
	764/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	35.000,00				35.000,00	
		T91 D.E. Investissements - Province Naimette Arena						

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	764/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement T91 D.E. Investissements - Province Raquettes Arena	400.893,74		400.893,74			400.893,74
	764/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement T91 D.E. Investissements - Province Ballons Arena	36.124,00		36.123,95		0,05	36.123,95
	764/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	120.000,00		92.788,51		27.211,49	92.788,51
		Total T91 D.E. Investissements	592.017,74		529.806,20		62.211,54	529.806,20
	Total Sports		662.017,74		598.588,47	10.000,00	63.429,27	588.588,47
F789	Arts							
		T90 D.E. Transferts - Édifices classés						
	773/262400/01	Subsides d'investissements alloués	100.000,00		99.243,08	99.243,08	756,92	
	773/262400/962410	Subsides pour grosses réparations et restauration d'édifices classés, propriétés de pouvoirs publics autres que l'Etat	15.000,00				15.000,00	
	773/262400/962440	Subsides pour grosses réparations et restauration d'édifices classés, propriétés de personnes privées	52.500,00		44.770,12	42.500,00	7.729,88	2.270,12
		T90 D.E. Transferts - Radio, télévision, presse						
	780/262400/962483	Subside RTC nouveau bâtiment	80.000,00		80.000,00	80.000,00		

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		Total T90 D.E. Transferts	247.500,00		224.013,20	221.743,08	23.486,80	2.270,12
		T91 D.E. Investissements - Service des musées et expositions						
	771/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	60.000,00				60.000,00	
	771/242000/01	Patrimoine artistique - acquisition	5.000,00		2.500,00	2.500,00	2.500,00	
		T91 D.E. Investissements - Château de Jehay						
	771/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.220.000,00		1.071.303,83		148.696,17	1.071.303,83
		Total T91 D.E. Investissements	1.285.000,00		1.073.803,83	2.500,00	211.196,17	1.071.303,83
	Total Arts		1.532.500,00		1.297.817,03	224.243,08	234.682,97	1.073.573,95
F799	Cultes et laïcité							
		T90 D.E. Transferts - Cultes						
	790/262400/962420	Subsides pour grosses réparations et restaurations d'églises et presbytères classés, effectuées par les communes, en partenariat avec la Région wallonne	32.500,00		17.922,38	17.922,38	14.577,62	
	790/262400/962450	Subsides pour participation aux frais de grosses réparations et restaurations d'églises et presbytères classés, effectuées par les fabriques d'églises, en partenariat avec la Région wallonne	15.000,00				15.000,00	
	790/262400/962452	Participation aux frais de restauration des édifices du culte orthodoxe	12.000,00				12.000,00	
		Total T90 D.E. Transferts	59.500,00		17.922,38	17.922,38	41.577,62	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
	Total Cultes et laïcité		59.500,00		17.922,38	17.922,38	41.577,62	
F869	Interventions sociales et famille							
		T90 D.E. Transferts - Aide et action sociales						
	801/262400/01	Subsides d'investissements alloués	47.000,00		36.642,52	25.246,59	10.357,48	11.395,93
		Total T90 D.E. Transferts	47.000,00		36.642,52	25.246,59	10.357,48	11.395,93
		T92 D.E Dettes - Pôle Enfants/Adolescents						
	840/170109/01	Remboursement anticipé d'emprunts à charge de la province	29.953,39		29.953,39	29.953,39		
	840/171090/01	Remboursements anticipés d'emprunts Crac (subsides)	18.882,18				18.882,18	
		Total T92 D.E Dettes	48.835,57		29.953,39	29.953,39	18.882,18	
	Total Interventions sociales et famille		95.835,57		66.595,91	55.199,98	29.239,66	11.395,93
F872	Soins de santé							
		T90 D.E. Transferts - Santé						
	871/262400/01	Subsides d'investissements alloués	27.000,00		22.270,38	16.820,38	4.729,62	5.450,00
		Total T90 D.E. Transferts	27.000,00		22.270,38	16.820,38	4.729,62	5.450,00

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		T91 D.E. Investissements - DG Santé, Affaires sociales, Agriculture et Ruralité						
	870/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	50.000,00				50.000,00	
		T91 D.E. Investissements - I PROM'S						
	871/221010/01	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	10.000,00				10.000,00	
		Total T91 D.E. Investissements	60.000,00				60.000,00	
		T92 D.E Dettes - L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux						
	872/280400/01	Participations, actions et parts - Acquisition	4.809.797,00		4.809.796,35	4.809.796,35	0,65	
		Total T92 D.E Dettes	4.809.797,00		4.809.796,35	4.809.796,35	0,65	
	Total Soins de santé		4.896.797,00		4.832.066,73	4.826.616,73	64.730,27	5.450,00
F879	Hygiène et salubrité publique							
		T90 D.E. Transferts - Traitement des eaux usées						
	877/262400/962430	Participation dans les dépenses pour travaux entrepris par l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuraton des communes de la province de Liège, en partenariat avec la Région wallonne	172.293,00		172.292,89	172.292,89	0,11	
		Total T90 D.E. Transferts	172.293,00		172.292,89	172.292,89	0,11	
	Total Hygiène et salubrité publique		172.293,00		172.292,89	172.292,89	0,11	

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICE PROPRE)

FONCTION	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	REPORTE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A REPORTER
		Total fonds propre	42.655.445,87		35.116.224,11	8.922.667,17	7.539.221,76	26.193.556,94
		TOTAL GENERAL	42.655.445,87		35.116.224,11	8.922.667,17	7.539.221,76	26.193.556,94

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES PROPRES (RECAPITULATIF ENGAGEMENTS)

FONCTION	DESIGNATION	TRANSFERTS 000/90	INVESTISSEMENTS 000/91	DETTE 000/92	TOTAL 000/93
F009	Général	7.947,06			7.947,06
F059	Assurances				
F103	Autorités provinciales				
F123	Administration générale	1.867.171,73	3.171.739,55		5.038.911,28
F129	Patrimoine privé		4.048.805,92		4.048.805,92
F139	Services généraux		1.364.482,21		1.364.482,21
F169	Relations extérieures et internationales				
F429	Communications routières	269.953,26			269.953,26
F449	Voies navigables - Hydraulique		203.747,32		203.747,32
F569	Tourisme	500.000,00	697.086,15	134.923,64	1.332.009,79
F699	Agriculture	54.860,00			54.860,00
F719	Enseignement : Affaires générales		3.521.871,69		3.521.871,69
F739	Enseignement secondaire		7.599.213,57	80.316,84	7.679.530,41
F749	Enseignement supérieur		598.477,83		598.477,83
F759	Enseignement pour handicapés			22.810,82	22.810,82
F760	Complexes de délasserment		657.716,76		657.716,76
F763	Culture, loisirs et fêtes	974.451,23	2.355.365,12		3.329.816,35
F769	Sports	68.782,27	529.806,20		598.588,47
F789	Arts	224.013,20	1.073.803,83		1.297.817,03

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES PROPRES (RECAPITULATIF ENGAGEMENTS)

FONCTION	DESIGNATION	TRANSFERTS 000/90	INVESTISSEMENTS 000/91	DETTE 000/92	TOTAL 000/93
F799	Cultes et laïcité	17.922,38			17.922,38
F869	Interventions sociales et famille	36.642,52		29.953,39	66.595,91
F872	Soins de santé	22.270,38		4.809.796,35	4.832.066,73
F879	Hygiène et salubrité publique	172.292,89			172.292,89
	TOTAUX	4.216.306,92	25.822.116,15	5.077.801,04	35.116.224,11

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES PROPRES (RECAPITULATIF IMPUTATIONS)

FONCTION	DESIGNATION	TRANSFERTS 000/90	INVESTISSEMENTS 000/91	DETTE 000/92	TOTAL 000/93
F009	Général	7.947,06			7.947,06
F059	Assurances				
F103	Autorités provinciales				
F123	Administration générale	564.216,66	496.108,84		1.060.325,50
F129	Patrimoine privé		18.800,87		18.800,87
F139	Services généraux		499.847,10		499.847,10
F169	Relations extérieures et internationales				
F429	Communications routières	73.771,22			73.771,22
F449	Voies navigables - Hydraulique		87.920,71		87.920,71
F569	Tourisme		31.705,71	134.923,64	166.629,35
F699	Agriculture	17.960,00			17.960,00
F719	Enseignement : Affaires générales		865.914,99		865.914,99
F739	Enseignement secondaire		92.179,61	80.316,84	172.496,45
F749	Enseignement supérieur		37.057,92		37.057,92
F759	Enseignement pour handicapés			22.810,82	22.810,82
F760	Complexes de délasserment		10.695,10		10.695,10
F763	Culture, loisirs et fêtes	338.546,28	235.668,74		574.215,02
F769	Sports	10.000,00			10.000,00
F789	Arts	221.743,08	2.500,00		224.243,08

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES PROPRES (RECAPITULATIF IMPUTATIONS)

FONCTION	DESIGNATION	TRANSFERTS 000/90	INVESTISSEMENTS 000/91	DETTE 000/92	TOTAL 000/93
F799	Cultes et laïcité	17.922,38			17.922,38
F869	Interventions sociales et famille	25.246,59		29.953,39	55.199,98
F872	Soins de santé	16.820,38		4.809.796,35	4.826.616,73
F879	Hygiène et salubrité publique	172.292,89			172.292,89
	TOTAUX	1.466.466,54	2.378.399,59	5.077.801,04	8.922.667,17

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : TABLEAU RECAPITULATIF (EXTRAORDINAIRE)

	PROPRE	ANTERIEUR	GLOBAL
1. Droit constaté au profit de la province	10.108.499,64	57.847.079,64	67.955.579,28
- Irrécouvrables et non-valeur			
= Droits constatés nets	= 10.108.499,64	= 57.847.079,64	= 67.955.579,28
- Engagements	- 35.116.224,11	- 44.144.281,13	- 79.260.505,24
= Résultat budgétaire avant prélèvement	= -25.007.724,47	= 13.702.798,51	= -11.304.925,96
+ Prélèvements positif			+ 21.995.000,00
- Prélèvements négatifs			
= Résultat budgétaire de l'exercice		= 13.702.798,51	= 10.690.074,04
	Excédent		
	Déficit	= -25.007.724,47	
2. Droit constaté au profit de la province	10.108.499,64	57.847.079,64	67.955.579,28
- Irrécouvrables et non-valeur			
= Droits constatés nets	= 10.108.499,64	= 57.847.079,64	= 67.955.579,28
- Imputations sur engagements	- 8.922.667,17	- 24.630.394,42	- 33.553.061,59
= Résultat comptable avant prélèvement	= 1.185.832,47	= 33.216.685,22	= 34.402.517,69
+ Prélèvements positif			+ 21.995.000,00
- Prélèvements négatifs			
= Résultat comptable de l'exercice		= 33.216.685,22	= 56.397.517,69
	Excédent	= 1.185.832,47	
	Déficit		
3. Engagements totaux de l'exercice	35.116.224,11	44.144.281,13	79.260.505,24
- Imputations totales de l'exercice	- 8.922.667,17	- 24.630.394,42	- 33.553.061,59
= Engagements à reporter sur l'exercice suivant	= 26.193.556,94	= 19.513.886,71	= 45.707.443,65

Bilan, compte de résultats et annexes

BILAN**ACTIF**

ACTIFS IMMOBILISES

	Codes	2023	2022
	20/29	666.564.164	675.326.918
I . Frais d'établissement	20		
II . Immobilisations incorporelles	21		
III. Immobilisations corporelles	22/27	382.035.993	394.658.761
A. Patrimoine immobilier			
Terrains, constructions et bois	22	221.948.304	223.730.138
B. Patrimoine mobilier			
1.Installations, machines, outillage et matériel informatique.....	23	9.038.344	8.708.980
2.Mobilier, matériel roulant et patrimoine artistique	24	14.421.138	14.442.733
C. Immeuble en location-financement et droits similaires	25		
D. Immobilisations corporelles en cours	27	107.912.798	119.994.399
E. Autres immobilisations corporelles	261	8.176.060	8.176.060
F. Immobilisations non affectés à l'exploitation	262	20.539.348	19.606.451
IV. Immobilisations financières	28	273.072.491	267.786.643
A. Participations, actions et parts.....	280	273.072.491	267.786.643
B. Créances	281		
C. Cautionnements versés en numéraire.....	288		
V. Créances à plus d'un an	29	11.455.680	12.881.514
A. Créances pour prestations	290		
B. Promesse de subsides à recevoir	291	6.428.620	7.221.884
C. Autres créances	292	5.027.059	5.659.630
ACTIFS CIRCULANTS	30/58	263.466.846	268.631.956
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	30	0	0
VII. Créances à un an au plus	40/41	42.645.100	34.861.949
A. Créances pour impôts et exploitation	40	35.344.173	21.888.475
B. Autres créances.....	41	7.300.928	12.973.474
VIII. Placements de trésorerie	51/53	179.640.866	116.811.040
IX. Valeurs disponibles	54/58	41.180.879	116.958.967
X. Comptes de régularisation	490/1		
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	930.031.009	943.958.874

BILAN**PASSIF**

	Codes	2023	2022
FONDS PROPRES			
	10/15	765.277.653	754.746.065
I. Capital	10	235.833.642	235.833.642
II. Patrimoine permanent résultant de dons	11		
III. Plus-values de réévaluation	12	116.713.199	116.713.199
IV. Réserves	13	138.560.326	133.695.756
A. Fonds de réserve ordinaire, transfert du SO.....	130	138.560.326	133.695.756
B. Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SE.....	131		
C. Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SO.....	132		
V. Résultats reportés	14	220.077.207	216.148.467
VI. Subsidés d'investissement	15	54.093.278	52.355.000
PROVISIONS			
	16		
VII. Provisions pour risques et charges	160/6		
A. Provisions pour pensions et obligations similaires	160		
B. Provisions pour grosses réparation et gros entretien	161		
C. Provisions pour arriérés de rémunération.....	162		
D. Provisions pour autres risques et charges.....	163/6		
DETTES			
	17/49	164.753.356	189.212.809
VIII. Dettes à plus d'un an	17	132.086.330	146.556.379
A. Dettes financières.....	170/4	130.935.003	144.862.523
1. Emprunts à charge de la Province	170	124.506.382	137.640.638
2. Emprunts à charge des autorités supérieures.....	171	6.428.620	7.221.884
3. Emprunts à charge de tiers.....	172		
B. Autres dettes.....	175	1.151.327	1.693.857
C. Cautionnements reçus en numéraire.....	178		
IX. Dettes à un an au plus	42/8	32.063.517	41.698.472
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année.....	42	14.357.666	14.684.368
B. Dettes financières	43	2.572.189	1.452.052
C. Dettes de fonctionnement	44	4.267.302	8.323.479
D. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	5.846.140	11.259.883
E. Acomptes perçus	46	1.643.696	1.004.977
F. Dettes relatives à la gestion de fonds de tiers	47	3.132.858	3.169.877
G. Dettes diverses	48	243.667	1.803.837
X. Comptes de régularisation	49	603.509	957.958
TOTAL DU PASSIF	10/49	930.031.009	943.958.874

COMPTE DE RESULTATS

	Codes	2023	2022
I. Produits d'exploitation	70/74	518.289.068	487.238.042
A. Produits de fonctionnement	70	271.541.246	252.985.690
1. Produits de la fiscalité	701	259.403.027	237.136.544
2. Produits de fonctionnement	702	12.138.219	15.849.146
B. Variations de stock	71		
C. Travaux internes passés à immobilisée	72		
D. Autres produits d'exploitation	74	246.747.822	234.252.352
III. Mali d'exploitation (I - II)			
IV. Produits financiers	75	5.654.266	3.447.735
A. Produits des immobilisations financières	750	23.675	0
B. Produits des actifs circulants	751	1.697.784	2.658
C. Autres produits financiers	752	6.883	6.883
D. Réductions de subsides d'investissements reçus	753	3.752.662	3.251.085
E. Subventions d'intérêts	754	173.263	187.109
VI. Mali financier (IV - V)			
VII. Mali courant (III + VI)			
VIII. Produits exceptionnels	76	5.843.500	169.619
A. Plus-values sur réalisations d'actifs immobilisés	760	3.633.120	7.174
B. Autres produits exceptionnels	761	2.210.380	162.445
C. Reprises d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions	762/4		
X. Mali exceptionnel (VIII - IX)		-10.385.113	-606.760
XI. Mali de l'exercice (VII + X)			
XIII. Prélèvements sur les fonds de réserve	78	19.679.000	2.818.093
XIV. Mali de l'exercice à reporter	79		

COMPTE DE RESULTATS

	2023	2022
II. Charges de fonctionnement		
A. Biens gérés comme stock		
1. Achats	0	205.000
2. Variation des stocks		205.000
B. Services et biens d'exploitation	45.462.917	45.939.042
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	377.557.811	348.182.646
D. Amortissements, réductions de valeurs et provisions pour risques et charges	25.804.278	23.673.733
E. Autres charges d'exploitation	51.558.471	49.380.017
III. Boni d'exploitation (I - II)	17.905.590	19.857.603
V. Charges financières		
A. Charges des dettes	4.381.434	2.383.138
B. Réductions de valeurs sur actifs circulants	4.302.968	2.293.491
C. Moins-values sur réalisations d'actifs circulants		
D. Autres charges financières	78.466	89.647
VI. Boni financier (IV - V)	1.272.833	1.064.597
VII. Boni courant (III + VI)	19.178.423	20.922.200
IX. Charges exceptionnelles		
A. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	16.228.613	776.379
B. Réductions de valeurs sur immobilisations financières	0	3.613
B. Autres charges exceptionnelles	16.228.613	772.766
X. Boni exceptionnel (VIII - IX)		
XI. Boni de l'exercice (VII + X)	8.793.310	20.315.440
XIII. Transferts aux fonds de réserve	24.543.570	2.077.332
XIV. Boni de l'exercice à reporter	3.928.740	21.056.201

I - FRAIS D'ETABLISSEMENT (rubrique 20 de l'actif)

Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice :
 - Nouveaux frais imputés
 - Amortissements (-)

Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Frais de restructuration
0
.....
.....
0

II - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique 21 de l'actif)

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Acquisitions (+)
 . Cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMORTISSEMENTS

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Actés (+)
 . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Concessions, brevets, licences, logiciels...
0
.....
0
.....
0
.....
0
.....
0

COMPTES ANNUELS 2022

III - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Patrimoine immobilier	Patrimoine mobilier
a) VALEUR D'ACQUISITION		
Au terme de l'exercice précédent	608.668.729	65.571.374
Mutations de l'exercice		
. Acquisitions (+)		6.520.228
. Cessions et désaffectations (-)	-13.080.947	-325.563
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	1.539.897	
Au terme de l'exercice	597.127.680	71.766.038
b) AMENAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN		
Au terme de l'exercice précédent	208.063.004	
Mutations de l'exercice		
. Acquisitions (+)	38.184	
. Cessions et désaffectations (-)	-7.065.911	
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	27.419.754	
Au terme de l'exercice	228.455.030	
c) AMORTISSEMENTS ANNUELS		
Au terme de l'exercice précédent	438.074.180	42.419.660
Mutations de l'exercice		
. Actés (+)	5.955.957	6.198.870
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)	-3.155.390	-311.974
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)		
Au terme de l'exercice	440.874.748	48.306.556
d) AMORT. SUR AMENAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN		
Au terme de l'exercice précédent	154.927.417	
Mutations de l'exercice		
. Actés (+)	9.551.768	
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)	-1.719.525	
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)		
Au terme de l'exercice	162.759.660	
e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	221.948.304	23.459.482

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A. PATRIMOINE IMMOBILIER

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

. Cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

. Cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Actés (+)

. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

d) AMORT. SUR AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Actés (+)

. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Terrains	Constructions
31.181.584	577.487.145
-189.026	-12.891.921
30.992.558	566.135.121
494.443	202.804.753
	38.184
	-7.065.911
494.443	222.491.512
0	438.074.180
	5.955.957
	-3.155.390
0	440.874.748
112.900	151.397.805
3.914	9.163.012
	-1.719.525
116.814	158.841.292
31.370.188	188.910.593

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A. PATRIMOINE IMMOBILIER (suite)

a) VALEUR D'ACQUISITION

- Au terme de l'exercice précédent
- Mutations de l'exercice
 - . Acquisitions (+)
 - . Cessions et désaffectations (-)
 - . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN

- Au terme de l'exercice précédent
- Mutations de l'exercice
 - . Acquisitions (+)
 - . Cessions et désaffectations (-)
 - . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) AMORTISSEMENTS ANNUELS

- Au terme de l'exercice précédent
- Mutations de l'exercice
 - . Actés (+)
 - . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
 - . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

d) AMORT. SUR AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN

- Au terme de l'exercice précédent
- Mutations de l'exercice
 - . Actés (+)
 - . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
 - . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Voirie	Cours et plans d'eau	Total
		608.668.729
		0
		0
		-13.080.947
		1.539.897
0	0	597.127.680
705.475	4.058.333	208.063.005
		0
		38.184
		-7.065.911
	705.269	27.419.754
705.475,00	4.763.602	228.455.032
		438.074.180
		0
		5.955.957
		-3.155.390
		0
0	0	440.874.748
661.082	2.755.630	154.927.417
		0
22.197	362.646	9.551.768
0		-1.719.525
		0
683.278	3.118.275	162.759.660
22.197	1.645.327	221.948.304

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

B. PATRIMOINE MOBILIER

1. Installations, machines, outillage et matériel informatique

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

. Cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) GROS ENTRETIEN

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

. Cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Actés (+)

. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

d) AMORTISSEMENTS SUR GROS ENTRETIEN

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Actés (+)

. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

	Installations, machines, outillage	Matériel informatique	Total
	20.213.393	6.780.746	26.994.139
	1.476.547	1.132.443	2.608.990
	-159.069		-159.069
	21.530.870	7.913.189	29.444.059
			0
	0	0	0
	12.950.745	5.334.414	18.285.159
	1.425.282	842.221	2.267.503
	-146.947		-146.947
	14.229.081	6.176.634	20.405.715
			0
	0	0	0
	7.301.789	1.736.554	9.038.344

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

B. PATRIMOINE MOBILIER

2. Mobilier, matériel roulant et patrimoine artistique

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

. Cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Actés (+)

. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

. Cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Actés (+)

. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Mobilier	Matériel de bureau	Matériel didactique
8.588.632	51.247	15.284.929
1.316.802		1.905.655
-87.878		-28.810
9.817.557	51.247	17.161.774
5.079.666	47.257	11.305.316
1.343.105	2.618	1.880.616
-87.781		-29.080
6.334.990	49.876	13.156.853
3.482.567	1.371	4.004.922

Matériel roulant	Matériel de cuisine	Patrimoine artistique
7.538.895	1.792.313	5.321.219
434.314	186.315	68.152
-42.248	-7.558	
7.930.961	1.971.071	5.389.370
6.463.271	1.238.992	
572.926	132.101	
-42.248	-5.918	
6.993.948	1.365.175	
937.012	605.896	5.389.370

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

. Cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Actés (+)

. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Immobilisations corporelles en cours	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations non affectées à l'exploitation
119.994.399	8.176.060	56.592.531
16.878.051		5.030.581
-28.959.652		
107.912.798	8.176.060	61.623.112
		36.986.080
		4.097.684
0	0	41.083.764
107.912.798	8.176.060	20.539.348

IV - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

A. Participations actions et parts

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

227.146.597

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

4.809.796

. Cessions et désaffectations (-)

-306.812

. Régularisation suivant inventaire (+) (-)

782.864

Au terme de l'exercice

232.432.445

b) MONTANTS NON APPELÉS

Au terme de l'exercice précédent

-56.086.685

Mutations de l'exercice

. Acquisitions et souscriptions (+)

0

. Cessions et désaffectations (-)

0

Au terme de l'exercice

-56.086.685

c) + Value de réévaluation

Au terme de l'exercice précédent

96.726.731

Mutations de l'exercice

. Actée (+)

. Cessions et désaffectations (-)

Au terme de l'exercice

96.726.731

d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

273.072.491

V - CREANCES À PLUS D'UN AN

B. Promesses de subsides d'investissement à recevoir de l'Autorité supérieure

	En capital et en récupération de remboursement d'emprunts
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	7.221.884
. Promesses reçues (+)	
. Promesses transférée	
. Transferts à moins d'un an (-)	-697.639
. Emprunts clôturés extournés(-)	-95.625
VALEUR NETTE COMPTABLE AU TERME DE L'EXERCICE	6.428.620

C. Autres créances

MONTANTS ACCORDES

Valeur comptable au terme de l'exercice précédent

- . Nouveaux prêts accordés (+)
- . Remboursements (-)
- . Transfert du montant échéant dans l'année (-)
- . Transfert en créances douteuses (-)

VALEUR NETTE COMPTABLE AU TERME DE L'EXERCICE

Prêts d'études	Prêts aux jeunes ménages
260.125	
260.125	

MONTANTS ACCORDES

Valeur comptable au terme de l'exercice précédent

- . Nouveaux prêts accordés (+)
- . Remboursements (-)
- . Transfert du montant échéant dans l'année (-)
- . Transfert en créances douteuses (-)

VALEUR NETTE COMPTABLE AU TERME DE L'EXERCICE

Prêts pour habitations sociales	Prêts aux communes
3.766.935	1.632.570
	-632.570
3.766.935	1.000.000

MONTANTS ACCORDES

Valeur comptable au terme de l'exercice précédent

- . Nouveaux prêts accordés (+)
- . Remboursements (-)
- . Transfert du montant échéant dans l'année (-)
- . Transfert en créances douteuses (-)

VALEUR NETTE COMPTABLE AU TERME DE L'EXERCICE

Total
5.659.630
-632.570
5.027.060

IV. - RESERVES

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Dotations (+)
 . Prélèvements (-)
 Au terme de l'exercice

Fonds de réserve ordinaire, transfert du SO	Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SO
<u>133.695.756</u>	<u>0</u>
<u>4.864.570</u>	<u></u>
<u>138.560.326</u>	<u>0</u>

VI - SUBSIDES D'INVESTISSEMENT

Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Nouveaux subsides (+)
 . Réductions de l'exercice (-)
 . Non valeurs (-)
 Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Total
<u>52.355.000</u>
<u>5.490.940</u>
<u>-3.752.662</u>
<u>54.093.278</u>

VIII - DETTES A PLUS D'AN

Au terme de l'exercice précédent
Mutations de l'exercice
. Nouveaux emprunts (+)
. Ajustement billets de trésorerie (+/-)
. Emprunts régularisation transfert N-1
. Non valeurs (-)
. Remboursements anticipés (-)
. Transfert du montant échéant dans l'année (-)
Au terme de l'exercice

Dettes financières	Autres dettes
146.556.379	1.693.857
103.948	
-60.577	
-268.005	
-14.245.416	-542.530
132.086.330	1.151.327

VENTILATION DES DETTES FINANCIERES

Au terme de l'exercice précédent
Mutations de l'exercice
. Nouveaux emprunts (+)
. Ajustement billets de trésorerie (+/-)
. Emprunts régularisation transfert N-1
. Non valeurs (-)
. Remboursements anticipés (-)
. Transfert du montant échéant dans l'année (-)
Au terme de l'exercice

Emprunts à charge de la Province	Emprunts à charge des autorités supérieures
137.640.638	7.221.884
103.948	
	-60.577
-164.877	-103.128
-13.073.327	-629.559
124.506.382	6.428.620

Liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels le Conseil provincial a choisi le mode de passation et a fixé les conditions

Article Budgétaire	N° GED	Objet du marché	Nature du Marché	Mode de passation choisi	Montant de l'attribution HTVA et Adjudicataire	Date de la délibération du Conseil provincial
139/*****/231000 du B.E. 2023 libellé « Matériel Informatique - Acquisition»	2023-00146	Département des Systèmes d'Information - Acquisition et/ou location de photocopieurs multifonctions (avec maintenance) pour les services provinciaux et les PAB de la centrale d'achat - Marché de fournitures passé par voie de procédure ouverte avec publicité européenne - Principe	Fournitures	PO avec pub européenne	SA RICOH BELGIUM de Vilvoorde 1.153.441,74 EUR HTVA	27-04-2023
700/*****/244200 libellé « Equipement pédagogique - acquisition » et financé par subside du B.E. 2023 (108.350,00€ TVAC) 701/20100/244200 du B.E. 2023 libellé « Equipement didactique - acquisition » et financé par prélèvement sur le B.O (281.710,85€ TVAC)	2023-01252	Département des Systèmes d'Information - Acquisition d'ordinateurs portables de type "WinBook" destinés aux élèves de l'enseignement de la Province de Liège - Marché de fournitures passé par voie de procédure ouverte avec publication belge et européenne - Principe	Fournitures	PO avec pub belge et européenne	SRL SHS COMPUTER de Hermalle-sous-Huy 325.864,34 EUR HTVA	27-04-2023
708/23500/273000 du B.E. 2023 libellé « Constructions, gros entretien, frais d'aménagement »	2023-01464	50.01-024 – Internat de l’Ecole Polytechnique de Verviers – Remplacement des canalisations de décharge et d'alimentation en eau - Marché public de travaux – Procédure négociée directe avec publication préalable – Rapport de principe	Travaux	PNDPP	SRL F.CLAESSENS & FILS de Verviers 164.750,00 EUR HTVA	27-04-2023
732/22100/273000 du B.E. 2023 libellé « Constructions, gros entretien, frais d'aménagement »	2023-01892	51.01-033– Institut Provincial d’Enseignement Agronomique de La Reid – Remplacement de la station inférieure de traitement des eaux usées Marché public de travaux – Procédure négociée directe avec publication préalable – Rapport d’arrêt de la procédure d’attribution et relance d’une nouvelle procédure	Travaux	PNDPP	SA RENÉ LEJEUNE ET FILS de Spa (lot 1) 112.343,98 € HTVA et SRL DELEHOUE de Plombières (lot 2) 110.600,00 € HTVA	27-04-2023
B.E. 2023 701/27513/244200 libellé « Equipement didactique - acquisition » 47.607,45 € TVAC 700/22100/244200 libellé « Equipement didactique - Acquisition » 138.109,40 € TVAC	2023-02808	Acquisition, dans le cadre de la modernisation des Equipements Pédagogiques de Pointe de l'Enseignement Qualifiant (Appel à projets 2021-2022), de matériel agricole pour répondre aux besoins de l'IPEA La Reid et de la Ferme de Jevoumont - Marché de fournitures passé par voie de procédure négociée directe avec publication préalable - Rapport de principe	Fournitures	PNDPP	SA GROUPE DONEUX de Fernelmont (lots 1 à 3) 135.485,00 EUR HTVA SPRL SPRIMAT de Sprimont (lot 4) 18.000,00 EUR HTVA	25-05-2023
760/71000/273000 du B.E. 2023 libellé « Constructions, gros entretien, frais d'aménagement »	2023-03123	17.01-025 - Domaine provincial de Wégimont – Remplacement du liner de l’ensemble des bassins - Marché public de travaux – Procédure négociée directe avec publication préalable - Principe	Travaux	PNDPP	SA VINCENT PIRONT de Thimister-Clermont 299.738,28 EUR HTVA	25-05-2023

<i>Article Budgétaire</i>	<i>N° GED</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Nature du Marché</i>	<i>Mode de passation choisi</i>	<i>Montant de l'attribution HTVA et Adjudicataire</i>	<i>Date de la délibération du Conseil provincial</i>
104/*****/270105 du B.E. 2023 libellé « Travaux d'intérêt général »	2023-03666	90.01-102 – Tous les bâtiments provinciaux – Travaux de mise en conformité des installations électriques – Marché stock d'une durée de deux ans - Marché public de travaux – Procédure négociée directe avec publication préalable – Rapport de principe	Travaux	PNDPP	SA JACOPS SUD de Gosselies 632.694,94 EUR HTVA	15-06-2023
735/25000/273000 du B.E. 2023 libellé « Constructions, gros entretien, frais d'aménagement »	2023-03671	09.01-021 – Institut provincial d'Enseignement secondaire de Seraing – Réfection du parking arrière et remplacement d'une partie de l'égout - Marché public de travaux – Procédure négociée directe avec publication préalable – Rapport de principe	Travaux	PNDPP	SA AB TECH de Liège 254.273,09 € EUR HTVA	15-06-2023
735/24600/273000 du B.E. 2023 libellé « Constructions, gros entretien, frais d'aménagement »,	2023-03676	10.01-040 – Ecole Polytechnique de Herstal – Mise en conformité des gymnases - Marché public de travaux – Procédure négociée directe avec publication préalable – Rapport de principe	Travaux	PNDPP	SA BESSEGA de Herstal (lot 1) 134.287,09 € hors TVA SA APRUZZESE de Grivegnée (lot 2) 76.492,34 € hors TVA	15-06-2023
560/56800/273000 du B.E. 2023 libellé « Constructions, gros entretien, frais d'aménagement »	2023-04182	33.06-007 – Gîte de Vieuxville – Aménagement des abords du gîte - Marché public de travaux – Procédure négociée directe avec publication préalable – Rapport de principe	Travaux	PNDPP	SA AB TECH de Liège 262.828,15 EUR HTVA	6-07-2023
732/22100/273000 du B.E. 2023 « constructions, gros entretien, frais d'aménagement »	2023-04448	51.01-028 – Institut provincial d'Enseignement agronomique de La Reid – Rénovation de la toiture du hall sportif - Marché public de travaux – Procédure négociée directe avec publication préalable – Rapport de principe	Travaux	PNDPP	SRL TOITURES JACOBS de Burg-Reuland 124.706,17 EUR HTVA	6-07-2023
741/27900/273000 du B.E. 2023 libellé « Constructions, gros entretien, frais d'aménagement »	2023-04573	04.01-037 – Haute Ecole de la Province de Liège, site Glosesener – Mise en conformité de l'installation électrique - Marché public de travaux – Procédure négociée directe avec publication préalable – Rapport de principe	Travaux	PNDPP	SA CHARLIER NUMELEC 182.019,90 € HTVA	6-07-2023
764/75100/273000 du B.E. 2023 libellé « Constructions, gros entretien, frais d'aménagement »	2023-04688	02.11-011 – Province Naimette Arena – Réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse et renouvellement de l'isolation du bâtiment « Cafétéria » - Marché public de travaux – Procédure négociée directe avec publication préalable – Rapport de principe	Travaux	PNDPP	SA MENUISERIE KEPPELNE d'Oreye 301.197,40 EUR HTVA	6-07-2023
735/25700/273000 du B.E. 2023	2023-04714	40.02-011 – Institut provincial d'Enseignement secondaire de Hesbaye – Site rue de Sélys – Renouvellement des châssis de fenêtres - Marché public de travaux – Procédure négociée directe avec publication préalable – Rapport de principe	Travaux	PNDPP	SA FABRIBOIS de Sourbrodt 376.682,50 € HTVA	6-07-2023

Article Budgétaire	N° GED	Objet du marché	Nature du Marché	Mode de passation choisi	Montant de l'attribution HTVA et Adjudicataire	Date de la délibération du Conseil provincial
124/B002-15-00/273000 du B.E. 2023 libellé « Constructions, gros entretien, frais d'aménagement »,	2023-04746	02.15-033 - Site Saint-Laurent - Rénovation des ailes Est, Sud et Ouest - Marché public de travaux - Procédure ouverte - Rapport de principe	Travaux	PO	SA LAURENTY BATIMENTS GEBOUWEN de Liège (lot 1) 1.776.071,84 € HTVA SRL DIRECT ELEC de Wihogne (lot 2) 251.640 € HTVA SRL GEORGES MPAKATARIS de Retinne (lot 3) 118.105,97 € HTVA	6-07-2023
B.E. 2023 762/B003-03-02/273000 (1.871.772,17 € TVAC) et 124/B003-03-02/273000 (1.035.561,10 € TVAC)	2023-04802	03.03-017 - Hangar Kurth - Rénovation de l'Infrastructure Culturelle - Marché public de travaux - Procédure ouverte - Rapport de principe	Travaux	PO	SRL TRAVAUX ET RENOVATIONS de Herstal (lot 1) 1.794.779,81 € HTVA SA CHARLIER NUMELEC de Retinne (lot 2) 389.542,70 € hors TVA	6-07-2023
771/77200/273000 du B.E. 2023 libellé « Constructions, gros entretien, frais d'aménagement »	2023-04813	31.01-045 - Château de Jehay - Préparation des élévations intérieures et pose d'un enduit dans l'aile du 16ème siècle - Marché public de travaux - Procédure négociée directe avec publication préalable - Rapport de principe	Travaux	PNDPP	SA JUFFERN de Bruxelles 223.024,14 € HTVA	6-07-2023
735/25400/273000 du B.E. 2023 libellé « Constructions, gros entretien, frais d'aménagement »	2023-04835	08.09-004 - Construction d'un nouveau bâtiment (Gros œuvre) situé sur le site du Parc des Marêts, rue Peetermans à Seraing - Marché public de travaux - Procédure ouverte - Rapport de principe	Travaux	PO	SA DUCHENE de Modave 4.964.059,02 € HTVA	6-07-2023
735/25010/273000 du B.E. 2023 libellé « Constructions, gros entretien, frais d'aménagement »	2023-04883	09.06-011 - Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Seraing, site d'Ougrée - Rénovation du hall de sports - Marché public de travaux - Procédure négociée directe avec publication préalable - Rapport de principe	Travaux	PNDPP	SA RECO+ de Battice 227.483,10 € HTVA	6-07-2023
104/11000/270105 B.E. 2023 libellé « Travaux d'intérêt général »	2023-05448	90.01-129 - Divers établissements provinciaux - Mise en conformité des cabines haute tension - Marché public de travaux - Procédure négociée directe avec publication préalable - Rapport de principe	Travaux	PNDPP	SA COLLIGNON ENG d'Erezée 393.382,36 € HTVA	21-09-2023
760/71000/273000 du B.E. 2023	2023-05635	17.01-028 - Domaine provincial de Wégimont - Réfection de la voirie d'accès - Marché public de travaux - Procédure négociée directe avec publication préalable - Rapport de principe	Travaux	PNDPP	SA AB TECH de Liège 186.378,67 EUR HTVA	21-09-2023
760/71000/273000 du B.E. 2023 libellé « Constructions, gros entretien, frais d'aménagement »	2023-05878	17.01-019 - Domaine provincial de Wégimont - Rénovation des corniches, épis et arêtières du château - Marché public de travaux - Procédure négociée directe avec publication préalable - Rapport de principe	Travaux	PNDPP	Pas encore attribuer	21-09-2023
708/23300/273000 du B.E. 2023	2023-05905	09.01-020 - Internat polyvalent mixte de Jemeppe - Rénovation des sanitaires, des douches et des vestiaires des gymnases - Marché public de travaux - Procédure négociée directe avec publication préalable - Rapport de principe	Travaux	PNDPP	SRL BGA CONSTRUCTION de Waimes 432.692,80 EUR HTVA	21-09-2023

<i>Article Budgétaire</i>	<i>N° GED</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Nature du Marché</i>	<i>Mode de passation choisi</i>	<i>Montant de l'attribution HTVA et Adjudicataire</i>	<i>Date de la délibération du Conseil provincial</i>
735/25500/273000 du B.E. 2023 libellé « Constructions, gros entretien, frais d'aménagement	2023-06095	50.04-005 – Ecole Polytechnique de Verviers – Site de Mangombroux – Mise en conformité de la ventilation des ateliers de soudage - Marché public de travaux – Procédure négociée directe avec publication préalable – Rapport de principe	Travaux	PNDPP	SRL GOESSENS THERMIQUE de Dison 136.284,79 EUR HTVA	21-09-2023
560/56700/273000 du B.E. 2023 libellé « Constructions, gros entretien, frais d'aménagement »	2023-06170	16.01-006 – Blegny-Mine – Remplacement des rails de guidonnage du puits n° 1 - Marché public de travaux - Procédure négociée directe avec publication préalable – Arrêt de la procédure et organisation d'un nouveau marché	Travaux	PNDPP	SA VITIELLO de Battice 164.255 EUR HTVA	29-09-2022
771/77200/273000 du B.E. 2023 libellé « Constructions, gros entretien, frais d'aménagement »	2023-06257	31.01-050 – Château de Jehay – Construction d'un escalier dans la tour sud - Marché public de travaux – Procédure négociée directe avec publication préalable – Rapport de principe	Travaux	PNDPP	SRL ATELIER ISTACE de Paliseul 344.200,00 EUR HTVA	21-09-2023

Vu pour être annexé à la résolution du Conseil provincial du 16 mai 2024 (document 23-24/232).

En séance à Liège, le 16 mai 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Pierre BROOZE

Le Président,

Jean-Claude JADOT.





Conseil provincial
Place Saint-Lambert, 18 a
B 4000 Liège

Tél. : 04 279 32 00



Avis – Directeur Financier Provincial

Sur base de l'article L2212-65, le Directeur financier est chargé (...), §2, 8° de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil provincial ou du collège provincial ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros (hors TVA - décret du 19 juillet 2018, art. 37), dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles.

J'ai pris connaissance le 18 avril 2024 du dossier GED 2024-02843 « Finances et comptabilité - Comptes annuels 2023 - compte budgétaire, bilan compte de résultats et annexes ».

Pour rappel, le compte 2022 s'est clôturé, au résultat budgétaire, par un boni de 33.160.031,86 € (2021 : 2.081.342,49) € de l'exercice propre et des années antérieures.

Ainsi pour rappel également, le CDLD en son article L2231-8 précise : « 1^{er}. Le collège provincial se réunit chaque année durant le mois de février au plus tard pour arrêter le compte budgétaire provisoire de l'exercice précédent qui reprend la situation des droits constatés nets, des engagements et des imputations comptabilisés au 31 décembre de l'exercice précédent.

§ 2. Le Conseil provincial se réunit chaque année durant le mois de mai au plus tard pour arrêter les comptes annuels de l'exercice précédent. Les comptes annuels comprennent le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan ainsi que la liste des adjudicataires de marchés de travaux de fournitures ou de services pour lesquels le conseil provincial a choisi le mode de passation et a fixé les conditions.

Un rapport spécifique sur les prises de participation de la province dont le modèle est arrêté par le Gouvernement est joint aux comptes annuels.

Le compte 2023 génère un résultat budgétaire (exercice propre et exercice antérieur dont les prélèvements) de 33.487.377,50 € soit en légère augmentation de 327.345,64 € par rapport au résultat du compte 2022.

On peut retenir que globalement pour cet exercice comptable l'excellent résultat obtenu représente la conjugaison d'une part de recettes en augmentation par rapport aux estimations budgétaires finales et d'autre part, des dépenses moins importantes que prévues également au niveau des estimations budgétaires finales.

Soit, en vulgarisant, une situation parfaite ou par rapport aux estimations budgétaires, les dépenses sont en diminution et les recettes en augmentation.

Il est donc, encore en 2023, excellent, et cela à plusieurs égards, mais tout en se gardant d'excès d'euphorie tant les incertitudes quant à l'avenir politique, international, institutionnel,... sont importantes.

1. RECETTES ORDINAIRES 2023

COMPARATIF BUDGET FINAL 2023 - COMPTES 2023 - ORDINAIRE				
RECETTES ORDINAIRES (DC)	Budget 2023	Comptes 2023	Ecart	
Recettes ordinaires de prestations	17.416.804,00 €	18.067.534,52 €	650.730,52 €	103,74%
Recettes ordinaires de transfert	473.722.201,00 €	494.909.891,81 €	21.187.690,81 €	104,47%
Recettes ordinaires de dettes	8.074.006,00 €	8.698.654,66 €	624.648,66 €	107,74%
	499.213.011,00 €	521.676.080,99 €	22.463.069,99 €	104,50%

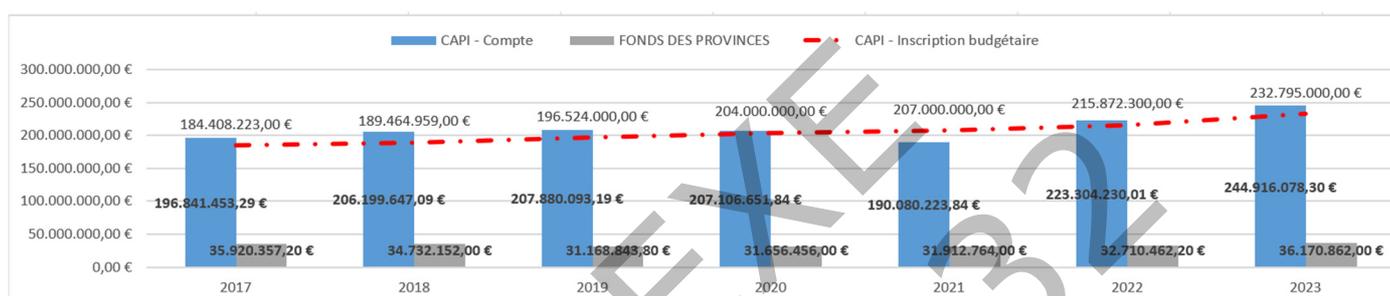
Globalement, peut retenir que les recettes, par rapport à l'estimation budgétaire, augmentent de 22.463.069,98 € principalement liées à la perception des CAPI et la perception de subsides non annoncés ou supérieurs aux montants communiqués. L'ensemble des recettes ont dépassé les 100%, ce qui démontre bien que les recettes budgétées sont rencontrées. Il s'agit de la vision prudente que

nous poursuivons dans la préparation des exercices budgétaires (Exemple : 93% des prévisions wallonnes au niveau des CAPI).

- Des recettes de prestations en légère augmentation quant aux estimations budgétaires finales ;
- Des recettes de transfert en forte augmentation de + 21.187.690,80 € : on retrouve principalement l'augmentation des CAPI d'un montant de 21.611.848,29 € (+9,68%) ;
- Des recettes de dettes en légère augmentation de 624.648,66 € représentant les intérêts générés sur les différents placements. Pour mémo, sur l'année les intérêts créditeurs sur placements réalisés en 2023 auront été d'un montant global de 1.656.946,02 €. Ceux-ci seront venus compenser l'augmentation des DOD en lien avec les billets de trésorerie.

Au niveau des deux grosses recettes de transfert, c'est les CAPI et le fonds des Provinces, voici leurs évolutions :

RECETTES DE TRANSFERT	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Diff. 22/23
CAPI – Compte (DC)	196.841.453,29 €	206.199.647,09 €	207.880.093,19 €	207.106.651,84 €	190.080.223,84 €	223.304.230,01 €	244.916.078,30 €	9,68%
CAPI - Inscription budgétaire	184.408.223,00 €	189.464.959,00 €	196.524.000,00 €	204.000.000,00 €	207.000.000,00 €	215.872.300,00 €	232.795.000,00 €	
FONDS DES PROVINCES	35.920.357,20 €	34.732.152,00 €	31.168.843,80 €	31.656.456,00 €	31.912.764,00 €	32.710.462,20 €	36.170.862,00 €	10,58%



Aussi, on peut également noter qu'il avait été prévu au budget initial 2023 afin d'équilibrer l'exercice propre, un rapatriement des réserves à l'exercice propre à l'ordinaire pour financer partiellement les dotations communales aux ZS.

Après l'intégration du résultat du compte 2022 (MB2 2023), il n'a plus été nécessaire de le faire. Raison pour laquelle, le crédit est ramené à zéro.

2. DÉPENSES ORDINAIRES 2023

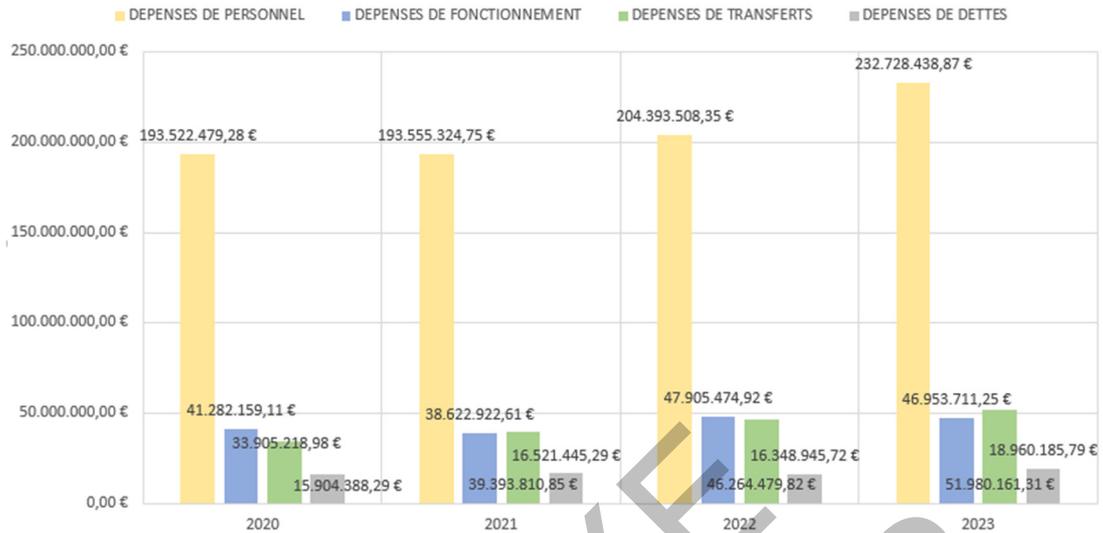
COMPARATIF BUDGET 2023 - COMPTES 2023 - ORDINAIRE				
DEPENSES ORDINAIRES	Budget 2023	Comptes 2023	Ecart	
Dépenses ordinaires de personnel	374.772.374,00 €	372.911.018,87 €	-1.861.355,13 €	99,50%
Dépenses ordinaires de fonctionnement	52.211.286,00 €	46.953.711,25 €	-5.257.574,75 €	89,93%
Dépenses ordinaires de transfert	53.069.520,00 €	51.980.161,31 €	-1.089.358,69 €	97,95%
Dépenses ordinaires de dettes	19.081.399,00 €	18.960.185,79 €	-121.213,21 €	99,36%
	499.134.579,00 €	490.805.077,22 €	-8.329.501,78 €	98,33%

Globalement, on peut retenir que les dépenses sont toutes en diminution par rapport aux estimations budgétaires finales d'octobre 2023 grâce notamment au monitoring budgétaire des dépenses provinciales et des décisions prises en application de celui-ci. Les dépenses sont globalement rencontrées à hauteur de 98,33% soit une légère amélioration par rapport au compte 2022 (98,08%).

- Des dépenses de personnel en diminution de 1.861.355,13 €, par rapport aux estimations budgétaires et qui représentent 99,50%. On notera ainsi que les DOP sont en diminution en lien avec la réduction de la cotisation de responsabilisation (moins importante que prévue) et une stabilisation des DOP dans le cadre du monitoring, et cela malgré deux index (Janvier 2023 : 3.653.825,46 € et Décembre 2023 : 382.712,29 €) ;
- Des dépenses de fonctionnement en forte diminution de 5.257.574,75 € par rapport à l'estimation budgétaire finale, également en raison d'une veille particulière au niveau des dépenses quotidiennes de fonctionnement ainsi qu'au niveau des énergies ;

- Des dépenses de transfert en diminution également de 1.089.358,69 €, soit moins importantes que prévues initialement au budget : location de chapiteaux, valorisation des 10% des zones de secours à travers d'autres actions, rétribution Rénowatt,...
- Des dépenses de dettes en légère diminution malgré une augmentation des taux d'intérêt des emprunts bancaires (BT) par rapport au crédit budgétaire.

Compte budgétaire - Evolution des dépenses 2020 à 2023



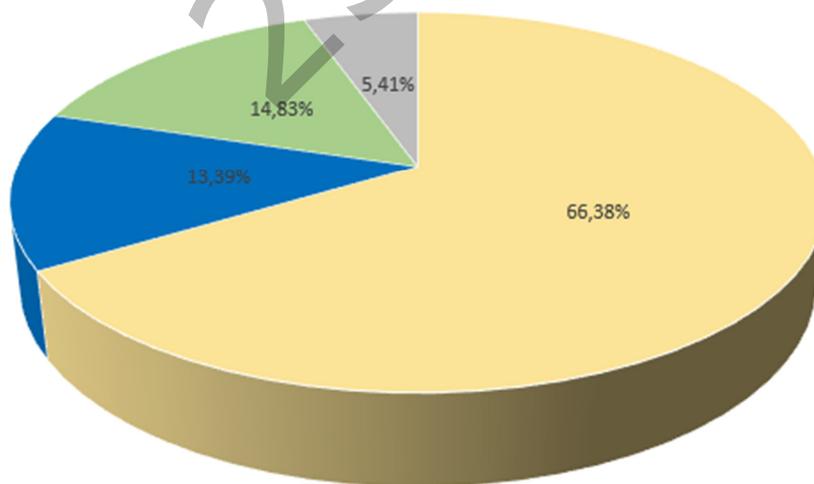
Si l'on compare le compte 2022 au compte 2023 : on notera qu'au compte 2023, les DOP auront été de 372.911.018,87 € dont 140.182.580,00 € de subvention traitement et 232.728.438,87 € de DOP pour le personnel non enseignant. On note ainsi une augmentation de 28 millions d'euros des DOP en lien avec les différents index de 2023 et le rapatriement de la cotisation de responsabilisation à l'exercice propre (CR : 33.703.559,82 € et second pilier : 1.374.964,22 €).

Les DOF sont en diminution de 1 million d'euros en lien avec une veille intelligente de l'utilisation des crédits et des énergies.

Les DOT et DOD sont, quant à elles, en augmentation en lien d'une part avec la prise en charge augmentée des dotations communales aux zones de secours et l'augmentation des taux d'emprunt en lien avec les billets de trésorerie.

Dépenses - Compte budgétaire 2023

DEPENSES DE PERSONNEL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DEPENSES DE TRANSFERTS DEPENSES DE DETTES



La proportion des dépenses ordinaires reste stable par rapport au compte 2022. Les DOP représentent toujours la charge la plus importante des dépenses même si elles ont tendance à se stabiliser (66,38%). Les DOT en augmentation principalement liées, comme déjà dit, à l'augmentation réglementaire de la prise en charge des dotations communales aux ZS (Z1 à 5 : 33.485.215,04 € +

ZS6 : 985.731,82 €). Les DOD sont en légère augmentation, mais restent également maîtrisées (5,41%).

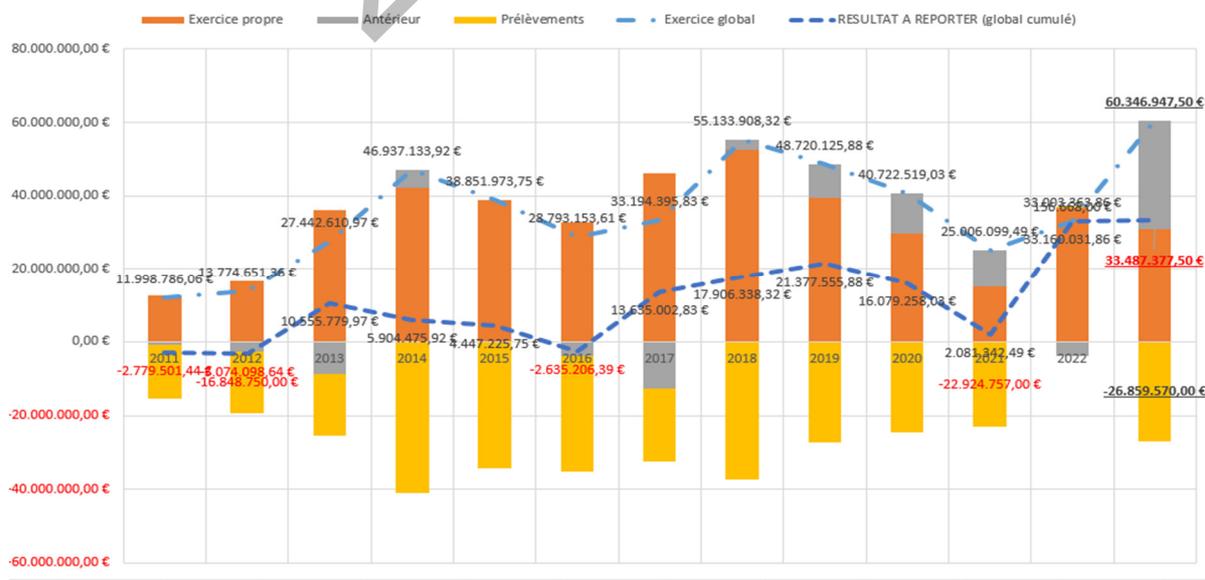
	2022		2023		Diff 2022/2023
DÉPENSES DE PERSONNEL	204.393.508,35 €	64,90%	232.728.438,87 €	66,38%	13,86%
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	47.905.474,92 €	15,21%	46.953.711,25 €	13,39%	-1,99%
DÉPENSES DE TRANSFERTS	46.264.479,82 €	14,69%	51.980.161,31 €	14,83%	12,35%
DÉPENSES DE DETTES	16.348.945,72 €	5,19%	18.960.185,79 €	5,41%	15,97%
Avant prélèvement	314.912.408,81 €	100,00%	350.622.497,22 €	100,00%	11,34%
Subvention traitement	137.175.074,00		140.182.580,00 €		
TOTAL	452.087.482,81 €	-	490.805.077,22 €	-	-

Le **RÉSULTAT BUDGÉTAIRE 2023** (DCN-E) à l'exercice propre ORDINAIRE avant prélèvement présente un boni de 30.871.003,77 €. À ce résultat, il est nécessaire d'ajouter le résultat des exercices antérieurs soit un montant de 29.475.943,73 € représentant un résultat global avant prélèvement de 60.346.947,50 €.

COMPTES ANNUELS 2023			
COMPTE BUDGÉTAIRE - EX. 2023 - ORDINAIRE			
	PROPRE	ANTÉRIEUR	GLOBAL
Droits constatés nets	521.676.080,99 €	49.385.322,47 €	571.061.403,46 €
Engagements	-490.805.077,22 €	-19.909.378,74 €	-510.714.455,96 €
Résultat budgétaire avant prélèvement	30.871.003,77 €	29.475.943,73 €	60.346.947,50 €
Prélèvement en +			19.679.000,00 €
Prélèvement en -			-46.538.570,00 €
RÉSULTAT BUDGÉTAIRE EX.2023			33.487.377,50 €

À l'exercice global, on doit rajouter les prélèvements en + 19.679.000,00 € représentant la reprise sur réserve pour équilibrer l'exercice global et en - 46.538.570,00 € représentant la remise en réserve et le financement du budget extraordinaire pour obtenir le **RÉSULTAT BUDGÉTAIRE du compte 2023 d'un montant de 33.487.377,50 €.**

RECAPITULATIF - COMPTE BUDGETAIRE 2011 à 2022



3. RECETTES EXTRAORDINAIRES 2023

COMPARATIF BUDGET FINAL 2023 - COMPTES 2023				
RECETTES EXTRAORDINAIRES	Budget 2023	Comptes 2023	Écart	
Recettes extraordinaires d'investissement	3.653.055,00 €	3.629.374,43 €	-23.680,57 €	99,35%
Recettes extraordinaires de transfert	5.318.649,15 €	6.069.185,19 €	750.536,04 €	114,11%
Recettes extraordinaires de dettes	415.127,66 €	409.940,02 €	-5.187,64 €	98,75%
	9.386.831,81 €	10.108.499,64 €	721.667,83 €	107,69%

Au niveau des recettes à l'extraordinaire, on peut noter que celles-ci sont rencontrées à hauteur de 107,69%, ce qui est une bonne chose.

- Des recettes extraordinaires d'investissement dont les subsides qui sont rencontrées à hauteur de 99,35%. Il s'agissait des ventes du Château de Harzé et du Bâtiment Beeckman ;
- Des recettes extraordinaires de transfert supérieures aux estimations de + 750.536,04 €. Il s'agit principalement de l'octroi d'un subside de 2.090.000,00 € pour les cours d'eau (Projet Berges – prévision des inondations) ;

Il est à noter qu'il avait été prévu au BI2023 de reconstituer la trésorerie provinciale à travers la souscription d'emprunt pour un montant de +/- 21 millions d'euros. Au vu des taux en 2023 et puisque la trésorerie ne le nécessitait pas, il a été décidé de postposer de quelques mois cette souscription.

4. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES 2023

COMPARATIF BUDGET FINAL 2023 - COMPTES 2023 - EXTRAORDINAIRE				
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	Budget 2023	Comptes 2023	Écart	
Dépenses extraordinaires d'investissement	33.027.503,00 €	25.822.116,15 €	-7.205.386,85 €	78,18%
Dépenses extraordinaires de transfert	4.531.259,00	4.216.306,92 €	-314.952,08 €	93,05%
Dépenses extraordinaires de dettes	5.096.683,87 €	5.077.801,04 €	-18.882,83 €	99,63%
	42.655.445,87 €	35.116.224,11 €	-7.539.221,76 €	82,33%

Globalement, les dépenses à l'extraordinaire sont rencontrées à hauteur de 82,33%.

- Des dépenses extraordinaires d'investissement, soit les travaux dans nos bâtiments ou les constructions, sont rencontrées à hauteur de 78,18%. Comme chaque année, il existe un décalage entre la projection budgétaire – soit la volonté – et la capacité de réalisation technique et administrative ;
- Au niveau des dépenses de transfert, celles-ci sont en légère diminution. Elles représentent, par exemple, les subsides à l'extraordinaire pour les bornes de rechargement et les parkings d'écovoiturage, les édifices classés...
- Au niveau des dépenses extraordinaires de dettes, il s'agit de l'augmentation de capital au sein d'ISOSL pour un montant de 4.809.796,35 €.

Le **RÉSULTAT BUDGÉTAIRE 2023** (DCN-E) à l'exercice propre EXTRAORDINAIRE avant prélèvement présente un mali de -25.007.724,47 € (l'équilibre est atteint avec les années antérieures et prélèvements). À ce résultat, il est nécessaire d'ajouter le résultat des exercices antérieurs soit un montant de 13.702.798,51 € représentant un résultat global avant prélèvement de -11.304.925,96 €.

COMPTES ANNUELS 2023			
COMPTE BUDGÉTAIRE - EX. 2023 - EXTRAORDINAIRE			
	PROPRE	ANTÉRIEUR	GLOBAL
Droits constatés nets	10.108.499,64 €	57.847.079,64 €	67.955.579,28 €
Engagements	-35.116.224,11 €	-44.144.281,13 €	-79.260.505,24 €
Résultat budgétaire avant prélèvement	-25.007.724,47 €	13.702.798,51 €	-11.304.925,96 €
Prélèvement en +			21.995.000,00 €
Prélèvement en -			
<u>RÉSULTAT BUDGÉTAIRE EX.2023</u>			<u>10.690.074,04 €</u>

À l'exercice global, on doit rajouter les prélèvements en + 21.995.000,00 € représentant la reprise sur réserve pour équilibrer l'exercice global et en - 0,00 € pour obtenir le **RÉSULTAT BUDGÉTAIRE du compte 2023 d'un montant de 10.690.074,04 €.**

* * *

En résumé le compte budgétaire 2023, comme 2022, est excellent même si ce résultat doit, comme toujours, être relativisé.

À l'ordinaire, les dépenses sont réalisées à hauteur de 98,33 % et les recettes à hauteur de 104,5%. C'est la conjugaison d'une sous-consommation de l'inscription budgétaire en dépenses et d'une augmentation des recettes non prévues budgétairement en recettes qui permet un boni de plus de 33 millions d'euros.

On peut donc noter, et c'est ce qui vient accentuer ce résultat positif : les dépenses sont inférieures aux prévisions finales et que les recettes sont, quant à elles, supérieures aux prévisions.

Cependant, il sera nécessaire de continuer à être vigilant à l'importance des DOP dans l'ensemble des dépenses provinciales. Celles-ci sont actuellement stabilisées. Une veille importante devra également se poursuivre au niveau des dépenses de fonctionnement et de dettes.

Nous pouvons considérer que le résultat du compte 2023 démontre une vision précise, saine et prudente de la gestion financière et budgétaire de la Province de Liège. Le taux de réalisation est très bon à l'ordinaire et s'améliore à l'extraordinaire.

Cependant, nous devons malgré tout rester particulièrement attentifs aux prochaines échéances budgétaires afin de maintenir le cap d'autant que les prochaines échéances électorales risquent d'avoir un impact sur les différents flux tant en recettes qu'en dépenses.

Le résultat du compte 2023 sera intégré dans le budget 2024 à travers l'inscription du crédit budgétaire à hauteur du résultat budgétaire d'un montant de 33.487.377,50 € (DCN-E) lors de la MB2 2024. En fin d'année, un droit à hauteur du résultat comptable d'un montant de 49.695.478,36 € (DCN-I) lors de l'élaboration du compte 2024. La différence entre les deux résultats représentant les crédits (engagements) à reporter sur l'exercice suivant.

AVIS FAVORABLE

FASTRE Pierrick
Directeur financier provincial



Province de Liège

Comptes annuels 2023

Chapitre 1	4
Particularités pour les budget et comptes pour l'exercice budgétaire 2023	4
Chapitre 2	5
Résultats de l'exercice	5
2.1 Résultats ex ante	5
2.2 Résultats ex post	5
2.2.1 Compte d'exécution du budget	5
2.2.2 Compte de résultats	7
Chapitre 3	10
Compte d'exécution du budget	10
3.1 Budget ordinaire	10
3.1.1 Recettes	10
3.1.2 Dépenses	15
3.2 Budget extraordinaire	21
3.2.1 Recettes	21
3.2.2 Dépenses	24
Chapitre 4	27
Bilan et compte de résultats	27
4.1 Analyse de diverses rubriques de la comptabilité générale	27
4.1.1 Compte de résultats	27
4.1.2 Immobilisations corporelles	28
4.1.3 Immobilisations financières	28
4.1.4 Créances à un an au plus	28
4.1.5 Trésorerie	29
4.1.6 Encours de la dette provinciale	29
4.1.7 Comptes de régularisation	30
Chapitre 5	32
Conclusions	32
5.1 Compte d'exécution du budget	32
5.1.1 Budget ordinaire	32
5.1.2 Budget extraordinaire	33
5.2 Bilan et compte de résultats	33
5.3 Tableau de synthèse	34

Avant-propos

En application de l'article 66, § 2, de la loi provinciale¹, qui prévoit que « *chaque année, lors d'une séance qui a lieu au mois d'octobre, la députation permanente (le collège provincial) soumet au conseil provincial [...] les comptes de l'exercice précédent, accompagnés des observations de la Cour des comptes* », la Cour des comptes a procédé à l'examen des comptes annuels de la province pour l'année 2023, qui lui ont été transmis par le collège le 26 avril 2024.

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation² a toutefois modifié l'échéance évoquée ci-avant. En effet, l'article L2231-8 de ce dernier prévoit désormais que le collège provincial arrête chaque année le compte budgétaire provisoire de l'exercice précédent durant le mois de février³ et que le conseil provincial arrête chaque année les comptes annuels de l'exercice précédent durant le mois de mai au plus tard.

L'examen des comptes a essentiellement porté sur le respect des dispositions qui règlent la comptabilisation des opérations de recettes et de dépenses provinciales, ainsi que l'établissement des comptes annuels, particulièrement celles du CDLD, du règlement général sur la comptabilité provinciale (RGCP) et des deux arrêtés ministériels du 15 février 2001 portant exécution, le premier, des articles 18 et 21, § 1^{er}, et le second, de l'article 41 du RGCP.

¹ En vertu de l'article 137 du décret du conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, la loi provinciale a été abrogée pour tout le territoire de la Région wallonne. Cette abrogation est toutefois assortie d'exceptions. Le décret wallon a ainsi maintenu en application toutes les dispositions de la loi provinciale relatives à la Cour des comptes.

² Arrêté royal du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (intégrant notamment le décret du conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes), ci-après dénommé le CDLD.

³ Le compte provisoire 2023 a été adressé à la tutelle le 14 février 2024.

Chapitre 1

Particularités pour les budget et comptes pour l'exercice budgétaire 2023

Afin de garantir l'équilibre de l'exercice propre malgré l'accroissement de la charge que représente la reprise⁴ de la part communale dans le financement des zones de secours, le gouvernement wallon a réformé le RGCP⁵ en autorisant, jusqu'à l'exercice 2024, les dérogations suivantes :

- transférer, à l'exercice propre, des disponibilités du fonds de réserves ordinaires non affecté ;
- transférer du budget extraordinaire vers l'exercice propre du budget ordinaire le produit d'emprunts contractés spécifiquement à cette fin.

La province de Liège n'a fait usage que de la première dérogation et a inscrit, dans son budget initial, un montant de 12,5 millions d'euros en provenance de son fonds de réserves ordinaires pour équilibrer son budget. Ce prélèvement a été réduit de 2,2 millions d'euros à l'occasion de la deuxième modification budgétaire 2023 puis ramené à zéro lors du dernier ajustement de l'année.

Le montant initial (12,5 millions d'euros) est intégré dans les recettes initiales de l'exercice propre du budget ordinaire mentionnées au tableau 1 du présent rapport (504,3 millions d'euros).

⁴ Partielle et progressive.

⁵ Arrêté du gouvernement wallon du 27 janvier 2022 modifiant l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale pour tenir compte de l'extension de diverses missions provinciales liées au financement des zones de secours.

Chapitre 2

Résultats de l'exercice

2.1 Résultats ex ante

Le budget 2023 a été voté par le conseil provincial le 10 novembre 2022. Trois modifications budgétaires ont été adoptées au cours de l'année 2023⁶. Le budget ainsi ajusté présente un résultat ex ante de 52 milliers d'euros à l'ordinaire et de 17 milliers d'euros à l'extraordinaire.

Tableau 1– Prévisions budgétaires et soldes ex ante (en milliers d'euros)

Exercice 2023		Budget ordinaire		Budget extraordinaire	
		initial	ajusté	initial	ajusté
Exercice propre	Recettes	504.258	499.213	29.306	9.387
	Dépenses	-504.256	-499.135	-46.952	-42.655
Solde de l'exercice propre		2	78	-17.646	-33.269
Exercices antérieurs	Recettes	4.033	33.160	40.103	11.358
	Dépenses	-12.144	-6.327	-40.114	-67
Solde des exercices antérieurs		-8.111	26.833	-11	11.291
Prélèvements	Recettes	26.430	19.679	17.670	21.995
	Dépenses	-18.303	-46.539	0	0
Solde des prélèvements		8.127	-26.860	17.670	21.995
Exercice global	Recettes	534.721	552.052	87.079	42.739
	Dépenses	-534.702	-552.000	-87.066	-42.722
Solde de l'exercice global		19	52	13	17

Les soldes globaux des budgets ordinaire et extraordinaire respectent l'obligation d'équilibre prescrit par l'arrêté royal n° 110 du 13 décembre 1982 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, communes, agglomérations et fédérations de communes.

De même, le solde de l'exercice propre à l'ordinaire, tant à l'initial qu'à l'ajusté, est en équilibre, conformément aux dispositions de la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2023.

2.2 Résultats ex post

2.2.1 Compte d'exécution du budget

Le compte budgétaire dégage d'une part, un résultat budgétaire établi sur la base de la différence entre les droits et les engagements et d'autre part, un résultat comptable établi sur la base de la différence entre les droits et les imputations.

⁶ Les 27 mars, 6 juillet et 9 novembre 2023.

Tableau 2 – Résultats du compte budgétaire 2023⁷ (en milliers d'euros)

Exercice 2023	Budget ordinaire		Budget extraordinaire	
	Droits nets	Droits nets	Droits nets	Droits nets
Exercice propre	521.676	521.676	10.108	10.108
Exercices antérieurs hors boni des EA	0	0	0	0
Prélèvements	19.679	19.679	21.995	21.995
Exercice global hors boni des EA	541.355	541.355	32.103	32.103
Dépenses	Engagements	Imputations	Engagements	Imputations
Exercice propre	-490.805	-474.597	-35.116	-8.923
Exercices antérieurs	-6.320	-6.320	-38	-38
Prélèvements	-46.539	-46.539	0	0
Crédits reportés (imputations)		-13.589		-24.592
Exercice global	-543.664	-541.045	-35.155	-33.553
Résultats de l'année	budgétaire	comptable	budgétaire	comptable
Exercice propre	30.871		-25.008	
Exercices antérieurs hors boni des EA	-6.320		-38	
Prélèvements	-26.860		21.995	
Résultats de l'année	-2.309	310	-3.051	-1.450
Résultats cumulés	budgétaire	comptable	budgétaire	comptable
Boni des EA	49.385	49.385	57.847	57.847
Engagements reportés	-13.589		-44.106	
Résultats cumulés	33.487	49.695	10.690	56.398

2.2.1.1 Résultats budgétaires

Le résultat budgétaire est défini comme la différence entre les droits constatés nets et les engagements. En vertu de l'article 9 du RGCP, ce résultat, une fois arrêté par le conseil provincial, doit remplacer, par voie de modification budgétaire, le résultat présumé qui a été porté au budget initial de l'année ultérieure. Cette opération sera réalisée lors de l'approbation par le conseil de la deuxième modification budgétaire 2024 programmée pour le 27 juin 2024.

L'exécution du budget 2023 se solde par un mali de 2,3 millions d'euros à l'ordinaire et de 3,1 millions d'euros à l'extraordinaire. Le résultat définitif s'obtient quant à lui en y additionnant le boni des exercices antérieurs et en défalquant les engagements reportés⁸. L'opération se solde par un boni cumulé de 33,5 millions d'euros à l'ordinaire et de 10,7 millions d'euros à l'extraordinaire.

À l'ordinaire, le solde budgétaire à l'exercice propre (30,9 millions d'euros) respecte ex post l'obligation de présenter un résultat en équilibre⁹.

⁷ Dans les tableaux qui suivent, ces abréviations seront occasionnellement utilisées : EP pour exercice propre, EA pour exercices antérieurs et EG pour exercice global.

⁸ À l'ordinaire, il s'agit du montant des imputations à la charge des engagements reportés. À l'extraordinaire, le montant repris dans le tableau correspond à la différence entre les crédits reportés de 2022 et la partie de ces crédits considérée comme sans emploi au 31 décembre 2023.

⁹ Cette obligation n'est pas imposée pour le budget extraordinaire.

2.2.1.2 Résultats comptables

Le résultat comptable représente la différence entre les droits constatés nets et les imputations de dépenses¹⁰.

L'exécution du budget 2023 se solde par un résultat comptable positif de 310 millions d'euros à l'ordinaire et négatif de 1,5 million d'euros à l'extraordinaire. En ajoutant le résultat reporté des années antérieures, on obtient le solde à reporter au compte de l'exercice 2024, soit un boni cumulé de 49,7 millions d'euros à l'ordinaire et de 56,4 millions d'euros à l'extraordinaire.

La différence entre les résultats comptable et budgétaire cumulés est égale aux montants des crédits engagés qui sont reportés à l'exercice 2024, à savoir 16,2 millions d'euros à l'ordinaire et 45,7 millions d'euros à l'extraordinaire¹¹.

2.2.2 Compte de résultats

Le résultat de l'exercice s'élève à 8,8 millions d'euros. Les mouvements de l'année sur les fonds de réserve se soldent par un mali de 4,9 millions d'euros. Il en résulte que le compte 2023 se clôture par un résultat de l'exercice à reporter de 3,9 millions d'euros (-17,1 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent), qui a été intégré à la rubrique V du passif *Résultats reportés*. Cette évolution à la baisse s'explique essentiellement par celle des opérations exceptionnelles (-9,8 millions d'euros)¹² et sur fonds de réserves (-5,6 millions d'euros).

Tableau 3 – Compte de résultats¹³ (en milliers d'euros)

Exercice 2023	Produits	Charges	Résultats
Opérations d'exploitation	518.289	-500.383	17.906
Opérations financières	5.654	-4.381	1.273
Opérations exceptionnelles	5.844	-16.229	-10.385
Total de l'exercice	529.787	-520.994	8.793
Opérations sur FR	19.679	-24.544	-4.865
Total	549.466	-545.537	3.929

Le résultat d'exploitation (17,9 millions d'euros) diminue de 2 millions d'euros par rapport à celui de l'exercice précédent (19,9 millions d'euros).

Le résultat financier se solde par un boni de 1,3 million d'euros, en augmentation de 208 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel affiche un mali de 10,4 millions d'euros. Celui-ci se détériore de 9,8 millions d'euros par rapport à 2022.

Afin de rapprocher le résultat comptable du budget ordinaire et celui du compte de résultats, la Cour des comptes a examiné la concordance entre les écritures budgétaires ordinaires et celles du compte de résultats.

¹⁰ Le dernier alinéa de l'article 69, § 1^{er}, du RGCP précise en outre que le résultat comptable constitue le solde à reporter à l'exercice suivant et que ce résultat inclut le résultat comptable cumulé des exercices antérieurs.

¹¹ Voir les tableaux 7 et 10 du rapport.

¹² Ces opérations ont été significativement impactées par des amortissements exceptionnels de 15,3 millions d'euros.

¹³ L'abréviation FR utilisée à la ligne 5 du tableau correspond au terme fonds de réserves.

2.2.2.1 Concordance entre les droits nets et les produits

Hors boni des exercices antérieurs, le total des droits constatés imputés au budget ordinaire s'est élevé à 541,4 millions d'euros. Les produits enregistrés au compte de résultats ont atteint, quant à eux, le montant de 549,5 millions d'euros.

Pour réconcilier ces deux montants, il faut défalquer des droits constatés ceux qui n'ont pas été enregistrés en produits au compte de résultats¹⁴ et ajouter aux droits constatés le montant des produits qui n'ont pas fait l'objet d'une imputation budgétaire au service ordinaire¹⁵.

Tableau 4 – Concordance entre les recettes budgétaires ordinaires et les produits du compte de résultats (en milliers d'euros)

		Comptes	Montant
Droits constatés nets du budget ordinaire (1)			541.355
Droits constatés sans contrepartie en produits	<i>Remboursements en capital au profit de la province (prêts)</i>	41xxxx	1.320
Sous-total à soustraire (2)			1.320
	<i>Réduction subsides d'investissements</i>	753xxx	3.753
Produits sans contrepartie en droits constatés (au budget ordinaire)	<i>Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés</i>	760000	3.633
	<i>Remboursement subsides (BE)</i>	764xxx	7
	<i>Autres produits exceptionnels (BE)</i>	761xxx	2.038
Sous-total à ajouter (3)			9.431
Total des produits (1) - (2) + (3)			549.466

2.2.2.2 Concordance entre les imputations et les charges

Le total des imputations enregistrées au budget ordinaire s'est élevé à 541 millions d'euros. Les charges comptabilisées au compte de résultats ont atteint globalement 545,5 millions d'euros¹⁶.

Afin de réconcilier ces deux montants, il convient de soustraire des imputations celles qui n'ont pas été répercutées en charges au compte de résultats¹⁷ et d'y ajouter le montant des charges qui n'ont pas fait l'objet d'une imputation budgétaire au service ordinaire¹⁸.

¹⁴ Le remboursement en capital des prêts octroyés par la province s'inscrit en créances à court terme au bilan et non en produits au compte de résultats.

¹⁵ Les réductions de subsides d'investissements reçus ainsi que les plus-values sur réalisations d'actifs immobilisés constituent des opérations qui relèvent exclusivement de la comptabilité patrimoniale. Les autres produits exceptionnels et les remboursements de subsides en capital mentionnés dans le tableau constituent des droits qui ont été comptabilisés au budget extraordinaire.

¹⁶ Hors résultat de l'exercice à reporter (un boni de 3.929 milliers d'euros).

¹⁷ Les charges d'amortissements des emprunts contractés par la province (y compris les annuités en capital pour l'emprunt « SNCV ») sont comptabilisées en dettes financières à court terme au bilan et non en charges au compte de résultats. Les transferts d'excédents du budget ordinaire vers le service extraordinaire sont des opérations purement budgétaires.

¹⁸ Les amortissements des immobilisations et les amortissements exceptionnels constituent des opérations qui relèvent exclusivement de la comptabilité patrimoniale. Les non-valeurs sur exercices clos mentionnés dans le tableau sont des imputations du budget extraordinaire.

Tableau 5 – Concordance entre les dépenses budgétaires ordinaires et les charges du compte de résultats (en milliers d'euros)

	Comptes	Montant
Imputations du budget ordinaire (1)		541.045
	<i>Remboursements périodiques d'emprunts</i>	<i>43xxx</i>
	<i>Annuités capital SNCV</i>	<i>423000</i>
	<i>Transferts du SO vers le SE</i>	<i>681xxx</i>
Imputations sans contrepartie en charges		
	Sous-total à soustraire (2)	36.606
	<i>Amortissements</i>	<i>630xxx</i>
	<i>Amortissements exceptionnels</i>	<i>662xxx</i>
	<i>Non valeurs sur exercices clos (BE)</i>	<i>642xxx</i>
Charges sans contrepartie en imputations (au budget ordinaire)		
	Sous-total à ajouter (3)	41.098
	Total des charges (1) - (2) + (3)	545.537

ANNEXE
23-24/232

Chapitre 3

Compte d'exécution du budget

3.1 Budget ordinaire

3.1.1 Recettes

Hors boni des exercices antérieurs, les prévisions de recettes (518,9 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 104,3 % (541,4 millions d'euros¹⁹). La Cour des comptes observe que ce taux est proche de celui de l'exercice précédent (104,6 %) mais supérieur à celui de la moyenne de la mandature 2013-2018 (99,0 %)²⁰. Ce ratio, supérieur à 100 %, s'explique par la prudence avec laquelle la province a établi certaines de ses prévisions de recettes dans un contexte où l'évolution du taux d'inflation²¹ était significatif.

Les recettes globales de 2023 augmentent de 49,6 millions d'euros (+10,1 %). Cette évolution globale à la hausse s'observe au niveau de la plupart des différentes catégories économiques de recettes : les recettes de transferts augmentent de 33,8 millions d'euros, celles de prestations de 1,5 million d'euros et celles de prélèvements de 16,9 millions d'euros. Seules les recettes du service de la dette diminuent (-2,5 millions d'euros).

Tableau 6 – Ventilation des prévisions de recettes et des réalisations de 2023 selon leur nature économique²² (en milliers d'euros)

	Prévisions ajustées a	Droits constatés b	Annulations c	Droits nets d = b - c	Taux de réalisation d / a
Prestations	17.417	18.068	0	18.068	103,7%
Transferts	473.722	494.915	5	494.910	104,5%
EP Utilisation FR pour ZS	0	0	0	0	-
Dette	8.074	8.699	0	8.699	107,7%
Exercice propre	499.213	521.682	5	521.676	104,5%
Boni des EA	33.160	49.385	0	49.385	148,9%
Prestations	0	0	0	0	-
EA Transferts	0	0	0	0	-
Dette	0	0	0	0	-
Exercices antérieurs	33.160	49.385	0	49.385	148,9%
Prélèvements	19.679	19.679	0	19.679	100,0%
Exercice global	552.052	590.746	5	590.740	107,0%
EG - boni des EA	518.892	541.361	5	541.355	104,3%

¹⁹ Dont 140,2 millions d'euros de subventions-traitements pour lesquelles les droits nets sont égaux aux dépenses engagées et imputées. Ces opérations, qui n'ont aucun impact sur les soldes budgétaire et comptable, ne suscitent aucun commentaire particulier.

²⁰ La moyenne de la mandature précédente (2007 – 2012) s'établissait à 97,1 %.

²¹ Lequel détermine les prévisions des recettes les plus significatives dont les centimes additionnels au précompte immobilier.

²² En matière de résultat cumulé des exercices antérieurs, la mise en parallèle des prévisions et des réalisations n'est pas pertinente. En effet, le montant inscrit au budget ajusté correspond au résultat budgétaire au 31 décembre 2018, alors que les droits constatés reflètent le résultat comptable au 31 décembre 2018.

Les moyens de financement 2023 du budget ordinaire se déclinent comme suit :

- 91,4 % de recettes de transferts : 494,9 millions d'euros ;
- 3,3 % de recettes de prestations : 18,1 millions d'euros ;
- 1,6 % de recettes du service de la dette : 8,7 millions d'euros ;
- 3,6 % de recettes de prélèvements : 19,7 millions d'euros.

3.1.1.1 Recettes sans prévision budgétaire

La Cour des comptes a relevé neuf articles budgétaires pour lesquels des droits ont été constatés sans avoir fait l'objet d'une prévision. Le montant total de ces droits s'élève à 767 milliers d'euros. Il s'agit principalement de recettes de transferts inscrites à l'exercice propre (764 milliers d'euros). La Cour constate qu'en 2022, ce montant se chiffrait à 4,5 millions d'euros. Elle observe que la situation s'est améliorée en 2023.

La Cour des comptes rappelle que l'article 5 du RGCP stipule que « le budget comprend l'estimation précise de toutes les recettes [...] susceptibles d'être effectuées dans le courant de l'exercice budgétaire [...] ». Pour les recettes qui sont structurellement inscrites sans prévision, la Cour invite la province à inscrire une estimation basée sur la progression en pourcentage de la moyenne des droits constatés au cours des cinq derniers exercices, comme le préconise la circulaire budgétaire annuelle.

3.1.1.2 Recettes de transferts

Les prévisions de recettes de cette nature (473,7 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 494,9 millions d'euros (104,5 %). Par rapport à l'exercice précédent, elles s'accroissent de 33,8 millions d'euros (+7,3 %).

Centimes additionnels au précompte immobilier

La principale ressource ordinaire de la province est constituée par les centimes additionnels au précompte immobilier, pour lesquels les prévisions (232,8 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 244,9 millions d'euros (105,2 %). Par rapport à 2022, ces recettes ont par ailleurs augmenté de 21,6 millions d'euros (+9,7 %).

Cette évolution à la hausse s'explique essentiellement par le fait que le précompte immobilier est un impôt prélevé sur le revenu cadastral indexé des biens immobiliers de sorte que les montants enrôlés dépendent d'un coefficient d'indexation basé sur l'évolution du taux d'inflation. Ce coefficient est passé de 1,90084 en 2022 à 2,0915 en 2023, soit une hausse de 9,6 %.

Le taux élevé de réalisation s'explique par la prudence avec laquelle la prévision ajustée finale a été établie²³. Dans ses dernières instructions du 5 juin 2023²⁴, la tutelle indiquait avoir intégré dans son calcul de la prévision, pour être au plus près d'une estimation du montant qui sera enrôlé, une estimation des réductions de précompte immobilier pour habitations modestes et personnes à charge ainsi que d'un coefficient correcteur lié aux effets indirects des différentes crises de ces dernières années²⁵. En plus de cette précaution prise en compte par la Région, la province a réduit de près de 8 % (19,1 millions d'euros) la prévision autorisée par la tutelle (251,9 millions d'euros).

²³ À l'occasion de la troisième modification budgétaire 2023.

²⁴ Relatives aux prévisions des centimes additionnels, du fonds des provinces et des principales compensations régionales.

²⁵ En particulier, la crise sanitaire de la covid-19 et les inondations de juillet 2021.

Fonds des provinces et compensations régionales

L'intégralité de la prévision de recettes en provenance du fonds des provinces (36,2 millions d'euros) a été enregistrée en droits constatés. Cette dotation a progressé de 3,5 millions d'euros par rapport à 2022 (+10,6 %).

La prévision ajustée inscrite par la province correspond au montant qui lui a été communiqué par courrier de la tutelle du 5 juin 2023. Conformément au CDLD²⁶, le montant du fonds est adapté à l'indice des prix à la consommation calculé de juillet à juillet, l'indice de départ étant celui de juillet 2001. Comme pour les additionnels, l'évolution à la hausse constatée par rapport à 2022 s'explique dès lors également par l'évolution du taux d'inflation²⁷. Le montant attribué à la province et inscrit en droit constaté a été confirmé par notification de la tutelle du 13 juillet 2023.

Les prévisions relatives aux trois interventions compensatoires allouées par la Région wallonne (9,9 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 13,7 millions d'euros (138,9 %). Abstraction faite de la régularisation ponctuelle de 2022²⁸, elles augmentent de 654 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent (+5 %). Le décalage observé entre prévision et réalisation concerne exclusivement le complément régional dont la prévision ajustée (5,5 millions d'euros)²⁹ a donné lieu à la comptabilisation de 9,4 millions d'euros de droits³⁰. Le montant définitif de cette compensation dépend notamment d'informations que les communes doivent communiquer au SPW Finances de sorte que le décalage entre la prévision et le droit constaté est inévitable. D'autre part, comme le complément régional vise à compenser les réductions des recettes fiscales des provinces relatives aux exonérations des taxes additionnelles au précompte immobilier, la hauteur de la compensation est indirectement liée à l'évolution de ce dernier, ce qui explique son accroissement.

La Cour des comptes a pu s'assurer, sur la base des documents probants, que les recettes imputées en matière d'additionnels au précompte immobilier, de fonds des provinces et de compensations régionales correspondent aux montants communiqués par la Région wallonne³¹.

Recettes de transferts résiduelles

Les prévisions relatives aux recettes de transferts résiduelles³² (54 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 59,2 millions d'euros (109,6 %). Elles ont augmenté de 9,4 millions d'euros (+18,9 %) par rapport à 2022.

La Cour des comptes a identifié les recettes pour lesquelles la hausse des droits constatés a été la plus significative :

- les remboursements d'avances allouées à ISOSL³³ pour couvrir des déficits (+4,8 millions d'euros) ;

²⁶ Article L2233-2 du CDLD.

²⁷ L'estimation régionale de 2023 a été calculée sur la base de la prévision publiée le 2 mai 2023 par le Bureau fédéral du plan.

²⁸ Le gouvernement wallon a décidé, le 1^{er} décembre 2022, de verser aux communes et provinces une régularisation visant à combler la différence entre le complément régional et les pertes fiscales réelles sur la période 2017-2021. Pour la province de Liège, cette régularisation a porté sur 4,3 millions d'euros.

²⁹ Correspondant aux instructions de la tutelle du 5 juin 2023.

³⁰ Montant conforme à celui notifié par la tutelle le 18 décembre 2023.

³¹ Ces contrôles valident 77,3 % des montants enregistrés en droits constatés à l'exercice propre hors subventions-traitements : 295 millions d'euros contrôlés sur pièces sur un total de 381,5 millions d'euros de droits constatés de recettes à l'exercice propre.

³² Essentiellement des subventions allouées par l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne.

³³ Intercommunale de soins spécialisés de Liège.

- les subventions de fonctionnement que la Communauté française octroie à la Haute École et aux institutions scolaires de l'enseignement secondaire (+4 millions d'euros³⁴) ;
- les subventions allouées par l'Aviq pour l'intégration des personnes handicapées (+1,1 million d'euros).

En ce qui concerne le premier point, la Cour des comptes rappelle qu'en sa séance du 5 juillet 2012, le conseil provincial marquait son accord sur la reprise de l'activité du Centre hospitalier spécialisé « L'Accueil » et de la Maison de soins psychiatriques de Lierneux par ISOSL via une convention de cession. Afin de garantir la continuité de l'activité, l'article 5 de ladite convention prévoyait une participation de la province aux charges des activités transférées par la couverture d'un déficit éventuel de l'exercice concerné. Cette participation se concrétisait par le versement d'avances de trésorerie dont les montants étaient fixés par la convention jusqu'en 2022. Celle-ci prévoyait également le remboursement des rattrapages perçus pour compte de la province, lesquels ont été évalués par le conseil d'administration du 24 mai 2022 à un montant de 4.809.796,35 euros.

Par ailleurs, le soutien régional alloué en 2023 à la province à la suite de la reprise partielle et progressive de la part communale dans le financement des zones de secours (1,2 million d'euros³⁵) a diminué de 600 milliers d'euros par rapport à 2022.

Pour six articles dotés de plus de 250 milliers d'euros de prévisions réalisées à moins de 80 %, la Cour des comptes a demandé à la province d'expliquer les raisons pour lesquelles les réalisations se sont écartées, de façon significative, des prévisions ainsi que l'absence d'ajustement adéquat en fin d'exercice. La province a apporté des motivations pertinentes pour chaque article.

3.1.1.3 Recettes de prestations

Les prévisions de recettes de cette nature (17,4 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 103,7 % (18,1 millions d'euros). Elles augmentent de 1,5 million d'euros (+9 %) par rapport à 2022.

Cette évolution à la hausse s'explique notamment par la poursuite d'un retour à la normale des activités provinciales après l'impact négatif qu'elles ont subi à la suite de la crise sanitaire de la covid-19. Ainsi, les recettes des secteurs les plus touchés par cette crise continuent d'augmenter significativement : +501 milliers d'euros pour les recettes du secteur de l'enseignement et +402 milliers d'euros pour celles de la culture et des loisirs.

De nouvelles recettes ponctuelles de 2023 contribuent également à justifier la progression globale des recettes de cette nature. La plus significative concerne le remboursement à la province de frais générés par une mise à disposition de locaux de l'espace Belvaux pour l'accueil d'Ukrainiens (+389 milliers d'euros) du 16 août 2022 au 31 août 2023.

En ce qui concerne les remboursements de dépenses de personnel³⁶, la Cour des comptes constate, à l'instar des exercices précédents, une variation substantielle dans les taux de

³⁴ Les subventions de fonctionnement sont octroyées sur la base du nombre d'élèves inscrits dans les différentes écoles.

³⁵ Ce montant correspond à celui de la circulaire du 3 septembre 2021 relative à la reprise du financement communal des zones de secours. Il a été par ailleurs confirmé par une notification de la tutelle du 26 avril 2023 sur la base de laquelle le droit a été constaté.

³⁶ Il s'agit des remboursements de traitements du personnel mis à disposition des institutions hospitalières ISOSL (CHS Lierneux), CHPLT (site princesse Astrid de la Gleize) et CAHC « Heures claires » (site de Spa). Ces remboursements sont perçus sur la base des déclarations de créance transmises mensuellement.

réalisation des articles les concernant³⁷ (de 0,0 % à 42.531,1 %). Ces discordances traduisent la difficulté d'un contrôle budgétaire pertinent de ceux-ci.

La province explique que les remboursements de dépenses de personnel sont plus régulièrement suivis qu'auparavant mais qu'ils restent difficiles à prévoir, car ils dépendent de facteurs sur lesquels le service du budget n'a pas de prise. Elle ajoute qu'au vu de la date d'adoption du projet de dernière modification budgétaire, il est difficile d'anticiper les variations relatives aux quatre derniers mois de l'année. La direction financière signale que de nouvelles mesures de communication ont été prises pour tenter de remédier au maximum à cette problématique.

3.1.1.4 Recettes du service de la dette

Les prévisions de recettes de cette nature (8,1 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 8,7 millions d'euros (107,7 %). Par rapport à l'exercice 2022, elles diminuent de 2,5 millions d'euros (-22,6 %). Cette évolution à la baisse s'explique par le fait qu'en 2022, la province avait perçu de l'intercommunale Publifin (Enodia) les dividendes des exercices 2020 et 2021, soit deux fois 5,3 millions d'euros.

La prévision de recettes (5,3 millions d'euros) relative à la ristourne annuelle de l'intercommunale Enodia a été réalisée à hauteur de 6,3 millions d'euros (119,7 %), ce qui représente un accroissement d'un million d'euros par rapport à celle de l'an dernier. Le droit a été constaté sur la base de la notification envoyée par Enodia le 6 octobre 2023 communiquant le montant à percevoir par la province, décidé par l'assemblée générale du 28 juin 2023 au cours de laquelle les comptes 2022 ont été approuvés.

Les intérêts créditeurs sur comptes bancaires, billets de trésorerie et comptes à terme se chiffrent à 1,7 million d'euros et ont été réalisés à concurrence de 110,3 %. Ils s'élevaient à 3 millions d'euros en 2022. Cette progression est consécutive à la hausse de taux d'intérêts créditeurs en vigueur en 2023.

Ces recettes comprennent également les remboursements des prêts sans intérêts (633 milliers d'euros) que la province a consentis aux communes en 2014 en matière de services d'incendie. Ces prêts étant remboursables en 10 ans, 2023 est la dernière année à laquelle la province bénéficiera de telles recettes.

Le remboursement des prêts au logement

En ce qui concerne les remboursements des prêts au logement, la Cour des comptes observe que, comme en 2022, aucun droit constaté n'apparaît dans le compte 2023 alors qu'ils se chiffraient à 603 milliers d'euros dans le compte 2021.

L'an dernier, la direction financière avait expliqué que la gestion des prêts sociaux était réalisée depuis 2001 dans une application informatique externalisée vieillissante qui posait de tels problèmes que le fournisseur informatique de celle-ci (NRB) avait fini par décider unilatéralement l'arrêt de cette application fin 2020. Depuis lors, les services du directeur financier continuent néanmoins de gérer l'encours des prêts via une application développée en interne. Toutefois, des problèmes techniques existent au niveau de la production des clôtures mensuelles permettant de générer les droits constatés ainsi qu'au niveau du rapportage annuel permettant l'élaboration du compte de gestion relatif à ces prêts. Les services provinciaux ne sont toujours pas en mesure de certifier l'exactitude des informations produites de sorte qu'ils continuent de comptabiliser provisoirement ces recettes sur un

³⁷ 34 articles dotés de 3,4 millions de crédits réalisés globalement à 105,3 %.

compte général d'attente, sans imputation budgétaire, le risque d'erreur et le manque de fiabilité des informations étant trop importants.

Interrogée à nouveau dans le cadre de l'examen du compte 2023, la direction financière indique que les données sont en cours de migration vers un nouveau programme. Vu qu'il y a encore des discordances constatées entre les informations communiquées par le service des prêts et les *outputs* générés par le nouveau programme, les nouveaux montants perçus sont également comptabilisés sur un compte d'attente de comptabilité générale. D'après les informations reçues de leur département informatique, la direction financière espère rapidement aboutir à une normalisation de la situation et régulariser la constatation des droits 2022 à 2024.

3.1.1.5 Recettes de prélèvements

Les prévisions de recettes de prélèvements 2023 (19,7 millions d'euros) ont été intégralement réalisées. Il s'agit d'une reprise opérée sur le fonds de réserves ordinaires.

3.1.2 Dépenses

Les crédits votés en 2023 (552 millions d'euros³⁸) ont été consommés en engagement à hauteur de 543,7 millions d'euros³⁹ (98,5 %). Ce taux est proche de celui atteint lors de l'exercice précédent (98,1 %) mais supérieur à celui de la mandature 2013-2018 (97,7 %). Les engagements de 2023 sont supérieurs de 80,5 millions d'euros à ceux de 2022, ce qui représente une augmentation de 17,4 %. Cet accroissement significatif est principalement dû à la hausse des opérations de prélèvements (+43,9 millions d'euros). Abstraction faite de celles-ci, la progression enregistrée par rapport à l'exercice précédent est limitée à 36,7 millions d'euros (+8 %). Cette évolution globale à la hausse s'observe sur l'ensemble des catégories économiques des dépenses hormis celles de fonctionnement qui ont été maîtrisées (-932 milliers d'euros) : dépenses de personnel (+23,3 millions d'euros), de transferts (+5,7 millions d'euros) et du service de la dette (+2,6 millions d'euros).

Les imputations totales de l'année 2023 se chiffrent à 541 millions d'euros dont 527,4 millions d'euros sur les crédits votés en 2023 et 13,6 millions d'euros sur crédits reportés de 2022.

³⁸ Dont 6,3 millions d'euros aux exercices antérieurs.

³⁹ En ce compris les 6,3 millions d'euros aux exercices antérieurs.

Tableau 7 – Ventilation des crédits, des engagements et des imputations de 2023 selon leur nature économique (en milliers d'euros)

	Crédits ajustés	Engagements	Imputations	Crédits sans emploi	Crédits à reporter en 2024	Taux de consommation	
	a	b	c	a - b	b - c	b / a	
Crédits votés en 2023	Personnel	374.772	372.911	369.936	1.861	2.975	99,5%
	Fonctionnement	52.211	46.954	38.770	5.258	8.184	89,9%
	EP Transferts	53.070	51.980	46.931	1.089	5.049	97,9%
	Dette	19.081	18.960	18.960	121	0	99,4%
	Sous-total EP	499.135	490.805	474.597	8.330	16.208	98,3%
	Mali des EA	0	0	0	0	0	-
	EA Personnel	5.877	5.877	5.877	0	0	100,0%
	Fonctionnement	450	443	443	7	0	98,4%
	Transferts	0	0	0	0	0	-
	Dette	0	0	0	0	0	-
Sous-total EA	6.327	6.320	6.320	7	0	99,9%	
Prélèvements	46.539	46.539	46.539	0	0	100,0%	
Exercice global	552.000	543.664	527.456	8.337	16.208	98,5%	
Crédits reportés de 2022	16.225	16.225	13.589	2.636	0	100,0%	
Totaux			541.045	10.973	16.208		

L'article 67 du RGCP impose au directeur financier de dresser, à la clôture de l'exercice, la liste des crédits à reporter et sans emploi, laquelle doit être approuvée par le collège provincial avant la fin du premier trimestre de l'année suivante⁴⁰. La Cour des comptes s'est assurée que les montants qui y sont mentionnés correspondent à ceux calculés dans le tableau ci-dessus.

En 2023, les crédits sans emploi⁴¹ atteignent 10,9 millions d'euros dont 8,3 millions sur les crédits votés en 2023 et 2,6 millions d'euros sur les crédits reportés de 2022.

À l'ordinaire, les crédits engagés ne pouvant être reportés qu'une seule fois, seuls les crédits votés en 2023 ont pu faire l'objet d'un report qui s'établit à 16,21 millions d'euros, en diminution de 17 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent (16,23 millions d'euros).

La Cour des comptes s'est assurée qu'il n'y a pas d'articles en dépassement dans le compte budgétaire 2023⁴².

En 2023, les dépenses du service ordinaire se répartissent comme suit :

- 69,7 % de dépenses de personnel : 378,8 millions d'euros dont 5,9 millions d'euros aux exercices antérieurs ;
- 8,7 % de dépenses de fonctionnement : 47,4 millions d'euros dont 443 milliers d'euros aux exercices antérieurs ;
- 9,6 % de dépenses de transferts : 52 millions d'euros ;
- 3,5 % de dépenses du service de la dette : 19 millions d'euros ;
- 8,6 % de dépenses de prélèvements : 46,5 millions d'euros.

⁴⁰ Le collège provincial a approuvé cette liste le 29 mars 2024.

⁴¹ Correspondant aux crédits ajustés diminués des engagements.

⁴² L'article 10, alinéa 2, du RGCP dispose que les crédits de dépenses sont limitatifs, à l'exception de ceux relatifs aux dépenses prélevées d'office.

3.1.2.1 Dépenses de personnel

Les crédits dédiés aux dépenses de personnel (380,6 millions d'euros⁴³) ont été consommés à hauteur de 378,8 millions d'euros⁴⁴, soit à 99,5 %. Ce taux est identique à celui de l'exercice 2022 mais supérieur à celui de la mandature 2013–2018 (99,2 %). Par rapport à l'exercice précédent, les dépenses de personnel augmentent de 29,3 millions d'euros (+8,4 %). Abstraction faite des subventions-traitements⁴⁵ (qui augmentent de 3 millions d'euros), les dépenses de personnel *stricto sensu* s'accroissent de 26,2 millions d'euros (+12,4 %).

Cette évolution à la hausse se concentre sur les cotisations patronales pour pensions⁴⁶ et sur les rémunérations, allocations sociales et cotisations patronales de sécurité sociale⁴⁷ qui augmentent respectivement de 20,9 et 5,3 millions d'euros. Ce dernier accroissement s'explique notamment par les différentes indexations salariales de 2023 dont l'impact sur le compte 2023 peut être évalué à 4 millions d'euros⁴⁸. Elles ont été partiellement compensées par le non-renouvellement systématique des départs qui s'est traduit par une diminution en ETP de 46,23 ETP en 2023⁴⁹. Ces mesures d'économie s'inscrivent dans le cadre du défi budgétaire posé par l'accroissement significatif de la reprise partielle de la part communale dans le financement des zones de secours.

La progression observée au niveau de cotisations pour pensions (+20,9 millions d'euros) concerne principalement la cotisation de responsabilisation de 2023 (+18,6 millions d'euros) laquelle doit désormais être intégralement versée l'année en cours et non plus l'exercice suivant (voir le point suivant relatif aux cotisations de responsabilisations 2022 et 2023). Par ailleurs, le coefficient de responsabilisation⁵⁰ qui était fixé à 50 % jusqu'en 2021 est désormais passé à 70,47 %⁵¹.

Cotisations de pensions

La province de Liège est affiliée de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2012, au fonds de pensions solidarisé de l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL). Ce fonds est géré depuis le 1^{er} janvier 2017 par le Service fédéral des pensions (SFP) alors que la perception des cotisations de pensions des provinces est désormais du ressort de l'ONSS. Il vise à garantir le financement à long terme des pensions du personnel nommé des administrations provinciales et locales, sur la base d'un équilibre entre la solidarité et la responsabilisation.

Cotisations de responsabilisation 2022 et 2023

La circulaire du 6 mars 2018 relative au nouveau régime de paiement de la cotisation de responsabilisation⁵² expose que cette dernière fera, à l'horizon 2024, l'objet d'un paiement

⁴³ Dont 5,9 millions d'euros aux exercices antérieurs.

⁴⁴ En ce compris les 5,9 millions d'euros aux exercices antérieurs.

⁴⁵ 14,0,2 millions d'euros tant en crédits budgétaires qu'en engagements.

⁴⁶ Code économique 624.

⁴⁷ Codes économiques 620, 621 et 623.

⁴⁸ 3,6 millions d'euros pour les adaptations de salaires de janvier 2023 et 383 milliers d'euros pour celles de décembre 2023.

⁴⁹ L'effectif provincial est en effet passé de 2.506,86 ETP au 31 décembre 2022 à 2.460,63 ETP au 31 décembre 2023.

⁵⁰ Qui correspond au pourcentage à couvrir par la province du déficit entre la charge des pensions et les cotisations de solidarité versées.

⁵¹ 52,94 % en 2022.

⁵² Circulaire relative à l'octroi d'un crédit d'aide extraordinaire au travers du compte Crac long terme sans intervention régionale afin de permettre la prise en charge des cotisations de responsabilisation des pensions des agents des pouvoirs locaux.

mensuel durant l'exercice et non plus annuel lors de l'exercice suivant. La réforme prévoit un programme de rattrapage étalé de 2019 à 2024 afin de lisser la charge dans le temps.

Pour la cotisation de responsabilisation due à l'ONSS pour 2022, ladite circulaire indique que 5 % du montant estimé doit être inscrit aux exercices antérieurs, des avances à hauteur de 95 % ayant déjà dû être inscrites l'année précédente. La dernière simulation du SFP⁵³ estime cette cotisation à 16,2 millions d'euros, ce qui implique l'inscription d'un crédit de 808 milliers d'euros équivalent à 5 % de ce montant.

Pour les avances relatives à la cotisation de responsabilisation 2023, ladite circulaire prévoit un taux de couverture de 100 % pour l'année en cours. Selon les derniers éléments transmis par le SFP, celle-ci est évaluée à 24,7 millions d'euros, ce qui porte le total de ces deux cotisations à 25,5 millions d'euros.

Pour la province de Liège, ces cotisations font l'objet de facturations mensuelles au titre de provisions. La Cour des comptes a pu vérifier que le montant engagé (37,5 millions d'euros) correspond exactement au total des douze mensualités facturées à la province par Ethias pour l'exercice 2023. La Cour constate que le montant engagé comme provisions dégage un surplus de 12 millions d'euros par rapport aux dernières simulations (25,5 millions d'euros). La province devrait récupérer une partie de ce montant sur la base du décompte final établi en 2024⁵⁴.

Cotisation de solidarité

La province est tenue de verser à ce fonds une cotisation de base correspondant, pour l'exercice 2023, à 44 %⁵⁵ de la masse salariale des agents nommés, dont 7,5 % de cotisations personnelles et 36,5 % de cotisations patronales. Selon les derniers éléments transmis par le SFP⁵⁶, la masse salariale⁵⁷ 2023 peut être évaluée à 72 millions d'euros, ce qui représente une cotisation de solidarité estimée à 26,3 millions d'euros⁵⁸. Le montant des cotisations patronales pour la caisse des pensions engagées en dépenses dans le compte 2023 s'établit à 27,7 millions d'euros, soit un montant supérieur de 1,4 million d'euros par rapport aux dernières données du SFP.

Cotisation 2^e pilier de pension en faveur des agents contractuels

La province s'est affiliée au deuxième pilier de pensions pour les agents contractuels à la fin de l'exercice 2022. En conséquence, elle a créé de nouveaux articles de dépenses à l'occasion de sa première modification budgétaire de 2023 à hauteur de 1,5 million d'euros aux exercices antérieurs et 1,4 million d'euros à l'exercice propre. Les montants engagés aux exercices antérieurs correspondent au montant facturé par Ethias le 15 décembre 2022.

La cotisation correspond à 3 % des rémunérations soumises à cotisation ONSS, à laquelle s'ajoute une cotisation de sécurité sociale de 8,86 %. L'engagement de ces dépenses se fait via l'interface salariale et ne fait pas l'objet d'une facturation de la part d'Ethias⁵⁹.

⁵³ Simulation du SFP du 27 octobre 2023.

⁵⁴ En novembre 2023, la province a récupéré 3,4 millions d'euros relativement à la cotisation de responsabilisation de 2022.

⁵⁵ 43 % en 2022.

⁵⁶ Simulation du SFP 27 octobre 2022.

⁵⁷ Des agents statutaires.

⁵⁸ 36,5 % de la masse salariale.

⁵⁹ Hormis pour le rattrapage de 2022.

3.1.2.2 Dépenses de fonctionnement

Les crédits de dépenses de fonctionnement (52,7 millions d'euros⁶⁰) ont été consommés à hauteur de 90 % (47,4 millions d'euros⁶¹). Ce ratio est supérieur tant à celui de l'exercice précédent (89,6 %) qu'à celui de la mandature 2013-2018 (88,8 %). Les dépenses de cette nature diminuent de 932 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent (-1,9 %).

Contrairement à l'an dernier, les dépenses énergétiques décroissent de 1,5 million d'euros, ce qui justifie la diminution globale des dépenses de fonctionnement. La province explique que les raisons qui lui ont permis de réduire ses coûts énergétiques sont multiples. D'une part, dans le cadre du marché « énergie » pour les années 2021 à 2024, le prix au kwh du gaz a été fixé à la baisse pour 2023 par rapport à 2022⁶². D'autre part, depuis la hausse des prix, les thermostats d'ambiance et autres limiteurs de température ont été bloqués à 19° C.

L'augmentation la plus significative, qui compense partiellement la baisse des dépenses énergétiques, concerne les dépenses pour honoraires et frais de personnel extérieur (+302 milliers d'euros). Cette évolution à la hausse s'explique principalement par l'accroissement des dépenses relatives à la coordination des chantiers⁶³ et à celles des marchés d'études⁶⁴.

Par ailleurs, la Cour des comptes a interrogé la province sur les raisons de sous-utilisations et de l'absence d'ajustement adéquat pour les articles⁶⁵, dotés de crédits significatifs, dont les engagements s'écartaient le plus des prévisions.

Trois articles, crédités de 1 million d'euros, se rapportent au service du centre culturel de Liège « les Chiroux ». Ils n'ont été consommés qu'à hauteur de 66,3 %. La province explique qu'à la suite des déménagements de ces services dans le nouveau bâtiment B3, toutes les activités prévues en 2023 n'ont finalement pas pu être réalisées.

Deux autres articles concernent la régie des bâtiments pour lesquels les crédits (583 milliers d'euros) n'ont été utilisés qu'à concurrence de 71,1 %. Plusieurs explications ont été avancées par la province pour justifier les sous-consommations⁶⁶. L'absence d'ajustement adéquat est motivée par le fait que l'adaptation finale des crédits est réalisée au mois d'août et que de nombreux aléas sont susceptibles d'influencer la consommation de ces crédits ultérieurement.

3.1.2.3 Dépenses de transferts

Les crédits de transferts (53,1 millions d'euros) ont été consommés à hauteur de 52 millions d'euros (97,9 %⁶⁷). Par rapport à l'exercice 2022, ces dépenses augmentent de 5,7 millions d'euros (+12,4 %). Cette évolution à la hausse se justifie essentiellement par l'accroissement de la reprise par les provinces de la part communale dans le financement des zones de secours (+7,8 millions d'euros).

La Cour des comptes rappelle à ce sujet que, dans sa déclaration de politique régionale 2019-2024, le gouvernement wallon s'est engagé à ce que les provinces reprennent

⁶⁰ Dont 450 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁶¹ Dont 443 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

⁶² Une moyenne de 10,2 euros au kwh en 2022 pour 8,1 euros au kwh pour 2023.

⁶³ En 2023, des chantiers de grande envergure ont été mis en œuvre comme la construction du bâtiment B3 sur le site de Bavière.

⁶⁴ Notamment relatifs aux cours d'eau, à la suite des inondations de 2021.

⁶⁵ 5 articles dotés de 1,6 million d'euros de crédits et engagés globalement à hauteur de 1,1 million d'euros (68 %).

⁶⁶ Moins de manifestations à gérer par la régie en fin d'année, formations programmées non organisées en fin d'année, absence de données pertinentes lors du dernier ajustement, ...

⁶⁷ 96,8 % en 2022.

progressivement à leur charge les contributions communales au financement des zones de secours. Le calendrier et les modalités de la mise en œuvre de cette reprise ont été précisés en 2020 par voie réglementaire⁶⁸. Comme l'indiquent ces mesures réglementaires, la reprise est progressive et s'étale sur 5 ans (2020-2024) : de 20 % en 2020, elle atteindra, par palier annuel de 10 %, les 60 % en 2024. Pour 2023, la province devait donc prendre à sa charge d'une part, 50 % de la part communale dans le financement des zones de son territoire et d'autre part, continuer de consacrer 10,0 % de la dotation qu'elle reçoit du fonds des provinces à cette même fin. L'ensemble de ces interventions obligatoires se chiffre à 36,1 millions d'euros dont 33,5 millions d'euros de reprise de parts communales et 3,6 millions d'euros de contribution du fonds des provinces.

La Cour des comptes observe que cette dernière part n'a été engagée qu'à hauteur de 2,6 millions d'euros. La province explique qu'un montant supérieur à l'intervention obligatoire est pris en charge directement par son propre budget sur d'autres articles. Il s'agit de dépenses corrélatives aux aides en nature que la province met directement en œuvre au profit de la zone de secours : mises à disposition de personnel, de matériel, d'applications informatiques, ... Ces contributions, d'un montant de 1,5 million d'euros, ont fait l'objet d'un rapport détaillé au collège provincial en date du 15 décembre 2023.

Enfin, la dotation prévue au profit de la zone de secours de la Communauté germanophone (985 milliers d'euros) a été intégralement engagée.

La diminution la plus significative (-750 milliers d'euros) relative aux dépenses de transferts concerne la participation aux charges des emprunts relatifs à l'aménagement du site du Bois Saint-Jean, qui a été supprimée du budget 2023. La Cour des comptes rappelle que le conseil provincial⁶⁹ avait décidé de cette participation et de l'octroi annuel d'une contribution à ces charges pour un montant annuel de 750 milliers d'euros sur une durée de 20 ans. En date du 30 septembre 2021, l'assemblée générale de ladite société a décidé de sa dissolution, et prononcé sa mise en liquidation. Néanmoins, l'assemblée générale du 21 juin 2022 a décidé de la poursuite des activités en liquidation jusqu'au 31 décembre 2022. En conséquence, la province a interrompu cette participation en 2023.

3.1.2.4 Dépenses du service de la dette

Les crédits attribués au service de la dette (19,1 millions d'euros) ont été engagés à hauteur de 19 millions d'euros (99,4 %), exclusivement à l'exercice propre. Ce taux de consommation est similaire à celui de l'exercice précédent (99,6 %) mais s'améliore par rapport à celui de la mandature 2013-2018 (97,3 %).

Alors qu'elles avaient baissé en 2022 (-172 milliers d'euros), les charges de la dette s'inscrivent à la hausse par rapport à l'exercice précédent (+2,6 millions d'euros ou +16 %). Cette progression s'explique notamment d'une part, par le fait que la dernière levée d'emprunt a été réalisée à la fin 2022, de sorte que la première tranche de remboursement de capital ainsi que les premiers intérêts ont été à charge du budget 2023 et d'autre part, par l'augmentation du taux moyen des billets de trésorerie qui a atteint 3,68 % sur l'ensemble de l'année 2023.

3.1.2.5 Dépenses de prélèvements

Les crédits prévus pour les dépenses de prélèvements (46,5 millions d'euros) ont été intégralement engagés. Ces dépenses augmentent de 43,9 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022.

⁶⁸ Circulaire du 17 juillet 2020.

⁶⁹ En séance du 25 octobre 2004.

Elles se rapportent d'une part, à un transfert au profit du budget extraordinaire en vue de contribuer au financement des investissements de la province (22 millions d'euros) et d'autre part, à l'alimentation du fonds de réserves ordinaire sans affectation (22,6 millions d'euros) et du fonds spécial de réserves pour les projets supracommunaux (1,9 million d'euros).

3.2 Budget extraordinaire

3.2.1 Recettes

Pour une bonne compréhension des commentaires relatifs aux moyens de financement extraordinaires et afin d'assurer la correspondance de ceux-ci avec les appellations réglementaires figurant dans le tableau 8 ci-après, il est à noter que :

- Les recettes de transferts englobent les subsides d'investissements reçus et les produits exceptionnels.
- Les recettes du service de la dette concernent les emprunts⁷⁰ et d'autres recettes du service de la dette⁷¹.
- Les recettes d'investissements se rapportent aux ventes de patrimoine immobilier.
- Les recettes de prélèvements concernent des transferts du service ordinaire et des utilisations de fonds de réserves extraordinaires⁷².

Hors boni des exercices antérieurs, les prévisions de recettes (31,4 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 32,1 millions d'euros (102,3 %)⁷³. Ce taux de réalisation résulte du rapport entre les montants globaux des droits et des prévisions. Comme observé ci-dessous, le contrôle budgétaire sur les estimations de recettes extraordinaires s'est en réalité détérioré en 2023.

Les droits constatés nets de 2023 augmentent de 3,6 millions d'euros par rapport à 2022 (+12,5 %). Cette évolution à la hausse résulte de variations de sens contraire entre les différentes natures économiques de recettes : alors que les recettes d'emprunts diminuent de 24,6 millions d'euros, celles de prélèvements, de ventes et de subsides d'investissements augmentent respectivement de 21,4, de 3,6 et de 2,2 millions d'euros⁷⁴.

⁷⁰ Pas de telles recettes en 2023.

⁷¹ Remboursements anticipés d'emprunts Crac et vente de participations.

⁷² Pas de telles recettes en 2023.

⁷³ 99,3 % en 2022.

⁷⁴ Accessoirement, les produits exceptionnels et les autres recettes du service de la dette s'accroissent respectivement de 552 milliers d'euros et de 410 milliers d'euros.

Tableau 8 – Ventilation des prévisions et réalisations de 2023 selon leur nature économique (en milliers d’euros)

	Prévisions ajustées	Droits constatés	Annulations	Droits constatés nets	Taux de réalisation
	a	b	c	d = b - c	d / a
Transferts	5.319	6.069	-	6.069	114,1%
Investissements	3.653	3.629	-	3.629	99,4%
Dettes	415	410	-	410	98,8%
Sous-total EP	9.387	10.108	-	10.108	107,7%
Boni des EA	11.358	57.847	-	57.847	509,3%
Transferts	-	-	-	-	-
Investissements	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-
Sous-total EA	11.358	57.847	-	57.847	509,3%
Prélèvements	21.995	21.995	-	21.995	100,0%
Exercice global	42.739	89.951	-	89.951	210,5%
EG - boni des EA	31.382	32.103	-	32.103	102,3%

3.2.1.1 Moyens de financement

Les moyens de financement 2023 du budget extraordinaire se déclinent comme suit :

- 68,5 % de transferts d'excédents du budget ordinaire au profit du service extraordinaire : 22 millions d'euros ;
- 17,1 % de subsides d'investissements : 5,5 millions d'euros ;
- 11,3 % de ventes de patrimoine immobilier : 3,6 millions d'euros ;
- 1,8 % de produits exceptionnels : 552 milliers d'euros ;
- 1,3 % d'autres recettes du service de la dette : 410 milliers d'euros.

Comme l'illustre le tableau suivant, la Cour des comptes constate que la répartition des moyens de financement varie de façon significative entre les exercices 2022 et 2023.

Tableau 9 – Évolution de la part relative des différents moyens de financement

	Droits nets 2022	Droits nets 2023	Δ DC 2023 / 2022
Emprunts	86,2%	0,0%	-86,2%
Autres recettes du service de la dette	0,0%	1,3%	1,3%
Subsides	11,5%	17,1%	5,6%
Produits extraordinaires	0,1%	1,8%	1,7%
Ventes	0,2%	11,3%	11,1%
Transferts du SO	2,0%	68,5%	66,5%
Total	100,0%	100,0%	0,0%

En 2023, l'apport substantiel d'excédents du budget ordinaire (+66,5 %), couplé à la réception de subsides d'investissements significatifs (+5,6 %) et de recettes non récurrentes, comme la vente de biens patrimoniaux (+11,1 %), ont permis à la province de ne pas recourir à l'emprunt.

Depuis de nombreuses années, la province préfinance ses dépenses d'investissement à l'aide de ses disponibilités de trésorerie puis reconstitue celles-ci a posteriori. La situation au niveau du marché bancaire et les taux particulièrement élevés en 2023 l'ont incité à postposer la reconstitution à un exercice ultérieur.

3.2.1.2 Recettes sans prévisions budgétaires

La Cour des comptes a relevé sept articles budgétaires pour lesquels des droits ont été constatés sans avoir fait l'objet d'une prévision. Le montant total de ces droits s'élève à 4,3 millions d'euros. Ce constat concerne exclusivement des recettes de subsides d'investissements.

S'agissant de recettes non récurrentes, le rappel des recommandations du ministre de tutelle⁷⁵ n'est pas pertinent pour ces recettes extraordinaires. Néanmoins, la Cour des comptes estime que la province devrait prendre les mesures nécessaires pour que les pièces permettant d'inscrire au budget de telles recettes (comme les promesses de principe des pouvoirs subsidants) parviennent à la direction financière dans un délai permettant leur budgétisation au plus tard lors de la dernière modification budgétaire de l'année.

3.2.1.3 Recettes de transferts

La Cour des comptes a interrogé la province sur les raisons précises pour lesquelles certaines réalisations se sont écartées, de façon significative, des prévisions ainsi que sur l'absence d'ajustement adéquat en fin d'exercice. Le contrôle a porté sur six articles pour lesquels les prévisions globales (5,3 millions) ont connu des taux de réalisation d'un minimum de 0 % et d'un maximum de 1.103,9 %.

Dans tous les cas, la province indique que les notifications des subventions n'ont été communiquées qu'à des dates ultérieures à la finalisation de la dernière modification budgétaire. À ce sujet, la Cour des comptes rappelle que si une promesse ferme de subsides (ou sa notification) est bien indispensable pour comptabiliser un droit constaté, une prévision budgétaire doit pouvoir être inscrite dès lors qu'une promesse de principe⁷⁶ a été communiquée par le pouvoir subsidant. La Cour recommande à nouveau que les services qui réceptionnent ces informations les communiquent sans délai à la direction financière afin qu'elle puisse procéder aux ajustements requis en fin d'exercice.

3.2.1.4 Recettes relatives à la vente de biens patrimoniaux

En 2023, la province a procédé à des ventes significatives de biens patrimoniaux (3,6 millions d'euros⁷⁷). La progression de ces recettes s'inscrit dans le cadre du projet de rationalisation immobilière initié par la province de Liège.

La Cour des comptes a examiné la régularité des écritures comptables⁷⁸ des trois articles les plus significatifs portant sur la quasi-totalité des recettes 2023 (99,5 %). Elles concernent les ventes suivantes :

- Château de Harzée : 2 millions d'euros ;
- Immeuble sis rue Beeckman, 26 à 4000 Liège : 813 milliers d'euros ;
- Immeuble sis rue Darchis, 33 à 4000 Liège : 800 milliers d'euros.

Ces opérations ne soulèvent aucune remarque.

3.2.1.5 Recettes du service de la dette

Comme déjà mentionné plus haut, la province n'a pas eu recours à l'emprunt en 2023. En revanche, elle a bénéficié d'autres recettes non récurrentes qui sont également rattachées réglementairement au service de la dette. Il s'agit du remboursement anticipé d'emprunts

⁷⁵ Qui invite, dans sa circulaire budgétaire annuelle, la province à inscrire, pour ces recettes, une estimation basée sur la progression en pourcentage de la moyenne des droits constatés au cours des cinq derniers exercices.

⁷⁶ Ou tout autre document fondant la probabilité de l'octroi d'un subside en cours d'exercice.

⁷⁷ +3,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

⁷⁸ Sur la base des pièces générant le droit.

Crac par la Région (103 milliers d'euros) et de la ristourne à la province du boni de liquidation de la régie provinciale autonome d'édition de la province, qui a été liquidée en 2023 (307 milliers d'euros).

3.2.2 Dépenses

Les crédits ajustés de 2023 (42,7 millions d'euros⁷⁹) ont été consommés en engagement à hauteur de 35,2 millions d'euros⁸⁰ (82,3 %). Ce taux, supérieur à celui atteint lors de l'exercice 2022 (73,1 %), traduit une amélioration du contrôle budgétaire sur les crédits extraordinaires. Les engagements 2023 progressent de 8,7 millions d'euros par rapport à ceux de l'an dernier (+32,6 %). Cette évolution à la hausse concerne l'ensemble des catégories économiques de dépenses : les dépenses d'investissements (+4 millions d'euros), celles du service de la dette (+3,6 millions d'euros) et celles de transferts (+1 million d'euros).

Les imputations totales de l'année 2023 s'élèvent à 33,6 millions d'euros, dont 9 millions d'euros sur les crédits votés en 2023 et 24,6 millions d'euros sur les crédits reportés de 2022.

Tableau 10 – Ventilation des crédits, des engagements et des imputations 2023 selon leur nature économique (en milliers d'euros)

		Crédits ajustés	Engagements	Imputations	Crédits sans emploi	Crédits à reporter en 2024	Taux de consommation
		a	b	c	a - b	b - c	b / a
Crédits votés en 2023	Transferts	4.531	4.216	1.466	315	2.750	93,0%
	EP Investissements	33.028	25.822	2.378	7.205	23.444	78,2%
	EP Dette	5.097	5.078	5.078	19	-	99,6%
	Sous-total EP	42.655	35.116	8.923	7.539	26.194	82,3%
	Mali des EA	-	-	-	-	-	-
	EA Transferts	-	-	-	-	-	-
	EA Investissements	67	38	38	29	-	57,4%
	EA Dette	-	-	-	-	-	-
	Sous-total EA	67	38	38	29	-	57,4%
	Prélèvements	-	-	-	-	-	-
Exercice global	42.722	35.155	8.961	7.568	26.194	82,3%	
Crédits reportés de 2022	46.489	46.489	24.592	2.384	19.514	100,0%	
Totaux			33.553	9.951	45.707		

L'article 67 du RGCP impose au directeur financier de dresser, à la clôture de l'exercice, la liste des crédits et engagements à reporter et des crédits sans emploi, laquelle doit être approuvée par le collège provincial avant la fin du premier trimestre de l'année suivante⁸¹. La Cour des comptes s'est assurée que les montants qui y sont mentionnés correspondent à ceux calculés dans le tableau ci-dessus.

En 2023, les crédits sans emploi atteignent 10 millions d'euros dont 7,6 millions d'euros sur les crédits votés en 2023 et 2,4 millions d'euros sur les crédits reportés de 2022.

Les crédits reportés à 2024 s'établissent à 45,7 millions d'euros dont 26,2 millions d'euros sur les crédits votés en 2023 et 19,5 millions d'euros sur ceux reportés de 2022.

En 2023, les dépenses du service extraordinaire se répartissent comme suit :

- 73,6 % de dépenses d'investissements : 25,9 millions d'euros ;
- 14,4 % de dépenses du service de la dette (participations) : 5,1 millions d'euros dont l'essentiel au titre de participation à l'intercommunale SPI⁸² (4,8 millions d'euros) ;

⁷⁹ Dont 67 milliers aux exercices antérieurs.

⁸⁰ Dont 38 milliers aux exercices antérieurs.

⁸¹ Le collège provincial a approuvé cette liste le 29 mars 2024.

⁸² Services Promotion Initiatives en province de Liège.

- 12% de subsides d'investissement⁸³ : 4,2 millions d'euros.

La Cour des comptes s'est assurée qu'il n'y a pas d'articles en dépassement dans le compte budgétaire 2023⁸⁴.

3.2.2.1 Dépenses de transferts

La Cour des comptes a examiné les pièces comptables sous-tendant les écritures des engagements les plus significatifs (trois articles portant globalement sur 3,1 millions d'euros). Le contrôle a porté sur les subsides supérieurs à 200 milliers d'euros, soit à quatre engagements portant globalement sur 1,1 million d'euros. À cette occasion, la classification économique et fonctionnelle, le respect du principe d'annualité et la conformité du montant enregistré ont été examinés.

Ces engagements comptables ne suscitent aucune observation.

3.2.2.2 Dépenses d'investissements

La Cour des comptes a procédé à une analyse de régularité des pièces comptables relatives aux cinq articles portant sur les engagements les plus significatifs des dépenses de cette nature en 2023 (15,9 millions d'euros). À cette occasion, la classification économique et fonctionnelle, le respect du principe d'annualité et la conformité du montant enregistré⁸⁵ ont été examinés. Les contrôles ont porté sur six arrêtés d'attribution portant globalement sur 12,7 millions d'euros.

Ces opérations ne suscitent aucune remarque.

La Cour des comptes a également interrogé la province sur les raisons de certaines sous-utilisations de crédits et de leur absence d'ajustement adéquat en fin d'exercice⁸⁶.

La province a expliqué les principales raisons⁸⁷ des non-attributions des principaux marchés concernés dont la réalisation, pour la plupart, a été reportée en 2024. En revanche, elle n'a pas explicitement motivé l'absence d'ajustement adéquat des crédits à l'occasion de la dernière modification budgétaire.

3.2.2.3 Crédits à reporter à 2024

À l'issue de l'exercice 2023, les crédits à reporter à 2024 atteignent 45,7 millions d'euros, soit une diminution de 782 milliers d'euros par rapport aux reports de l'an dernier (46,5 millions d'euros).

Pour la quatrième année consécutive, l'encours des engagements reportés diminue à la suite d'un contrôle accru sur les soldes d'engagements reportés les plus anciens. De 115,1 millions d'euros en 2019, ils sont passés à 83,4 millions en 2020, à 68,0 millions en 2021, à 46,5 millions

⁸³ Classés en dépenses de transferts.

⁸⁴ L'article 10, alinéa 2, du RGCP dispose que les crédits de dépenses sont limitatifs, à l'exception de ceux relatifs aux dépenses prélevées d'office.

⁸⁵ Avec une tolérance d'accroissement de 10,0 % pour les éventuels décomptes de travaux complémentaires.

⁸⁶ Les questions concernaient 4 articles dotés globalement de 3,6 millions d'euros de crédits, engagés à concurrence de 44,4 % (engagés à hauteur de 1,6 million d'euros).

⁸⁷ Pour les marchés de travaux, la province explique que le décalage trouve principalement son origine dans une sous capacité de la Direction générale de l'infrastructure à sortir l'ensemble des dossiers prévus au budget avant la fin de l'année.

en 2022 et à 45,7 millions d'euros en 2023, soit une diminution de 69,4 millions d'euros en 4 ans.

La Cour des comptes a procédé à une analyse de ces crédits, plus particulièrement ceux qui sont reportés une nouvelle fois⁸⁸, soit des crédits engagés avant le 31 décembre 2022 (19,5 millions d'euros). La Cour constate que 76,8 % de ce montant (15 millions d'euros) ont été engagés en 2021 et en 2022. S'agissant de dépenses d'investissements dont la réalisation est étendue sur plusieurs exercices, ces reports ne suscitent pas d'inquiétude a priori.

La Cour des comptes constate que la province a suivi ces dernières années sa recommandation de procéder à une analyse des reports les plus significatifs et les plus anciens et d'annuler ceux dont le maintien n'est plus justifié. La province a, en effet, procédé à des annulations pour un montant de 2,4 millions d'euros dont l'encours le plus ancien d'engagements de 2012 et de 2013. Vu l'évolution significative à la baisse de l'encours, la Cour n'a pas réalisé de contrôle plus spécifique sur les crédits reportés.

ANNEXE
23-24/232

⁸⁸ Soit des crédits déjà reportés par le passé.

Chapitre 4

Bilan et compte de résultats

L'examen du compte de résultats et du bilan établis au 31 décembre 2023 vise principalement à établir la concordance entre les deux comptabilités (budgétaire et générale) et à effectuer divers rapprochements entre certains postes du bilan et du compte de résultats.

Le pied de bilan au 31 décembre 2023 s'élève à 930 millions d'euros (-13,9 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022). Les actifs immobilisés enregistrent une diminution de l'ordre de 8,8 millions d'euros tandis que les actifs circulants diminuent de 5,2 millions d'euros. Au passif, les capitaux propres enregistrent une hausse de 10,5 millions d'euros tandis que les dettes globales diminuent de 24,5 millions d'euros.

Le compte de résultats, quant à lui, enregistre un résultat de l'exercice à reporter de 3,9 millions d'euros.

4.1 Analyse de diverses rubriques de la comptabilité générale

4.1.1 Compte de résultats

La Cour des comptes observe que le compte de résultats enregistre, par rapport à l'exercice précédent, des variations significatives au niveau des produits et charges financières⁸⁹ ainsi que des produits et charges exceptionnelles⁹⁰.

L'augmentation des produits et charges financières s'explique par la hausse des taux d'intérêts observée depuis 2022. Une gestion active de la trésorerie provinciale a notamment permis d'augmenter les produits financiers relatifs aux placements à court terme et aux billets de trésorerie. Pour ces derniers, les taux d'intérêts sont supérieurs à ceux appliqués aux placements.

En ce qui concerne les produits et charges exceptionnelles, plusieurs opérations importantes ont été comptabilisées au cours de l'exercice. Ainsi, le compte de résultats enregistre des plus-values de réalisation sur la vente de trois bâtiments provinciaux pour un montant de 3,6 millions d'euros (voir le point 3.2.1.4), une participation financière dans EthiasCo à hauteur de 783 milliers d'euros, ainsi que le reliquat d'une quote-part pension antérieure à 2003 de l'ordre de 683 milliers d'euros. Les charges exceptionnelles contiennent, quant à elles, une réduction de valeur relative à l'opération de vente par la province du Château d'Harzé (soit 15 millions d'euros), ainsi que des charges exceptionnelles relatives à des dépenses sur les exercices antérieurs du budget ordinaire pour des montants respectifs de 443 milliers d'euros et 500 milliers d'euros⁹¹.

La Cour des comptes a examiné la nature de ces charges et a identifié des dépenses relatives à des contrats stables⁹² et des dépenses de personnel⁹³ pour lesquelles l'imputation

⁸⁹ Soit +2,2 millions d'euros et +2 millions d'euros, pour un total de 5,7 millions d'euros en produits et 4,4 millions d'euros en charges.

⁹⁰ Soit +5,7 millions d'euros et +15,5 millions d'euros, pour un total de 5,8 millions d'euros en produits et 16,2 millions d'euros en charges.

⁹¹ Ces charges sont enregistrées dans les comptes généraux 662001 et 662004.

⁹² Tels que télésurveillance, entretien, contrats d'énergie,...

⁹³ Telles que indemnités, pécule de vacances et frais de mise à disposition de personnel.

économique et le recours à un compte 66 de la comptabilité générale ne se justifie pas. La Cour recommande de procéder à une ventilation comptable adéquate, notamment à l'occasion de la dernière modification budgétaire.

4.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'élèvent au 31 décembre 2023 à 382 millions d'euros, soit une diminution de 12,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

La Cour des comptes a réconcilié les écritures des amortissements enregistrés au compte de résultats et leur contrepartie dans les comptes d'immobilisés correspondants. La Cour a également validé les immobilisations non affectées à l'exploitation et plus particulièrement les subsides octroyés, au regard des dépenses extraordinaires de transferts corrélatives enregistrées dans le compte budgétaire.

La Cour des comptes a également rapproché les mouvements enregistrés dans l'annexe BNB et les écritures comptables corrélatives et valide le solde des rubriques 22 à 27 affiché au bilan au 31 décembre 2023.

4.1.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières de la province sont valorisées à 273,1 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 5,3 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Elles enregistrent des acquisitions à hauteur de 4,8 millions d'euros⁹⁴, des ventes pour 307 millions d'euros ainsi que l'inscription de la participation détenue dans EthiasCo pour un montant de 783 milliers d'euros⁹⁵.

La Cour des comptes valide les mouvements enregistrés au cours de l'exercice ainsi que le solde de la rubrique 28 du bilan au 31 décembre 2023.

4.1.4 Créances à un an au plus

Les créances à un an au plus sont réparties entre les comptes 40 (créances pour impôts et exploitation) et 41 (autres créances). Elles s'élèvent globalement à 42,6 millions d'euros, en augmentation de 7,8 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette variation résulte, entre autres, de l'augmentation du compte « créances de fonctionnement » (+13,5 millions d'euros) et la diminution du compte « subsides à recevoir » (-5,7 millions d'euros).

La Cour des comptes a réalisé plusieurs rapprochements comptables entre le solde de la rubrique « créances à un an au plus » du bilan, le solde de la balance clients et la liste des droits restant à recouvrer au 31 décembre 2023. Plusieurs autres vérifications ont été effectuées à partir de fichiers internes comptables établis par la direction financière et le compte de gestion du directeur financier provincial.

Ces travaux de réconciliation ont mis en évidence une discordance de 103 milliers d'euros entre la liste des droits à recouvrer au 31 décembre 2023 et le solde des rubriques 40 et 41 du bilan⁹⁶. Cette différence s'identifie au niveau des comptes clients relatifs aux prêts accordés par la province. La direction financière a précisé que cette différence est apparue au cours des opérations de migration des données comptables vers le nouveau logiciel de gestion des

⁹⁴ Prise de participation dans l'intercommunale de soins ISOSL.

⁹⁵ Écriture de régularisation dont la contrepartie est enregistrée dans la rubrique « autres produits exceptionnels » du compte de résultats.

⁹⁶ Cette différence se répercute également dans les balances comptables utiles aux travaux de réconciliation.

prêts et que l'anomalie a été signalée au gestionnaire informatique comptable. À ce jour, aucune solution n'a été apportée par ce dernier (voir le point 3.1.1.4).

La Cour des comptes a bien reçu le compte de gestion du directeur financier. En l'absence de transmission de l'entièreté des comptes de gestion des receveurs décentralisés, la concordance du solde de ces comptes avec le solde des droits à recouvrer et les rubriques comptables correspondantes n'a pas pu être réalisée.

4.1.5 Trésorerie

Les comptes de placements de trésorerie et de valeurs disponibles au 31 décembre 2023 représentent un montant de 220,8 millions d'euros, soit une diminution de 12,9 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

La Cour des comptes a procédé à un rapprochement entre les soldes des différents comptes bancaires inscrits en comptabilité et les extraits de comptes corrélatifs. Les soldes ont également été rapprochés des données du compte de trésorerie du directeur financier. Ces opérations n'ont pas révélé de discordance.

La Cour des comptes constate néanmoins qu'un compte bancaire, enregistré à l'actif du bilan, présente un solde négatif⁹⁷ au 31 décembre 2023. Si la situation n'est pas irrégulière, la Cour rappelle toutefois que les comptes d'actif présentant un solde créditeur doivent être mis à zéro à l'occasion des travaux de fin d'exercice au bénéfice d'un compte de passif dédié aux dettes financières à court terme dans la rubrique 43 du bilan.

4.1.6 Encours de la dette provinciale

Les dettes à plus d'un an (132,1 millions d'euros) sont constituées exclusivement par la part de l'encours de la dette provinciale à long terme⁹⁸. Elles s'inscrivent à la baisse en 2023 (-14,5 millions d'euros).

Tableau 11 – Evolution de la dette à plus d'un an (en milliers d'euros)

Dettes à plus d'un an (17)			Solde créditeur au 31/12/2022	Opérations de 2023				Solde créditeur au 31/12/2023
Comptes généraux	Débiteurs des charges	Institutions prêteuses		Débit		Crédit		
			Encours de la dette au 31/12/2022	Corrections au 31/12/2023	Reclassements vers le court terme (rubrique 42)	Nouveaux emprunts et OC de 2023	Corrections au 31/12/2023	Encours de la dette au 31/12/2023
170	Province	Belfius	12.512	0	1.614	0	34	10.932
		ING	44.559	78	4.221	0	0	40.259
		BNP	14.737	39	1.179	0	0	13.519
		Billets de trésorerie	65.834	0	6.141	0	104	59.797
		SRWT	44	0	9	0	0	35
		PPP	1.650	0	543	0	10	1.116
		Sous-total	139.334	117	13.708	0	148	125.658
171	Pouvoirs subsidiaires		7.222	103	698	0	8	6.429
		Total	146.556	220	14.405	0	156	132.086

La Cour des comptes a procédé à divers travaux de réconciliation sur la base des annexes bancaires des institutions prêteuses et de divers fichiers de travail internes de la direction financière. La Cour est en mesure de valider d'une part, le montant des reclassements de la dette à long terme vers la dette à court terme réalisée en fin d'exercice et d'autre part, le solde restant dû de la dette à long terme.

⁹⁷ Compte à vue ING BE49 3400 0981 0071 dont le solde au 31 décembre 2023 est de -382.455,08 euros.

⁹⁸ Le montant mentionné ne reprend pas l'encours total de la dette provinciale puisqu'il ne tient pas compte des montants venus à échéance en 2022. Ceux-ci sont en effet reclassés dans la dette à moins d'un an.

Aucun nouvel emprunt n'a été conclu au cours de l'exercice et, par conséquent, aucune recette de la dette corrélative n'a été enregistrée dans le compte budgétaire.

À défaut de pièces justificatives probantes, la Cour des comptes n'a pas été en mesure de valider le montant des opérations enregistrées sur les billets de trésorerie. Comme déjà signalé par le passé, la Cour considère que ces opérations ne constituent pas des dettes à long terme mais bien des dettes à court terme à comptabiliser en dettes financières à un an au plus. Un tel reclassement de ces opérations n'altère toutefois pas le solde de l'encours global de la dette provinciale présenté dans le tableau 13 ci-dessous.

Tableau 12 – Évolution de la dette à plus d'un an échéant dans l'année (en milliers d'euros)

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année (42)			Solde créditeur au 31/12/2022	Opérations de 2023			Solde créditeur au 31/12/23
Comptes généraux	Débiteurs des charges	Institutions prêteuses		Débit	Crédit		
				Remboursements des charges d'amortissements	Correction au 31/12/2023 : remboursements en moins	Reclassements en provenance du long terme	
420	Province	Belfius	1.985	1.985	34	1.614	1.580
		ING	4.143	4.128	0	4.221	4.236
		BNP	1.191	1.172	0	1.179	1.199
		Billets de trésorerie	6.115	6.093	70	6.141	6.093
		SRWT	12	12	0	9	9
		PPP	543	533	10	543	543
		<i>Sous-total</i>	13.990	13.924	114	13.708	13.660
421	Pouvoirs subsidiaires		695	687	8	698	698
	Total		14.684	14.611	121	14.405	14.358

Le tableau suivant présente l'encours global de la dette provinciale au 31 décembre 2023 et son évolution par rapport à l'exercice précédent.

Tableau 13 - Encours de la dette provinciale au 31 décembre 2023 (en milliers d'euros)

Encours de la dette provinciale au 31/12/2023	Solde créditeur au 31/12/2022	Solde créditeur au 31/12/2023	Variations
à long terme (17)	146.556	132.086	-14.470
à court terme (42)	14.684	14.358	-327
Total	161.241	146.444	-14.797

L'endettement global de la province s'établit à 146,4 millions d'euros, en diminution de 14,8 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

4.1.7 Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation du passif présentent un solde de 604 milliers d'euros⁹⁹, en diminution de 355 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent.

La Cour des comptes a procédé à un examen des soldes des différents comptes d'attente et de régularisation, sur la base des historiques ouverts des comptes généraux¹⁰⁰. L'encours des montants en attente de ventilation comptable concernent les exercices 2018 à 2023.

La Cour des comptes relève que l'entièreté des comptes de régularisation est valorisée au passif du bilan, alors que certains d'entre eux sont des comptes d'actif. Une correcte ventilation au bilan enregistrerait un montant de 281 milliers d'euros à l'actif et de 884 milliers d'euros au passif.

⁹⁹ À l'actif, cette même rubrique présente un solde nul.

¹⁰⁰ Ces listings comptables permettent d'identifier les mouvements non soldés sur chaque compte, ainsi que l'ancienneté des montants enregistrés.

Les principales variations de l'année s'observent sur les comptes 499980 (compte technique): -241 milliers d'euros et 499200 (indûment perçus et remboursements): -236 milliers d'euros.

La Cour des comptes recommande d'une part, de régulariser les comptes présentant les soldes les plus minimes par une imputation en produits ou charges au compte de résultats et d'autre part, de poursuivre le travail d'identification et de reventilation des montants les plus âgés. La Cour recommande également de limiter l'usage de ces comptes d'attente et d'inciter les services à procéder aux reclassements nécessaires au cours des opérations de fin d'exercice.

ANNEXE
23-24/232

Chapitre 5

Conclusions

5.1 Compte d'exécution du budget

L'exercice 2023 se solde par un boni budgétaire de 33,5 millions d'euros à l'ordinaire et de 10,7 millions d'euros à l'extraordinaire. L'obligation d'équilibre à l'exercice propre du budget ordinaire est respectée ex post (boni de 30,9 millions d'euros).

5.1.1 Budget ordinaire

Le taux de réalisation des prévisions de recettes (104,3 %) est stable alors que celui de consommation des crédits de dépenses (98,5 %) s'améliore.

Le ratio des recettes, supérieur à 100 %, s'explique par la prudence avec laquelle la province a établi certaines de ses prévisions de recettes, là où l'évolution du taux d'inflation pouvait avoir un impact significatif sur la plupart de ces principales recettes, notamment celle des centimes additionnels au précompte immobilier (+21,6 millions d'euros) et du fonds de provinces (+3,5 millions d'euros).

La progression des engagements de 2023 (+80,5 millions d'euros) est essentiellement due à la hausse des opérations de prélèvements (+43,9 millions d'euros), des dépenses de personnel (+23,3 millions d'euros) et de transferts (+5,7 millions d'euros).

En matière de dépenses de personnel, la hausse se concentre sur les cotisations patronales pour pensions (+20,9 millions d'euros) et, en particulier, sur la cotisation de responsabilisation de 2023 (+18,6 millions d'euros) laquelle doit désormais être intégralement versée l'année en cours.

Contrairement à l'an dernier, les dépenses énergétiques diminuent de 1,5 million d'euros notamment en raison de la baisse des tarifs du gaz obtenue par la province.

La prise en charge partielle (50 % en 2023), par la province, de la part communale dans le financement des zones de secours s'est accrue de 7,8 millions d'euros, laquelle a été compensée par des mesures d'économie, notamment avec la réduction des effectifs provinciaux (-46,23 ETP).

Les charges de la dette s'inscrivent à la hausse par rapport à l'exercice précédent (+2,6 millions d'euros) en raison notamment du taux moyen des billets de trésorerie qui a atteint 3,68 % sur l'ensemble de l'année 2023.

La Cour des comptes formule les observations suivantes :

- Les remboursements des prêts au logement de 2023 n'ont pas été enregistrés en droit constaté.
- Les prévisions relatives aux remboursements de dépenses de personnel devraient faire l'objet d'un contrôle budgétaire plus pertinent en cours d'exercice.
- Un certain nombre de crédits de fonctionnement auraient dû être adéquatement ajustés à l'occasion de la dernière modification budgétaire.

5.1.2 Budget extraordinaire

Le taux de consommation des crédits de dépenses (82,3 %) s'améliore.

Le taux de réalisation des recettes s'établit à 102,3 %. Le contrôle budgétaire sur les estimations de recettes extraordinaires s'est toutefois détérioré en 2023 : les taux de réalisation varient en effet d'un minimum de 0 % à d'un maximum de 1.103,9 %.

Ce sont essentiellement les subsides d'investissements qui sont concernés par cette problématique. La Cour des comptes rappelle que si une promesse ferme de subsides est bien indispensable pour comptabiliser un droit constaté, une prévision budgétaire doit pouvoir être inscrite dès lors qu'une promesse de principe a été communiquée par le pouvoir subsidiant. La Cour recommande à nouveau que les services qui réceptionnent ces informations les communiquent sans délai à la direction financière afin qu'elle puisse procéder aux ajustements requis en fin d'exercice.

La Cour des comptes constate que la répartition des moyens de financement varie de façon significative entre les exercices 2022 et 2023. En 2023, l'apport substantiel d'excédents du budget ordinaire (+66,5 %), couplé à la réception de subsides d'investissements significatifs (+5,6 %) et de recettes non récurrentes, comme la vente de biens patrimoniaux (+11,1 %), ont permis à la province de ne pas recourir à l'emprunt.

La province n'a pas motivé, dans tous les cas, de façon explicite l'absence d'ajustement adéquat de certains crédits de dépenses d'investissements sur lesquels la Cour des comptes l'a interrogée.

Pour la quatrième année consécutive, l'encours des engagements reportés diminue à la suite d'un contrôle accru sur les soldes d'engagements reportés les plus anciens. De 115,1 millions d'euros en 2019, ils sont passés à 83,4 millions en 2020, à 68,0 millions en 2021, à 46,5 millions en 2022 et à 45,7 millions en 2023, soit une diminution de 69,4 millions d'euros en 4 ans. Cette baisse significative de l'encours est la conséquence d'une analyse plus pertinente des crédits qui doivent être reportés en fin d'exercice, recommandation qui avait été adressée par la Cour des comptes à la province à l'occasion des contrôles précédents.

5.2 Bilan et compte de résultats

5.2.1 Compte de résultats

L'examen du compte de résultats a révélé une forte augmentation des produits et charges financières, ainsi que des produits et charges exceptionnelles au cours de l'exercice. La Cour des comptes a identifié des dépenses dont l'imputation en charges exceptionnelles ne se justifie pas au regard des règles de la comptabilité générale.

5.2.2 Bilan

Les travaux de réconciliation effectués entre les créances à court terme et le solde des droits à recouvrer au 31 décembre 2023 ont mis en évidence une discordance de 103 milliers d'euros due à une anomalie informatique pour laquelle la province n'a toujours pas reçu de solution.

Le contrôle du compte de trésorerie a révélé l'existence d'un compte à vue dont le solde négatif n'a pas été transféré en dettes financières à court terme au terme de l'exercice.

L'encours de la dette provinciale a diminué de 14,8 millions d'euros au cours de l'exercice.

Les comptes de régularisation contiennent toujours des montants relativement anciens. La Cour des comptes encourage les services financiers à poursuivre le travail d'identification et

de reclassement des montants à l'occasion des travaux de fin d'exercice. Par ailleurs, la Cour recommande de reclasser les comptes de passif présentant un solde débiteur à l'actif du bilan.

5.3 Tableau de synthèse

Le tableau suivant synthétise les principales remarques et recommandations formulées par la Cour des comptes et indique, en regard de celles-ci, les actions et/ou solutions apportées par la province.

Tableau 14 – Constats partiellement résolus ou en cours de résolution

Observation	Recommandation	Suivi des recommandations	Point du rapport
BO - Recettes de transferts résiduelles : absence d'ajustement des prévisions lors de la dernière MB.	Ajuster au mieux les prévisions de recettes lors de la dernière modification budgétaire.	Pas constaté en 2023	3.1.1.1
BO - Recettes du service de la dette : les remboursements des prêts au logement n'ont pas été enregistrés en droit constaté.	Régulariser la constatation des droits 2022 et 2023.	Les services provinciaux ne sont toujours pas en mesure de certifier l'exactitude des informations produites de sorte qu'ils continuent de comptabiliser provisoirement ces recettes sur un compte général d'attente, sans imputation budgétaire, le risque d'erreur et le manque de fiabilité des informations étant trop importants.	3.1.1.4
BE - Recettes sans prévisions budgétaires : des droits ont été constatés sur des articles budgétaires dépourvus de prévision.	Prendre les mesures nécessaires pour que les pièces permettant d'inscrire au budget de telles recettes parviennent à la direction financière dans un délai permettant leur budgétisation au plus tard lors de la dernière modification budgétaire de l'année.	Pas d'amélioration en 2023.	3.2.1.2
Comptes de régularisation du passif : les comptes d'attente ne font pas l'objet d'un reclassement systématique.	Procéder à un examen des comptes d'attente et de régularisation, en accordant une attention particulière aux montants les plus anciens.	L'administration se dit consciente de la nécessité de poursuivre l'examen de cette rubrique du bilan et dénonce son recours par un trop grand nombre de collaborateurs. Elle s'engage toutefois à en limiter strictement l'usage et, avec l'aide de son réviseur d'entreprise, à corriger les écritures irrégulières.	3.1.3
Compte de résultats : des dépenses relatives aux exercices antérieurs du budget ordinaire sont imputées en charges exceptionnelles en comptabilité générale.	Veiller à une meilleure ventilation économique de ces dépenses, notamment à l'occasion de la dernière modification budgétaire de l'exercice.		4.1.1.

Observation	Recommandation	Suivi des recommandations	Point du rapport
Créances à un an au plus : discordance entre le solde des droits à recouvrer et le solde des créances à court terme au 31 décembre 2023.	Procéder aux corrections nécessaires afin que les données concordent.	La province a prévenu son gestionnaire informatique dont elle attend une solution.	4.1.4.
Trésorerie : existence d'un compte bancaire présentant un solde négatif, non reclassé en dettes financières à court terme lors des opérations de fin d'exercice.	Reclasser les comptes bancaires présentant un solde négatif en fin d'exercice en dettes financières à court terme (compte du passif 43).	La direction financière sera désormais plus attentive à effectuer ce reclassement.	4.1.5.
Comptes de régularisation : l'entièreté des comptes d'attente et de régularisation est valorisée au passif du bilan, alors que certains d'entre eux sont des comptes d'actif.	Procéder à la correcte ventilation des comptes de régularisation du bilan.		4.1.7.

Annexes

Compte de résultats

Rubriques	Comptes	2023	2022	2021	2020	2019	2018
I. Produits d'exploitation		518.289.068	487.238.042	438.631.000	450.990.848	451.417.115	451.633.111
A Produits de fonctionnement	70	271.541.246	252.985.690	214.142.833	230.944.241	230.537.295	229.732.497
1 Produits de la fiscalité	701	259.403.027	241.453.119	204.696.048	221.622.940	218.534.798	217.473.675
2 Produits de fonctionnement	702	12.138.219	11.532.571	9.446.785	9.321.301	12.002.497	12.258.822
3 Autres produits de fonctionnement	703	0	0	0	0	0	0
B Variations des stocks	71	0	0	0	0	0	0
C Travaux internes passés à l'immobilisé	72	0	0	0	0	0	0
D Utilisations et reprises de provisions	73	0	0	0	0	0	0
E Autres produits d'exploitation	74	246.747.822	234.252.352	224.488.168	220.046.607	220.879.820	221.900.614
II. Charges d'exploitation		500.383.478	467.380.438	440.104.055	434.197.873	427.893.086	415.300.082
A Biens gérés au titre de stock	60	0	205.000	0	0	0	0
B Services et biens d'exploitation	61	45.462.917	45.939.042	37.354.417	37.709.083	39.494.316	40.844.225
C Rémunérations, charges sociales et pensions	62	377.557.811	348.182.646	340.371.608	342.390.768	343.880.364	331.425.452
D Amortissements, réductions de valeur et provisions...	63	25.804.278	23.673.733	22.814.848	22.379.375	22.697.991	22.218.919
E Autres charges d'exploitation	64	51.558.471	49.380.017	39.563.182	31.718.647	21.820.415	20.811.486
III. Résultat d'exploitation (I - II)		17.905.590	19.857.604	-1.473.055	16.792.975	23.524.029	36.333.029
IV. Produits financiers		5.654.266	3.447.735	3.450.735	3.464.022	4.133.263	3.917.515
A Produits des immobilisations financières	750	23.675	0	20	21	106	158.112
B Produits des actifs circulants	751	1.697.784	2.658	75.692	88.057	116.723	131.455
C Produits financiers	752	6.883	6.883	20.982	3.441	7.109	5.241
D Réductions de subsides d'investissements reçus	753	3.752.662	3.251.085	3.158.074	3.162.091	3.784.860	3.390.986
E Subventions d'intérêts	754	173.263	187.109	195.967	210.411	224.465	231.720
V. Charges financières		4.381.434	2.383.138	2.074.823	2.112.554	2.237.917	2.520.462
A Charges de dettes	650	4.302.968	2.293.491	2.022.829	2.092.995	2.213.031	2.484.387
B Réductions de valeurs sur actifs circulants	651	0	0	0	0	0	0
C Moins-values sur réalisation d'actifs circulants	652	0	0	0	0	0	0
D Autres charges financières	653	78.466	89.647	51.994	19.559	24.886	36.074
VI. Résultat financier (IV - V)		1.272.833	1.064.597	1.375.912	1.351.468	1.895.346	1.397.054
VII. Résultat courant (III - VI)		19.178.423	20.922.201	-97.143	18.144.443	25.419.375	37.730.083
VIII. Produits exceptionnels		5.843.500	169.618	2.068.011	172.195	372.117	633.991
A Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	760	3.633.120	7.174	910.421	26.229	11.133	37.233
B Autres produits exceptionnels	761	2.203.091	153.213	1.152.093	136.395	360.984	596.758
C Reprises d'amortissements, de réductions de valeurs,...	762	0	0	0	0	0	0
D Autres produits exceptionnels	763/764	7.289	9.231	5.497	9.572	0	0
IX. Charges exceptionnelles		16.228.613	776.379	1.445.628	1.462.315	1.035.805	2.064.897
A Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	660	0	3.613	239	6.314	3.195	31.098
B Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	0	0	0	0	0	0
C Amortissements et réductions de valeurs exceptionnelles	662	15.285.803	0	2.044	4.920	33.196	10.058
D Autres charges exceptionnelles	662	942.810	772.766	1.443.345	1.451.080	999.414	2.023.741
X. Résultat exceptionnel (VIII - IX)		-10.385.113	-606.761	622.384	-1.290.120	-663.688	-1.430.906
XI. Résultat de l'exercice (VII - X)		8.793.310	20.315.440	525.241	16.854.323	24.755.688	36.299.177
XIII Prélèvements sur les fonds de réserve	78	19.679.000	-2.818.093	286.813	4.255.309	7.770.000	111.195.000
Transferts vers les fonds de réserve	68	-24.543.570	2.077.332	-17.383.570	-26.512.570	-632.570	-74.527.570
XIV. Résultat de l'exercice à reporter (XI - XIII)		3.928.740	21.056.201	-16.571.516	-5.402.938	31.893.118	72.966.607

Bilan

Variations 2023 - 2022

Rubriques	Classes	2023	Analyse verticale	2022	Analyse verticale	Analyse horizontale	En %	2021	Analyse verticale	2020	Analyse verticale	2019	Analyse verticale	2018	Analyse verticale
Actifs immobilisés		666.564.163,56	71,7%	675.326.916,11	71,5%	-8.762.752,55	-1,3%	654.094.258,55	72,6%	625.948.195,46	69,9%	596.942.062,44	68,4%	570.584.900,89	67,9%
I Frais d'établissement	20	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
II Immobilisations incorporelles	21	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
III Immobilisations corporelles		382.035.992,70	41,1%	394.658.761,04	41,8%	-12.622.768,34	-3,2%	373.540.331,03	41,5%	346.941.837,01	38,7%	318.810.214,86	36,6%	291.512.872,30	34,7%
Patrimoine immobilier	22	221.948.304,49	23,9%	223.730.137,51	23,7%	-1.781.833,02	-0,8%	229.650.138,70	25,5%	226.090.281,05	25,2%	220.348.217,81	25,3%	204.965.061,06	24,4%
Installations, machines,...	23	9.038.343,63	1,0%	8.708.979,82	0,9%	329.363,81	3,8%	8.504.409,02	0,9%	8.264.038,27	0,9%	7.772.907,72	0,9%	7.344.379,40	0,9%
Mobilier et matériel roulant,...	24	14.421.138,08	1,6%	14.442.733,47	1,5%	-21.595,39	-0,1%	12.500.451,95	1,4%	12.431.864,04	1,4%	11.488.486,13	1,3%	12.014.146,44	1,4%
Autres immobilisations corporelles	261	8.176.060,07	0,9%	8.176.060,07	0,9%	0,00	0,0%	8.176.060,07	0,9%	8.176.060,07	0,9%	8.176.060,07	0,9%	8.176.060,07	1,0%
Immobilisations non affectées à l'exploitation	262	20.539.348,30	2,2%	19.606.450,87	2,1%	932.897,43	4,8%	20.274.020,36	2,3%	18.956.374,44	2,1%	17.727.632,92	2,0%	14.237.369,41	1,7%
Immobilisations corporelles en cours	27	107.912.798,13	11,6%	119.994.399,30	12,7%	-12.081.601,17	-10,1%	94.435.250,93	10,5%	73.023.219,14	8,2%	53.296.910,21	6,1%	44.775.855,92	5,3%
IV Immobilisations financières		273.072.491,14	29,4%	267.786.643,25	28,4%	5.285.847,89	2,0%	266.345.282,72	29,6%	261.946.158,14	29,2%	259.187.458,14	29,7%	259.187.458,14	30,8%
Participations	280	273.072.491,14	29,4%	267.786.643,25	28,4%	5.285.847,89	2,0%	266.345.282,72	29,6%	261.946.158,14	29,2%	259.187.458,14	29,7%	259.187.458,14	30,8%
Cautionnements versés en numéraire	288	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
V Créances à plus d'un an		11.455.679,72	1,2%	12.881.511,82	1,4%	-1.425.832,10	-11,1%	14.208.644,80	1,6%	17.060.200,31	1,9%	18.944.389,44	2,2%	19.884.570,45	2,4%
Créances pour prestations	290	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Promesses de subsides à recevoir	291	6.428.620,33	0,7%	7.221.884,16	0,8%	-793.263,83	-11,0%	7.916.445,02	0,9%	9.561.250,27	1,1%	10.249.706,12	1,2%	10.859.308,63	1,3%
Autres créances	292/293	5.027.059,39	0,5%	5.659.627,66	0,6%	-632.568,27	-11,2%	6.292.199,78	0,7%	7.498.950,04	0,8%	8.694.683,32	1,0%	9.025.261,82	1,1%
Actifs circulants		263.466.845,66	28,3%	268.631.955,59	28,5%	-5.165.109,93	-1,9%	246.957.967,53	27,4%	270.036.583,59	30,1%	275.162.144,06	31,6%	269.957.335,28	32,1%
VI Stocks et commandes en cours d'exécution	30	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	205.000,00	0,0%	205.000,00	0,0%	205.000,00	0,0%	205.000,00	0,0%
VII Créances à un an au plus		42.645.100,44	4,6%	34.861.948,75	3,7%	7.783.151,69	22,3%	33.367.874,30	3,7%	44.056.668,56	4,9%	48.894.793,67	5,6%	51.563.912,45	6,1%
Créances pour impôts et exploitation	40	35.344.172,77	3,8%	21.888.474,88	2,3%	13.455.697,89	61,5%	20.877.323,40	2,3%	24.736.483,71	2,8%	27.034.475,23	3,2%	22.485.473,30	2,7%
Autres créances	41	7.300.927,67	0,8%	12.973.473,87	1,4%	-5.672.546,20	-43,7%	12.490.550,90	1,4%	19.320.184,85	2,2%	21.860.318,44	2,5%	29.078.439,15	3,5%
VIII Placements de trésorerie	51 à 53	179.640.866,30	19,3%	116.811.040,09	12,4%	62.829.826,21	53,8%	1.677.152,53	0,2%	233.154,54	0,0%	235.084,78	0,0%	235.349,15	0,0%
IX Valeurs disponibles	54 à 58	41.180.878,92	4,4%	116.958.966,75	12,4%	-75.778.087,83	-64,8%	211.707.940,70	23,5%	225.541.760,49	25,2%	225.827.265,61	25,9%	217.953.073,68	25,9%
X Comptes de régularisation	49	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Total actif		930.031.009,22	100,0%	943.958.871,70	100,0%	-13.927.862,48	-1,5%	901.052.226,08	100,0%	895.984.779,05	100,0%	872.104.206,50	100,0%	840.542.236,17	100,0%

Variations 2023 - 2022

Rubriques	Classes	2023	Analyse verticale	2022	Analyse verticale	Analyse horizontale	En %	2021	Analyse verticale	2020	Analyse verticale	2019	Analyse verticale	2018	Analyse verticale
Capitaux propres		765.277.653,31	82,3%	754.746.064,33	80,0%	10.531.588,98	1,4%	734.403.417,44	81,5%	736.680.311,73	82,2%	719.928.930,67	82,6%	697.868.369,07	83,0%
I Capital	10	235.833.642,19	25,4%	235.833.642,19	25,0%	0,00	0,0%	235.833.642,19	26,2%	235.833.642,19	26,3%	235.833.642,19	27,0%	235.833.642,19	28,1%
II Patrimoine permanent résultant de dons	11	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
III Plus-values de réévaluation	12	116.713.199,31	12,5%	116.713.199,31	12,4%	0,00	0,0%	116.713.199,31	13,0%	116.713.199,31	13,0%	116.713.199,31	13,4%	116.713.199,31	13,9%
IV Fonds de réserve		138.560.326,48	14,9%	133.695.756,48	14,2%	4.864.570,00	3,6%	134.436.517,48	14,9%	117.339.760,48	13,1%	95.082.499,48	10,9%	102.219.929,48	12,2%
Ordinaire, transferts du SO	130	138.560.326,48	14,9%	133.695.756,48	14,2%	4.864.570,00	3,6%	134.436.517,48	14,9%	117.339.760,48	13,1%	95.082.499,48	10,9%	102.219.929,48	12,2%
Extraordinaire, transferts du SE	131	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Extraordinaire, transferts du SO	132	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
V Résultats reportés	14	220.077.207,04	23,7%	216.148.466,70	22,9%	3.928.740,34	1,8%	195.092.266,17	21,7%	211.663.782,20	23,6%	217.066.720,27	24,9%	185.173.602,76	22,0%
VI Subsides d'investissements	15	54.093.278,29	5,8%	52.354.999,65	5,5%	1.738.278,64	3,3%	52.327.792,29	5,8%	55.129.927,55	6,2%	55.232.869,42	6,3%	57.927.995,33	6,9%
Provisions pour risques et charges		0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
VII Provisions pour risques et charges		0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Provisions pour pensions et obligations similaires	160	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Provisions pour gros entretiens	161	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Provisions pour arriérés de rémunérations	162	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Provisions pour autres risques et charges	163 à 166	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Dettes		164.753.355,91	17,7%	189.212.809,37	20,0%	-24.459.453,46	-12,9%	166.648.808,64	18,5%	159.304.467,32	17,8%	152.175.275,83	17,4%	142.673.867,10	17,0%
VIII Dettes à plus d'un an		132.086.329,72	14,2%	146.556.379,42	15,5%	-14.470.049,70	-9,9%	136.521.052,01	15,2%	133.522.542,44	14,9%	123.625.269,38	14,2%	117.900.563,23	14,0%
Emprunts à charge de la province	170	124.506.382,28	13,4%	137.640.638,35	14,6%	-13.134.256,07	-9,5%	126.348.964,81	14,0%	121.175.583,84	13,5%	110.056.247,65	12,6%	103.195.534,48	12,3%
Emprunts à charge d'autorités supérieures	171	6.428.620,33	0,7%	7.221.884,16	0,8%	-793.263,83	-11,0%	7.916.445,02	0,9%	9.561.250,27	1,1%	10.249.706,12	1,2%	10.859.308,63	1,3%
Emprunts à charge de tiers	172	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Autres dettes	175	1.151.327,11	0,1%	1.693.856,91	0,2%	-542.529,80	-32,0%	2.255.642,18	0,3%	2.785.708,33	0,3%	3.319.315,61	0,4%	3.845.720,12	0,5%
Cautionnements reçus en numéraire	178	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
IX Dettes à un an au plus		32.063.517,48	3,4%	41.698.472,24	4,4%	-9.634.954,76	-23,1%	29.158.400,46	3,2%	25.286.520,73	2,8%	28.252.540,81	3,2%	24.055.415,14	2,9%
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	14.357.665,64	1,5%	14.684.367,58	1,6%	-326.701,94	-2,2%	13.968.262,93	1,6%	14.464.219,94	1,6%	13.793.710,85	1,6%	13.078.425,07	1,6%
Dettes financières	43	2.572.188,64	0,3%	1.452.052,38	0,2%	1.120.136,26	77,1%	2.043.478,08	0,2%	2.044.701,01	0,2%	2.096.414,50	0,2%	2.308.270,92	0,3%
Dettes de fonctionnement	44	4.267.302,18	0,5%	8.323.479,21	0,9%	-4.056.177,03	-48,7%	8.796.617,12	1,0%	4.345.972,68	0,5%	7.346.916,13	0,8%	3.966.065,67	0,5%
Dettes relatives aux impôts, rémunérations et charges sociales	45	5.846.140,44	0,6%	11.259.882,62	1,2%	-5.413.742,18	-48,1%	799.635,30	0,1%	932.356,22	0,1%	1.845.084,55	0,2%	1.543.610,43	0,2%
Acomptes perçus	46	1.643.695,80	0,2%	1.004.976,70	0,1%	638.719,10	63,6%	254.334,42	0,0%	325.962,93	0,0%	203.111,87	0,0%	217.754,23	0,0%
Dettes relatives à la gestion de fonds de tiers	47	3.132.858,03	0,3%	3.169.876,58	0,3%	-37.018,55	-1,2%	2.972.163,30	0,3%	2.868.258,00	0,3%	2.646.715,50	0,3%	2.625.406,99	0,3%
Dettes diverses	48	243.666,75	0,0%	1.803.837,17	0,2%	-1.560.170,42	-86,5%	323.909,31	0,0%	305.049,95	0,0%	320.587,41	0,0%	315.881,83	0,0%
X Comptes de régularisation	49	603.508,71	0,1%	957.957,71	0,1%	-354.449,00	-37,0%	969.356,17	0,1%	495.404,15	0,1%	297.465,64	0,0%	717.888,73	0,1%
Total passif		930.031.009,22	100,0%	943.958.873,70	100,0%	-13.927.864,48	-1,5%	901.052.226,08	100,0%	895.984.779,05	100,0%	872.104.206,50	100,0%	840.542.236,17	100,0%

ANNEXE
23-24/232



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

courdescomptes.be